

BE-A0525\_700144\_714792\_FRE

# Inventaire du chartrier des comtes de Namur



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Territoire.....	5
Les comtes de la 1ère race.....	6
Maisons de Hainaut et de Courtenay.....	9
La maison de Flandre et de Dampierre.....	10
La vente du comté de Namur à Philippe le Bon.....	12
Organisation.....	13
Archives.....	16
Historique.....	16
Contenu et structure.....	19
Contenu.....	19
Mode de classement.....	20
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	21
Inventaire du chartrier des comtes de Namur.....	21

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Chartrier des comtes de Namur

Période:  
1092 - 1619

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0525.1

Etendue:

- Etendue inventoriée: 73.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 1611.00

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Namur

Producteurs d'archives:  
Comtes de Namur, 1092 - 1619

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Tous les documents du chartrier des comtes de Namur sont publics. Les lecteurs auront toutefois principalement recours aux copies numériques des documents via les moyens techniques mis à disposition par les Archives de l'État. La consultation des pièces originales requiert l'autorisation du chef de service des Archives de l'État à Namur, en raison notamment de la fragilité des pièces scellées.

Pour la reproduction de documents, les règles en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

## Histoire du producteur et des archives

*PRODUCTEUR D'ARCHIVES*

## NOM

Comte de Namur

## HISTORIQUE

*TERRITOIRE*

Le territoire primitif des comtes de Namur <sup>1</sup>coïncidait avec un des quatre grands *pagus* composant le diocèse de Liège à l'époque carolingienne : le *pagus Lomacensis*<sup>2</sup>. Composant la partie occidentale du diocèse, ce *pagus* renfermait différentes subdivisions telles le *Sambriensis*, le *Namucensis* et le *Darnuensis*<sup>3</sup>. Pays de vastes domaines et abritant, dès l'époque mérovingienne, d'importants monastères tels que Nivelles, Fosses, Lobbes, Aulne et Malonne, le *Lomacensis* s'affiche, aux IXe et Xe siècles, comme une contrée de riches propriétaires fonciers ecclésiastiques et laïques <sup>4</sup>. Au IXe siècle, il ne forme qu'un seul et même comté - les expressions *pagus* et *comitatus* sont alors synonymes - dont l'administration est confiée par Lothaire II à Gislebert avant de passer aux mains de son fils Régnier au Long Col, puis au gendre de celui-ci, Bérenger, ancêtre des comtes de Namur. Au siècle suivant, l'autorité comtale doit faire face aux ambitions des riches propriétaires fonciers au sein du *pagus Lomacensis*. De plus, les comtes namurois sont fragilisés, par leur exclusion de l'avouerie des abbayes du *pagus* contrairement à leurs homologues de Flandre <sup>5</sup>. L'établissement de l'Église impériale et l'extension des droits régaliens de l'évêque de Liège sur l'ensemble des terres dépendant de son église sonnera le démembrement du *Lomacensis*. Le prince-évêque de Liège s'emparera de la majeure partie de l'Entre-Sambre-et-Meuse. La région de Chimay-Beaumont passera au comte de Hainaut et Nivelles et Gembloux deviendront terres brabançonnaises. Le comté adoptera alors le nom de la résidence principale du comte, Namur, et ne comprendra plus que les

---

1 Texte extrait de de MOREAU de GERBEHAYE C. (sous la dir. de), Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795, t. I : HENIN C., Institutions centrales, Bruxelles, 2013 (AGR et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 140), p. 67, 69-70, 73-75, 77-78, 80, 82-84, 86, 88-89 et 91-92.

2 Les autres *pagus* étaient la Hesbaye, le Condroz et l'Ardenne. ROUSSEAU F., Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196), (Publications in-4° de la CRH), Bruxelles, 1936, p. XV.

3 Le Darnau correspond à la région Gembloux-Nivelles.

4 Une forte concentration des *villae* entre les mains d'un nombre réduit de propriétaires conforte cette assertion de contrée de riches propriétaires. Ainsi Nivelles disposait d'un domaine fort étendu et les propriétaires laïques appartenaient à des familles de premier plan.

5 L'avouerie de Nivelles appartient au comte de Louvain, celle de Lobbes à l'église de Liège.

abbayes dont il est l'avoué et des fragments de territoire renfermant majoritairement des domaines appartenant en propre à la maison comtale <sup>6</sup>. Les comtes namurois tenteront de compenser ces pertes territoriales en s'agrandissant en Hesbaye, en Condroz et en Ardenne. Toutefois, le comté de Namur apparaîtra, au XIIe siècle, comme un territoire complètement distinct du *comitatus Lomacensis* du Xe siècle.

### LES COMTES DE LA 1ÈRE RACE

Le comte Bérenger (907-937) est considéré comme le fondateur de la maison de Namur et ouvre la série des comtes de la première race. Issu d'une illustre famille lotharingienne <sup>7</sup>, il épousa la fille de Régnier au Long Col, marquis de Lotharingie, qui lui apporta le *comitatus Lomacensis* en dot. Mentionné pour la première fois en 907, il fixera sa résidence dans un château sur l'éperon rocheux surplombant le confluent de la Sambre et de la Meuse. La dernière mention de ce comte date de 937 et la première de Robert Ier, son successeur, en qualité de comte du *Lomencensis* de 946. Les liens de parenté liant Bérenger à Robert Ier sont encore incertains. Robert Ier (946-974) fut un bienfaiteur notoire de l'abbaye de Waulsort fondée comme Brogne et Gembloux dans la première moitié du Xe siècle. Ses descendants perpétueront cette position de protecteur de l'abbaye dont ils étaient les avoués et à laquelle ils céderont terres et exemptions. Robert Ier prit part avec Immon, conseiller de l'archevêque de Cologne, Brunon, à la révolte contre ce dernier qui gouverna avec rigueur la Lotharingie de 953 à 965. Robert Ier profita également du décès du fondateur de l'abbaye de Gembloux pour s'emparer d'une grande partie des biens de cette communauté qui forma ensuite le bailliage de Fleurus. Son fils, Albert Ier (981-1010), lui succéda aux alentours de 981. Le règne de ce comte demeure obscur. Toutefois, sous son règne, l'étendue du *comitatus Lomacensis* fut fortement rognée au profit de la principauté ecclésiastique de Liège qui exerçait alors l'ensemble des droits régaliens sur les domaines épiscopaux. Ainsi, Gembloux et ses dépendances quittent le giron comtal pour passer au pouvoir du prince-évêque qui multiplie les enclaves liégeoises dans le comté de Namur. Albert Ier mourut peu avant 1011 et son fils aîné Robert II (1010-1031) lui succéda. Celui-ci s'allia à son oncle Lambert Ier, comte de Louvain, contre les Liégeois dans la bataille qui se déroula près de Hoegaarden <sup>8</sup>. Son frère cadet, Albert II (1031-1063) accède à la tête du comté en 1031. Quatre ans plus tard, il devint l'avoué de Wasseiges, ancienne *villacarolingienne* cédée au monastère de Saint-Laurent. Pour compenser les pertes territoriales dans le *pagus Lomacensis*, le comte de Namur va tenter, dès cette époque, de s'étendre sur les contrées voisines, notamment en Hesbaye. Le fait marquant du règne d'Albert II sera la fondation du chapitre de

6 Le *pagus Lomacensis*. n'est plus qu'une expression géographique qui tombera en désuétude.

7 Sur les origines de Bérenger., voir l'analyse de ROUSSEAU F., Actes des comtes de Namur..., p. XX. Les éléments, livrés ici, sont de simples repères.

8 À l'inverse, aucune mention n'accrédite sa présence à la bataille de Florennes qui dépend pourtant encore à cette époque du *comitatus Lomacensis*. D'ailleurs trois ans plus tard, le comte prend le monastère de Florennes créé par l'évêque de Cambrai sous sa protection.

Saint-Aubain<sup>9</sup> qu'il dota richement. Il ne pourra empêcher un nouveau renforcement de l'Église impériale de Liège qui acquit la souveraineté sur la plus grande seigneurie du *pagus Lomacensis*: la terre de Florennes avec ses dépendances représentant une cinquantaine de villages de l'Entre-Sambre-et-Meuse<sup>10</sup>. Cet amoindrissement territorial se fit également par la perte de la seigneurie de Hierges, mais fut compensé par des acquisitions dans les anciens *pagide* Hesbaye et de Condroz (Wasseiges, Geer, Glons, Hollogne, Durbuy, Sorinnes, Somme, Leignon, Lisogne). Les localités situées dans la vallée de la Meuse de Revin jusqu'en aval d'Andenne, relèvent du *Lomacensis*. Toutefois, l'évêque de Liège possédait dans cette vallée de nombreux domaines dans différentes villes telles Givet, Dinant, Namur et Huy qui jouissaient de l'immunité et échappaient, dès lors, à la juridiction du comte. Cette situation sera à l'origine des conflits qui s'élèveront entre l'avoué, le représentant de l'évêque et le *ministerialis* du comte et nécessitera la délimitation précise des droits respectifs.

Le fils aîné d'Albert II, Albert III (1063-1102), lui succéda en 1063 dans le Namurois alors que son autre fils, Henri, reçut en apanage les comtés de Durbuy et de La Roche<sup>11</sup>. Albert III, par son mariage avec Ida, veuve de Frédéric de Luxembourg, agrandit considérablement le comté par l'adjonction des territoires qui devaient former ultérieurement le comté de La Roche en Ardenne. En revanche, en 1070, les droits réguliers détenus par le comte à Dinant lui étaient retirés au profit de l'évêque de Liège<sup>12</sup>. Six ans plus tard, Albert III devint le personnage le plus important du Lothier lorsque l'empereur Henri IV le choisit pour assurer, en qualité de vice-duc, les fonctions duciales en Lotharingie<sup>13</sup>. C'est également grâce à ce souverain, que le comte namurois acquit la haute avouerie de Stavelot-Malmedy assurant un accroissement considérable de sa puissance. Il exercera alors des droits importants dans grand nombre de localités de la Hesbaye, du Condroz, de l'Ardenne et d'ailleurs encore<sup>14</sup>. Albert III décédé en 1102, son fils Godefroid (1102-1139) lui succède. C'est sous son règne que sera fondée l'abbaye de Floreffe et que des accroissements territoriaux substantiels seront réalisés aux dépens de l'église de Liège notamment en Hesbaye, dans le Condroz et en Ardenne. Les possessions des comtes de Namur s'étendent, dès lors, des bords de la Moselle à la vallée de la Meuse et ils sont à la tête de cinq comtés : Namur, Luxembourg, Longwy, La Roche et Durbuy.

En effet, le comte Godefroid avait épousé en 1109, en secondes noces,

---

9 Namur possédait déjà la collégiale Notre-Dame qui s'élevait dans le bourg primitif compris entre la Meuse, la Sambre et le rocher supportant le château comtal. Mais, cette église appartenait à l'évêque de Liège et le comte n'en était que l'avoué par une partie de son domaine. Saint-Aubain s'élève sur la rive gauche de la Sambre en face du bourg primitif, elle participera au développement du nouveau quartier. Le comte était également l'avoué d'Andenne, monastère situé dans la vallée de la Meuse entre Namur et Huy.

10 Florennes demeurera possession de l'église de Liège jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

11 Le comté de Durbuy échut à Régeline, femme d'Albert II, après la mort de son père, Gothelon d'Ardenne, duc de Haute et de Basse-Lotharingie, en 1044.

12 Excepté le droit de frapper monnaie. Il sera également impliqué dans la construction du pont sur la Meuse dix ans plus tard en face de Dinant.

13 Il participera à l'établissement du Tribunal de la Paix dans le diocèse de Liège en 1082.

14 En 1095, le comté de Brugeron (Brunengeruz, région de Hoegaarden et Tirlemont) est cédé à Albert III.

Ermesinde, fille de Conrad Ier, comte de Luxembourg, qui lui apporta en dot le comté de Longwy. Il meurt trente ans plus tard, laissant la succession du comté à son fils Henri. Henri l'Aveugle (1139-1196) avait déjà hérité des comtés de La Roche et Durbuy par le décès de son cousin Henri et du comté de Luxembourg par celui de son cousin germain Conrad II. La première partie de son règne sera majoritairement absorbée par la lutte contre l'Église impériale qui infligera une défaite décisive au comte namurois à Andenne en 1151. Après divers revers, le comté connut une période de paix qu'Henri l'Aveugle employa notamment à l'affranchissement de différentes villes du comté<sup>15</sup>. Ensuite, le comte Henri, dépourvu d'héritier direct, choisit, en 1184, d'assurer la succession de ses domaines à son neveu Baudouin V de Hainaut. Jusqu'alors les comtés de Namur, de Luxembourg, de Durbuy et de La Roche avaient conservé leur autonomie et leur union n'était que personnelle. Dans le cadre de cette succession, l'empereur Frédéric Ier Barberousse confirma à Baudouin V la succession de son oncle, mais aussi et surtout la réunion des différents comtés en une seule et même principauté. Mais, en 1186, Henri l'Aveugle devint père d'une petite fille, Ermesinde, qu'il fiança dès l'année suivante au comte de Champagne, neveu du roi de France Philippe II-Auguste. Ce revirement engendra la rupture entre le comte de Hainaut et son oncle. Baudouin V s'empara, en 1188, de la ville et du château de Namur, des forteresses Viesville et de Bouvignes avant de franchir la Meuse deux ans plus tard. En juillet 1190, un traité de paix était conclu avant que les comtés de Namur, de La Roche et de Durbuy soient élevés au rang de marquisat et en principauté d'Empire à la diète de Schwäbisch Hall du 23 septembre suivant au profit du comte de Hainaut<sup>16</sup>. La première race des comtes de Namur s'éteindra avec Henri l'Aveugle en 1196. Lui succédera alors le fils de Baudouin V, Philippe le Noble

<sup>17</sup>.

- 
- 15 Namur, Brogne., Floreffe, Jamagne, Fleurus, etc. Sur les chartes de franchise de Namur, perdue, et de Brogne, fausse, voir NOËL R., *Entre promesses et réalités : Namur aux XIIe et XIIIe siècles*, dans JACQUET Ph., NOËL R., PHILIPPART G. (éd.), *Histoire de Namur : nouveaux regards*, (Coll. Histoire, Art, Archéologie, n° 7), Namur, 2005, p. 67-74, et KUPPER J.-L., *La charte du comte Henri de Namur pour l'église de Brogne (1154)*, dans *Revue bénédictine*, t. XCV, 1985, p. 293-310.
- 16 BROUWERS D.D., *L'administration et les finances du comté de Namur du XIIIe au XVe siècle. Sources, IV. Chartes et règlements*, (Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur, [10/4]), t. I, Namur, 1913, p. X-XI ; ROUSSEAU F., *Actes des comtes de Namur...*, p. CXXI. Il n'est plus alors question du Luxembourg qui est destiné à faire retour à l'Empereur. Henri l'Aveugle meurt en 1196 avant que sa fille Ermesinde soit mariée. Le comté, tombé en déshérence, revient alors à l'Empire. Philippe de Souabe, roi des Romains, remet le territoire à Otton, comte palatin de Bourgogne, son frère et également frère cadet de l'empereur Henri VI. Otton l'inféode à Thibaut, fils du comte de Bar, qui épouse aussitôt Ermesinde de Luxembourg en 1197. Il semblerait que le Luxembourg ait été constitué en apanage pour Ermesinde.
- 17 Certains historiens considèrent que Baudouin V de Hainaut fut le véritable comte et premier marquis de Namur de 1190 à 1195 sous le nom de Baudouin Ier, " *primus marchio namucensis* " à l'instar du chancelier de Hainaut Gislebert de Mons (WALRAET M., *Actes de Philippe Ier dit le Noble (1196-1212), comte et marquis de Namur*, (Publications in-4° de la CRH), Bruxelles, 1949, p. 9-11).



---

*MAISONS DE HAINAUT ET DE COURTENAY*

Philippe le Noble (1196-1212), second fils de Baudouin V, succéda à Henri l'Aveugle dans le comté de Namur, en 1196<sup>18</sup>. Conformément aux conventions de 1190, il aurait dû entrer en possession des comtés de La Roche et de Durbuy, parties intégrantes du marquisat de Namur. Il n'en fut rien. Ermesinde, fille d'Henri l'Aveugle avait été fiancée à Henri II de Champagne, qui fut élu roi de Jérusalem et épousa la reine Isabelle Ière. Ermesinde s'unit alors Thibaut Ier, comte de Bar, vers 1196. Celui-ci racheta au comte palatin de Bourgogne les trois comtés de La Roche, Durbuy et Luxembourg que lui avait cédés son frère, l'empereur Henri VI. Ce rachat fit l'objet d'un traité signé en 1199 à Dinant entre Thibaut et Ermesinde d'une part, Baudouin Ier de Constantinople, comte de Flandre et de Hainaut, et son frère Philippe, marquis de Namur, de l'autre. Ce traité de Dinant sonnait le démembrement des États des comtes de Namur<sup>19</sup> et le comté, fortement amputé, ne sera plus dès lors qu'une principauté de second plan. Celle-ci sera inféodée au comte de Hainaut jusqu'en 1363<sup>20</sup>. Les domaines de Philippe, mort sans postérité, devaient revenir à son autre frère Henri. Celui-ci, monté sur le trône à Constantinople, confia le comté de Namur à sa sœur Yolande (1212-1216), femme de Pierre de Courtenay - branche cadette de la maison royale capétienne. Ceux-ci profitèrent de leur avènement pour procéder à l'affranchissement de plusieurs villes<sup>21</sup> avant de se heurter aux prétentions du second époux de la fille d'Henri l'Aveugle, Waleran III, duc de Limbourg et marquis d'Arlon. Celui-ci mena une attaque contre Bouvignes dès 1215 avant de se tourner vers la capitale du comté. Cette première attaque, qui se solda par une défaite, fit place l'année suivante à la prise de Samson. Les comtes Pierre et Yolande quittèrent le comté pour ceindre la couronne impériale d'Orient avant la fin de ce conflit en le confiant à leur fils aîné,

---

18 En 1196, il ratifia la charte de libertés de la ville de Walcourt.

19 Le comte de Namur perdait également la partie du comté située sur la rive droite de la Meuse et qui formera ensuite la prévôté de Poilvache. Il ne conservait plus sur cette rive droite que le bailliage de Samson.

20 De 1254 à 1257, le Namurois avait été inféodé au comte de Luxembourg en conséquence d'une décision de Jean d'Avesnes, qui s'était vu adjuger le comté de Namur en 1254 par le roi des Romains Guillaume de Hollande en vertu de diplômes restés sans effet. À partir de 1307, le comte de Namur releva sa principauté auprès du comte de Hainaut, hormis le bailliage d'Entre-Meuse-et-Arche, fief de Liège. Le 18 décembre 1362, des lettres de l'empereur Charles IV reconnaissent à nouveau à Guillaume Ier le Riche la mouvance immédiate vis-à-vis du Saint-Empire (" [...] tenir en noble fief de Nous [...] nuement et absolument de l'Empire ". de CROONENDAEL P., *Cronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et comté de Namur, la vie et gestes des seigneurs, comtes et marquis d'icelluy*, éd. de LIMMINGHE P., t. II., Bruxelles, 1879, p. 694-695), ce que corrobore par exemple la lettre d'investiture délivrée à Luxembourg par Wenceslas, roi des Romains, à Guillaume pour son " comté de Namur comme étant tenu de l'Empire " (cité dans de SAINT-GENOIS J., *Monumens anciens...*, t. I/2, p. 926). Si Philippe le Bon. relève encore le comté nouvellement acquis par-devant la cour féodale de Hainaut à Valenciennes le 23 avril 1421, c'est probablement par pur calcul politique vis-à-vis de son suzerain et cousin Jean IV BROUWERS D.D., *L'administration et les finances...*, I. Cens et rentes..., t. II, p. XI-XIII. DOUXCHAMPS H., *La vente du comté de Namur à Philippe le Bon. (1421)*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. LV, 1987, p. 156-161.

21 Bouvignes en 1213, la Neuveville (quartier situé au-delà de la 3e enceinte de la ville de Namur, entre la Meuse et les Falises d'Herbatte, arrosé par le Hoyoux) en 1214.

Philippe II (1216-1226).

La paix avec le Luxembourg ne fut conclue qu'en 1222 et les dispositions du traité de Dinant réactivées. Philippe II mourut en 1226 et son frère Henri II (1226-1229), son successeur, ne lui survécut que trois ans. C'est alors leur sœur aînée Marguerite (1229-1237), épouse d'Henri, comte de Vianden, qui s'empara du comté. Toutefois, en 1229, le roi des Romains Henri VII investira du comté de Namur, Ferrand de Portugal, comte de Flandre et de Hainaut. Finalement, un traité de paix sera signé à Cambrai en 1232 selon les termes duquel étaient assignées au comte de Flandre les terres de Viesville et de Golzinne. La comtesse de Namur s'engageait en sus à prêter serment au comte de Flandre. La paix sera toutefois de courte durée puisque l'empereur Baudouin II, frère de Marguerite (1237-1263) revendiquera le comté de Namur. Il obtint gain de cause et récupéra les terres du comté cédées en 1232 au comte de Flandre. Vers 1239, il engagea le comté au roi de France pour une somme de cinquante mille livres afin de rassembler une armée imposante. Revenu à Namur en 1245, il prit les dispositions nécessaires en vue de s'assurer la possession du comté, avant de retourner en Orient deux ans plus tard. Rapidement, Baudouin dut affronter les revendications du comte de Flandre. Marguerite de Flandre avait succédé à sa sœur, Jeanne, en 1244. De son mariage avec Bouchard d'Avesnes elle avait eu deux fils, Jean et Baudouin, et de sa seconde union avec Guillaume, seigneur de Dampierre, étaient nés d'autres garçons dont Guy. En 1246, un jugement arbitral avait assigné le comté de Hainaut aux enfants du premier lit et la Flandre à ceux du second. Jean d'Avesnes tenta, alors, par l'entremise de son beau-frère, Guillaume de Hollande, roi des Romains, de s'approprier le comté de Namur. L'intervention du pape et de la reine Blanche de Castille, régente de France, leva les prétentions du comte de Hainaut. Elles furent réactivées quelques années plus tard par le comte de Luxembourg. Le comté de Namur dut faire face pendant le règne de Baudouin de Constantinople aux besoins importants de capitaux du comte. Mis en hypothèque en 1239, il fut ensuite rançonné, menant à des révoltes de la bourgeoisie qui s'allia au comte de Luxembourg. En 1261, Constantinople tombait et Baudouin II Porphyrogénète, dernier empereur latin, désespérant de retrouver son comté, décida de le vendre à Guy de Dampierre, fils de Marguerite II de Flandre <sup>22</sup>.

### LA MAISON DE FLANDRE ET DE DAMPIERRE

Guy de Dampierre (1263-1298), héritier du comté de Flandre, acheta le comté de Namur, à Baudouin II, pour vingt mille livres parisis et le remboursement de la dette de l'empereur contractée auprès du roi de France. La domination de la

22 Entretiens, le comte de Luxembourg avait pris la ville puis la citadelle en 1259, après deux ans de siège. Henri V le Blondel estimait pouvoir faire valoir des prétentions sur Namur en qualité de petit-fils d'Henri Ier l'Aveugle, comte de Luxembourg et de Namur. C'est pourquoi GALLIOT C.-F.-J., *Histoire générale, ecclésiastique et civile...*, t. II, p. 294-299 et 310-312, le considère comme le comte Henri III de Namur. CHALON R., *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur*, (Mémoires de l'Académie royale des sciences, lettres et beaux-arts de Belgique, 32), Bruxelles, 1861, p. 45-46, émet la même hypothèse. Henri le Blondel laissa le comté à Guy de Dampierre aux termes d'un accord dans lequel il cédait ses prétentions à sa fille aînée Isabelle, qui deviendrait la seconde épouse de Guy.

Maison de Flandre fut marquée par l'introduction de nouvelles institutions pour le comté de Namur<sup>23</sup>. Toutefois, Guy de Dampierre n'appliqua pas une politique identique dans les deux comtés. Cadenassant les libertés communales, il établit des redevances importantes à charge de la ville de Namur dont il tenta de restreindre les prérogatives. Pendant son règne éclata la guerre de la Vache qui dura plus de deux ans et causa la mort de quinze mille personnes<sup>24</sup>. En 1298, il investit son fils aîné du second lit, Jean, du comté de Namur laissant à son fils aîné du premier lit, Robert, le comté de Flandre. Le comté de Namur sera donc, dès cette époque, gouverné par une branche cadette de la Maison de Dampierre. Mais, en 1297, Guy de Dampierre avait déclaré la guerre à la France, conduisant à la confiscation de la Flandre et à son emprisonnement. Après la bataille de Courtrai de 1302<sup>25</sup>, la régence du comté de Flandre fut assurée par Jean Ier pendant un an<sup>26</sup>. En 1303, un traité était enfin conclu entre la France et Robert de Béthune qui succédait en Flandre à son père. Jean Ier (1298-1330) assura la quiétude du comté en resserrant notamment les liens existant entre les comtés de Namur et de Hainaut<sup>27</sup>. Toutefois, il dut faire face à une révolte des Namurois qui sera sanctionnée en 1313. Cette insurrection réprimée, le comte se vit entraîner dans une guerre désastreuse contre la principauté de Liège et plus particulièrement entre Dinant et Bouvignes<sup>28</sup> qui ne s'acheva qu'en 1322.

Les quatre fils de Jean Ier lui succéderont de 1330 à 1391. Les trois premiers fils ne séjournèrent que rarement dans le comté et connurent une fin prématurée : Jean II (1330-1335), Guy II (1335-1336) et Philippe III (1336-1337).

Le quatrième fils de Jean Ier, Guillaume Ier le Riche (1337-1391), n'avait que treize ans lors de son avènement au comté de Namur. Pendant son long règne, le comté jouit d'une paix profonde et acquit de nouveaux territoires. La mère du comte, Marie d'Artois acquit, en 1342, du comte de Luxembourg le château et la prévôté de Poilvache. Guillaume Ier acquit également certains territoires tels le château de Beaufort, la ville de Walcourt et la seigneurie de Freyr. En outre, dix-sept villages, dont l'appartenance était indéfinie, vinrent rejoindre le giron comtal. Lors d'une de ses absences, le comte avait établi comme gouverneur du comté son frère Louis qui dut faire face à un nouveau soulèvement de la bourgeoisie et plus particulièrement des métiers. Son règne sera précisément marqué par la promulgation de statuts de différents métiers et par des modifications des lois. Guillaume le Riche tentera également de se

---

23 Serments de la ville de Namur, monnayeurs, etc.

24 PONCELET É., La guerre de la vache dite de Ciney, dans BCRH, 5e série, t. III, p. 275-395 ; WASCOTTE Ph., Légende et réalité : la guerre de la vache de Ciney et la naissance du sentiment national liégeois (Ciney 1275 - Andenne 1278), [Andenne, 1998].

25 L'épisode classiquement connu du contingent namurois intervenu aux côtés des milices flamandes lors de la bataille a toutefois été remis en cause par BOVESSE J., 600 Namurois à la bataille des Éperons d'or ?, dans Namurcum, t. XIX, 1942, p. 1-11.

26 ID., La régence comtale namuroise en Flandre (juillet 1302-mai 1303), dans Liber amicorum Jan Buntinx, Louvain, 1981, p. 139-165.

27 Le comte de Namur relevait toujours le pays de Namur et la seigneurie de Poilvache devant le comte de Hainaut. Il devait procéder à la même cérémonie devant le prince-évêque de Liège pour le château de Samson.

28 C'est alors que furent construites Crèvecœur qui défendait Bouvignes et en face, à Dinant, la tour de Montorgueil.

libérer de l'obligation de relever sa principauté des comtes hennuyers en demandant à l'empereur Charles IV l'autorisation de relever directement son fief de l'Empire, autorisation qu'il recevra en 1362. Guillaume II (1391-1418) succéda à son père. Il continua les travaux entrepris dans la capitale du comté par son père et en entama d'autres dont l'agrandissement de la ville. À son décès, le comté revint à son frère Jean III (1418-1429). Celui-ci fut confronté à l'inimitié réactivée entre les villes de Bouvignes et Dinant. Conscient que le comté n'était pas en mesure tant financièrement que défensivement de soutenir une guerre contre les Liégeois, le comte, décida de vendre son comté au duc Philippe III de Bourgogne.

### LA VENTE DU COMTÉ DE NAMUR À PHILIPPE LE BON

Selon les termes du contrat, Jean III demeurait comte de Namur et conservait l'usufruit de son comté jusqu'à sa mort, alors que Philippe le Bon en devenait nu-propiétaire. La cession du comté était faite au bénéfice de Philippe le Bon en sa qualité de comte de Flandre et non de duc de Bourgogne <sup>29</sup> et la cérémonie d'"adhérentement" devait avoir lieu au chef-lieu du comté en présence "des prélats, nobles, baillis, prévôts, châtelains, hommes féodaux, mayeurs et autres officiers, députés des bonnes villes et sujets du pays de Namur" <sup>30</sup>. Après cette cérémonie, les forteresses de Poilvache, Samson et Bouvignes devaient être remises au duc, même si Jean III en conservait les revenus. Jusqu'au décès du comte, Jeanne d'Harcourt, la comtesse douairière du comte Guillaume II conservait les terres en Flandre et en Artois et les châteaux et châtelainies de Viesville et Montaigle ainsi que le winage d'Hastière <sup>31</sup>. Lorsque Philippe le Bon achète le comté de Namur, issu du *pagus Lomacensis*, celui-ci n'est plus qu'une principauté de petite taille dont les terres sont enchevêtrées dans les possessions voisines plus importantes : duché de Brabant au nord, principauté de Liège de toutes parts excepté au nord, comté de Hainaut à l'ouest et duché de Luxembourg au sud-est. Il ne couvre que mille cinq cent soixante kilomètres carrés <sup>32</sup> et comporte quatre cent cinquante villages répartis en neuf circonscriptions : la mairie du Feix et le bailliage de Wasseiges en Hesbaye, le bailliage de Samson et la prévôté de Poilvache en Condroz, les bailliages de Bouvignes et Montaigle dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et ceux de Fleurus et de Viesville dans la Basse-Sambre. Le prix global de vente fut fixé à cent trente-deux mille couronnes d'or de quarante-deux gros

29 Dès lors, les hauts fonctionnaires du comté tels que baillis, receveurs, châtelains pouvaient être soit des Namurois soit des Flamands (DOUXCHAMPS H., La vente du comté de Namur..., p. 171).

30 Ibid., p. 171.

31 La vente du comté incluait la terre de Béthune mais également les diverses possessions du comte namurois dans les pays de Flandre et d'Artois. Le contrat de vente daté du 16 janvier 1421 sera ratifié par Jean III le 27 mars de la même année.

32 Soit moins de la moitié de la superficie de la province actuelle de Namur. DOUXCHAMPS H., La vente du comté de Namur..., p. 130. VERHAEGEN P., La population, les limites et la superficie du comté de Namur et ses subdivisions en 1784, Boninne, 1988, p. 93, évalue sommairement la superficie du comté à 1 666,35 km<sup>2</sup>, tandis que BROUWERS D.D., I. Cens et rentes, t. II, p. VIII, donnait une estimation de 1 200 km<sup>2</sup> au comté de Namur vers 1263, donc amputé de la vaste prévôté de Poilvache.

de Flandre répartis sur quatre versements. Jean III mourut le 1er mars 1429, huit ans après la vente de son comté. Avec lui se terminait l'histoire particulière du comté de Namur qui rejoignait, dès lors, la destinée des vastes domaines des ducs de Bourgogne.

Le comté survivra à ses dynastes particuliers pendant plus de trois siècles et demi. La dernière bataille scellant le sort des Pays-Bas autrichiens sera livrée sur le sol comtal, près de Fleurus, le 26 juin 1794. Namur tombera définitivement aux mains des Français le mois suivant et l'annexion à la République française sera votée par la Convention nationale le 9 vendémiaire an III [1er octobre 1795].

## ORGANISATION

L'histoire médiévale du comté de Namur peut être scindée en deux grandes périodes<sup>33</sup>. La première, qualifiée de formation, s'étend jusqu'en 1199, date de la signature du traité de Dinant et correspond à la fixation des frontières au terme de luttes incessantes. Lui succède alors la phase d'organisation où primeront unification et centralisation<sup>34</sup>. Cette tentative de doter le comté d'une cohésion nécessaire à toute principauté sera l'œuvre, au XIIIe siècle, de comtes qui s'inspireront de l'exemple de leur terre natale. Aussi, l'organisation du comté namurois sera-t-elle teintée d'éléments issus de France et de Flandre et importés par les Courtenay et les Dampierre. Ces comtes prennent possession d'un territoire qui n'a plus rien à voir avec le primitif *Lomacensis*: de grands propriétaires, de riches abbayes sont passés sous la mouvance du prince-évêque de Liège ou du duc de Brabant et presque toute la partie du comté située sur la rive droite de la Meuse a migré sous le pouvoir des comtes de Luxembourg. À la fin du XIIe siècle, le comté de Namur, est donc réduit à des proportions modestes et s'apparente à une vaste seigneurie où les droits des comtes namurois sont bien inscrits. Leur domaine en forme la majeure partie. Dans la plupart des localités, ils exercent la haute justice, perçoivent la mortemain et la formorture, exigent des commands et corvées, lèvent l'ost et la chevauchée ; dans beaucoup d'autres, ils détiennent tout ou partie du sol ; leurs forêts couvrent la région, les rivières leur appartiennent sans partage. Le comté comporte bien des fiefs, trois cents en 1343, mais ceux-ci sont d'importance limitée et ne remettent pas en question les pouvoirs comtaux<sup>35</sup>. Quant aux alleux et aux avoueries, les premiers, nombreux mais petits, sont

---

33 Texte extrait de de MOREAU de GERBEHAYE C. (sous la dir. de), Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795, t. I : C. HENIN, Institutions centrales, Bruxelles, 2013 (AGR et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 140), p. 94-97.

34 GENICOT L., L'économie rurale namuroise au bas moyen âge (1199-1429), t. I : La seigneurie foncière, (UCL, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 3e série, fasc. XVII), Louvain, 1943, p. 10-11.

35 Les seigneurs les plus importants du *Lomacensis* sont devenus liégeois et seuls les Dave, les Bioul ou les Thy détiennent des fiefs conséquents dans le Namurois. La majeure partie des fiefs namurois consistait en terres, bois, maisons, moulins, dîmes ou rentes. Les seigneuries englobant des villages entiers étaient peu nombreuses. Notons que certaines fonctions telles que celles de châtelains et chambellan constituaient également des fiefs. BROUWERS D.D., L'administration et les finances..., I. Cens et rentes..., t. II, p. XXI-XXII.

facilement incorporés au domaine et les autres se soumettent, sans contestation majeure, au XIIIe siècle, au droit souverain comtal et à la compétence des cours allodiales calquées sur les cours féodales. Les terres d'avouerie (Hastièrre, Waulsort, Brogne, Moustier, Floreffe, Andenne), relativement étendues, sont les plus indépendantes. Les comtes tentent de les soumettre plus étroitement mais sans grand succès. Toutefois, ces avoueries ne contestent pas les droits du comte. Aucun obstacle ne se dresse face à la politique d'unification comtale<sup>36</sup>. Pas même, la seule ville du pays, Namur, n'est de taille ni de force à inquiéter sérieusement les comtes. Ceux-ci vont assurer la protection du territoire du comté en le dotant d'une ceinture d'ouvrages fortifiés et en érigeant de nouveaux châteaux ou en achetant<sup>37</sup>. Mais, ils vont surtout réorganiser et compléter l'administration. Dès le début du XIIIe siècle, l'institution " baillivale " déjà opérante dans les comtés de Flandre, de Hainaut ou en France est introduite dans le comté de Namur. Son importation en terre namuroise, n'ayant pu être datée avec précision, fut l'œuvre soit de Philippe le Noble soit de ses successeurs Pierre de Courtenay et son fils Philippe. La première mention d'un bailli namurois date de 1219<sup>38</sup>. Toutefois, il faudra attendre le siècle suivant pour que cette institution atteigne son plein épanouissement lorsque le comté connaîtra une division stable en districts<sup>39</sup>. C'est en effet au milieu du XIVe siècle, que les districts administratifs essentiels du comté de Namur furent constitués : les six bailliages de Bouvignes, de Montaigle, de Viesville, de Fleurus, de Samson ou d'Entre-Meuse-et-Arche et de Wasseiges, les mairies de Namur et du Feix et la prévôté de Poilvache achetée par le comte en 1342. Ces circonscriptions étaient en lien étroit avec la localisation des châteaux comtaux. Elles étaient dirigées par un mayer ou bailli assisté d'un lieutenant et subordonné au souverain bailli de Namur<sup>40</sup>. Les comtes dotent le Namurois d'une ceinture d'ouvrages fortifiés qu'ils ne cessent de renforcer, s'assurent, au-delà de celui de leurs vassaux, le service de nombreux seigneurs étrangers et concourent à l'organisation de milices urbaines et de compagnies d'arbalétriers<sup>41</sup>.

36 GENICOT L., L'économie rurale namuroise..., t. I, p. 11-13.

37 Au début du XIVe siècle, les Dampierre achète la terre de Faing afin d'y ériger le château de Montaigle. Ibidem, p. 14.

38 Les baillis ont des attributions importantes en matière judiciaire : ils dirigent les délibérations de la curia, convoquent et président les cours féodales et allodiales et parfois les cours échevinales. Ils exécutent de nombreuses opérations et transactions féodales et allodiales. Ils s'assurent de l'élaboration des sentences par les juges, assistent aux prononcés et veillent à l'exécution de ceux-ci. Ils sont également des agents militaires : lèvent les milices, prennent la tête des troupes et participent aux combats. Ils ont parfois occupé en même temps les fonctions de châtelains c'est-à-dire de commandants de forteresse. Les baillis de districts eurent également au XIIIe et au début du XIVe siècle des attributions financières avant qu'apparaissent les receveurs de bailliage. BOVESSE J., Le personnel administratif du comté de Namur au bas moyen âge, dans Revue de l'Université de Bruxelles, mai-juillet 1970, p. 445-452.

39 Sont d'abord cités un bailli de la terre de Namur et un prévôt ou bailli de Bouvignes. Puis en 1240, on retrouve un personnage à la tête des bailliages de Bouvignes, de Golzinne et de Viesville. Ensuite des baillis ou mayeurs apparaissent à Fleurus. En 1305, est fait mention d'un bailli de Darnau et de mayer du Feix. Enfin en 1252, est mentionné pour la première fois un bailli d'Entre-Meuse-et-Arche.

40 Ils succédaient aux anciennes circonscriptions administratives que constituaient les châtelaneries.

41 À la fin du XIIe siècle, les comtes namurois disposaient de divers châteaux : ceux de la

La pièce maîtresse de l'administration du comté de Namur au bas moyen âge était, sans conteste, le conseil comtal. Afin de gérer leurs possessions, les comtes namurois s'entourèrent rapidement de conseillers qui les assistaient dans leur gouvernement et leur administration. Le mot *consilium* renvoyait initialement au conseil que tout vassal devait à son suzerain, ensuite il évoluera vers une institution à part entière, assistant directement et étroitement le prince. Le terme apparaît pour la première fois dans une chartre de la comtesse Ermesinde donnée entre 1109 et 1127 mais au sens d'avis et non d'institution. Il devait néanmoins y avoir des conseillers du comte : nobles et *ministeriales*. La *Curia comitis*, où se réglaient tant les affaires administratives que judiciaires, pouvait être restreinte ou plénière. La cour restreinte était alors une institution non permanente, de composition variable, sans siège fixe. Il semble que les *nobiles* et les *familiares* en étaient l'élément le plus important et le plus stable. Cette cour restreinte était une institution à compétence très large, à la fois politique, administrative et judiciaire. À côté d'elle, pouvait siéger la cour plénière qui se réunissait pour des affaires très importantes. Les personnes assistant le comte ne sont pas uniquement des Namurois. Sous Philippe le Noble, on retrouve des Hennuyers et des Flamands. En 1229, un acte comtal est donné en présence de cinq seigneurs, du prévôt de Bouvignes, du bailli du comté de Namur et de plusieurs autres. En 1236, un jugement de la *curia* comprend des ecclésiastiques, six chevaliers, le bailli du comté, le veneur et le châtelain de Namur. Dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle, avec la multiplication et la complication des affaires, la cour comtale ne suffit plus et on assiste à la formation des cours féodales et allodiales dont la réunion constituera le Souverain Bailliage. Parallèlement un organisme restreint s'affirme qui prendra bientôt le nom de Conseil. Sa première mention date de 1272. Ce corps de six à dix membres parmi lesquels se retrouve le bailli du comté ratifie les actes comtaux et deviendra la principale institution centrale du comté. Les légistes n'apparaîtront en son sein qu'au XIV<sup>e</sup> siècle et sa composition se stabilisera au début du siècle suivant <sup>42</sup>.

De grands officiers assistent également le comte dans l'administration du comté tels le sénéchal ou *dapifer* en charge de la direction de l'armée et de la haute police <sup>43</sup>, le chambellan ou le veneur. La rationalisation opérée au XIII<sup>e</sup> siècle s'attaquera également à l'organisation de la justice. Apparaîtra alors une hiérarchisation des tribunaux dotés de compétences spécifiques mais au travers de laquelle subsistera le principe de jugement par ses pairs. Au XII<sup>e</sup> siècle, coexistent les cours échevinales, les cours allodiales et les cours féodales qui s'organiseront dans le courant du siècle suivant pour offrir une composition en chambres distinctes (pairs, hommes de fief, hommes de loi). Les Dampierre rationaliseront également les finances du comté afin de rentabiliser leur domaine. Dès 1265, ils en dressent un inventaire précis, puis

---

Meuse (Namur, Bouvignes et Samson), ceux de Viesville et Golzinne ainsi que du monastère fortifié de Floreffe. Le castrum de Namur est signalé dès le Xe siècle, ceux de Bouvignes et Samson furent édifiés plus tardivement vraisemblablement au XII<sup>e</sup> siècle. Le château de Golzinne qui s'apparentait davantage à un manoir sera une des résidences favorites des comtes au XIII<sup>e</sup> alors que la *Curia comitis* se réunira au début de ce siècle dans le château de Viesville.

42 BOVESSE J., Le personnel administratif..., p. 436-441.

43 Au XIII<sup>e</sup> siècle, cette charge est jointe à celle de maréchal.

un second en 1289, plus détaillé, qui servira longtemps de pièce de référence. Parallèlement, ils instituent la charge de receveur général du comté dont les premiers titulaires seront des Flamands<sup>44</sup>. Le receveur assisté de sergents s'occupait de la gestion financière du comté : il administrait le trésor comtal, centralisait les revenus comtaux provenant des officiers de district (les *cerriers* ou *chairiers*) et des fonctionnaires locaux (mayers et échevins)<sup>45</sup>.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Le chartrier des comtes de Namur ne quitta la tour de la Trésorerie ou tour aux chartes au château de Namur qu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle pour être transféré au cœur de la cité dans le palais du gouverneur, avec un transfert provisoire au siège du Conseil provincial durant la guerre de Succession d'Autriche<sup>46</sup>. À la veille de la Révolution française, il gagna Bruxelles où il fut intégré, au lendemain de l'indépendance de la Belgique, dans les collections des Archives générales du Royaume<sup>47</sup>. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle paraissait un inventaire de ce chartrier : PIOT Ch., *Inventaire des chartes des comtes de Namur anciennement déposées au château de cette ville*, Bruxelles, 1890. Il faudra attendre 1938 pour que ce chartrier rejoigne Namur et les collections des Archives de l'État de cette province. Cet ensemble comprend 1365 unités matérielles représentant 1611 textes différents s'étendant de 1092 à 1619<sup>48</sup> et dont seul un tiers a fait, à ce jour, l'objet d'une publication. Afin de permettre aux chercheurs la consultation de ces précieux documents mais aussi d'assurer leur pérennité, il fut décidé, il y a une quinzaine d'années, de les réunir sur un cd-rom<sup>49</sup>. Ce cd-rom offre pour chaque charte une description signalétique (auteur, lieu, date, langue, dimensions, support...) comprenant également des

44 Au début du XIV<sup>e</sup> siècle se succédèrent comme receveurs : Pierre de la Vigne, Guillaume Selvaing, Hugues de la Vigne, Raimond ou Raimondin. Puis ce furent des ecclésiastiques : Lambert de Mons (prévôt de Saint-Aubain), Jean Bonnant (prévôt de Notre-Dame). Entre 1330 et 1429, on rencontre une dizaine de receveurs dont le plus connu est Guillaume Masson.

45 Il détenait également des attributions judiciaires en rapport avec ses attributions financières et administratives. Mais il n'avait pas sous sa coupe les baillis du comté. Dans le comté de Namur, l'officier principal est bien le bailli et non le receveur. BOVESSE J., *Le personnel administratif...*, p. 444-445.

46 Texte extrait de de MOREAU de GERBEHAYE C. (sous la dir. de), *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire des institutions publiques centrales, régionales et locales, de l'an mil à 1795*, t. I : C. HENIN, *Institutions centrales*, Bruxelles, 2013 (AGR et Archives de l'État dans les provinces. *Studia*, 140), p. 102-105.

47 Les introductions aux ouvrages de Charles Piot et de René Laurent livrent des renseignements quant aux lieux de conservation et aux tentatives d'inventoriage du chartrier opérées au moyen âge et sous l'Ancien Régime. PIOT Ch., *Inventaire des chartes des comtes de Namur...*, p. I-XIII ; LAURENT R., *Les sceaux du chartrier des comtes de Namur...*, p. 7-22.

48 92 % du chartrier couvrent les XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

49 Deux articles retracent les différentes étapes de la réalisation de ce cd-rom et la méthodologie adoptée. VAN OVERSTRAETEN D., *Chartes anciennes et technologies nouvelles...*, p. 395-419 ; BODART E., *Le CD-Rom Chartrier des comtes de Namur...* (en ligne : <http://lemo.irht.cnrs.fr/40/mo40-14.htm>).



éléments diplomatiques (sceau, signature...) <sup>50</sup>. En outre, les 1005 chartes scellées ont fait l'objet de prises de vue offrant une vue d'ensemble du document mais aussi des vues de détails et des vues de sceaux. La numérisation du chartrier des comtes de Namur a permis de procéder concurremment à l'analyse des sceaux présents sur ces documents <sup>51</sup>. Un recueil des actes des comtes de Namur de la première race a été réalisé par Félix Rousseau. Offrant une division tripartite, il offre des actes émanant directement d'un comte ou d'une comtesse, des mentions aux actes perdus et enfin des actes rendus par ordre d'un comte : ROUSSEAU F., *Actes des comtes de Namur de la première race (946-1196)*, (Publications in-4° de la CRH), Bruxelles, 1936. Chaque acte, issu de divers cartulaires <sup>52</sup>, est transcrit dans son intégralité et accompagné de renseignements diplomatiques tels que le lieu de conservation de l'acte mais aussi des différentes copies ainsi que les différentes éditions des documents. Une autre étude existe pour les actes de Philippe le Noble. Elle présente des actes originaux conservés aux Archives de l'État à Namur, à Liège et à Gand, mais aussi aux Archives nationales à Paris, à la Bibliothèque nationale de France à Paris ou encore aux archives de l'évêché de Gand ainsi que des copies issues de différents cartulaires : WALRAET M., *Actes de Philippe Ier dit le Noble (1196-1212), comte et marquis de Namur*, (Publications in-4° de la CRH), Bruxelles, 1949. Différents documents relatifs à la seconde " vente du comté de Namur " sont dispersés à Bruxelles, à Namur, à Gand, à Bruges et à Lille. L'acte de vente daté du 16 janvier 1421 est conservé aux ADN à Lille dans la série B (B 1414, n° 15437) et une copie existe aux Archives de l'État à Namur ( *Manuscrit divers*, n° 33) <sup>53</sup>. Les procurations délivrées par Philippe le Bon et par Jean III à leurs plénipotentiaires respectifs afin de traiter la vente du comté sont consultables à Lille (ADN, B 1414, nos 154331 et 154333) mais des copies existent également aux Archives générales du Royaume dans le fonds de la Chambre des comptes <sup>54</sup>(n° 778, f° 225 et 228). L'acte de ratification de Jean III de ce contrat de vente est également conservé tant à Lille (ADN, B 1414, n° 154331) qu'à Bruxelles ( *Chambres des comptes*, n° 778, f° 231) <sup>55</sup>. Enfin, les trois chartes de Philippe le Bon datées du 4 avril 1421 et relatives aux modalités d'achat du comté sont elles aussi présentes dans le fonds de la Chambre des comptes à Lille (ADN, B 1414, nos 153488-153513) et à Bruxelles (n° 778, f°141) mais aussi aux Archives de l'État à Namur ( *Ville de Namur*, n° 22, f°51) et à Gand ( *Raad van Vlaanderen*, n° 2342, f°328).

50 Chaque charte a reçu un numéro d'ordre. Pour les 1417 premières, ce numéro correspond à la cote donnée par Charles Piot dans son inventaire du chartrier réalisé à la fin du XIXème siècle. Un numéro d'ordre a été attribué aux 194 chartes restantes.

51 LAURENT R., Les sceaux du chartrier des comtes de Namur...

52 Cette étude décrit cinquante-neuf chartes.

53 Ce document a été publié dans DOUXCHAMPS H., La vente du comté de Namur..., p. 170-175.

54 Aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, sont conservés cinquante volumes intitulés " Registre des Chartres " (nos 773-822) contenant des extraits des septante-huit registres aux chartes conservés aux ADN à Lille. Ils couvrent la période 1353 à 1674. GACHARD L.-P., Inventaire des archives des Chambres des comptes, précédé d'une notice historique sur ces anciennes institutions, t. I, (AGR, Inventaires, 1), Bruxelles, 1837, p. 281-282.

55 Ce document a été publié notamment par de CROONENDAEL P., Cronicque contenant l'estat ancien et moderne..., t. II., Bruxelles, 1879, p. 700-709.

Outre les documents déjà cités, il convient de mentionner que le fonds des Chambres des comptes conservé à Bruxelles renferme également un Cartulaire de Namur (n° 56)<sup>56</sup> regroupant 84 pièces du XIII<sup>ème</sup> siècle. Toutefois, c'est aux ADN à Lille que de multiples chartes relatives au Namurois sont conservées. Signalons à ce titre les nos 1411 à 1415 et 1591 de la série B de la Chambre des comptes que l'on a déjà cités dans le cadre de la vente du comté mais aussi la série des registres des chartes (B 1561 à B 1680 et B 200013 et B 20014) qui comprend de nombreux documents relatifs au comté de Namur et couvre la période 1142 au début du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Il demeure, dès lors, indispensable, de consulter pour retracer l'histoire du Namurois le riche fonds de la Chambre des comptes conservé à Lille. Une analyse de certains documents est livrée par BORGNET J., *Analyse des chartes namuroises qui se trouvent aux Archives départementales du Nord à Lille*, Bruxelles, 1863. Rappelons en outre que de nombreux actes des comtes namurois sont conservés au sein des cartulaires des villes et des abbayes du comté. Par ailleurs, un cartulaire comtal a été identifié récemment aux Archives de l'État à Namur (AÉN, *Archives ecclésiastiques de la province de Namur*, 604). Des actes comtaux sont également conservés dans des chartriers royaux et princiers, à l'instar de la trentaine de documents produits de 1200 à 1373 et conservés dans des layettes du Trésor des chartes des rois de France aux Archives nationales à Paris, série J, n° 531, ou dans le chartrier de la Trésorerie des comtes de Hainaut, principalement pour la période d'inféodation du Namurois au Hainaut.

---

56 Il s'agit d'une copie du XVII<sup>ème</sup> siècle d'un cartulaire du XIII<sup>ème</sup>-XIV<sup>ème</sup> siècle conservé en original aux ADN à Lille (B 1591) et partiellement édité dans de REIFFENBERG F., *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. I, Bruxelles, 1844 (Publications in-4° de la CRH), p. 83-122.

---

## Contenu et structure

### CONTENU

Le chartrier des comtes de Namur est particulièrement intéressant, on y trouve en majorité des documents concernant la gestion du comté, ce qui est tout à fait normal, mais aussi des pièces intéressantes les régions limitrophes, l'évêché de Liège, le duché de Brabant et les comtés de Flandre, de Hainaut et de Luxembourg.

Un grand nombre de documents dépassent l'histoire particulière du comté de Namur. Les comtes ont conclu des alliances avec d'autres principautés et, par mariage, ils ont été amenés à avoir des rapports avec des régions bien éloignées du Namurois, non seulement la Gueldre, mais aussi l'Écosse ou la Suède ; dans quelques cas un comte de Namur a également dirigé d'autres territoires. Le comte Baudouin II de Courtenay (1237-1267) est ainsi également empereur de Constantinople de 1241 à 1261. La Flandre et le Namurois seront dirigés par le même prince, Guy de Dampierre de 1263 à 1298. C'est ainsi que l'on trouve des actes scellés aussi bien par des bourgeois de Bruges et de Gand, que par des hommes de fief de Flandre et des villes telles que Bruges, Gand, Lille, Roulers, Sluis et Thorout.

C'est dans ce chartrier que figurent les actes les plus anciens relatifs à Sluis (L'Écluse) en Zélande. Ce port important du comté de Flandre, situé à l'extrémité du Zwin, aura comme premier seigneur, le fils de Guy de Dampierre, Jean Ier, comte de Namur (1298-1330).

Comme autres particularités, citons également des actes scellés par le roi d'Écosse Alexandre III en 1281, à l'occasion du mariage de Marguerite, fille de Guy de Dampierre, avec le fils aîné du roi. La charte n° 146 est ainsi scellée de quatorze sceaux du roi, de prélats et de nobles écossais. Une cinquantaine d'années plus tard, la fille de Jean Ier et de Marie d'Artois, Blanche de Namur, épousera en 1335, Magnus, roi de Suède et de Norvège.

Comme le territoire du comté de Namur est terre d'empire et fief du comté de Hainaut et que les possessions en Flandre sont des fiefs de France, on y trouve des actes d'hommage à l'empereur, au comte de Hainaut, ainsi qu'au comte de Flandre et au roi de France. Le chartrier compte ainsi 27 actes originaux émanant des rois de France, de 1281 à 1373<sup>57</sup>.

Outre les chartes constituant la part la plus significative du fonds, on trouve également des copies, des notices, des minutes, des documents comptables et quelques cartulaires.

La grande majorité des textes est en ancien français et en latin. Quelques actes sont également rédigés en ancien néerlandais.

Chaque texte est décrit par un résumé succinct du contenu. Le lieu d'expédition (lorsqu'il est connu) et la date sont précisés. On trouvera en remarques après description quelques indications complémentaires sur les caractéristiques matérielles et diplomatiques du document, ainsi que les éléments de description des sceaux conservés.

---

57 Texte extrait de LAURENT R., Les sceaux du chartrier des comtes de Namur, Bruxelles, 2002 (AGR et Archives de l'État dans les provinces. Studia, 91), p. 7-8.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les documents composant le chartrier sont principalement classés par ordre chronologique, conformément à l'ordre choisi par Piot dans son inventaire de la fin du XIXe siècle. Toutefois, quelques adaptations ont été rendues nécessaires au moment de la réalisation du CD-Rom en 1993-1994 afin de palier les quelques incohérences de l'inventaire initial. C'est ainsi que l'ensemble des pièces matérielles ainsi que des textes copiés ont dorénavant une cote unique, ce qui explique le passage à une cotation de 1611 textes. Des renvois ont systématiquement été indiqués afin de retrouver aisément la pièce matérielle dans le fonds. Afin de faciliter la recherche et de compenser la perte partielle de l'ordre chronologique, surtout entre les cotes 1418 à 1611, un index des noms de lieux et de personnes a été ajouté en annexe à cet inventaire analytique. Une enquête concernant les sceaux conservés tirera parti de l'index des sigillants qui lui succède.

---

## Description des séries et des éléments

### INVENTAIRE DU CHARTRIER DES COMTES DE NAMUR

- 1 Jugement rendu par plusieurs personnalités ecclésiastiques et laïques, dont Albert III, comte de Namur, en présence d'Otbert, évêque de Liège, à propos de l'alleu de Boignée. Ce patrimoine était revendiqué par l'église Saint-Lambert de Liège et par les chapitres de Huy et de Fosses. Il est finalement accordé à l'église de Fosses. Les juges suivent ainsi la volonté de feu Henri, évêque de Liège. 1092.

1 pièce
- 2 Jugement rendu par plusieurs personnalités ecclésiastiques et laïques, dont Albert III, comte de Namur, en présence d'Otbert, évêque de Liège, à propos de l'alleu de Boignée. Ce patrimoine était revendiqué par l'église Saint-Lambert de Liège et par les chapitres de Huy et de Fosses. Il est finalement accordé à l'église de Fosses. Les juges suivent ainsi la volonté de feu Henri, évêque de Liège. 1092.
- 3 Un prédécesseur du comte de Namur, outrepassant ses droits d'avoué de l'abbaye d'Andenne, avait distribué en fiefs à ses chevaliers le domaine d'Andenne, des revenus duquel les religieuses avaient vécu jusqu'alors. Albert III, pour mettre fin à cette situation, procéda à un échange de biens avec l'abbaye : il força ses chevaliers à lui rendre leurs fiefs, remit l'abbaye en possession de son domaine d'Andenne et reçut de cette dernière, pour indemniser ses chevaliers, le domaine de *Baurtleir*. Les bases de cet accord établies, l'empereur Henri IV confirma l'avouerie d'Andenne au comte de Namur. Pour prix de son intervention, il obtint que l'on célébrerait à Andenne une messe tous les lundis pour le salut de son âme. Aix-la-Chapelle, 1er juin 1101.

1 pièce
- 4 Alexandre Ier, évêque de Liège, notifie que Godefroid, comte de Namur, et Henri, fils de celui-ci, ont relevé de lui l'avouerie du village de Gerpennes appartenant au monastère de Moustier-sur-Sambre. Le comte et son fils devront défendre le village, mais ils ne pourront en retirer aucun bénéfice. En garantie, ils tiendront en fief de l'évêque deux manses de Nalinnes. Liège, 23 mai 1133.
- 5 Henri Ier, comte de Namur, concède aux habitants de Jamagne les mêmes franchises que son père, Godefroid, comte de Namur, avait accordées jadis aux habitants de Floreffe et que lui-même avait confirmées par la suite. [1151-1163].

1 pièce

- 
- 6 Henri 1er, comte de Namur, donne à l'abbaye de Floreffe l'église de Leffe à condition d'y établir des religieux qui suivront la règle de saint Augustin, le village d'Obaix, tenu par lui en fief du roi et inféodé à Thierry de Faing qui s'en était dessaisi en présence de ses pairs, et un alleu à Marche-sur-Meuse, propriété de Baudry de Fontaine, homme de sa *familia*. 1152. 1 pièce
- 7 Maître Jean, doyen de l'église Notre-Dame, et le gardien des frères mineurs de Namur vidiment un acte de Henri 1er, comte de Namur et de Luxembourg, délivré à Brogne en 1154. 10 décembre 1274. 1 pièce
- 8 Nicolas III, évêque de Cambrai, et Jean 1er, évêque de Tournai, vidiment deux actes de Henri 1er, comte de Namur et de Luxembourg : le premier fut délivré à Heppignies en juin 1163, le second, à Gerpennes le 1er avril 1184. 31 mars 1263 (n.st.). 1 pièce
- 9 Rodolphe, évêque de Liège, cède à son cousin, Baudouin V, comte de Hainaut, les droits qu'il pouvait avoir sur l'héritage de son oncle, Henri 1er, comte de Namur, et lui promet aide et assistance. De son côté, Baudouin de Hainaut s'engage à laisser à l'évêque les revenus de l'alleu de Durbuy, excepté la forteresse, pour en jouir sa vie durant. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, est garant de cette convention. Baudouin de Hozemont et Godefroid de Hemricourt, pour l'évêque, Eustache de Roeulx et Alman de Prouvy, pour le comte de Hainaut, sont désignés comme otages. Liège, avril 1183. 1 pièce
- 10 Guillaume, évêque de Beauvais, et Guillaume, évêque de Nevers, vidiment un acte de Rodolphe, évêque de Liège, délivré à Liège en avril 1183, un autre d'Ermesinde, comtesse de Bar et de Luxembourg, délivré à Hastière en novembre 1200 et un dernier d'Englebert 1er, archevêque de Cologne, délivré à Liège le 16 janvier 1223. Paris, février 1259 (n. st.). 1 pièce
- 11 Henri 1er, comte de Namur et de Luxembourg, investit solennellement son neveu, Baudouin V, comte de Hainaut, de tout son héritage allodial et le déclare héritier de tous ses fiefs, à condition d'en conserver la jouissance sa vie durant. Gerpennes, 1er avril 1184.
- 12 Baudouin V, comte de Hainaut et marquis de Namur, donne à son frère naturel, Guillaume, les villages de Thy-le-Château, de Cour-sur-Heure et de Chastrès. 1190.

1 pièce

- 13 Baudouin V, comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, confirme la charte de franchises accordée au village de Moustier-sur-Sambre par son oncle, Henri 1er, comte de Namur et de Luxembourg, et règle le partage des amendes avec le chapitre de ce lieu. Celui-ci devra célébrer une messe par semaine pour le comte, pendant sa vie, et pour le repos de son âme, après son décès. Juin 1194.
- 1 pièce
- 14 Ermesinde, comtesse de Bar et de Luxembourg, ratifie et confirme le traité de paix conclu entre Thibaut, son mari, d'une part, Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut, et Philippe 1er, comte de Namur, d'autre part. Hastière (église), novembre 1200.
- 15 Guy, évêque de Préneste et légat du Saint-Siège, ratifie les statuts établis par les chanoines de Saint-Pierre-au-Château et de Saint-Aubain à Namur avec le consentement de Hugues II, évêque de Liège, et de Philippe 1er, marquis de Namur, protecteur de ces deux églises. 1204.
- 1 pièce
- 16 Hugues II, évêque de Liège, assigne à Philippe 1er, comte de Namur, à titre de fief, une rente annuelle de 25 marcs sur les revenus de Huy. Mars 1204.
- 1 pièce
- 17 Hugues II, évêque de Liège, fait savoir que Philippe 1er, marquis et comte de Namur, est devenu son homme lige pour le château de Samson. En contrepartie, l'évêque devra aider le comte contre ceux qui voudraient attaquer le château de Namur et devra verser à celui-ci une rente annuelle de 50 marcs liégeois. Hugues affirme également que Philippe a renoncé aux 100 livrées de terre que l'évêque lui avait assignées à titre de fief lige et a déclaré s'en tenir à l'hommage du fief de Samson. Liège, 18 avril 1209.
- 1 pièce
- 18 Abraham, doyen du chapitre de Saint-Pierre-au-Château, et Guy, chevalier et châtelain du château de Namur, vidiment un acte de Hugues II, évêque de Liège, délivré à Liège le 18 avril 1209. [18 avril 1209-1220].
- 1 pièce
- 19 Jean de Bouvignes, prévôt du chapitre Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Hugues II, évêque de Liège, délivré à Liège le 18 avril 1209. 26 janvier 1355.
- 1 pièce

- 
- 20 Gilbert de Landenne déclare avoir transporté à Philippe Ier, marquis de Namur, trois fiefs : un à Stave, tenu par Guillaume de Floriffoux, un autre à Crehen, tenu par Évrard de Hannut, et un dernier à Jemeppe, tenu par Jacques de Sombrefe. Namur, 17 novembre 1209.  
1 pièce
- 21 Hugues II, évêque de Liège, confirme la vente faite par l'abbaye de Malonne à Philippe Ier, marquis de Namur, du bois de Floriffoux. 1209.  
1 pièce
- 22 Thierry de Walcourt, comte de Montaigu, déclare faire don à Philippe Ier, marquis de Namur, du fief de Mehaigne, de celui de Refail et d'autres, moyennant une redevance annuelle de 12 deniers, monnaie de Liège. Mehaigne, 9 mai 1211.  
1 pièce
- 23 Gauthier de Fontaine cède à Philippe Ier, comte et marquis de Namur, tous ses biens allodiaux : Boussu-lez-Mons avec ses dépendances, Ville-Pommerœul, Pommerœul, Hautrage, Villerot et Ollignies avec leurs dépendances et leurs fiefs. Le marquis de Namur rend tous ces biens en fief à Gauthier. Valenciennes, 25 septembre 1211.  
1 pièce
- 24 Thierry de Walcourt, comte de Montaigu, ayant donné à Philippe Ier, marquis de Namur, les fiefs de Mehaigne et de Refail avec toutes leurs dépendances, mande à tous les hommes liges de ces fiefs de rendre hommage au marquis. 1211.  
1 pièce
- 25 Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église de Huy font connaître l'accord passé entre eux et les abbés Conrad de Villers, Baudouin de Cambron, Nicolas de Marchiennes et Renier de Valenciennes, exécuteurs testamentaires de Philippe Ier, marquis de Namur. Selon cet accord, la moitié de la grosse dîme de Senenne, d'Anhée et de toutes les dépendances de ces lieux est cédée à l'église de Huy. Tout le bois de Profondeville reste en la possession du marquis de Namur, ainsi que les droits d'usage qui y sont liés. La dîme cédée à l'église de Huy rapporte annuellement 70 muids de Namur. 5 muids reviennent à la chapelle située dans la Marlagne, 10 autres muids servent à la célébration de l'anniversaire du marquis de Namur. 1212.  
1 pièce
- 26 Hugues II, évêque de Liège, fait connaître l'accord passé entre Pierre, comte d'Auxerre et de Namur, et Yolande, sa femme, d'une part, et Gobert de Bioul, d'autre part, à propos des forêts de



Marlagne et de Bioul. Gobert renonce à ses prétentions et déclare que le comte possède ces biens. Il pourra toutefois utiliser du bois pour construire des bâtiments dans ses possessions, prendre le bois mort qui lui est nécessaire et faire paître ses porcs dans ces forêts. Les habitants de Bioul conservent également les droits d'usage qu'ils avaient dans ces deux forêts du temps de Philippe Ier, comte de Namur. Floreffe, août 1213.

1 pièce

27 Hugues de Rumigny, seigneur de Florennes, accorde aux habitants de Jamagne les mêmes franchises que celles concédées par ses prédécesseurs aux habitants de Floreffe. 1215.

28 La Ville de Namur reconnaît qu'elle doit annuellement et perpétuellement 40 livres de Valenciennes à Gilles de Berlaymont et à ses successeurs. La ville est tenue de payer cette rente par le mandat du comte de Namur, Philippe II, qui a donné ces 40 livres en fief à Gilles. 1216.

1 pièce

29 Englebert Ier, archevêque de Cologne, fait savoir que, si Waleran III, duc de Limbourg, rompt la paix qu'il vient de conclure avec Philippe II, marquis de Namur, lui, Englebert, soutiendra le marquis de Namur. Liège, 16 janvier 1223 (n.st.).

30 Waleran III, duc de Limbourg, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, fait connaître le traité de paix conclu entre lui et Ermesinde, sa femme, d'une part, et Philippe II, marquis de Namur, d'autre part. Ce traité fixe les limites, autrefois contestées, des comtés de Namur et de Luxembourg et les droits des habitants selon leur appartenance à l'une des deux principautés. Il règle également le litige existant entre Jeanne, comtesse de Flandre, et Ermesinde à propos d'un fief que Jeanne avait donné au premier mari d'Ermesinde, Thibaut, comte de Bar. Dinant, 13 mars 1223 (n.st.).

1 pièce

31 Louis III, comte de Looz, consent à ce que Gontier de Berlo, Thierry de Saive et leurs héritiers engagent à Philippe II, marquis de Namur, pour la somme de 80 livres et 100 sous, monnaie de Valenciennes, une partie des biens qu'ils possèdent à Hollogne et tiennent en fief du comte de Looz, en sa qualité d'avoué des églises Saint-Jean et Saint-Jacques à Liège. Mai 1224.

32 Henri, roi des Romains, fait savoir aux hommes du comté de Namur qu'il a donné celui-ci à Ferrand, comte de Flandre, qui devra être reconnu à la mort du comte actuel. Oetingen, 3 juin 1229.

1 pièce

- 33 Guillaume d'Atrive, chevalier, fait connaître l'accord qu'il a conclu avec Henri et Marguerite, comte et comtesse de Namur. Cet accord prévoit que Guillaume renonce en faveur du comte à ses prétentions et à ses droits sur les hommes et les avoueries des églises d'Andenne et d'Inde (Cornelimünster) à Thisnes, Burdinne, Ambresin, Ville-en-Hesbaye, Seilles, Landenne et dans les dépendances de ces lieux. En outre, Guillaume transporte au comte de Namur les alleux qu'il avait à Seilles, Landenne et Anvin. Le comte lui rend ce patrimoine en fief, ainsi que des alleux à Hollogne et à Hosdain. Cet accord règle également la condition des hommes du comte et de Guillaume dans leurs terres. Namur, 18 mars 1230 (n.st.).
- 1 pièce
- 34 Guillaume d'Atrive, chevalier, fait savoir qu'Henri et Marguerite, comte et comtesse de Namur, lui ont cédé les droits qu'ils avaient à Hollogne, en vertu des lettres que Louis III, comte de Loos, avait données à Philippe II, marquis de Namur, en mai 1224. Namur, 19 mars 1230 (n.st.).
- 1 pièce
- 35 Hugues, fils aîné du comte de Rethel, fait savoir qu'à sa demande, Philippe II, comte de Namur, s'est engagé envers Tiger, bourgeois de Laon, pour une somme de 100 livres. Hugues accepte de servir de caution à cette transaction. Janvier 1231 (n.st.).
- 1 pièce
- 36 Florent, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et Siger d'Enghien passent un accord ayant pour objet la limitation des possessions et des droits de l'abbaye d'Inde à Acren. Avril 1231.
- 37 Hugues, abbé de Floreffe, vidime la confirmation faite par Jacques d'Enghien d'un accord passé entre Florent, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et Siger d'Enghien. 27 mars 1302 (n. st.).
- 1 pièce
- 38 Henri II et Marguerite, comte et comtesse de Namur, déclarent que la ville de Floreffe a renoncé à ses droits sur la partie du bois de Marlagne nommée Offart et que Colin Lemars et Simon de Fol font de même pour la partie du bois qu'ils détenaient en fief. Le comte et la comtesse ont cédé ce bien à l'abbaye de Villers. Floreffe, 4 août 1231.
- 39 Jean, abbé de Floreffe, et toute la communauté de son abbaye renoncent en faveur de l'abbaye de Villers à tous les droits qu'ils détiennent sur la partie de la Marlagne nommée Offart. Floreffe, 4 août 1231.
- 40 Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa

femme, donnent à l'abbaye de Villers 400 bonniers de bois situés dans les forêts d'Ostin et de Marlagne. En échange, ils reçoivent des possessions qu'ils cèdent entièrement à l'abbaye de Grandpré. Août 1231.

- 41 Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, déclarent que les habitants de Mehaignoul, Matignée et Tripsée cèdent à l'abbaye de Villers les droits qu'ils possèdent dans la forêt d'Ostin et que les habitants de Lesve renoncent en faveur de cette même abbaye à leurs droits sur la partie de la Marlagne nommée Offart. Août 1231.
- 42 Enguerrand, seigneur de Coucy, fait savoir qu'à la suite d'un arbitrage fait par lui, Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, ont cédé à Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et à Jeanne, sa femme, les villages de Viesville et de Golzinne. Il affirme qu'en contrepartie, Ferrand ne peut plus revendiquer le comté de Namur. Cambrai, 1er novembre 1232.  
1 pièce
- 43 Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jeanne, sa femme, confirment et approuvent l'échange de possessions conclu en août 1231 entre Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, d'une part, et l'abbaye de Villers, d'autre part, en faveur de l'abbaye de Grandpré. Février 1233 (n.st.).
- 44 Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, font savoir que Guillaume, jadis doyen et maintenant écolâtre de l'église Notre-Dame à Namur, a reçu en accense perpétuelle de Baudouin de Golion un vignoble situé en Buley contre un cens annuel d'un marc de Namur et d'une meule de grappes de raisin. Lorsque Baudouin mourra, le cens reviendra au marquis de Namur. 25 mai 1233.  
1 pièce
- 45 Jean II, évêque de Liège, déclare qu'en exécution des lettres de Hugues II, son prédécesseur et oncle, Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, ont fait relief du château de Samson et que lui, de son côté, s'est engagé à leur prêter assistance et aide. Reppe, 6 janvier 1234 (n.st.).  
1 pièce
- 46 Jean de Bouvignes, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Jean II, évêque de Liège, délivré à Reppe le 6 janvier 1234. 26 janvier 1355.  
1 pièce
- 47 Jean II, évêque de Liège, déclare qu'en exécution des lettres de

Hugues II, son prédécesseur et oncle, Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, ont fait relief du château de Samson et que lui, de son côté, s'est engagé à leur prêter assistance et aide. Reppe, 6 janvier 1234 (n.st.).

1 pièce

48 Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, font savoir au juge et aux échevins de Biervliet qu'ils assignent à une chapelle fondée par eux dans l'église de Géronsart une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres de Flandre à prélever sur le tonlieu de Biervliet. La fondation de cette chapelle était le vœu de Philippe, comte de Namur, dans son testament. Namur, 20 avril 1234.

1 pièce

49 Gauthier, seigneur de Fontaine, et Gauthier, son fils aîné, vendent à Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, les villages de Jumet, de Roux et de Heigne avec leurs bois et dépendances. Mons, avril 1235.

1 pièce

50 Gobert, seigneur de Bioul, et Gilles, son fils, font connaître l'accord passé avec l'église de Fosses à propos de l'avouerie de Boignée. Gobert et son fils lèveront annuellement sur ce village une taille de 20 sous de Namur. Il recevront l'avoine qui provient de l'avouerie et ils percevront la moitié des droits de pâture et la moitié des amendes dues pour sang versé et pour fausse mesure. Enfin, ils percevront le tiers des amendes infligées par les échevins, s'ils sont appelés à comparaître. Brogne, 14 novembre 1236.

51 Gobert, seigneur de Bioul, et Gilles, son fils, font connaître l'accord passé avec l'église de Fosses à propos de l'avouerie de Boignée. Gobert et son fils lèveront annuellement une taille de 20 sous de Namur. Ils recevront l'avoine qui provient de l'avouerie et ils percevront la moitié des droits de pâture et la moitié des amendes dues pour sang versé et pour fausse mesure. Enfin, ils percevront le tiers des amendes infligées par les échevins, s'ils sont appelés à comparaître. Brogne, 14 novembre 1236.

52 Baudouin, héritier de l'Empire romain, marquis de Namur et seigneur de Courtenay, cède à Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, tous ses droits sur les villages d'Onnaing et de Quarouble avec leurs dépendances. Mars 1237 (n.st.).

1 pièce

53 Baudouin, héritier de l'Empire romain, marquis de Namur et seigneur de Courtenay, confirme l'échange fait au mois d'août 1231 entre Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et l'abbaye de Villers. Valenciennes, avril 1237.

- 
- 54 Jean II, évêque de Liège, confirme l'échange fait en août 1231 entre Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et l'abbaye de Villers. Mai 1237.
- 55 Jean, abbé de Floreffe, et la communauté de son abbaye vendent une forêt située près de Boninne à l'abbaye de Brogne, dont Thomas est l'abbé. Mai 1238. 1 pièce
- 56 Ermesinde, comtesse de Luxembourg et de La Roche, marquise d'Arlon, et Henri, son fils, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, prêtent foi et hommage à l'évêque de Liège et à son église pour les villages de Natoye, de Hotton, de Melreux et leurs dépendances et pour les dîmes de Tohogne et de Weris. Ils promettent à l'évêque de le servir contre tous, hormis l'empereur. Ils s'engagent enfin à restituer à l'évêque de Liège les terres situées entre Viney et la Meuse, s'ils parviennent à en recouvrer la possession. 9 juillet 1243.
- 57 Les religieux de l'église de Fosses règlent de la manière suivante l'institution de l'hôpital de Grandval situé à Boignée et destiné aux pèlerins infirmes. Le doyen du chapitre de Fosses placera à la tête de cette maison un proviseur qui devra rendre compte annuellement de son administration ; l'hôpital et la chapelle dédiée à saint Nicolas, qui y est attenante, seront entièrement indépendants de l'église de Fosses, moyennant une rente annuelle de 12 deniers, monnaie de Namur. Les autres dispositions concernent la sépulture des religieux de l'église de Fosses dans l'hôpital, l'admission des laïcs qui voudraient s'y faire recevoir en qualité de religieux, les rapports qui existeront entre cette institution et le chapitre de Fosses et, enfin, son administration intérieure. Octobre 1246.
- 58 Ls., official, Ch., archidiacre de Liège, et I., doyen du concile de Gembloux, vidiment une bulle du pape Innocent IV délivrée le 14 juillet 1246 à Lyon. Octobre 1246.
- 59 Jean, seigneur d'Audenarde, chevalier, fait savoir qu'il détient en fief de l'abbaye Saint-Corneille d'Inde les avoueries de Renaix, de Kain, d'Horebeke-Saint-Corneille, d'Ellezelles, de Brakel, de Wodecq et d'Acren, le bois Saint-Pierre, le cens appelé *Planke* et Pele à Acren, à Wodecq et à Ellezelles et enfin, un cheval blanc que monte l'abbé de Saint-Corneille d'Inde quand il vient pour la première fois à Renaix. Juillet 1248. 1 pièce
- 60 Grégoire, abbé de Malonne, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Aubain à Namur vidiment un bref du pape Innocent IV délivré à

Lyon le 26 août 1249. [1248].

1 pièce

- 61 Siger d'Enghien cède à l'abbaye Saint-Corneille d'Inde 21 bonniers de terre et 1 journal situés près du moulin appartenant à cette abbaye à Acren et 1 journal pour le remède de son âme et de celle de ses parents. En contrepartie, l'abbé et la communauté d'Inde déchargent Siger de toute obligation envers eux et s'engagent à faire dire, après la mort de celui-ci, un obit annuel pour le repos de son âme. 11 décembre 1248.
- 62 Siger d'Enghien cède à l'abbaye Saint-Corneille d'Inde 21 bonniers de terre et 1 journal situés près du moulin appartenant à cette abbaye à Acren et 1 autre journal pour le remède de son âme et de celle de ses parents. En contrepartie, l'abbé et la communauté d'Inde déchargent Siger de toute obligation envers eux et s'engagent à faire dire, après la mort de celui-ci, un obit annuel pour le repos de son âme. 11 décembre 1248.
- 63 Thomas, doyen de l'église Saint-Aubain à Namur, Nicolas, prieur de Géronsart, Philippe, maire de Namur, et les échevins de cette ville font savoir que Lambert le Tondu et son fils, Godefroid d'Ambresin, ont confirmé l'aliénation de tous leurs droits sur le village de Bousalle, qu'ils ont faite en faveur des comtes de Namur. Avril 1250.
- 1 pièce
- 64 Marie, impératrice de Constantinople, donne à Foulques, châtelain héréditaire de Samson, 7 livres de Louvain à prélever sur la taille d'Outre-Meuse-et-Arche et 30 muids d'avoine, mesure de Namur. En contrepartie, Foulques lui cède le moulin de Vaux. Viesville, 24 juin 1253.
- 1 pièce
- 65 Guillaume, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye récompensent Jacques li Borsiers de ses services en lui donnant toutes les terres que l'abbaye possède à Horebeke-Saint-Corneille, à condition de bien les labourer et de bien les ensemercer. Après la perception des dîmes, la moitié de la récolte revient à l'abbaye. Jacques doit transporter celle-ci dans la grange du monastère. Il doit également fournir la paille et les matériaux nécessaires pour couvrir et cimenter la maison de l'abbaye. L'abbé et la communauté accordent encore à Jacques le droit d'user des prés, pâturages et fourrages qu'ils avaient à Horebeke-Saint-Corneille et à Brakel. Décembre 1253.
- 1 pièce
- 66 Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, cède sa terre d'Hussial aux lépreux de sa seigneurie pour y fonder une léproserie. Ceux-ci

---

peuvent y construire un oratoire et une chapelle en l'honneur de saint Léonard. Octobre 1258.

1 pièce

67 Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, cède sa terre d'Hussial aux lépreux de sa seigneurie pour y fonder une léproserie. Ceux-ci peuvent y construire un oratoire et une chapelle en l'honneur de saint Léonard. Octobre 1258.

68 Thierry, curé des églises de Ben et de Beaufort, et Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, permettent aux lépreux d'Hussial d'avoir en leur chapelle Saint-Léonard un prêtre autorisé à recevoir les offrandes et les aumônes des fidèles. [Avant le 15 juin] 1259.

1 pièce

69 Thierry, curé des églises de Ben et de Beaufort, et Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, permettent aux lépreux d'Hussial d'avoir en leur chapelle Saint-Léonard un prêtre autorisé à recevoir les offrandes et les aumônes des fidèles. [Avant le 15 juin] 1259.

70 Henri III, évêque de Liège, vidime et confirme l'acte de Thierry, curé des églises de Ben et de Beaufort, et d'Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, délivré en 1259, avant le 15 juin. Huy, 15 juin 1259.

1 pièce

71 Henri III, évêque de Liège, vidime et confirme l'acte de Thierry, curé des églises de Ben et de Beaufort, et d'Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, délivré en 1259, avant le 15 juin. Cet acte-ci permettait aux lépreux d'Hussial d'avoir en leur chapelle Saint-Léonard un prêtre autorisé à recevoir les offrandes et les aumônes des fidèles. Huy, 15 juin 1259.

72 Baudouin, empereur de Constantinople, fait savoir qu'il a cédé à Philippe, son fils, la ville de Namur avec les châteaux de Namur, de Bouvignes, de Golzinne, de Viesville et de Samson, ainsi que tout le comté de Namur, et qu'il l'autorise à vendre ou à engager tout ce patrimoine. Paris, 16 octobre 1262.

1 pièce

73 Philippe, fils de Baudouin, empereur de Constantinople, fait savoir que, suivant le conseil du roi de France, Louis IX, il a vendu tout le comté de Namur à Guy, comte de Flandre, pour la somme de 20000 livres parisis. 19 mars 1263 (n.st.).

1 pièce

74 Philippe, fils de Baudouin, empereur de Constantinople, fait savoir que la comtesse de Flandre et de Hainaut et son fils, Guy, comte de Flandre, ont promis de payer au roi de France, Louis IX, la

---

somme de 20000 livres en quatre années en contrepartie de l'acquisition du comté de Namur. 19 mars 1263 (n. st.).

1 pièce

- 75 Philippe, fils de Baudouin, empereur de Constantinople, mande à tous, baillis, châtelains, chevaliers, hommes de fief, maires, échevins, communautés et autres du comté de Namur, de Samson et des dépendances, de reconnaître qu'il a vendu le comté de Namur à Guy, comte de Flandre, et leur ordonne de rendre à celui-ci les hommages qu'ils devaient à l'empereur de Constantinople. 20 mars 1263 (n.st.).
- 1 pièce
- 76 Baudouin, empereur de Constantinople, fait savoir qu'il a vendu à Guy, comte de Flandre, pour la somme de 20000 livres parisis, tout le comté de Namur et le château de Samson. Son fils, Philippe, confirme cette vente. Paris, 8 juin 1263.
- 1 pièce
- 77 Baudouin, empereur de Constantinople, fait savoir aux baillis, châtelains, chevaliers, hommes de fief, maires, échevins, communautés et autres du comté de Namur qu'il a vendu cette principauté à Guy, comte de Flandre, et leur ordonne de prêter serment de fidélité à leur nouveau prince. Paris, 8 juin 1263.
- 1 pièce
- 78 Guy, comte de Flandre, promet de maintenir Guillaume, chevalier, châtelain de Samson, et ses successeurs dans la possession de tous les droits dont il jouissait, en tant que châtelain de Samson, sous le gouvernement de Baudouin, empereur de Constantinople. 11 juin 1263.
- 1 pièce
- 79 Jean, prévôt, l'archidiacre et le chapitre Saint-Lambert à Liège font savoir que Henri III, évêque de Liège, a promis de recevoir l'hommage de Guy, comte de Flandre, pour le château de Samson et ses dépendances, si celui-ci ne prête aucun secours à Henri V, comte de Luxembourg, contre lui. 17 juin 1263.
- 1 pièce
- 80 Baudouin, empereur de Constantinople, reconnaît avoir vendu à Guy, comte de Flandre, tout le comté de Namur pour la somme de 20000 livres parisis et s'être déshérité de cette principauté dans les mains de Marguerite, comtesse de Hainaut. Il consent à ce que la somme en question soit perçue par Louis IX, roi de France. Douai, 19 juin 1263.
- 1 pièce
- 81 Baudouin, empereur de Constantinople, ordonne aux églises Saint-



- 
- Pierre-au-Château et Saint-Aubain à Namur, à l'église d'Andenne et aux prélats et ecclésiastiques du comté de Namur de reconnaître Guy, comte de Flandre, pour leur seigneur. Douai, 19 juin 1263.  
1 pièce
- 82 Baudouin, empereur de Constantinople, prie Louis IX, roi de France, de faire remettre à Guy, comte de Flandre, les chartes touchant le comté de Namur qu'il pourrait détenir. Douai, 19 juin 1263.  
1 pièce
- 83 Henri III, évêque de Liège, annonce qu'à la demande de Baudouin, empereur de Constantinople, il a reçu l'hommage de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, pour le château de Samson et ses dépendances et qu'il a donné à ce prince l'investiture de la forteresse. 24 juillet 1263.  
1 pièce
- 84 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il a donné en fief à Libert de Dhuy tous les droits qu'il détenait dans le village de Dhuy. Octobre 1263.  
1 pièce
- 85 Eustache du Roeulx, chevalier, seigneur de Trazegnies, déclare avoir fait don à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, de tous les alleux qu'il possédait à Morlanwelz et les avoir repris en fief de ce prince. Janvier 1264 (n.st.).  
1 pièce
- 86 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et toute la communauté de cette abbaye confirment la charte délivrée par Guillaume, prédécesseur de Jean, par laquelle celui-ci donnait à Jacques li Borsiers d'Ellezelles les terres de l'abbaye à Horebeke-Saint-Corneille contre une série de charges. 1er septembre 1264.  
1 pièce
- 87 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye vendent à Gilles, chevalier, seigneur de Wattripont, et à sa femme, Mahaut, les terres et les rentes que l'abbaye possède à Renaix, pour le temps de leur vie. Septembre 1264.  
1 pièce
- 88 Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et de la communauté de cette abbaye, délivré en septembre 1264. 28 mars 1302 (n.st.).  
1 pièce
- 89 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, demande à l'archevêque de Cologne de confirmer la vente des biens de son abbaye à Renaix en faveur de Gilles, seigneur de Wattripont, et de Mahaut, sa

femme. Septembre 1264.

1 pièce

- 90 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye demandent à Nicolas III, évêque de Cambrai, d'approuver la vente de leurs biens à Renaix en faveur de Gilles, seigneur de Wattripont, et de Mahaut, sa femme. Septembre 1264.  
1 pièce
- 91 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye ordonnent aux hommes de fief de Renaix de reconnaître Gilles, seigneur de Wattripont, et Mahaut, sa femme, comme leurs seigneurs. Septembre 1264.  
1 pièce
- 92 Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye s'engagent à dégrever les biens de Renaix vendus à Gilles, seigneur de Wattripont, et à Mahaut, sa femme, de la rente de 40 livres d'Artois due à Jacques de Vezentiel, bourgeois de Tournai, et à Alix, sa femme. Septembre 1264.  
1 pièce
- 93 Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et de la communauté de cette abbaye, délivré en septembre 1264 (n° 1494). 28 mars 1302 (n.st.).  
1 pièce
- 94 Gilles, seigneur de Wattripont, chevalier, et Mahaut, sa femme, reconnaissent avoir pris à cens, pour la durée de leur vie, tous les biens que l'abbaye Saint-Corneille d'Inde possède à Renaix, tout en s'engageant à respecter les droits auxquels l'abbé de ce monastère peut prétendre de la part du trésorier de l'église et des hommes de fief de Renaix, lorsqu'il se rend dans cette ville. 1er octobre 1264.  
1 pièce
- 95 Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Gilles, seigneur de Wattripont, et de Mahaut, sa femme, délivré le 1er octobre 1264 (n° 1495). 28 mars 1302 (n.st.).  
1 pièce
- 96 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, vidime et confirme un acte de Baudouin, héritier de l'Empire romain d'Orient, comte et marquis de Namur, délivré en avril 1237. 25 janvier 1265 (n.st.).
- 97 Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 25 janvier 1265. 26 janvier 1265 (n.st.).
- 98 Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbuy, fait savoir qu'il a

renoncé, pour lui et pour ses successeurs, en faveur de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à tous les droits qu'il pouvait avoir dans le comté de Namur. Il en a fait le serment entre les mains d'Henri III, évêque de Liège. Seilles, 29 mai 1265.

1 pièce

- 99 Robert, fils aîné de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et seigneur de Béthune et de Termonde, promet de respecter le traité conclu entre son père et Henri V, comte de Luxembourg, touchant le comté de Namur. Il renonce également aux droits qu'il aurait pu revendiquer sur ce comté. 2 octobre 1265.
- 100 Gobert d'Orbais, seigneur de Bioul, et Gilles, chevalier, seigneur de Hierges, font savoir au chapitre de Fosses qu'ils ont donné à Enguerrand (fils de Gobert et frère de Gilles) tout ce qu'ils possèdent à Boignée. Néanmoins, Gobert se réserve l'usufruit de ces biens jusqu'à sa mort. 17 mai 1266.
- 101 Baudouin, empereur de Constantinople, demande à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, de réserver 1000 livres tournois pour Campane Franchisce et Thomas Spillate sur les 5000 livres parisis qu'elle lui doit pour l'achat du comté de Namur. À ce moment, 10000 livres ont déjà été versées sur les 20000 prévues. Paris, juin 1266.
- 102 Thomas, abbé de Brogne, et la communauté de cette abbaye font savoir qu'ils ont conclu un accord avec Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, indiquant de façon précise quelles parties de la forêt de Biert reviennent à l'une et à l'autre des deux parties. Septembre 1266.
- 103 Jacques d'Enghien vidime et confirme un acte de Florent, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et de Siger d'Enghien, délivré en avril 1231, et un acte de Siger d'Enghien, délivré le 11 décembre 1248. Mars 1268 (n.st.).
- 104 Jacques d'Enghien vidime et confirme un acte de Florent, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et de Siger d'Enghien, délivré en avril 1231, et un acte de Siger d'Enghien, délivré le 11 décembre 1248. Mars 1268 (n.st.).
- 105 Baudouin, empereur de Constantinople, donne à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, quittance d'une somme de 2000 livres parisis, partie des 20000 livres dues pour l'achat du comté de Namur. Terre de Courtenay, juillet 1268.

1 pièce

- 106 Philippe, fils de Baudouin, empereur de Constantinople, donne à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, quittance d'une somme de 2000 livres parisis, partie des 20000 livres dues pour l'achat du comté de Namur. Juillet 1268.  
1 pièce
- 107 Baudouin, empereur de Constantinople, reconnaît avoir reçu de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, une somme de 350 livres tournois, partie des 20000 livres parisis dues pour l'achat du comté de Namur. 1268.  
1 pièce
- 108 Baudouin, empereur de Constantinople, déclare avoir reçu les 20000 livres parisis qui lui étaient dues par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, pour l'achat du comté de Namur. 1268.  
1 pièce
- 109 Enguerrand de Bioul, chevalier, cède à l'église de Fosses les revenus qu'en sa qualité d'avoué, il percevait en avoine à Boignée. En contrepartie, celle-ci doit lui payer annuellement une rente de 16 muids d'avoine. Mars 1272 (n.st.).
- 110 Henri V, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, rappelle la clause insérée dans le traité conclu entre lui et Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, selon laquelle, outre le mariage de Guy et d'Isabelle, fille aînée d'Henri, une autre alliance devait intervenir entre les enfants des deux princes. La possession du comté de Namur serait ainsi transmise aux descendants de cette union, si la première restait stérile. Il déclare renoncer à cette clause, mais maintient sa promesse de ne plus réclamer de droits sur le comté de Namur. Mai 1272.  
1 pièce
- 111 Henri V, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, promet à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, de lui délivrer les lettres par lesquelles il a pris l'engagement, devant l'évêque de Liège, de renoncer à la clause relative au mariage de ses enfants, qui fait partie du traité conclu entre lui et Guy. Il reproduit ces lettres. Mai 1272.  
1 pièce
- 112 Henri, seigneur de Beaufort, fait savoir qu'il a donné à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les alleux qu'il possède dans la terre de Beaufort et de ses dépendances. Il les reprend ensuite en fief. 28 juin 1273.  
1 pièce

- 
- 113 Grégoire X, pape, confirme les droits et privilèges accordés par l'évêque de Liège et Arnould de Beaufort à la chapelle Saint-Léonard située dans la léproserie d'Hussial, près de Huy. Lyon, 30 juin 1274.  
1 pièce
- 114 Grégoire X, pape, confirme les droits et privilèges accordés par l'évêque de Liège et Arnould de Beaufort à la chapelle Saint-Léonard située dans la léproserie d'Hussial, près de Huy. Lyon, 30 juin 1274.
- 115 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, exempte d'hommage et de redevance l'abbaye de Grandpré pour le fief situé à Florée que celle-ci a acheté à Jean de Bomal. Il se réserve toutefois la haute justice de l'endroit. Namur, janvier 1277 (n.st.).
- 116 Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait savoir qu'elle a mis fin au conflit existant entre son fils, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et l'abbaye de Lobbes à propos des droits de chacun sur Biesmerée et ses dépendances. Les deux parties se partagent finalement ces droits. Mai 1277.  
1 pièce
- 117 Wautier de Hooghlede, chevalier, constitue, en faveur d'Alix de Poperinge, sa femme, veuve de Pierre le Barbier de Poperinge, et de l'enfant qui pourrait naître de leur mariage, une rente viagère et annuelle de 50 livrées de terre. 9 septembre 1277.  
1 pièce
- 118 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à sa femme, Isabelle, le château de Wijnendale et ses dépendances, la ville de Torhout et ses dépendances, et 1000 livres, monnaie de Flandre, à recevoir annuellement sur le tonlieu de Damme. Il donne encore à Isabelle toute la terre de Werken et ses dépendances qui, avec les biens déjà cités, constitueront un fief. À défaut d'héritier direct, ce fief reviendra dans le patrimoine des comtes de Flandre. Février 1279 (n.st.).  
1 pièce
- 119 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en février 1279. 7 juin 1316.  
1 pièce
- 120 Nicolas, chapelain de Wijnendale, vend à Isabelle, comtesse de Namur, une maison sise en la cour de Wijnendale pour la somme de 40 livres, monnaie de Flandre, et s'engage à employer cet argent pour la construction d'une autre maison sur un terrain dépendant de cette cour. Après la mort du chapelain, la nouvelle

maison passera aux mains des seigneurs de Wijnendale. 8 février 1280 (n.st.).

1 pièce

121 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Isabelle, sa femme, la terre de Werken qu'il a achetée à Thomas de Mortagne. Certaines maisons de cette terre ne font pas partie du fief que celui-ci tenait. Guy les échange contre d'autres, extérieures à Werken, qui, elles, faisaient partie de ce fief. Ainsi, Isabelle possède entièrement la terre de ce nom. 10 mars 1280 (n.st.).

1 pièce

122 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Guy, son fils, les terres d'alluvion de Nieuport et de Nieuwe Yde qui s'étendent de la mer aux dunes. Ses deux autres fils, Robert et Guillaume, consentent à cette donation. 10 septembre 1280.

1 pièce

123 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Jean, son fils, le hameau de *Thourout Hoec*, près de Wijnendale, en accroissement de son fief. Septembre 1280.

1 pièce

124 Pierre, doyen de Saint-Corneille d'Inde, et maître Jean, cleric de cette abbaye, font savoir qu'ils ont vendu au bailli de Grammont et à Lotin de Bruges, receveur de Flandre, représentant Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les biens du monastère d'Inde à Renaix, Horebeke-Saint-Corneille, Brakel, Acren, Wodecq et Ellezelles. Le prix est de 4100 livres, monnaie de Flandre. Grammont, 12 novembre 1280.

1 pièce

125 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye, dans l'obligation de retirer des mains de leurs créanciers les terres de Berghem, d'Aussem, de Kastenholz, de Gressenich, de Lanklaar, d'Eilendorf et de Mortier, déclarent avoir vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, leurs terres de Flandre et de Hainaut : Renaix, Horebeke-Saint-Corneille, Brakel, Acren, Wodecq et Ellezelles. Ils ont donné à leur cleric, maître Jean, procuration pour exécuter en leur nom toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette vente. 8 décembre 1280.

1 pièce

126 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye, dans l'obligation de retirer des mains de leurs créanciers les terres de Berghem, d'Aussem, de Kastenholz, de Gressenich, de Lanklaar, d'Eilendorf et de Mortier, déclarent avoir vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, leurs terres de Flandre et de Hainaut : Renaix, Horebeke-Saint-Corneille, Brakel, Acren,

Wodecq et Ellezelles. Ils ont donné à leur clerc, maître Jean, procuration pour exécuter en leur nom toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette vente. 8 décembre 1280.  
1 pièce

127 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, donne quittance d'une somme de 600 livres de Flandre que Lotin de Bruges, receveur de Flandre, lui a remise en acompte des 4000 livres que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, doit à l'abbaye pour l'achat des villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles. 9 décembre 1280.  
1 pièce

128 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye promettent que, dès que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, leur aura payé les 4000 livres de Flandre dues pour l'achat de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles, ils remettront au prince tous les titres concernant ces biens, hormis le privilège de l'empereur Charles dans lequel sont mentionnées des propriétés autres que celles citées ci-dessus. 10 décembre 1280.  
1 pièce

129 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye reconnaissent avoir reçu la somme de 400 livres de Flandre que Lotin de Bruges, receveur de Flandre, leur a versée. Il s'agit d'une partie des 4000 livres dues pour l'achat par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, des villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles. 23 décembre 1280.  
1 pièce

130 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye reconnaissent s'être engagés à fournir à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les lettres adressées au pape, à l'empereur et à tout autre pour demander la ratification de la vente des villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles à ce prince. Décembre 1280.  
1 pièce

131 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye reconnaissent s'être engagés à fournir à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les lettres adressées au pape, à l'empereur et à tout autre pour demander la ratification de la vente des villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles à ce prince. Décembre 1280.  
1 pièce

132 Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette

abbaye font savoir à Sigfried, archevêque de Cologne, qu'ils ont vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles. Ils donnent procuration à Nicolas de Metrenis, chanoine de Termonde, et à Henri le Pape, laïc, pour se rendre auprès de l'archevêque afin de le prier de ratifier cette vente. Décembre 1280.

1 pièce

- 133** Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye font savoir à Sigfried, archevêque de Cologne, qu'ils ont vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles. Ils donnent procuration à Simon dit *Provenissem*, chapelain de Maele, et à Wautier de Wervicq, laïc, pour se rendre auprès de l'archevêque afin de le prier de ratifier cette vente. Décembre 1280.

1 pièce

- 134** Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et de la communauté de cette abbaye, délivré en décembre 1280. 28 mars 1302 (n.st.).

1 pièce

- 135** Othon de Walhain, chevalier, vend à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, représenté par Jacques Branche, receveur du comté, la moitié du moulin de Boignée contre 65 livres lovignis. 6 janvier 1281 (n.st.).

1 pièce

- 136** Les échevins et la communauté de la ville de Bruges reconnaissent devoir annuellement et perpétuellement 1000 livres de Flandre à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, en réparation de la conspiration et des méfaits commis contre lui. 27 mai 1281.

1 pièce

- 137** Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye font savoir au pape, Martin IV, qu'ils ont vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les villages de Renaix, d'Horebeke-Saint-Corneille, d'Acren, de Brakel, de Wodecq et d'Ellezelles. Ils donnent procuration à Gérard, prévôt de Calais, et à Hellin de Helemmes pour se rendre auprès du pape afin de le prier de ratifier cette vente. 6 juin 1281.

1 pièce

- 138** Philippe III, roi de France, vidime et ratifie l'acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 10 mars 1280. Paris, juillet 1281.

1 pièce



- 
- 139 Philippe III, roi de France, vidime et ratifie un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 10 septembre 1280 (n° 1501). Paris, juillet 1281.  
1 pièce
- 140 Othon de Walhain, chevalier, fait savoir qu'il a vendu à Jacques Branche, receveur du comté de Namur, représentant Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 20 bonniers du bois de Grand-Selve qu'il tenait en fief de son frère, Arnould, seigneur de Walhain. 25 août 1281.  
1 pièce
- 141 L'official de Cambrai donne à Jacques de Priches, cleric et notaire de la cour de Cambrai, procuration pour recevoir, en son nom, le consentement qu'Élisabeth, dame de Sebourg, femme d'Arnould d'Audenarde, doit donner à la vente de la terre de Kortemark, faite par son mari, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. 20 octobre 1281.  
1 pièce
- 142 L'official de Cambrai donne à Jacques de Priches, cleric et notaire de la cour de Cambrai, procuration pour recevoir, en son nom, le consentement que Marie, épouse de Thomas de Mortagne, doit donner à la vente de la terre de Werken, faite par son mari, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. 21 octobre 1281.  
1 pièce
- 143 L'official de Cambrai fait savoir que Jacques de Priches, cleric et notaire de la cour de Cambrai, a reçu d'Élisabeth, dame de Sebourg, femme d'Arnould d'Audenarde, chevalier, la renonciation et la ratification nécessaires pour valider la vente de la terre de Kortemark, faite par Arnould, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. 25 octobre 1281.  
1 pièce
- 144 L'official de Cambrai fait savoir que Jacques de Priches, cleric et notaire de la cour de Cambrai, a reçu de Marie, femme de Thomas de Mortagne, la renonciation et la ratification nécessaires pour valider la vente de la terre de Werken, faite par Thomas, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Octobre 1281.  
1 pièce
- 145 Hugues de Conflans, maréchal de Champagne, et Hugues, son fils, chevalier, reconnaissent avoir vendu les droits qu'ils possédaient en fief à Torhout à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, au profit de Jean, son fils. Le prix est de 250 livres, monnaie de Flandre. 6 décembre 1281.  
1 pièce

- 146 Alexandre III, roi d'Écosse, annonce que son fils aîné et héritier, Alexandre, a l'intention d'épouser Marguerite, fille aînée de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et d'Isabelle de Luxembourg. Il atteste que la coutume en Écosse est telle que si le fils du roi a un héritier mâle et si celui-ci vient à mourir avant son père, les enfants de ce fils sont héritiers légitimes du royaume. Si Alexandre III a un autre descendant, celui-ci n'héritera pas du royaume. Si Marguerite meurt avant son époux, sans laisser d'héritier mâle, et si Alexandre se remarie et a un fils, le roi décide que c'est ce fils qui sera héritier. Si ce fils né d'un second mariage décède sans héritier, le royaume d'Écosse appartiendra à l'aînée des filles d'Alexandre et de sa première épouse. Décembre 1281.  
1 pièce
- 147 Alexandre III, roi d'Écosse, assigne un douaire à Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à l'occasion du mariage convenu entre elle et Alexandre, fils aîné du roi. Décembre 1281.  
1 pièce
- 148 Jean, cardinal et légat du Saint-Siège, vidime un acte d'Alexandre III, roi d'Écosse, délivré en décembre 1281. Narbonne, 2 mai 1285.  
1 pièce
- 149 Alexandre III, roi d'Écosse, promet que, si Marguerite, fille aînée de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, future épouse d'Alexandre, son fils aîné, vient à mourir avant l'âge de 22 ans, sans laisser d'enfants de son mariage, il remboursera 5500 livres d'esterlins au comte de Flandre, c'est-à-dire la moitié de la dot que celui-ci donne à sa fille. Décembre 1281.  
1 pièce
- 150 Henri, évêque de Thérouanne, vidime un acte d'Alexandre III, roi d'Écosse, délivré en décembre 1281. 12 mars 1284 (n.st.).  
1 pièce
- 151 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Jean de Namur, son fils, en accroissement de son fief de Wijnendale, plusieurs schorres situés en Flandre. Avril 1282.
- 152 Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, reconnaît avoir vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, au profit de Jean de Namur, son fils, toute la terre de Roulers et tous les droits qu'il a en Flandre. Août 1282.  
1 pièce
- 153 Philippe III, roi de France, vidime et ratifie un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en avril 1282. Paris, juin

- 
1282. 1 pièce
- 154** Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, ordonne aux hommes de fief, aux échevins et aux habitants de Roulers de reconnaître Jean de Namur, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, pour leur seigneur. 12 août 1282. 1 pièce
- 155** Éléonore, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, confirme la vente faite par son fils, Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, au profit de Jean de Namur, fils de ce dernier et d'Isabelle de Luxembourg, de la terre de Roulers, de ses dépendances et de tout ce qu'il possédait dans le comté de Flandre. Août 1282. 1 pièce
- 156** Gilles, chevalier, seigneur de Wattripont, et Mahaut, sa femme, engagent tous les profits qu'ils tirent de leurs biens de Renaix, achetés à l'abbaye d'Inde, à Pierre de Voullstrate et à Henri Minne, bourgeois de Gand, contre un prêt de 400 livres parisis. Lorsqu'ils auront rendu ces 400 livres, ils pourront à nouveau jouir de tous leurs revenus à Renaix. 21 octobre 1282. 1 pièce
- 157** Alexandre III, roi d'Écosse, déclare que le dépassement du délai fixé pour le mariage entre son fils, Alexandre, et Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, ne portera pas préjudice à celle-ci au sujet de son douaire et de sa dot. Les conventions passées gardent donc toute leur valeur. Roxburgh, 11 novembre 1282. 1 pièce
- 158** Henri, évêque de Thérouanne, vidime un acte d'Alexandre III, roi d'Écosse, délivré à Roxburgh le 11 novembre 1282. 12 mars 1284 (n.st.). 1 pièce
- 159** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à la comtesse Isabelle, sa femme, 100 bonniers d'un moer et d'un *watergang*. 12 mars 1283 (n.st.). 1 pièce
- 160** Hugues d'Antoing, gardien des terres du comte de Saint-Pol, reconnaît avoir reçu de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 3214 livres pour l'achat de la terre de Roulers à Robert VI, comte d'Auvergne et de Boulogne. 26 mars 1283 (n.st.). 1 pièce

- 
- 161 Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, reconnaît avoir repris en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, un alleu de 100 marcs de terre liégeois, dont il a fait don au comte. Ces terres se situent dans les villages de Glen, de Brunsum et de Jabeke. Mars 1283 (n.st.).
- 1 pièce
- 162 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, assigne pour dot à sa fille Béatrice, née de son mariage avec la comtesse Isabelle, 10000 livres de Flandre. 31 mai 1283.
- 1 pièce
- 163 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à la comtesse Isabelle, sa femme, un revenu annuel de 100 livres tournois, à prélever sur la recette de l'espier de Bruges. Cette rente doit servir à subvenir aux besoins de leur fille, Jeanne, religieuse à l'abbaye de Flines, jusqu'à sa mort. 31 mai 1283.
- 1 pièce
- 164 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, reprend à Guy, son fils, la sénéchaussée de Flandre afin de la donner à son fils aîné, héritier direct du comté de Flandre. En compensation, il donne à Guy la terre et la maison d'Erkinghem et la maison de la Royère. 27 juin 1283.
- 1 pièce
- 165 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, l'abbé de Grandpré et la communauté de cette abbaye passent un accord selon lequel le comte garde la haute justice sur les alleux de Wierde et sur les hommes de Notre- Dame de Grandpré. Cet accord règle aussi les droits d'usage des hommes dépendant de l'abbaye. 10 janvier 1284 (n.st.).
- 1 pièce
- 166 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, donnent à Warnier de Dave, en accroissement du fief que celui-ci tient d'eux, tous les droits qu'ils ont à Dave, à Naninne et à Monceau, ainsi que la moitié du cours de Meuse près de ces villages. Château de Viesville, 18 avril 1284.
- 1 pièce
- 167 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, font savoir qu'ils ont passé avec Gilles, seigneur de Berlaimont, un accord fixant les limites des droits de chacun sur les cours d'eau d'Ermeton et de Flavion. L'accord stipule aussi qu'en échange des droits que Gilles a dans les bois du comté de Namur, Guy et Isabelle lui doivent annuellement 20 livrées de terre au tournois de monnaie courante au Hainaut. Avril 1284.
- 1 pièce

- 
- 168 Nicolas de Condé, chevalier, seigneur de Morialmé, déclare qu'il a repris en accroissement de son fief de Beloeil diverses possessions qu'il détenait dans la région, après les avoir données à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. 30 avril 1284.  
1 pièce
- 169 Guillaume Ier, comte de Namur, vidime un acte de Nicolas de Condé, chevalier, seigneur de Morialmé, délivré le 30 avril 1284. 24 février 1359.  
1 pièce
- 170 Les francs échevins de Bruges font savoir qu'ils étaient présents lorsque Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, a donné à Jean de Namur, son fils, la ville de Roulers en accroissement de son fief de Wijnendale. Maele, mai 1284.  
1 pièce
- 171 Michel de l'Estlande, bailli d'Ypres, déclare que les hommes de fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, ont rendu un jugement autorisant Alix, veuve de Wauthier de Hooghlede, de lever 300 livres d'Artois sur les biens détenus par son fils, Waubert de Hooghlede. 24 septembre 1284.  
1 pièce
- 172 Thomas de Mortagne, seigneur de Romerée, fait savoir qu'il a bien reçu la somme due par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, pour l'achat de la terre de Werken, fait au profit de Jean de Namur, fils de Guy. Décembre 1284.  
1 pièce
- 173 Gérard li Mors, Jean de Sijsele, Wauthier Rainfin, Jean le Noir, Gérard Abraham, Guillaume li Mors, Jean Spade, Robert de le Borgh, Eustache Rainfin, Eustache Bladelin et Lambert Duman, hommes de fief du comté de Flandre, font savoir qu'Eustache Heuwel, bailli d'Ypres, fondé de pouvoir de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, investit Baudoin de Quaetypre, bailli de Bruges, d'un fief consistant en 30 livres environ de revenu annuel, situé dans la paroisse de Hooghlede et dans des localités proches. 1284.  
1 pièce
- 174 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, autorise Henri de Spontin, bailli de Namur, à intervenir en son nom dans le transport que Gilles, seigneur de Berlaimont, veut faire de son héritage de Faing à Gilles, son fils aîné, et à reprendre ensuite de ce dernier ce bien pour le reporter au seigneur de Berlaimont qui pourra en disposer à son gré. Wijnendale, 23 janvier 1285 (n.st.).

- 175 Henri de Spontin, bailli de la terre de Namur, Wauthier, abbé de Floreffe, Jean de Hénin, Henri, seigneur de Zétrud, et Daniel de Wanghe, chevalier, pairs du château de Namur, Enguerrand de Bioul, Warnier, seigneur de Dave, chevalier, et Wauthier de Loyers, pairs par mambournie du château de Namur, vidiment un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré à Wijnendale le 23 janvier 1285 (n°174), et affirment avoir assisté au transport de l'héritage de Faing. Château de Namur, 6 mars 1285 (n.st.). L'acte vidimé est décrit au n° 174. 1 pièce
- 176 Wauthier Rainfin, bailli du métier de Bruges, Baudouin de Broekere, Baudouin van Heile, Guillaume, écoutète d'IJzendijke, Jean van Esene, Gilles vanden Walle, Thierry de Woumen et Henri Moreel, hommes de fief du comté de Flandre, déclarent avoir fait l'estimation de tous les biens du fief tenu de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, par Waubert de Hooghlede au métier de Bruges. Cette estimation a été faite à la suite d'un jugement rendu par les hommes de fief de la cour d'Ypres en faveur d'Alix, veuve de Wauthier de Hooghlede, l'autorisant à prendre le dixième denier sur tous les biens composant le fief jusqu'au paiement intégral de la somme de 300 livres d'Artois que lui devait Waubert. 23 juin 1285. 1 pièce
- 177 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, font savoir qu'ils obligent leurs gens de Tillier, de Tiroul, de Cortil, de Wodon, de Recour, de Névocour et de Baugnet à moudre leur grain au moulin de Névocour dont Wautier de Neuville leur a cédé la moitié et tient en fief l'autre moitié. Ce fief reprend aussi les possessions de Wautier à Névocour et à Cortil. L'acte règle également les conditions de la pêche dans le vivier situé à côté du moulin. 8 juillet 1285. 1 pièce
- 178 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, font savoir qu'ils ont donné en fief à Arnould de Thuin, écuyer, 85 bonniers de terre à Biesme, ainsi que des prés situés entre Biesme et Wagnée, en échange des terres, bois, moulins et prés que ce dernier tenait à Moulins près d'Anhée. 22 juillet 1285. 1 pièce
- 179 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean de Namur, en accroissement de son fief de Wijnendale, plusieurs *schorres* et jets de mer dans le territoire du métier de Bruges. Janvier 1286 (n.st.). 1 pièce
- 180 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean

---

de Namur, en accroissement de son fief de Wijnendale, plusieurs *schorres* et jets de mer dans le territoire du métier de Bruges. Janvier 1286 (n.st.).

1 pièce

- 181** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean de Namur, plusieurs *schorres* et jets de mer dans le territoire des Quatre-Métiers de Flandre. Janvier 1286 (n.st.).
- 1 pièce
- 182** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean de Namur, plusieurs *schorres* et jets de mer dans le territoire des Quatre-Métiers de Flandre. Janvier 1286 (n.st.).
- 183** Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en janvier 1286. Wijnendale, 2 mars 1368.
- 1 pièce
- 184** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à ses baillis, hommes de fief et échevins, sous la juridiction desquels se trouvent les jets de mer, situés dans le Franc de Bruges, qu'il a donnés, avec les droits de haute et de basse justice, à son épouse Isabelle de Luxembourg, de remettre à la comtesse de Flandre et aux enfants issus de leur mariage, les amendes qui seraient perçues sur ces terres d'alluvion. Janvier 1286 (n.st.).
- 1 pièce
- 185** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à ses baillis, hommes de fief et échevins, sous la juridiction desquels se trouvent les jets de mer, situés dans le Franc de Bruges, qu'il a donnés, avec les droits de haute et de basse justice à son épouse, Isabelle de Luxembourg, de remettre à la comtesse de Flandre et aux enfants issus de leur mariage, les amendes qui seraient perçues sur ces terres d'alluvion. Janvier 1286 (n.st.).
- 186** Philippe VI, roi de France, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en janvier 1286. Paris, avril 1331.
- 1 pièce
- 187** Philippe IV, roi de France, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en janvier 1286. Paris, 11 février 1286 (n.st.). L'acte vidimé est décrit au n° 1508.
- 1 pièce
- 188** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il octroie à Isabelle, sa femme, et à Jean de Namur, son fils, la possibilité d'aliéner, vendre ou amortir à volonté les jets de mer, *schorres* et *utdiks*, qu'il leur a donnés dans le métier de Bruges.

- 
- Avril 1286 (n.st.) 1 pièce
- 189** Jean Doublet, prévôt et chanoine de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en avril 1286. Namur, 8 mai 1384. 1 pièce
- 190** Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, s'oblige envers Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, à contracter mariage avec leur fille Marguerite, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse. Namur, 21 avril 1286. 1 pièce
- 191** Les seigneurs et chevaliers de Gueldre, au nombre de 21, se déclarent garants et responsables de l'exécution des obligations contractées par Renaud Ier, comte de Gueldre, envers Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et sa fille, Marguerite, par son contrat de mariage avec celle-ci. Mai 1286. 1 pièce
- 192** Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse, vend à son père le douaire qui lui était dû en Écosse, suite à son mariage avec Alexandre. Mai 1286. 1 pièce
- 193** Raes de Gavre, chevalier, seigneur de Liedekerke, donne à Jean de Namur, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, le franc alleu qu'il possède dans la paroisse de Lombeek. Il reprend ensuite ce patrimoine en fief. Mai 1286. 1 pièce
- 194** Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse, donne procuration à son père afin qu'il reçoive ou fasse recevoir les revenus de son douaire en Écosse. 29 juin 1286. 1 pièce
- 195** Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, et Marguerite, sa femme, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donnent à ce dernier et à Isabelle, sa femme, plein pouvoir pour recevoir le douaire dû par le roi d'Écosse et ses successeurs à Marguerite, suite à son mariage avec Alexandre, prince d'Écosse. Namur, 3 juillet 1286. 1 pièce
- 196** Michel, évêque de Tournai, vidime un acte de Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, et Marguerite, femme de Renaud et



---

filles de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 3 juillet 1286. 25 septembre 1289.

1 pièce

- 197 Thierry, avoué de Ruremonde, le maire et les échevins de cette ville et l'ensemble de ses habitants déclarent avoir fait hommage et juré fidélité à Marguerite, femme de Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, et fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Renaud a cédé la ville de Ruremonde à son épouse comme prévu dans les conventions de mariage. Ruremonde, 29 novembre 1286.

1 pièce

- 198 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare qu'Arnould, seigneur de Cysoing, chevalier, lui a vendu, ainsi qu'à Isabelle, sa femme, la maison de Petegem au profit de Guy de Namur, leur fils. Le comte et sa femme se réservent toutefois l'usufruit de cette maison, jusqu'à leur mort. Lille, 1286.

1 pièce

- 199 Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Jean, seigneur d'Audenarde et de Rozoy, délivré le 4 février 1287. 28 mars 1302 (n.st.).

1 pièce

- 200 Le pape Honorius IV confirme la constitution du douaire de Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Celle-ci l'a obtenu à l'occasion de son mariage avec Alexandre, prince d'Écosse. Sainte- Sabine à Rome, 21 mars 1287.

1 pièce

- 201 Gauthier, abbé de Floreffe, et la communauté de cette abbaye s'engagent envers Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, à faire dire perpétuellement 4 messes au moins par semaine pour le comte, sa femme, ses prédécesseurs et successeurs, aux frais de l'église de Floreffe, dans la chapelle de la Marlagne. En contrepartie, le comte reconnaît n'avoir aucun droit sur cette chapelle. Lorsque celui-ci séjournera en son manoir de la Marlagne, son chapelain aura, dans cette chapelle, les oblations auxquelles il a droit, comme dans les autres chapelles du comté. Février 1288 (n.st.).

1 pièce

- 202 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, font une donation de 12 muids de farine par an, provenant de leur moulin de Sambre, à la chapelle fondée par Jacques Branche, receveur de Namur, dans une maison qu'il a donnée au comte et à sa femme. Le chapelain de cette chapelle jouira de cette rente, à l'exception de 2 muids destinés à l'entretien des

ornements et au luminaire. Il sera tenu de dire au moins trois messes par semaine dans cette maison. Janvier 1289 (n.st.).

1 pièce

203 Louis Skietecate, bailli de la terre de Namur, déclare que, en présence des hommes de fief du comté de Namur, Marie Pinon a reçu en douaire de Gilles, seigneur de Berlaimont, le château de Faing et ses dépendances. Château de Namur, 25 janvier 1289 (n.st.).

1 pièce

204 Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, s'engage à prêter assistance à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, contre le duc de Brabant et l'évêque de Liège. Il s'engage également à garder le comté de Gueldre tant que le comte de Flandre (ou celui de Gueldre, s'il est délivré) le voudra. Wijnendale, 6 février 1289 (n.st.).

1 pièce

205 Conon de Loncin, chevalier, sénéchal du duché de Limbourg, et Henri, son fils, chevalier, châtelain de Sprimont, vendent à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, leur maison de Loncin et ses dépendances, leur avouerie du même lieu, leur héritage de Saint-Plovoir et d'autres biens comme, par exemple, leur maison de Herve et la châtelainie de Sprimont. Le prix est de 4000 marcs esterlins brabançons, plus 300 marcs pour la garde de ces biens jusqu'au payement de la somme. 29 juin 1289.

1 pièce

206 Conon de Loncin, chevalier, sénéchal du duché de Limbourg, et Henri, son fils, chevalier, châtelain de Sprimont, promettent à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, d'acquérir des biens dans le comté de Namur pour 300 marcs esterlins. Ils tiendront ces biens en fief du comte. 29 juin 1289.

1 pièce

207 L'official de Tournai fait savoir que Colombe, veuve de Baudouin Catine, vend à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les biens qu'elle possède à Ellezelles. Elle et son mari avaient acheté ces biens à l'abbaye Saint-Corneille d'Inde. Cette vente est approuvée par ses enfants. Le prix est de 120 livres tournois. 2 juillet 1289.

1 pièce

208 Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de l'official de Tournai délivré le 2 février 1289. 28 mars 1302 (n.st.). L'acte vidimé est décrit au n° 1512.

1 pièce

- 
- 209 Jean Broustin, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 13 juillet 1289. Namur, 5 mai 1361.  
1 pièce
- 210 Gérard, seigneur de Blankenheim, reconnaît avoir transporté 40 marcs de terre à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et à Jean de Namur, son fils, contre 400 marcs esterlins de Brabant. Ceux-ci doivent en plus lui payer 40 livres tournois par an, à tenir en fief. Il s'engage en contrepartie à aider le comte et son fils contre quiconque, excepté l'archevêque de Cologne, le duc de Bavière, le duc de Lorraine, le comte de Luxembourg, le seigneur de Durbuy, celui de Fauquemont et l'abbé de Prüm. 17 août 1289.  
1 pièce
- 211 Jean de Rochefort, chevalier, seigneur du ban d'Orgeo et de Château-Thierry, cède à Gilles, chevalier, seigneur de Berlaimont et de Faing, tous ses droits sur le château de Faing, fief du comte de Namur. 21 septembre 1289.  
1 pièce
- 212 Michel, évêque de Tournai, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et d'Isabelle, comtesse de Namur, délivré en septembre 1289. 25 septembre 1289.  
1 pièce
- 213 Philippe IV, roi de France, vidime un acte de Jean Ier, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, délivré à Paris le 15 octobre 1289. Paris, 16 octobre 1289.  
1 pièce
- 214 Philippe IV, roi de France, vidime un acte de Renaud Ier, comte de Gueldre, délivré à Paris le 15 octobre 1289. Paris, 16 octobre 1289.  
1 pièce
- 215 Sentence arbitrale prononcée par Philippe IV, roi de France, sur le différend existant entre Jean Ier, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, et Renaud Ier, comte de Gueldre, à propos du duché de Limbourg. Paris, 15 octobre 1289.  
1 pièce
- 216 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, confirme les lettres délivrées par Louis Skietecate, bailli du comté de Namur, qui déclarent que Marie de Pinon, dame de Berlaimont, a reçu en douaire le château de Faing et ses dépendances. Octobre 1289.  
1 pièce
- 217 Louis Skietecate, châtelain de Namur et bailli du comté de Namur, fait savoir qu'il a repris, au nom de Guy, comte de Flandre et

marquis de Namur, la justice, haute et basse, et tous les droits sur la moitié du cours de Meuse et sur les villages de Dave, Naninne et Monceau que le comte avait donnés à Warnier, seigneur de Dave. 21 février 1290 (n.st.).

1 pièce

**218** Gérard, chevalier, seigneur de Thy-le-Château et de Longueville, fait savoir qu'il a donné un fief à Simon de Neuville, fils de Wauthier de Neuville, écuyer, 10 livres de vieux lovignis par an et deux bonniers de terre situés à Tarcienne. 13 mars 1290 (n.st.).

1 pièce

**219** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, vidime un acte de Gérard, chevalier, seigneur de Thy-le-Château et de Longueville, délivré le 13 mars 1290. 2 avril 1290.

1 pièce

**220** Maître Jean, doyen de Saint-Lambert à Liège, déclare que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, lui a cédé son droit de gîte dans le doyenné. Toutefois, le comte ne devra subir aucun préjudice, après la mort du doyen, s'il désseigneur reprendre son droit. 12 juin 1290.

1 pièce

**221** Waleran, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, se porte caution pour Jean de Reifferscheid, seigneur de Malberg, envers Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, d'un fief de 20 marcs de terre. 19 juin 1290.

1 pièce

**222** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, ratifie spécialement pour la ville de Torhout les dispositions prises par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, concernant les foires de Flandre. 30 juin 1290.

1 pièce

**223** Jean de Reifferscheid, seigneur de Malberg, reconnaît avoir repris en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 20 marcs de terre esterlins de Brabant qu'il tenait auparavant en franc alleu. 30 juin 1290.

1 pièce

**224** Sohier de Bailleul, chevalier, maréchal de Flandre, et les hommes de fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarent que Hannekin, fils de Pierre de Nieppe, a cédé et transporté à Jean de Namur, fils du comte, le tonlieu de Torhout. Juillet 1290.

1 pièce

**225** Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, et Pierre,

prévôt de l'église de Béthune, règle le différend existant entre Jean IV, évêque de Liège, et Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à propos du bois des Calenges. Ils organisent en fait le partage de ce bois entre les deux parties. 26 août 1290.

1 pièce

**226** Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en novembre 1290. 7 mai 1323.

1 pièce

**227** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir que Marguerite, femme de Jean, seigneur de Gistel, et fille du seigneur de Durbuy, a reçu en dot 200 livrées de terre parisis, situées à Damme, que son père tenait en fief du comte de Flandre. 10 janvier 1291 (n.st.).

1 pièce

**228** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il a délégué Adam Plahier, bailli de Douai, pour effectuer le transport des biens achetés à Alix de Diestre, dame de La Royère, au profit de Guy, son fils. Il s'agit de l'échevinage de Waarmaarde, avec les rentes perçues en ce lieu et à Otegem, de 8 hommages, du moulin, de 12 bonniers et demi de terre à Moregem et de 50 bonniers et demi de terre à Petegem. Mars 1291 (n.st.).

1 pièce

**229** Contrat passé entre Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, d'une part, et Marie, dame de Mortagne et châtelaine de Tournai, d'autre part, à l'occasion du mariage de Guy, fils du comte, avec Marie, fille de la châtelaine. 28 mars 1291 (n.st.).

1 pièce

**230** Gauthier, seigneur de Merlemont, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Robert de Liernu, dit de Longchamps, a reporté à Henri de Noville, dit de l'Abbie, les droits qu'il avait sur les terres appartenant à l'abbaye de Floreffe et situées à Noville-sur-Mehaigne. 19 avril 1291 (n.st.).

1 pièce

**231** Othon Le Brun, Jean de Baudimont et Charons d'Englemares, tous chevaliers et francs échevins des alleux tournaisiens, attestent que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, a acquis tous les alleux possédés dans les paroisses de Templeuve et de Blandain par Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, et par Isabelle, sa femme, fille d'Arnould d'Audenarde. 11 mai 1291.

1 pièce

- 232** Alix de Diestre, dame de la Royère, reconnaît avoir vendu et transporté à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et à Isabelle, sa femme, au profit de Guy, leur fils, le moulin et le vivier de Moregem, une dîme, une terre située dans ce même village, plusieurs hommages, des terres et des bois situés dans le district de Petegem, l'échevinage de Waarmaarde et encore d'autres biens. Juin 1291.  
1 pièce
- 233** Étienne, abbé de Saint-Ghislain en Celles, vidime des nctes de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 7 juillet 1291, et de Pierre de le Vigne, bailli de la terre de Namur, délivré le 7 mars 1297, de Guillaume, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré le 17 mai 1297, de Pierre de le Vigne, bailli de la terre de Namur, délivré le 21 août 1297, de Pierre de le Vigne, délivré le 26 août 1297, d'Arnould Bruiant de Rhisnes, bailli de la terre de Bouvignes, délivré le 29 août 1297, et d'Othon de Refait, bailli de la terre de Namur, délivré le 7 septembre 1303. Église de Saint-Ghislain, 28 décembre 1317.  
1 pièce
- 234** L'abbé et la communauté de Saint-Thierry à Reims se plaignent auprès de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, du comportement d'Henri del Croix et de Gilles de Bakelroot, respectivement bailli et châtelain de Petegem. Ceux-ci ont en effet pillé leur maison en ce lieu. L'abbaye réclame dès lors une juste indemnité pour réparer les dommages subis. Août 1291.  
1 pièce
- 235** L'official de Tournai vidime un acte du pape Nicolas IV, délivré à Civita-Vecchia le 11 septembre 1291. 1er mai 1292.  
1 pièce
- 236** L'official de Tournai donne procuration à Guillaume de Cysoing, clerc et notaire de la cour de Tournai, pour recevoir d'Adèle, veuve de Jean de Neuve-Église, chevalier, les reconnaissances, obligations, renonciations et autres qu'elle doit prononcer au profit de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et de Jean de Namur, son fils. 18 septembre 1291.  
1 pièce
- 237** L'official de Tournai fait savoir qu'Adèle, veuve de Jean de Neuve-Église, chevalier, a renoncé, en présence de Guillaume de Cysoing, à toute prétention sur les fiefs vendus par Étienne, frère de son mari, à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et à Jean de Namur. 22 septembre 1291.  
1 pièce

- 
- 238 Eustache de Hemptinne, maire de Namur, Wautier de Bonant et Thibaut de Pont, échevins, sanctionnent une convention passée entre Agnès, veuve de Jean de Namur, et Pierre Vairon, ayant pour objet une maison située sur le pont de Sambre à Namur. 4 octobre 1291.  
1 pièce
- 239 Guillaume de Mortagne, chevalier, seigneur de Rumes, et Arnould, chevalier, seigneur de Walhain, prononcent leur jugement concernant les limites du comté de Namur qui faisaient l'objet d'un débat entre Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Godefroid, comte de Vianden. 14 octobre 1291.  
1 pièce
- 240 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait connaître la sentence qu'il a prononcée à propos du litige opposant Agnès, veuve de Jean de Namur, et Pierre Vairon, portant sur une maison située sur le pont de Sambre à Namur. Agnès obtient les 4 livres lovignis annuelles qu'elle réclamait à Pierre pour l'occupation par celui-ci de la maison. 15 octobre 1291.  
1 pièce
- 241 Isabelle, demoiselle de Cysoing, fait savoir qu'elle a vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et à Isabelle, sa femme, au profit de Guy, leur fils, les rentes, les cens et tous les autres biens qu'elle tenait en fief du comte. 6 novembre 1291.  
1 pièce
- 242 Jean, seigneur d'Audenarde et de Rozoy, reconnaît tenir en fief de la pairie de Namur les prés de Condé, le bois Notre-Dame et le bois Saint-Pierre, situés entre Flobecq et Audenarde, Hubermont et tout le fief de Mouscron. 3 décembre 1291.  
1 pièce
- 243 Jacques, seigneur de Celles, Jacques, son fils, Eustache de Hemptinne, maire de Namur, Godefroid de Boneffe, châtelain de Bouvignes, Jean de Burges, receveur, Baudouin Burias de Noville, Robert Marmions de Noville, Enguerrand de Branchon, Alexandre de Wierde, Wéros de Harlue, maire de Biesme, Simon de Warêt et Lambert de Hernut font savoir qu'ils ont pris connaissance des différends existant entre le bailli de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, d'une part, et Warnier, seigneur de Dave, et Henri, son frère, d'autre part. Deux enquêteurs ont été nommés. Ils feront leur rapport qui donnera lieu à un jugement auquel Warnier et son frère ont promis de se conformer. 19 décembre 1291.  
1 pièce
- 244 Rapport d'enquête ayant pour objet les débats opposant Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Warnier, seigneur de

- 
- Dave. [1291]. 1 pièce
- 245 Gerlach, chevalier, seigneur de Dollendorf, reconnaît avoir vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les biens qu'il possédait à *Elsich* contre 500 livres petit tournois et avoir repris ces biens en fief. Avril 1292. 1 pièce
- 246 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne, au nom de Renaud Ier, comte de Gueldre, et de Marguerite, femme de celui-ci, procuration à Jean de Sijsele, chevalier, et à Gérard d'Audenarde, clerc du comte, pour recevoir le douaire dû en Écosse à Marguerite, en sa qualité de veuve d'Alexandre, prince d'Écosse. 31 mai 1292. 1 pièce
- 247 Arnould, comte de Looz, déclare avoir relevé en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 100 livrées de terre, sises à Namur, et 150 livrées de son alleu situé à Muysen-lez-Saint-Trond et Buvingen. 9 juillet 1292. 1 pièce
- 248 Gauthier, seigneur de Merlemont, chevalier, bailli de la terre de Namur, fait savoir qu'un jugement a été rendu à propos de la contestation existant entre Warnier, seigneur de Dave, et les hommes de Naninne et ayant pour objet le bois de cette localité dans lequel Warnier prétend avoir le droit de faire des coupes à sa guise. 19 août 1292. 1 pièce
- 249 Évrard, comte de la Marck, déclare avoir prêté foi et hommage à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, pour un fief de 200 livres tournois par an. Cette somme équivaut aux revenus des biens transportés par Évrard à Guy et repris ensuite en fief de ce prince. Maastricht, 9 septembre 1292. 1 pièce
- 250 Gérard, seigneur de Jauche et de Baudour, déclare avoir vendu à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 53 bonniers, 1 journal et 5 verges de bois, en deux parties, situés entre Arbre et Annevoie. 14 décembre 1292. 1 pièce
- 251 Nicolas, abbé du monastère Notre-Dame de Middelburg, vidime un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en mai 1293. Monastère de Middelburg, 13 décembre 1324. 1 pièce
- 252 Le maire, les échevins, les jurés et le commun de la ville de Namur



promettent de se soumettre à la sentence qui sera prononcée par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à propos d'actes de rébellion, de la juridiction de l'échevinage et du service militaire. 12 juillet 1293.

1 pièce

**253** Antoine, évêque de Durham, rend un jugement concernant les réclamations faites par Marguerite, comtesse de Gueldre, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse, pour la restitution de son douaire. Londres, 9 novembre 1293.

1 pièce

**254** Les échevins et la communauté de L'Écluse acceptent l'exemption de tonlieu accordée à la ville par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Ils décident de céder au comte, à sa femme, Isabelle, et à son fils, Jean, la taxe sur les débits de boisson de la ville, où l'on sert du vin, et le droit de mouture. 14 novembre 1293.

1 pièce

**255** Henri, chevalier, seigneur de Loncin, fait savoir qu'il a repris en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, la terre de Loncin. Il s'engage à servir ce dernier pour autant que ce ne soit pas contre le comte de Luxembourg, le duc de Limbourg ou l'évêque de Liège. 24 novembre 1293.

1 pièce

**256** À la suite d'une sédition des Namurois, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, rappelle les différends survenus entre lui, d'une part, et les maire, échevins, jurés et commun de la ville de Namur, d'autre part. Ceux-ci prétendaient que le comte ne pouvait, à l'intérieur de la ville, rendre la justice sans respecter la loi de Namur et l'avis des échevins. De plus, ils estimaient que, s'ils participaient à une expédition militaire, ils devaient être indemnisés et que, si le comte refusait, on ne pouvait les obliger à aller à plus d'une journée de marche de la ville. Après leur rébellion, ils acceptent cependant de se conformer à la sentence que le prince rendra. Après avoir entendu les doléances, témoignages et preuves des habitants, Guy, assisté de son conseil, décide que toute injure ou violence faite au comte, à son épouse ou à ses enfants, à un homme de son conseil, à son bailli, à son maire, à son sergent assermenté, à des échevins, à l'Église ou à un membre du clergé, sera jugée hors-la-loi par le comte, qu'aucune assemblée du commun de la ville ne pourra se faire sans l'autorisation du seigneur ou du maire et des échevins de Namur, que, si le comte convoque les gens de la commune pour une expédition militaire afin de défendre ses terres et venger le tort fait au comte ou au comté, les Namurois devront le suivre, lui, son bailli ou son lieutenant à l'intérieur et au dehors du comté, et cela sans recevoir de solde. Namur, 9 décembre 1293.

1 pièce

- 257 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, rend un jugement à propos des émeutes et rébellions suscitées à Namur contre son autorité souveraine dans le but de mettre en place un autre seigneur. 9 décembre 1293.

1 pièce

- 258 Raes, seigneur de Gavre, Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, Robert de Warrin, seigneur de Saint-Venant, Wauthier de Reninge, seigneur de Moerbeke, Gauthier de Halluin, Olivier de Halluin, Oylard de Poeke, chevalier, Eustache Hauwel et Hugues van de Volrestraten, hommes de fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, reconnaissent que Léon de Moerkerke, Mahaut et son mari, Gauthier de Poelare, Jean van de Zande, Renier de Bonhem, Alard, fils de Hugues, Gauthier, fils d'Alard, Lambert, fils d'Ysalde, Jean, fils de Baudouin de Cagant, Jean le Sos, Gauthier le Buth, Pierre Tolins, Henri de Eernegem, Baudouin Noise, Wauthier, fils de Ghislain, et Ghérolf de Colfkete ont renoncé aux prétentions qu'ils avaient sur les jets de mer du petit Cagant, faisant partie de ceux que possède en fief Jean de Namur. Janvier 1294 (n.st.).

1 pièce

- 259 Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemer, Robert de Warrin, seigneur de Saint-Venant, Roger de Gistel, Oylard de Poeke, Gauthier de Halluin, Jean de la Haye, chevaliers, Hugues van de Volrestraten, Enguerrand de Biert et Jean de Lovendegen, hommes de fief du comté de Flandre, déclarent qu'Isabelle, dame de la Wastine, et Jean, seigneur de Gistel, ont renoncé aux prétentions qu'ils avaient sur une terre faisant partie des jets de mer que possède Jean de Namur, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, entre Biervliet et Damme et entre Damme et l'Yser. Janvier 1294 (n.st.).

1 pièce

- 260 Henri del Croix, bailli de la terre de Namur, et les pairs du château de Namur font savoir que Clarembaut d'Atrive, chevalier, s'est engagé à exécuter les différentes conditions qui lui ont été imposées pour sa soumission à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, qu'il avait lésé en incendiant une maison à Moxhe. 26 mars 1294 (n.st.).

1 pièce

- 261 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclare que Marguerite, sa fille, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse, a donné procuration à Roger de Gistel, chevalier, et à frère Jean de Florefte pour réclamer de John, roi d'Écosse, son douaire et tout ce qui lui revenait suite à son mariage avec le prince Alexandre. Gand, 23 avril 1294.

1 pièce

- 262** Henri del Croix, bailli de la terre de Namur, déclare que Jean de Rochefort, seigneur d'Orgeo et de Château-Thierry, a transporté à Gilles, seigneur de Berlaimont, tous les biens qu'il tenait en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Faing. Fleurus, 10 mai 1294.
- 1 pièce
- 263** Jean de Rochefort, chevalier, seigneur d'Orgeo et de Château-Thierry, fait savoir qu'il a transporté à Gilles, seigneur de Berlaimont, tous les biens qu'il tenait en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à Faing. 12 mai 1294.
- 1 pièce
- 264** John, roi d'Écosse, confirme le douaire assigné par feu Alexandre, roi d'Écosse, à Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et veuve d'Alexandre, prince d'Écosse. Édimbourg, 16 mai 1294.
- 1 pièce
- 265** Othon de Trazegnies, seigneur de Hacquegnies, Gilles, seigneur de Wattripont, Gérard de Cordes, chevalier, Jean Minne, Jean de Grutere, le jeune, et Hugues van de Volrestraten, bourgeois de Gand, font savoir que Gilles de Renaix vend à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, la terre, la seigneurie et la justice de Renaix au profit de Guy de Namur, fils de celui-ci. Le prix de cette vente est de 1607 livres 7 sous 6 deniers tournois. Mai 1294.
- 1 pièce
- 266** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, décide à propos du différend qui oppose son fils, Jean de Namur, et Jean, seigneur de Gistel, que le polder *Haseghers* appartient à Jean. Celui-ci l'avait reçu du comte. 14 juin 1294.
- 1 pièce
- 267** Jean de Rochefort, seigneur d'Orgeo et de Château-Thierry, fait savoir qu'il a vendu à Gilles, seigneur de Berlaimont, 25 livrées de terre qu'il tenait à Namur en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Le prix de cette vente est de 500 livres tournois. 16 octobre 1294.
- 1 pièce
- 268** Henri del Croix, bailli de la terre de Namur, fait savoir que Jean de Rochefort, seigneur d'Orgeo et de Château-Thierry, a vendu à Gilles, seigneur de Berlaimont, 25 livrées de terre qu'il tenait à Namur en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Le prix de cette vente est de 500 livres tournois. Prés d'Herbatte à Namur, 16 octobre 1294.

1 pièce

- 269** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, amortit, avec le consentement de son fils, Jean de Namur, au profit des religieuses de Beaulieu, près de Petegem, une rente annuelle de 50 livres, hypothéquée sur une dîme que Richard, fils de Thomas le Chien et de Helle, tenait en fief de Jean, au métier de Bruges. Décembre 1294.
- 1 pièce
- 270** Adolphe de Nassau, roi des Romains, autorise, par privilège spécial, Renaud Ier, comte de Gueldre, à transmettre à sa fille aînée la succession du comté de Gueldre, si celui-ci meurt sans laisser d'héritier mâle. Fulda, 21 janvier 1295.
- 1 pièce
- 271** Eustache de Conflans, seigneur de Mareuil, et Guillaume de Mortagne, seigneur de Dossemmer, annulent l'accord passé entre Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et sa femme, Isabelle, d'une part, et Marie de Mortagne, châtelaine de Tournai, d'autre part. Cet accord organisait le mariage de Guy de Namur, fils du comte, et de Marie de Mortagne, fille de cette châtelaine. 1er février 1295 (n.st.).
- 1 pièce
- 272** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean Ier, comte de Hainaut, nomment Godefroid de Brabant, seigneur d'Aarschot et de Vierzon, et Jean, seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier, arbitres des différends qui les opposent. 21 mai 1295.
- 273** Jacques de Châtillon, seigneur de Leuze et de Condé, Gille Rigaut, seigneur de Roeulx, Gauthier, seigneur d'Enghien, Jean, seigneur de Barbençon, Gauthier, seigneur de Ligne, Guillaume, comte de Saumur et seigneur de Prouvy, Gérard, seigneur de Jauche, Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut, Gilles, seigneur de Berlaimont, Geoffroy, seigneur d'Aspremont, Guillaume, seigneur de Beloeil, Baudouin, seigneur de Fontaine, Jean de Gavre, seigneur d'Hérimez, Jean, seigneur de Lens, Sohier d'Enghien, seigneur d'Havré, Baudouin, châtelain de Beaumont, Gauthier, seigneur de Bousies, Arnould d'Enghien, seigneur de Blaton, Simon de Lalaing, chevalier, et Alard de Ville, hommes de fief du comté de Hainaut, vidiment, confirment et promettent de respecter un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et de Jean Ier, comte de Hainaut, délivré le 21 mai 1295. 22 mai 1295.
- 1 pièce
- 274** Colignon d'Artaing, maire de Fleurus, fait savoir que Wauthier, gendre de Catherine de Puchon, reconnaît devoir à Warnier de Leez, bourgeois de Namur, 11 muids et demi de blé par an,

pendant 12 ans, pour la cession que Warnier lui a faite de 8 bonniers et 2 journaux et demi de terre. 28 avril 1296.

1 pièce

275 Gauthier, seigneur de Wez, fait savoir que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, lui a donné 500 livres tournois pour acheter dans le comté de Namur 50 livrées de terre à tenir en fief du comte. S'il n'achète pas ces terres, il devra tenir en fief de Guy 50 livrées de ses propres alleux ou de terres achetées au comte de Luxembourg. 1er mai 1296.

1 pièce

276 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, cède à Guy, son fils, tous les droits qu'il peut faire valoir en Zélande contre le comte Jean de Hollande. 26 juillet 1296.

277 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il a donné à son fils, Philippe, 1000 livrées de terre à Menin, à Halluin et à *Ferlenghien* en échange de la rente annuelle en argent qui équivaut à 1000 livrées de terre. 15 octobre 1296.

1 pièce

278 Évrard, comte de la Marck, reconnaît avoir reçu de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, 2000 livres de noirs tournois. En contrepartie, il a relevé en fief du comte, après les lui avoir cédées, sa cour dite *Curlar* et sa terre d'Asten avec leurs dépendances. Après la mort du comte de Flandre, ce fief dépendra du comté de Namur. 23 octobre 1296.

1 pièce

279 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne procuration à son bailli de Renaix, Arnould du Moulin, pour recevoir le transport de la terre de *Soredenghes* de Guy d'Audenarde. 12 mars 1297 (n.st.).

1 pièce

280 Pierre de le Vigne, bailli de la terre de Namur, fait savoir que Wauthier de Merlemont, chevalier, a déclaré, à la requête d'Agnès de Longueville, dame de Thy, que Simon de Neuville a transporté à cette dame l'usufruit de son fief de Thy. 7 mars 1297 (n.st.).

281 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, ayant reçu de Jacques Branche, receveur de Namur, une maison située au bord de la Sambre à Namur, dotent la chapelle qui y fut fondée de 12 muids de farine à percevoir annuellement. Mars 1297 (n.st.).

1 pièce

282 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime

des actes de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et d'Isabelle, sa femme, délivré en mars 1297, et de Jean Ier, comte de Namur, délivré le 29 novembre 1299. 4 août 1318.

1 pièce

**283** N. Li Mil et Arnould du Moulin, bailli de Renaix, annoncent à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, que Guy d'Audenarde a transporté au bailli de Renaix la terre de *Soredenghes*. Celle-ci devient la possession du comte et de ses héritiers, seigneurs de Renaix. 5 avril 1297 (n.st.).

1 pièce

**284** Jean de Gavre, seigneur de Hérimez, reconnaît avoir reçu de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et de Guy de Flandre, son fils, la terre de Wodecq qu'il doit tenir en fief des seigneurs d'Audenarde. 16 avril 1297.

1 pièce

**285** Hugues, abbé de Floreffe, vidime un acte de Jean de Gavre, seigneur de Hérimez, délivré le 16 avril 1297. 28 mars 1302 (n.st.).

1 pièce

**286** Guillaume, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'en sa qualité de mambour d'Agnès de Longueville, dame de Thy, il approuve les hommages qu'elle a reçus comme usufruitière de la terre et du château de Thy. 17 mai 1297.

**287** Pierre de le Vigne, bailli de la terre de Namur, fait savoir que Hubert de Saint-Martin, échevin et bourgeois de Huy, a déclaré, après enquête faite par lui et Thibaut de Dhuy, à la demande des hommes du château de Namur, que l'on doit remettre Agnès de Longueville, dame de Thy et femme de Gérard de Longueville, en possession de la terre et du château de Thy. 21 août 1297.

**288** Pierre de le Vigne, bailli de la terre de Namur, ordonne à Arnould Bruiant de Rhisnes, bailli de Bouvignes, de se rendre à Thy pour remettre Agnès de Longueville, dame de Thy et femme de Gérard de Longueville, en possession de la terre et du château de ce lieu. 26 août 1297.

**289** Arnould de Bruiant de Rhisnes, bailli de la terre de Bouvignes, fait savoir qu'il a remis la terre et le château de Thy à Agnès de Longueville, dame de Thy et femme de Gérard de Longueville. 29 août 1297.

**290** Hugues III, évêque de Liège, et Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, déclarent que, dans l'intérêt de leur pays, ils s'en remettent au jugement arbitral que porteront quatre personnes : Gérard de Berlo et Guillaume de Waroux pour la principauté de

Liège, Philippe de Branchon et Eustache de Hemptinne pour le comté de Namur. Ces arbitres décideront de la solution à adopter pour clore les litiges entre les deux principautés, hormis les conflits nés des hommages de Beaufort et Goesnes, la calenge de Dinant et les statuts des batteurs de cuivre de Dinant et de Bouvignes. S'il n'y a pas d'accord, les deux princes accepteront la décision de Thibaut de Lorraine, seigneur Florennes. 1er septembre 1297.

1 pièce

**291** Hugues III, évêque de Liège, confirme l'assignation d'une rente annuelle de 50 marcs liégeois faite par son prédécesseur sur la halle de la ville de Huy, au profit de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. C'est la contrepartie de l'hommage rendu par ce dernier à l'évêque pour le Château de Samson. 15 septembre 1297.

1 pièce

**292** Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, décharge son oncle, Jean de Namur, fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, de son engagement à être caution auprès d'Amédée V, comte de Savoie, à l'occasion du contrat de mariage passé entre ce dernier et Marie, sœur du duc. 11 mars 1298 (n.st.).

1 pièce

**293** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, font savoir que bien qu'ils aient donné à Jean, leurs fils, la terre de Namur, Guy, leur autre fils, conserve la rente de 1000 livrées de terre par an sur des héritages situés à Biesme, Oret, Biesmerée, Fraire, Vaulx, Waulsort, Sart-Eustache, Gougnyes, Wagnée, Hubermont, Nifsée, Peres, *Gomignies, Rochipont, Frawengnées* et *Darnomont*. Jean de Namur approuve cet acte. 29 mars 1298 (n.st.).

1 pièce

**294** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne en fief à Gilles, seigneur de Berlaimont, 120 livrées de terre tournois par an, tirées des rentes de bourgeoisie de Namur. Le profit de cette rente revient à Marie de Pinon, dame de Berlaimont, pour la durée de sa vie. 12 août 1298.

1 pièce

**295** Jean Ier, comte de Namur et fils de Guy, comte de Flandre, approuve et ratifie la donation faite par son père à Gilles, seigneur de Berlaimont, le 12 août 1298. 25 octobre 1298.

1 pièce

**296** L'official de Cambrai déclare que, devant Jean de Blaregnies, clerc, notaire et tabellion public, a comparu Marie de Pinon, femme de Gilles, seigneur de Berlaimont. Celle-ci a reconnu et approuvé la

vente faite par son mari du château de Faing et de ses dépendances à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Elle conserve cependant un revenu de 120 livres tournois à percevoir sur les rentes de la ville de Faing. Château de Berlaimont, 14 février 1299 (n.st.).

1 pièce

297 L'official de Liège déclare que, devant Jean de Boneffe, cleric et chanoine d'Andenne, a comparu Marie de Pinon, femme de Gilles, seigneur de Berlaimont. Celle-ci a reconnu et approuvé la vente faite par son mari du château de Faing et de ses dépendances à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Elle conserve cependant un revenu de 120 livres tournois à percevoir sur les rentes de la ville de Faing. Château de Berlaimont, 14 février 1299 (n.st.).

1 pièce

298 Par jugement prononcé à Spire, le 1er mars, à la demande de Jean Ier, comte de Hainaut, Albert, roi des Romains, reconnaît que toutes les sentences rendues par Rodolphe, roi des Romains, restent valides, puisqu'elles n'ont pas été remises en cause par des décisions postérieures. Ulm, 4 mars 1299.

299 Albert, roi des Romains, annule le jugement qu'il avait rendu à Spire en faveur de Jean Ier, comte de Hainaut, et contre Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Il donne ainsi raison au comte de Flandre qui s'appuie sur l'arbitrage prononcé à propos des différends qui l'opposaient au comte de Hainaut. Boppard, 25 avril 1299.

1 pièce

300 Arnould de Seraing, chevalier, fait savoir qu'il a donné 10 bonniers de terre de Frocourt à Jean Ier, comte de Namur, qu'il les a repris en fief avec en plus 10 livrées de terre par an et qu'il a prêté foi et hommage au comte de Namur en lui promettant son aide, sauf contre l'évêque de Liège. 28 juin 1299.

1 pièce

301 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir que, comme il doit à Hugues, châtelain de Gand, fils du seigneur de Zottegem, une somme d'argent, il a donné à celui-ci le nouveau polder situé près d'Axel et le polder situé près d'Otene contre 3816 livres 2 sous et 6 deniers, monnaie de Flandre, à déduire de la somme que le comte doit. Guy devra racheter ces biens pour la même somme avant Pâques 1302. Ce patrimoine passera alors aux mains de Jean Ier, comte de Namur. Jusqu'à ce rachat, Hugues percevra les revenus des deux polders. 10 août 1299.

1 pièce



- 
- 302 Jean Ier, comte de Namur, fait savoir que le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Notre-Dame à Namur ont, à sa demande, reconnu le chapelain nommé par Guy, comte de Flandre, son père, pour desservir la chapelle fondée dans une maison située au bord de la Sambre à Namur. 29 novembre 1299.
- 303 Gilles, seigneur de Berlaimont, déclare avoir reçu la somme de 10300 livres tournois de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, pour l'achat du château et de la terre de Faing. 15 décembre 1299.  
1 pièce
- 304 Gilles, seigneur de Berlaimont, donne quittance à Jean Ier, comte de Namur, et à Guy, frère de celui-ci, de tous les revenus perçus sur la terre de Faing pendant l'année 1298. 15 décembre 1299.  
1 pièce
- 305 Nicolas de Hallet, châtelain de Hannut, déclare avoir repris en fief de Jean Ier, comte de Namur, 10 livrées de terre allodiale dont il a transporté la propriété au comte. Jean ajoute à ce fief 20 livrées de terre. 24 juin 1300.  
1 pièce
- 306 Exposé des contestations qui ont surgi entre le comte de Namur et Warnier, seigneur de Longchamps, à propos des droits du comte sur la seigneurie de Longchamps. [1325-1335].  
1 rouleau
- 307 Jean Ier, comte de Namur, fils de Guy, comte de Flandre, fait savoir qu'il donne à son frère, Guy, 250 livres de noirs petits tournois à prélever chaque année sur la rente que les villes de Liège, Dinant, Huy, Fosses, Thuin, Couvin, Saint-Trond, Tongres et Maastricht ont constituée en sa faveur suite à l'alliance conclue entre toutes ces parties. 12 janvier 1301 (n.st).  
1 pièce
- 308 Gillebert Martias, maire, et les échevins de la cour Saint-Pierre de Moustier font savoir que Jean Pacot de Florisoux a reconnu devoir à Warnier de Leez 2 mesures de blé. Il a engagé pour cela ses terres de Florisoux et de Fleurus. 8 mai 1302.  
1 pièce
- 309 Godefroid du Jardin, chevalier, fait savoir qu'il tient en fief de Jean Ier, comte de Namur, 20 livres tournois à prélever annuellement sur la recette de Namur. Le comte peut racheter ces 20 livres contre 200 livres avec lesquelles Godefroid achèterait 20 livrées de terre par an. 2 juillet 1302.  
1 pièce

- 
- 310 Arnould du Jardin, chevalier, déclare, pour lui et ses héritiers, tenir en fief de Jean Ier, comte de Namur, la maison et la terre qu'il possède à Breinig, près d'Aix-la-Chapelle, et avoir fait hommage à ce prince. Bruges, 25 juillet 1302.  
1 pièce
- 311 Jean Ier, comte de Namur, donne à Roelof de Reifferscheid, chevalier, en récompense des services rendus, une rente annuelle de 100 livres tournois noirs, à percevoir sur les revenus de Namur. 23 septembre 1302.  
1 pièce
- 312 Le doyen et le chapitre de l'église de Grammont vidiment un acte de Jean Ier, comte de Namur, délivré le 5 octobre 1302. 1er janvier 1309 (n.st.). L'acte vidimé est décrit au n° 1524.  
1 pièce
- 313 Guillaume, seigneur de Petersem, chevalier, fait savoir que Jean Ier, comte de Namur, lui a donné une rente de 80 livres en fief. Le comte peut la racheter contre 800 livres que Guillaume devra utiliser pour acheter des terres qu'il tiendra en fief de Jean. 9 octobre 1302.  
1 pièce
- 314 Gauthier de Wez, fils du seigneur Gauthier de Wez, fait savoir qu'il a fait hommage à Jean Ier, comte de Namur, fils de Guy, comte de Flandre, pour une rente annuelle de 100 livres. 10 octobre 1302.  
1 pièce
- 315 Le bourgmestre, les échevins, le conseil et le commun de Middelburg cèdent à Guy, seigneur de Zélande, fils de Guy, comte de Flandre, leur droit de bourgeoisie et s'engagent à fournir 25 compagnons qui tiendront garnison à Maele, à condition d'être exempts de logements militaires. 4 mai 1303.  
1 pièce
- 316 Othon de Refait, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'en présence des hommes de fief de Jean Ier, comte de Namur, Simon de Neuville, chevalier, a transporté à Jacques de Werchin, sénéchal de Hainaut et seigneur de Bever, le village et le château de Thy avec leurs dépendances. Château de Namur, 7 septembre 1303.
- 317 Jacques de Werchin, chevalier, seigneur de Bever et sénéchal de Hainaut, demande à Jean Ier, comte de Namur, de confirmer les donations de terres, situées à Biesme, qu'il a faites au profit de Simon de Neuville, chevalier. 8 septembre 1303.  
1 pièce
- 318 Louis de Clermont, chevalier, seigneur de Harzé et de Borsu, fait

---

hommage à Jean Ier, comte de Namur, pour 20 livrées de terre situées dans le comté de Namur. Namur, 3 juin 1304.

1 pièce

- 319** Le maire et les échevins de Fleurus investissent Jean Noël de Namur, avocat de la cour de Liège, de tous les biens provenant de la succession de Warnier de Leez et mouvant de la cour de Fleurus. 22 avril 1305.
- 1 pièce
- 320** Allemant et Wilmart, fils de Mainfroid de Vial, Lombards, vidiment un acte de Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, délivré le 25 juin 1305 (n° 1525). 22 octobre 1341.
- 1 pièce
- 321** Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, reconnaît devoir à Mainfroid de Vial, Lombard, et à ses frères, Fachot et Jean, la somme de 12000 livres lovignis à rembourser avant Pâques. Jean Ier, comte de Namur, et Guy, seigneur de Zélande, se portent caution pour le duc. 28 octobre 1305.
- 322** Guillaume, seigneur de Petersem, fait savoir qu'il a cédé à Jean Ier, comte de Namur, 60 livrées de terre tournois et qu'il a ensuite repris ce bien en fief. 31 décembre 1306.
- 1 pièce
- 323** Voulant mettre un terme au différend existant entre eux à propos d'Oignies et de Moignelée, Jean Ier, comte de Namur, et Baudouin d'Aiseau prennent pour arbitres Wautier de Marbais et Renier d'Artaing. Un troisième arbitre, Alard, seigneur de Raves, est désigné pour trancher tout désaccord entre les deux premiers. 3 janvier 1307 (n.st.).
- 1 pièce
- 324** Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Jean Ier, comte de Namur, et de Baudouin d'Aiseau, délivré le 3 janvier 1307. 8 septembre 1341.
- 1 pièce
- 325** Robert III, comte de Flandre, reconnaît avoir reçu les 20 livres de Flandre que lui devait Gauthier le Flamand suite à la vente de terres faite par Jean le Pissons, bailli d'Ypres, au nom du comte. Ces terres étaient revenues au comte de Flandre après la mort de Moenijn Vocke. 9 janvier 1307 (n.st.).
- 1 pièce
- 326** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, et Jean Ier, comte de Namur, font savoir qu'ils ont conclu un accord concernant le fief de Poilvache : le comte de

Namur tiendra tout le comté de Namur et le fief de Poilvache en fief du comte de Hainaut, sauf le château de Samson ; il laisse au comte de Hainaut tous les hommages qu'il a en Hainaut ; il cède encore la garde de la cour appelée Sart les Moines, la fête et ses biens de Hogue. Le comte de Hainaut, de son côté, reconnaît la marche du comte de Namur et admet ne pas pouvoir emprisonner des gens du comte de Namur. Mons, 10 avril 1307.

1 pièce

**327** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, déclare avoir reçu de Jean Ier, comte de Namur, l'hommage du comté de Namur et du fief de Poilvache avec leurs dépendances, hormis le château de Samson. Mons, 10 avril 1307.

1 pièce

**328** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, et Jean Ier, comte de Namur, s'accordent au sujet de la marche réclamée par le comte de Namur. Mons, 10 avril 1307.

1 pièce

**329** Évrard, comte de Katzenellenbogen, reconnaît avoir fait foi et hommage à Robert III, comte de Flandre, pour son château de Steinheim. 19 août 1307.

1 pièce

**330** Robert III, comte de Flandre, s'engage à dédommager son frère, Guy, comte de Zélande, des frais et charges que celui-ci a dû supporter à cause de lui et déclare être tenu envers Philippe IV, roi de France, suite à la guerre qui eut lieu entre eux deux. Pontoise, septembre 1307.

1 pièce

**331** Robert III, comte de Flandre, déclare que les paiements faits ou à faire par son frère, Guy, comte de Zélande, à l'occasion de la paix conclue entre la Flandre et la France, interviennent selon la volonté de son frère. Les comtes de Flandre ne pourront plus avoir de nouveaux droits sur Guy. 9 octobre 1307.

1 pièce

**332** Louis de Namur, seigneur de Bailleul et de Petegem, vidime un acte de Robert III, comte de Flandre, délivré le 9 octobre 1307. 30 mars 1353.

1 pièce

**333** Robert III, comte de Flandre, déclare que les paiements faits ou à faire par son frère, Jean Ier, comte de Namur, à l'occasion de la paix conclue entre la Flandre et la France, interviennent selon la volonté de son frère. Les comtes de Flandre ne pourront plus avoir

de nouveaux droits sur Jean. 9 octobre 1307.

1 pièce

- 334** Philippe IV, roi de France, fait savoir que son frère Charles, comte de Valois, de Chartres et d'Anjou, et Jean Ier, comte de Namur, lui ont confié, ainsi qu'à Louis, comte d'Evreux, à Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, et à plusieurs autres membres de son conseil, l'arbitrage de leur différend relatif à la propriété du comté de Namur, sous la réserve suivante : Jean ne pourra ni perdre son héritage, ni faire un pèlerinage, ni effectuer un voyage onéreux. Paris, 6 décembre 1307.

1 pièce

- 335** Le maire et les échevins de Fleurus déclarent que Thomas de Hainaut, bourgeois de Fleurus, a reconnu avoir vendu à Ide, soeur du seigneur de Bierbais et veuve d'Arnould de Wezemaël, une rente de 10 muids d'épeautre pour laquelle il a donné des garanties. 15 décembre 1307.

1 pièce

- 336** Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Jean Thibaut de Fleurus a reconnu avoir vendu à Ide, soeur du seigneur de Bierbais et veuve d'Arnould de Wezemaël, une rente de 16 muids pour laquelle il a donné des garanties. 15 décembre 1307.

1 pièce

- 337** Nicolas de Hallet, châtelain de Hannut, fait savoir qu'il a donné une pièce de terre située à Thisnes à Jean Ier, comte de Namur, et qu'il a ensuite repris cette terre en fief, en échange d'une autre terre que Jean lui permet de vendre. 26 décembre 1307.

1 pièce

- 338** Nicolas de Hallet, châtelain de Hannut, fait savoir qu'il a relevé en fief de Jean Ier, comte de Namur, trois pièces de terre situées respectivement à Thisnes, à Hannut et à Crehen. 27 décembre 1307.

1 pièce

- 339** Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Thibaut de Ligny a vendu à Ide, soeur du seigneur de Bierbais et veuve d'Arnould de Wezemaël, une rente de 10 muids d'épeautre pour laquelle il a donné des garanties. 15 septembre 1308.

1 pièce

- 340** Évrard, comte de Katzenellenbogen, déclare que les sommes versées en son nom par Robert III, comte de Flandre, à Heileman de Hocheim, chevalier, seront à déduire de l'argent que le comte de Flandre lui devait. Urberg, 29 septembre 1308.

1 pièce

- 341 Le maire et les échevins de Fleurus déclarent que Marie, sœur de Jean Noël, a renoncé à l'héritage laissé par son frère en faveur des exécuteurs testamentaires qui ont l'obligation de le vendre dans l'année. 30 septembre 1308. 1 pièce
- 342 Le maire et les échevins de Fleurus transportent l'héritage provenant de Jean Noël, avocat à la cour de Liège et vicaire de Saint-Aubain, à Ide, veuve du seigneur de Wezemaal. Celle-ci l'a acheté aux exécuteurs testamentaires. 2 novembre 1308. 1 pièce
- 343 Acte notarial délivré par Florent de Huy indiquant que les héritiers et les exécuteurs testamentaires de Jean Noël, avocat à la cour de Liège et vicaire de Saint-Aubain à Namur, reconnaissent avoir vendu à Ide, veuve d'Arnould de Wezemaal, tous les biens ayant appartenu à Warnier de Leez, puis à Jean Noël. Maison de Nicolas d'Artaing à Fleurus, 2 novembre 1308. 1 pièce
- 344 Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Aubain à Namur s'engagent à payer annuellement à Marie de Waroux et à Catherine, sa fille, leur vie durant, 6 muids d'épeautre à prélever sur les 14 muids dont ils ont hérité de Jean Noël, vicaire de cette église. 12 novembre 1308. 1 pièce
- 345 Godefroid du Jardin, chevalier, reconnaît avoir reçu de Renaud Ier, comte de Gueldre, 500 livres et 1 gros tournois à déduire de l'argent que Jean Ier, comte de Namur, lui doit suite à la guerre de Flandre. 19 janvier 1309 (n.st.). 1 pièce
- 346 Renaud, seigneur de Montjoie et de Fauquemont, reconnaît avoir reçu de son oncle, Renaud Ier, comte de Gueldre, au nom de Robert III, comte de Flandre, la somme de 800 livres de gros tounois. 19 janvier 1309 (n.st.). 1 pièce
- 347 Waleran de Luxembourg, chevalier, frère d'Henri de Luxembourg, roi d'Allemagne, décharge son cousin, Guy de Flandre, chevalier, seigneur de Petegem, du paiement de la somme de 800 livres parisis, due à Jean Hannekin, bourgeois de Saint-Quentin, et s'engage à indemniser le créancier. Janvier 1309 (n.st.). 1 pièce
- 348 Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, décharge son oncle, Jean Ier, comte de Namur, de la caution qu'il a donnée pour

la somme de 12000 livres parisis, due à Berthold et Simon Philippe, frères, marchands de Pistoia. 18 avril 1309.

1 pièce

349 Le pape Clément V autorise Guy de Flandre à fonder trois chapelles : une à Petegem, une à Montaigle, une à Bailleul. Il lui accorde également le patronage de ces chapelles. Carpentras, 6 juillet 1309.

350 Jean Ier, comte de Namur, règle le contentieux existant entre les gens de Woumen et de Marcq, d'une part, et les gens d'Esen, de Werken, de Zarren et de *Hernesse*, d'autre part, et ayant pour objet leurs *wateringen*. Il déclare que les derniers cités sont dispensés du paiement du *scothe ende loth*. Si des améliorations nouvelles favorisent les gens d'Esen, de Werken, de Zarren et de *Hernesse*, il sera obligé, en tant que seigneur de Wijnendale, de dédommager ceux qui entreprennent ces aménagements. 11 août 1309.

1 pièce

351 Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Jacques Lebrun, bourgeois et échevin de Fleurus, a vendu à Ide, veuve du seigneur de Wezemaël, une rente annuelle de 10 livres tournois pour laquelle il a constitué plusieurs hypothèques. 6 novembre 1309.

1 pièce

352 Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Pierre de Fauchines a vendu à Ide, veuve du seigneur de Wezemaël, une rente de 6 livres tournois pour laquelle il a constitué plusieurs hypothèques. 14 décembre 1309.

1 pièce

353 Le maire et les échevins de Namur font savoir que les exécuteurs testamentaires d'Agnès, femme défunte de Jacques Branche et *cheresse* du château de Namur, à savoir Guy du Château, frère d'Agnès, Pierre Vairons, Colin Lorent et Thomas Masses, déclarent, en leur nom et en celui de Wautier del Croix, coexécuteur, Jean Ier, comte de Namur, quitte de toutes les dettes, obligations, actions, causes, controverses, raisons et occasions qu'on pourrait lui réclamer en tant que *remanant* ou exécuteur testamentaire d'Agnès. 16 janvier 1310 (n.st.).

1 pièce

354 Jean Ier, comte de Namur, assigne en douaire à Marie d'Artois, à l'occasion de leur mariage, ses biens de Wijnendale et des rentes sur ses terres de ce lieu, de Torhout, de Langemark et de Roulers. Paris, 6 mars 1310 (n.st.).

1 pièce

355 Jean Ier, comte de Namur, stipule, en constituant le douaire de

Marie d'Artois, que, si celle-ci meurt en ne laissant de leur mariage qu'une ou plusieurs filles, et si lui-même a un héritier mâle d'un autre mariage, l'aînée aura à son mariage 1000 livrées de terre parisis et 1000 livres parisis, forte monnaie, la puînée aura 500 livrées de terre et 800 livres parisis, forte monnaie. Paris, 6 mars 1310 (n.st.).

1 pièce

**356** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, font savoir qu'ils ont choisi Robert, fils du comte de Flandre, et Jean de Hainaut, frère du comte de Hainaut, comme arbitres à propos du contentieux existant entre les deux princes et touchant les terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. Ils choisissent deux preud'hommes de leur conseil qui choisiront un troisième arbitre. L'entrevue aura lieu à Tournai. 30 juillet 1310.

1 pièce

**357** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, font savoir qu'ils ont choisi Robert, fils du comte de Flandre, et Jean de Hainaut, frère du comte de Hainaut, comme arbitres à propos du contentieux existant entre les deux princes et touchant les terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. Ils choisissent deux preud'hommes de leur conseil respectif qui choisiront un troisième arbitre. L'entrevue aura lieu à Tournai. 30 juillet 1310.

1 pièce

**358** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, font savoir qu'ils ont choisi Robert, fils du comte de Flandre, et Jean de Hainaut, frère du comte de Hainaut, comme arbitres à propos du contentieux existant entre les deux princes et touchant les terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. Ils choisissent deux preud'hommes de leur conseil respectif qui choisiront un troisième arbitre. L'entrevue aura lieu à Tournai. 30 juillet 1310.

1 pièce

**359** Gérard Daucoirre, notaire public, fait savoir que Robert de Flandre, fils du comte de Flandre, et Jean de Hainaut, frère du comte de Hainaut, se sont adjoints, comme troisième arbitre du différend existant entre les deux princes, Jean Ier, comte de Namur. En outre, le premier a choisi pour conseils Guillaume de Nivelles et Guillaume Pisson, chevaliers, le second, Jean de Sausset, seigneur de Boussu, et Thierry du Châtelet. Chapitre cathédral de Tournai, 3 août 1310.

1 pièce

**360** Robert de Flandre, comte d'Alluy et de Montmirail, Jean de Hainaut,



seigneur de Beaumont, et Jean Ier, comte de Namur, chargent Jean le Prayer de Mons et Jean de Ghislenghien d'aller appeler à comparaître Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, devant les trois arbitres siégeant à Tournai pour juger le différend concernant des terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. 10 août 1310.

- 361** Jean le Prayer de Mons et Gérard Daucoirre vidiment un acte délivré le 10 août 1310 qui commande au premier nommé de signifier au comte de Hainaut la date de sa comparution devant les arbitres siégeant à Tournai pour juger le contentieux existant entre ce prince et le comte de Flandre. Jean fait savoir qu'il a rempli sa mission. Il est allé à Mons et a invité le comte de Hainaut à se rendre à Tournai. 10 août 1310. 1 pièce
- 362** Jean le Prayer de Mons et Gérard Daucoirre vidiment un acte délivré le 10 août 1310 qui commande au premier nommé de signifier au comte de Hainaut la date de sa comparution devant les arbitres siégeant à Tournai pour juger le contentieux existant entre ce prince et le comte de Flandre. Jean fait savoir qu'il a rempli sa mission. Il est allé à Mons et a invité le comte de Hainaut à se rendre à Tournai. 10 août 1310. 1 pièce
- 363** Jean Ier, comte de Namur, Robert de Flandre, seigneur d'Alluy et de Montmirail, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, reportent à la mi-août le compromis qu'ils doivent prononcer. Pour ce faire, ils ont obtenu le consentement de Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, et celui de Robert III, comte de Flandre. Monastère Saint-Martin à Tournai, 14 août 1310. 1 pièce
- 364** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, prorogent le compromis qui doit intervenir entre eux au lundi après la mi-août. 15 août 1310. 1 pièce
- 365** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, prorogent le compromis qui doit intervenir entre eux au lundi après la mi-août. 15 août 1310. 1 pièce
- 366** Gérard Daucoirre fait savoir que Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, se sont publiquement engagés à exécuter la

convention selon laquelle ils prorogent le compromis qui doit intervenir entre eux au lundi après la mi-août. Monastère Saint-Martin à Tournai, 15 août 1310.

1 pièce

- 367** Gérard Daucoirre fait savoir que Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, se sont publiquement engagés à exécuter la convention selon laquelle ils prorogent le compromis sur le différend qui les oppose au lundi après la mi-août. Monastère Saint-Martin à Tournai, 15 août 1310.

1 pièce

- 368** Robert III, comte de Flandre, fait savoir qu'il décharge son frère, Jean Ier, comte de Namur, de la prolongation de la caution que celui-ci lui avait donnée à l'occasion du compromis qui doit régler le différend entre le comte de Flandre et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise. Il promet de l'indemniser de tous les frais et dommages qui pourraient en résulter. 15 août 1310.

1 pièce

- 369** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, promettent de s'en remettre à la décision des arbitres qui ont à juger le différend existant entre eux à propos des terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. 16 août 1310.

1 pièce

- 370** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, promettent de s'en remettre à la décision des arbitres qui ont à juger le différend existant entre eux à propos des terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. 16 août 1310.

1 pièce

- 371** Robert III, comte de Flandre, et de Guillaume Ier, comte de Hainaut, promettent de s'en remettre à la décision des arbitres qui ont à juger le différend existant entre eux à propos des terres ayant appartenu au seigneur d'Audenarde. 16 août 1310.

1 pièce

- 372** Renaud Ier, comte de Gueldre, donne en fief à Guy de Flandre une somme de 1500 livres à recevoir par paiement annuel de 150 livres de petits deniers prélevés sur les revenus de Gueldre. Guy ou ses héritiers devront convertir cette somme en biens allodiaux à tenir en fief perpétuel des comtes de Gueldre. 3 février 1311 (n.st.).

1 pièce

- 373 Guy de Flandre donne en fief à Roger de Leefdael, chevalier, 30 livres de petits tournois noirs à prélever sur 200 livres que Guy tient en fief de Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg. Il se réserve le droit de racheter cette rente contre 300 livres que Roger devra convertir en biens allodiaux à tenir en fief de Guy ou de ses héritiers. 23 mars 1311 (n.st.).  
1 pièce
- 374 Othon de Kuik, chevalier, s'engage à restituer à Jean Ier, comte de Namur, toutes les lettres d'obligation qu'il tenait de lui et déclare sans valeur celles qui pourraient rester en sa possession. 15 avril 1311.  
1 pièce
- 375 Othon de Kuik, chevalier, fait savoir que Jean Ier, comte de Namur, lui a racheté la rente qu'il prélevait sur les revenus de ce prince. Il s'engage à constituer au moyen de la somme reçue un fief qu'il relèvera du comte. 15 avril 1311.  
1 pièce
- 376 Othon de Kuik, chevalier, fait savoir que Jean Ier, comte de Namur, lui a racheté la rente qu'il prélevait sur les revenus de ce prince. Il s'engage à constituer au moyen de la somme reçue un fief qu'il relèvera du comte. 15 avril 1311.  
1 pièce
- 377 Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, décharge son oncle, Jean Ier, comte de Namur, de la caution que celui-ci lui avait donnée envers les Lombards de Brabant et promet de l'indemniser des frais qu'elle lui avait causés. 30 avril 1311.  
1 pièce
- 378 Guy de Flandre, chevalier, fonde à Petegem une chapelle qu'il dote d'une rente de 25 livres garantie sur des biens de Petegem et nomme Pierre Faber comme chapelain. 29 septembre 1311.  
1 pièce
- 379 Henri VII, roi des Romains, s'engage à payer, avant le 13 février 1312, aux héritiers de feu Guy de Flandre la somme de 11315 florins d'or et 8 gros tournois, dont il était redevable pour des dépenses faites à son service et pour une rente héréditaire et annuelle de 500 livres de Halle. Gênes, 21 octobre 1311.  
1 pièce
- 380 Jean, chevalier, seigneur de Harduémont, fait savoir qu'il a relevé en fief de Jean Ier, comte de Namur, sa maison de Hologne avec ses dépendances et qu'il a reçu 1500 livres tournois en contrepartie. Il énumère ensuite les conditions auxquelles cet

hommage est soumis. 6 novembre 1311.

1 pièce

**381** François Aliche, Piérard Chaves et Thomas Le Cocq, échevins de Namur, font savoir qu'Antoine Biernamont a reconnu que Jean Ier, comte de Namur, est entièrement quitte et libre de tout engagement envers lui. 12 janvier 1312 (n.st.).

1 pièce

**382** Robert III, comte de Flandre, restitue à son frère, Jean Ier, comte de Namur, les biens qu'il lui avait confisqués à la suite de la non-observation par Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, de l'arbitrage rendu, dans le différend des Avesnes et des Dampierre, par Robert de Flandre, Jean de Hainaut et le comte de Namur, arbitrage dont ce dernier avait garanti l'exécution. Maison du comte à Ypres, 13 février 1312 (n.st.).

1 pièce

**383** Robert III, comte de Flandre, décharge son frère, Jean Ier, comte de Namur, de la caution que celui-ci lui a donnée pour Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, en garantie de l'exécution du jugement prononcé par Robert de Flandre, Jean de Hainaut et Jean Ier, comte de Namur, à propos du différend existant entre le comte de Flandre et le comte de Hainaut. Robert restitue à son frère tous les biens qu'il avait reçus de lui pour sa caution et qu'il avait confisqués suite à la non-exécution du jugement par le comte de Hainaut. Ypres, 14 février 1312 (n.st.).

1 pièce

**384** Philippe IV, roi de France, vidime et confirme un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, délivré en novembre 1290. Paris, mars 1313 (n.st.).

1 pièce

**385** Robert III, comte de Flandre, restitue à son frère, Jean Ier, comte de Namur, les biens qu'il lui avait confisqués suite à la non-observation par Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, de la convention passée pour régler le différend opposant les Avesnes et les Dampierre. Courtrai, 4 mai 1312.

1 pièce

**386** Jean Ier, comte de Namur, s'engage à rendre à Thomas Le Cocq, échevin de Namur, 4 livres et 16 sous de vieux gros, somme payée par celui-ci à Tassin Tourteriel de Hemptinne en acompte de 100 livres que le comte doit pour l'achat d'un cheval. Namur, 12 juin 1312.

1 pièce

- 387** Choisi par son frère, Charles, comte de Valois, de Chartres et d'Anjou, et les filles de celui-ci et de Catherine, impératrice de Constantinople, d'une part, et par Jean Ier, comte de Namur, et ses frères, d'autre part, pour mettre fin au différend survenu entre eux au sujet de la propriété du comté de Namur, Philippe IV, roi de France, déclare, avec le consentement de Louis, comte d'Évreux, de Gaucher de Châtillon, comte de Porcien et connétable de France, et de plusieurs autres membres de son conseil, que le comté de Namur appartient à Jean et que Charles de Valois et ses filles doivent abandonner toutes leurs prétentions sur cette principauté. Maubuisson-lez-Pontoise, 14 juillet 1312.
- 1 pièce
- 388** Éléonore, châtelaine de Saint-Omer et dame de Fauquembergues et de Gavre, reconnaît avoir reçu de Jacques de Chiertaut, au nom de Jean Ier, comte de Namur, 300 livres parisis sur les 700 qui lui étaient dues pour son fief. Pontoise, 20 juillet 1312.
- 1 pièce
- 389** Philippe IV, roi de France, vidime et confirme un acte de Robert III, comte de Flandre, délivré à Ypres le 13 février 1312. Abbaye royale Notre-Dame à Pontoise, juillet 1312.
- 1 pièce
- 390** Philippe IV, roi de France, vidime et confirme un acte de Robert III, comte de Flandre, délivré à Ypres le 14 février 1312. Abbaye royale Notre-Dame à Pontoise, juillet 1312.
- 1 pièce
- 391** Philippe IV, roi de France, vidime et confirme un acte de Robert III, comte de Flandre, délivré à Courtrai le 4 mai 1312. Abbaye royale Notre-Dame à Pontoise, juillet 1312.
- 1 pièce
- 392** Jean d'Erpent, écuyer, reconnaît, conformément à la décision de Gauthier de Beaulieu et d'Henri delle Croix, chevalier, prononcée dans le contentieux existant entre lui et Jean Ier, comte de Namur, à propos de la justice d'Erpent, que celle-ci reviendra, après sa mort, au comte, hormis le droit de *cerquemanage* et le droit d'abonnage. Namur, 16 août 1312.
- 1 pièce
- 393** Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, fait savoir qu'il a autorisé son valet, Arnould Carpial, à relever en fief de Jean Ier, comte de Namur, son manoir de Hallet et 10 livrées de terre par an de son alleu. 20 septembre 1312.
- 1 pièce

- 394 Florent Berthout, seigneur de Malines, déclare renoncer au fief qu'il tenait de Jean Ier, comte de Namur, parce que celui-ci ne paie pas l'argent qu'il lui doit à ce titre. 14 octobre 1312. 1 pièce
- 395 Jean Ier, comte de Namur, et Gauthier de Wez, chevalier, font connaître l'accord intervenu entre eux à propos des dettes contractées par le premier à l'égard du second. Le comte engage, pour la somme de 2300 livres tournois, ses biens de la Marlagne jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1313. À cette date, il continuera à payer l'argent des hommages que tient Gauthier. 30 octobre 1312. 1 pièce
- 396 Henri VII, empereur, reconnaît devoir à Balderic, archevêque de Trèves, la somme de 10000 florins d'or. Poggio-Cajano (?), 17 janvier 1313.
- 397 Henri VII, empereur, ordonne au sénat, au conseil et à la ville de Pise de payer à Balderic, archevêque de Trèves, la somme de 10000 florins d'or, promise en leur nom par Jean Fazellus, docteur ès lois, leur fondé de pouvoir. Poggio-Cajano (?), 18 janvier 1313.
- 398 Jean Fazellus, docteur ès lois, syndic et procureur de Pise, en vertu du mandement de l'empereur Henri VII, déclare que la ville de Pise doit à Balderic, archevêque de Trèves, la somme de 10000 florins d'or. Poggio-Cajano (?), 18 janvier 1313.
- 399 Louis, fils aîné du comte de Looz, comte de Chiny, promet de tenir le château de Faing, que l'on dit aussi de Montaigle, en fief de Jean Ier, comte de Namur. Il s'engage en outre à tenir et garder le château toujours ouvert et, de manière à ne pas provoquer de trouble, à ne pas laisser s'établir des Lombards ou des Caoursins, à ne pas battre monnaie et à réserver le droit de chasse au comte de Namur. Il ne pourra pas établir un châtelain à Faing sans le consentement du comte. Il fera jurer au châtelain de livrer le château au comte à la mort de la comtesse de Chiny. Bruxelles, 22 mai 1313. 1 pièce
- 400 Jean, chevalier, seigneur de Montignies-Saint-Christophe, reconnaît avoir assigné sur son fief de *Campellons* une rente perpétuelle de 6 livres lovignis au profit de Jean Ier, comte de Namur. 25 août 1313. 1 pièce
- 401 La ville de Namur s'engage à se soumettre à la sentence qui sera prononcée par Jean Ier, comte de Namur, à propos des actes de rébellion dont elle s'est rendue coupable. Le comte prendra sa décision avec le conseil d'Arnould V, comte de Looz, de Jean de

Hainaut, seigneur de Beaumont, de Jean de Flandre, seigneur de Crèvecoeur, de Gérard, seigneur de Zottegem, et de Fastré, seigneur de Ligne. 16 septembre 1313.

1 pièce

402 Jean Ier, comte de Namur, prononce la sentence de rentrée en grâce de la ville de Namur, qui s'était rebellée contre lui, et les conditions de cette rentrée en grâce. Il pourra choisir 60 hommes de la ville pour les envoyer en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, 24 autres pour être ses prisonniers à leurs frais, tant qu'il le voudra. La ville dédommagera tous ceux qui auront subi des dégâts par sa faute. Elle payera au comte 18000 livres tournois, monnaie de Namur, dont le premier paiement, de 2000 livres, se fera sans la participation de ceux qui sont restés fidèles au comte. Golzinne, 24 septembre 1313.

1 pièce

403 Compte de Guillaume Selvain pour une période allant de la Saint-Michel 1313 au 15 janvier 1314. Il y renseigne quelques dépenses et la recette de la monnaie d'Alost. 15 janvier 1314 (n.st.).

1 pièce

404 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Philippe IV, roi de France, délivré à Poissy le 14 janvier 1314. 7 mai 1323.

1 pièce

405 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Philippe IV, roi de France, délivré à Pontoise le 23 avril 1314. 7 mai 1323.

1 pièce

406 Guy, évêque d'Utrecht, pardonne à Guy de Flandre l'outrage que celui-ci lui a fait subir en le faisant prisonnier et en le détenant dans le château de Jean Ier, comte de Namur. 24 avril 1314.

1 pièce

407 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Philippe IV, roi de France, délivré en avril 1314 à Pontoise. 7 mai 1323.

1 pièce

408 Jean Ier, comte de Namur, donne en fief à Marie, comtesse de Juliers, la terre de Zétrud, comprise dans la pairie de Namur. Namur, 24 mai 1314.

1 pièce

409 Jean Ier, comte de Namur, cède à Henri de Flandre, comte de Lodi, tous ses biens de Ninove, toutes ses terres des Quatre Métiers de

Flandre et ce qui lui revient du tonlieu de Damme. L'ensemble devra être estimé. Si cela ne correspond pas à 2500 livrées de terre, le comte de Namur cèdera en fief certaines terres du comté de Namur. Le comte de Lodi aura également droit à 500 livrées de terre ou à 5000 livres parisis, après le décès de la comtesse de Chiny. Le comte de Namur les assignera sur les terres de feu son frère, Guy. Wijnendale, 3 juin 1314.

1 pièce

410 Philippe IV, roi de France, promet d'observer le traité de paix conclu avec Robert III, comte de Flandre, avec Louis, son fils aîné, et avec leurs partisans de Flandre, traité dont les lettres en double ont été scellées, l'une par Charles de Valois, frère du roi, l'autre par le comte de Flandre. Saint-Denis, 10 octobre 1314.

1 pièce

411 Robert, chevalier, seigneur de Nevele et châtelain de Courtrai, et Marguerite, sa femme, déclarent s'obliger envers Jean Ier, comte de Namur, pour la somme de 51 livres 12 sols de vieux gros tournois du roi de France. Le comte s'est en effet déclaré, à leur place, débiteur envers Biertremien et Guillaume, frères d'Acumingnan, et leurs compagnons. 1er novembre 1314.

1 pièce

412 Relevé des sommes que Jean Ier, comte de Namur, et Guy, son frère, ont payées à Mainfroid de Vial, Lombard. Il s'étaient en effet constitués caution envers cette personne pour feu Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg. 15 janvier 1314 (n.st.).

1 pièce

413 Jean Ier, comte de Namur, s'engage à rembourser avant la Saint-Pierre à Baudouin Villain et à Jacques, son frère, Lombards d'Asti, et à Ponce Dassollier, Lombard, 115 livres de gros tournois, monnaie de France. De ce paiement, se sont portés caution Henri de Flandre, comte de Lodi, Gérard, seigneur de Zottegem, Guillaume Selvain et Mainfroid de Vial. 14 février 1315 (n.st.).

1 pièce

414 Hugues de le Vigne, receveur du comté de Namur, a accensé à Jean Aubier, bourgeois de Namur, une meule dans le moulin à fouler joutant le grand moulin de Sambre à Namur contre 100 sous, paiement en pain, en viande ou en vin. 20 mars 1316 (n.st.).

1 pièce

415 Raoul de Crottes, maire de Wasseiges et de Seilles, fait connaître l'échange de bois intervenu entre le couvent du Val-Saint-Georges à Salzennes et Hugues de le Vigne, receveur du comté de Namur, agissant au nom de Jean Ier, comte de Namur. Les bois donnés au couvent sont situés entre Vokaing (Namur) et la ferme Morivaux



(Suarlée), entre les voies Namur-Flawinne et Namur-Temploux. Ceux donnés au comte sont situés entre Golzinne et Saint-Denis, entre le bois de Jennevaux et celui de Freneumont et à Dompierre. 30 mars 1316 (n.st.).

1 pièce

416 Jean Ier, comte de Namur, donne à Sohier de Courtrai, chevalier, une rente annuelle de 60 livres parisis pour services rendus. Cette somme sera prélevée sur les revenus d'un polder situé entre L'Écluse et le muwe qu'on appelle *Le Robe*. 31 mars 1315.

1 pièce

417 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Louis X, roi de France et de Navarre, délivré à Vincennes le 4 juin 1315. 7 mai 1323.

1 pièce

418 Louis X, roi de France et de Navarre, promet à Jean Ier, comte de Namur, en récompense de ses bons services, que, si le comté de Flandre est dévolu à sa couronne, par guerre, forfaiture ou autrement, il lui conservera et garantira les domaines, revenus et droits que le comte possède dans cette principauté. Il s'engage également à faire en sorte que ses sergents ne puissent exercer, dans les domaines flamands du comte de Namur, d'autres droits que ceux de souveraineté et de ressort. Vincennes, juillet 1315.

1 pièce

419 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Louis X, roi de France et de Navarre, délivré à Paris en juillet 1315. 2 juin 1318.

1 pièce

420 Jean Ier, comte de Namur, l'abbesse et la communauté du Val-Saint-Georges à Salzinnes et l'abbesse et la communauté d'Argenton font connaître l'accord qu'ils ont passé à propos de la cure de l'église de Saint-Germain. Le droit de patronage de cette église est exercé de manière commune. Le droit de présentation au bénéfice reviendra la première fois au comte, la deuxième fois à l'abbesse du Val-Saint-Georges, la troisième fois à celle d'Argenton lorsque le poste sera vacant. 22 octobre 1315.

1 pièce

421 Adolphe II, évêque de Liège, forcé de combattre la rébellion des villes de Liège, de Huy, de Tongres, de Maastricht, de Saint-Trond et autres, reconnaît avoir reçu de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, la somme de 20000 livres tournois. En contrepartie, il engage au duc la part qui revient à son église à Maastricht et le tiers de l'amende à imposer aux habitants de cette ville et de Saint-Trond en punition. En plus, le duc se plaint de

l'occupation de certaines dépendances de son domaine par les évêques de Liège. Adolphe lui promet de soumettre cette question à un arbitrage et, provisoirement, engage au duc les terres de Hoegaarden, Beauvechain et Tourinnes. 29 octobre 1315.

1 pièce

422 Baudouin, évêque de Tortose et de Famagouste, certifie que Nicolas de Namur, clerc, fils de Jean de Namur, ayant été tenu de visiter le royaume de Chypre et d'y demeurer pendant deux ans, en expiation de la mort et pour le salut de l'âme de Philippe Goudemin, chanoine de Saint-Aubain à Namur, a accompli fidèlement son devoir. Nicosie, 30 août 1316.

1 pièce

423 Jean Ier, comte de Namur, s'engage à rembourser à Nuwelin Cacho, Lombard de Corroy, la somme de 150 livres de gros en six années. La ville de Fleurus garantit ce remboursement. 8 mars 1317 (n.st.).

1 pièce

424 Jean Ier, comte de Namur, d'une part, Gauthier, abbé de Notre-Dame d'Hastière, et la communauté de cette abbaye, d'autre part, passent un accord par lequel l'église d'Hastière a l'autorisation de détourner le ruisseau de Flavion pour l'amener au moulin dit de Soumain et reçoit le droit de pêche. En contrepartie, l'abbaye doit verser au comte une rente annuelle de 4 muids et demi de mouture, mesure de Namur. Avril 1317.

1 pièce

425 Acte qui établit que Renier de Baling et Sohier de Melin, son gendre, ont cédé à Jean de Wezemaël une rente annuelle de 6 muids de blé et plusieurs sommes d'argent, hypothéquées sur divers immeubles. 25 juillet 1317.

1 pièce

426 Pierre III, évêque de Cambrai, lève la sentence d'excommunication prononcée contre Jean Ier, comte de Namur, et ses complices qui s'étaient emparés de la ville et du comté de Cambrai en vertu d'une commission de Henri VII, roi des Romains. Cette absolution est accordée à condition que le comte de Namur rende intégralement tous les biens usurpés. Chambre des hôtes de l'évêque à Château-Cambrésis, 13 août 1317.

1 pièce

427 Jean XXII, pape, autorise Jean Ier, comte de Namur, à fonder trois chapelles sur son territoire en l'honneur de la Vierge Marie et lui accorde le droit de présenter ceux qui doivent les desservir. Avignon, 4 avril 1318.

1 pièce

- 
- 428 Jean XXII, pape, autorise Jean Ier, comte de Namur, à présenter les desservants des chapelles du château de Namur. Avignon, 4 avril 1318.  
1 pièce
- 429 Philippe V, roi de France et de Navarre, vidime, approuve et amplifie un acte de Louis X, son prédécesseur, délivré à Vincennes en juillet 1315. Saint-Germain-en-Laye, juin 1318.  
1 pièce
- 430 Henri de Caparel, garde de la prévôté de Paris, vidime un acte de Philippe V, roi de France et de Navarre, délivré à Saint-Germain-en-Laye en juin 1318. 10 juin 1318.  
1 pièce
- 431 Barthomomée Ricchi, notaire du roi de France, écrit et signe la quittance donnée par Jacques Esbarcci, citoyen et marchand de Lucques, d'une somme de 450 florins d'or qui lui était due par Jean Ier, comte de Namur, et par le comte de Blois. 29 juin 1318.  
1 pièce
- 432 Jean XXII, pape, donne à Gauchelin, cardinal, nonce apostolique, plein pouvoir pour fixer l'endroit et le jour où auront lieu et se termineront les négociations en vue de la réconciliation de Philippe V, roi de France et de Navarre, avec Robert III, comte de Flandre, et les villes de ce comté. Avignon, 20 mars 1319.
- 433 Philippe V, roi de France et de Navarre, donne un sauf-conduit pour un terme illimité à tous ceux du pays de Flandre et d'ailleurs pour se rendre dans la ville où ils seront convoqués par le cardinal Gauchelin. Asnières, 31 mai 1319.
- 434 G., doyen, et le chapitre de Tournai vidiment un acte de Gauchelin, cardinal, nonce apostolique, délivré à Royaumont le 4 juin 1319 et au autre acte de Philippe V, roi de France, délivré à Asnières le 31 mai 1319. 20 juin 1319.  
1 pièce
- 435 Thomas Mignan, citoyen d'Asti, déclare que Jean Ier, comte de Namur, la ville de Namur et la ville de L'Écluse se sont acquittés de toutes les dettes et obligations que lui et ses associés leur réclamaient, de même qu'à tous ceux qui s'étaient portés garants pour le prince et les deux villes en question. Près de la maison d'Hugues de Coudenberg à Bruxelles, 2 octobre 1319.  
1 pièce
- 436 Jean, fils d'Eurewijn le Changeur, échevin de Bruxelles, et Regnier Eggloy, également échevin, font savoir que Thomas Mignan,

citoyen d'Asti, a déclaré que Jean Ier, comte de Namur, la ville de Namur et celle de L'Écluse se sont acquittés de toutes les dettes et obligations que lui et ses associés leur réclamaient. 6 octobre 1319.

1 pièce

437 Quittance donnée à Jean Ier, comte de Namur, par Wallon Mignan et Daniel Peile, Lombards, tant en leur nom qu'en celui de Remedin Mignan, de toute dette et obligation envers eux. 26 octobre 1319.

1 pièce

438 Jean Ier, comte de Namur, reconnaît devoir à Mabile, veuve de Martin de Bois-le-Duc, la somme de 564 livres 10 sous. 16 novembre 1319.

1 pièce

439 Le maire et deux échevins du Feix font savoir que, comme la rente de 3 muids d'épeautre vendue par Godescalc d'Isnes à Henrion Valion n'a pas été payée, le contrepan est normalement passé aux mains d'Henrion. Celui-ci rend ce bien à Worion, fils de Godescalc, à condition que ce dernier paye régulièrement la rente. 24 février 1320 (n.st.).

1 pièce

440 Notice exposant des droits de l'avoué de Thuin. [XIVe siècle].

1 pièce

441 Guy de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesnes, consent à ce que les lettres concernant le douaire écossais de Marguerite, comtesse de Gueldre, sa tante, soient remises à Robert III, comte de Flandre, par Jean Ier, comte de Namur. Toutefois, il exige que l'on paye d'abord les sommes dues du vivant de son père, Hugues, comte de Blois, et de sa mère, Béatrice. Janvier 1321 (n.st.).

1 pièce

442 Jean Ier, comte de Namur, reconnaît devoir à Gilles Évrard, bourgeois de Bruges, 27 livres de gros pour fourniture de vivres et d'argent en faveur des gens du comte. 2 août 1321.

1 pièce

443 Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Jacquemard Lebrun de Fleurus doit à Henri de Duffel 8 muids d'épeautre de rente annuelle. Relevé des biens sur lesquels porte cette rente. 13 janvier 1322 (n.st.).

1 pièce

444 Jean Ier, comte de Namur, et les brasseurs de Namur et de la Neuville, passent un accord par lequel ces derniers promettent de faire moudre tout leur brais au moulin du comte situé devant le

couvent des Frères Mineurs. Les brasseurs payeront 5 deniers par muid moulu. Le comte assurera à ses frais le transport de ce brais. Si le comte réquisitionne la ville ou le comté de Namur pour la guerre ou pour une chevauchée, il doit fournir aux brasseurs, à leurs frais, un chariot à quatre chevaux pour le transport de leurs affaires. 10 juin 1322.

1 pièce

445 Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, fait savoir que, comme Jean Ier, comte de Namur, lui a fait hommage pour ses biens situés dans les comtés de Flandre, d'Alost et de Zélande et pour tout ce qu'il doit tenir du comte de Flandre, lui, Louis, garantira ces biens contre quiconque, excepté le roi de France. 27 octobre 1322.

1 pièce

446 Les héritiers de Jean Poulette, bourgeois de Lille, reconnaissent avoir reçu de Gilles de le Val, chevalier, la somme de 152 livres parisis que Jean Ier, comte de Namur, devait à ce bourgeois qui lui avait livré de la viande, à son usage et à celui de son hôtel. 8 novembre 1322.

1 pièce

447 Guillaume de Bierghes reconnaît avoir reçu de Jean Ier, comte de Namur, la somme de 120 livres parisis qui lui était due pour la livraison de volailles à l'usage de l'hôtel du comte. 8 novembre 1322.

1 pièce

448 Denisons Tarte, qui tient à bail les pêcheries du comte et la nef marchande de Namur à Huy, sollicite une diminution du cens qu'il doit en raison des faibles revenus perçus pendant la guerre avec le pays de Liège. [24 juin 1322-1323].

1 pièce

449 Thomas de Loncin, chanoine de l'église de Molhain, et Conard, son frère, déclarent avec Gouble, leur frère, renoncer à toutes les prétentions qu'ils pourraient faire valoir contre Jean Ier, comte de Namur, suite aux engagements conclus entre ce dernier et leur père, Henri de Loncin, chevalier. 28 février 1323 (n.st.).

1 pièce

450 Jean III, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, autorise Robin, fils de Henri de Racour, à disposer comme il l'entend de 10 livrées de terre situées à Grand-Hallet et, notamment, à les relever de Jean Ier, comte de Namur, après les avoir données à ce dernier. Bruxelles, 22 mars 1323 (n.st.).

1 pièce

451 Jean Ier, comte de Namur, et les tanneurs de cuir de la ville de

Namur et de la Neuville passent un accord par lequel ces derniers s'engagent à faire moudre leurs écorces au moulin du comte situé sur le Hoyoux, en face du couvent des Frères Mineurs. Les tanneurs payeront 21 sous par *terrelie* moulue (14 muids). Le comte s'engage à assurer le transport de l'écorce à ses frais. 3 mai 1323.  
1 pièce

452 Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, à la requête de son oncle, Jean Ier, comte de Namur, abandonne à ce prince la justice et la seigneurie de l'eau de L'Écluse, tout en retenant pour lui le droit de propriété et sous réserve du droit des tiers. Ypres, 13 juillet 1323.  
1 pièce

453 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, délivré à Ypres le 13 juillet 1323. 2 octobre 1331.  
1 pièce

454 Acte de renonciation faite en faveur de Jean Ier, comte de Namur, par Gouble de Loncin, aux termes de la procuration donnée par Thomas de Loncin et Conard, son frère. Maison de Thomas Masses à Namur, 8 mars 1324 (n.st.).  
1 pièce

455 Julienne, abbesse de Moulins, et la communauté de cette abbaye font savoir qu'elles ont vendu à Jean Ier, comte de Namur, leur moulin et ses dépendances, situés à l'entrée de Bouvignes, du côté d'Anhée, pour la somme de 35 livres. 2 juillet 1324.  
1 pièce

456 Pirelot de Horion, maire de Huy, fait savoir que Marie de Scove a relevé un bois situé près de Godinne et l'a transporté ensuite à Jean Ier, comte de Namur, au nom duquel Jean de Manil, écuyer, l'a reçu. 4 février 1325 (n.st.).  
1 pièce

457 Pierre Maior, notaire public, fait savoir que Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, en punition de la rébellion de la ville de Bruges, révoque et annule tous les privilèges accordés aux bourgmestre, échevins et commun de cette ville, et restitue à Jean Ier, comte de Namur, les avantages qu'il avait accordés à ces derniers au préjudice de ce prince et de la ville de L'Écluse. Cloître des frères mineurs à Audenarde, 14 mars 1325 (n.st.).  
1 pièce

458 Jean, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Pierre Maior, notaire public, délivré le 14 mars 1325 à Audenarde. 2 octobre 1331.  
1 pièce

- 459 Jean Ier, comte de Namur, donne une pièce de terre située dans la ville de L'Écluse pour y établir un cimetière et y fonder une église en l'honneur de Jésus-Christ, de la Vierge Marie, de saint Jean-Baptiste et de tous les saints. Il le fait pour le salut de son âme et de celles de Marie d'Artois, sa femme, et de tous ses prédécesseurs et successeurs. 1er avril 1325 (n.st.).
- 1 pièce
- 460 Jean Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a donné à Sohier de Courtrai, chevalier et seigneur de Tronchiennes, en récompense de ses bons services, une rente viagère de 40 livres parisis à tenir en fief de lui et de ses héritiers et à percevoir sur les revenus d'un polder appelé Moriel. Cette rente s'ajoute à celle de 60 livres que Sohier de Courtrai a déjà recue du comte de Namur. Sohier aura les draps du comte de Namur chaque fois que les autres chevaliers les recevront ; quand le comte de Namur leur donnera les livrées, les draps seront attribués au compagnon de Sohier. Celui-ci et ses compagnons devront servir le comte et ses héritiers avant tout autre, à la guerre, au tournoi et en tous services et faits d'armes. Marie d'Artois, à la demande de son époux, ratifie cette donation. 1er avril 1325 (n.st.).
- 1 pièce
- 461 Ayant appris que Liévin d'Artevelde, bourgeois de Gand, a perdu 40 livres de gros tournois par suite d'une saisie faite sur son valet, Hanekin Dumont, de draps, de sel et d'autres marchandises, dans le port de Copenhague, par les gens du roi du Danemark et de Randers, Jean Ier, comte de Namur, ordonne aux baillis, sergents et justices de ses terres en Flandre d'y rechercher et saisir les biens de marchands danois pour un montant équivalent à 40 livres et de les donner à Liévin d'Artevelde. Gand, 1er avril 1325 (n. st.).
- 1 pièce
- 462 Désirant honorer l'église de Cambrai et assurer le salut de son âme, Jean Ier, comte de Namur, fait don à celle-ci d'une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres tournois. L'église de Cambrai sera, en échange, tenue de célébrer, annuellement, tant que le comte de Namur vivra, une messe du Saint-Esprit, pour celui-ci, la comtesse de Namur et leurs enfants ; après le décès du comte, elle devra chanter, chaque année, au mois de janvier, pour le repos des âmes du comte, de son épouse et de leurs enfants, les vigiles des morts, des *commandises* et une messe de Requiem. Chapitre de Cambrai, 22 janvier 1326 (n.st.).
- 1 pièce
- 463 Serment prêté par Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, à la Saint-André en l'église Saint-Basile à Bruges. Il pardonne les méfaits et attentats, commis par les révoltés de Bruges, d'Ypres,

du Franc et par leurs adhérents et autres villes et châtelainies, et s'engage à prévenir et à empêcher toute attaque ou poursuite contre eux tant de la part des habitants du dedans que de ceux du dehors. Il promet de faire donner l'ordre en Flandre, en France, dans le comté de Nevers, en Artois, en Hainaut et en Brabant de rapporter à Bruges toutes les lettres délivrées alors que ses sceaux n'étaient pas en ses mains, afin de faire annuler celles portant préjudice au prince et au comte de Flandre, hormis les lettres obtenues par ceux de Bruges et du Franc, depuis la paix de la Saint-André. Enfin, il approuve et ratifie tous les actes posés par Robert de Flandre et par Jean de Dudzele et annule ceux posés par le comte de Namur, Jean Ier, s'ils sont contraires aux intérêts du comté. 18 février 1326 (n.st.).

1 pièce

464 Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, fait savoir que, sur les conseils d'Alphonse d'Espagne, seigneur de Lunel, de Guy Chevrier, chevalier, et d'André de Florence, conseillers de Charles IV, roi de France, il a abandonné l'action intentée, en sa cour d'Ardembourg, contre le comte de Namur, Jean Ier, qui avait pris les armes contre lui. Il prend cette mesure en considération des bons services que le comte de Namur lui a rendus depuis lors, spécialement en le délivrant de sa prison à Bruges et en luttant contre les Brugeois et leurs alliés qui s'étaient révoltés contre lui. 20 février 1326 (n.st.).

1 pièce

465 Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, reconnaissant des services que lui a rendus le comte de Namur, Jean Ier, en gardant la ville de Gand, en contribuant à sa délivrance et en combattant ses ennemis, lui abandonne, pour les tenir en fief, tous les biens confisqués dans ses domaines du comté de Flandre à la suite des dernières émeutes. Saint-Omer, 20 février 1326 (n. st.).

1 pièce

466 Hector Vilain, chevalier, fait savoir que Jean Ier, comte de Namur, lui a donné la personne de Baudouin d'Oudeghem en garantie du paiement d'une somme de 100 livres de vieux gros à valoir sur ce que ce prince lui doit pour ses gages. Il s'engage à ne pas rançonner Baudouin et à ne pas le mettre en liberté sans l'accord du comte de Namur. 2 avril 1326.

1 pièce

467 Philippe Rondiaus de Laminne, agissant au nom d'Alexandre Pynot de Huy, déclare avoir reçu d'Eustache Barnage, écuyer, 60 sous de vies gros sur les 16 livres de gros que celui-ci devait à Alexandre. 7 juin 1326.

1 pièce

468 Jean Ier, comte de Namur, règle ses comptes avec Vincent le



Courtois dit Fense, son valet. Le comte doit encore à celui-ci 18 livres 18 sous de gros à payer aux Pâques suivantes. Gand, 20 décembre 1326.

1 pièce

469 Le maire et les échevins de Namur font savoir, en réponse à une demande de ceux de Floreffe à propos du refus de l'abbesse de Moustier de nommer un maire et des échevins en ce lieu, que Jean Ier, comte de Namur, a le droit d'établir des personnes en ces fonctions jusqu'à ce que l'abbesse en ait nommé d'autres. 29 décembre 1326.

1 pièce

470 Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que Warnier de Dave, chevalier, s'est plaint devant lui et devant les hommes de fief de Jean Ier, comte de Namur, du non-paiement par Florent Berthout, seigneur de Malines, et par Godefroid, fils du comte de Vianden, de la somme de 300 livres de vieux gros tournois. Cette somme était assignée sur le revenu de leur terre de Beaufort. Warnier obtient le droit de saisir ces biens pour un montant équivalent à la somme due. Plaid du château à Namur, 27 janvier 1327 (n.st.).

1 pièce

471 Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte des échevins de Gand délivré le 6 mars 1327. 9 mai 1339.

1 pièce

472 Florent Berthout, seigneur de Malines, fait savoir qu'il donne à Gilotial de Fanchon, bourgeois de Huy, tous les droits qu'il détient à Beaufort, près de Huy. 15 avril 1327.

1 pièce

473 Florent Berthout, seigneur de Malines, fait savoir qu'après avoir acheté la terre de Beaufort à Jean de Beaufort, il ne l'a engagée à personne d'autre qu'à Godefroid, fils du comte de Vianden, et qu'il a consenti à ce que celui-ci la cède à Gilotial de Fanchon, bourgeois de Huy. 15 avril 1327.

1 pièce

474 Florent Berthout, seigneur de Malines, fait savoir qu'il a acheté à Jean de Beaufort la terre de Beaufort pour laquelle il est devenu le vassal de Jean Ier, comte de Namur, et qu'ensuite, il l'a vendue à Godefroid, fils du comte de Vianden, qui l'engage maintenant à Gilotial de Fanchon, bourgeois de Huy. Maison de Berthout à Neckerspoele près de Malines, 16 avril 1327.

1 pièce

475 Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que la

cour des plaids du château de Namur a, à sa requête, déclaré saisis les fiefs que Gilles, seigneur de Rodemacher, chevalier, tient du comte de Namur, Jean Ier, parce que ce seigneur a fait arrêter dans le comté Jean l'Ardennais, homme de fief du comte, au mépris de la foi qu'il a jurée à ce dernier et à ses vassaux. 16 juin 1327.

1 pièce

476 Thierry, abbé de Floreffe, vidime un acte de Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, délivré le 16 juin 1327. 22 janvier 1351.

1 pièce

477 Louis IV, comte de Loos et de Chiny, fait savoir au comte de Namur, Jean Ier, qu'il a donné à sa femme, Marguerite, fille du duc de Lorraine, les terres de Montaigle et de Fleurus, ainsi que les rentes qu'il possède à Hastière et à Oret. Il demande au comte d'enjoindre à tous ses sujets par une lettre ouverte, accordée à Marguerite, de ne rien délivrer qu'à elle seule ou au porteur de cette lettre. 29 juin 1327.

1 pièce

478 Jean Ier, comte de Namur, voulant s'acquitter de ce qu'il doit à son féal valet, Godefroid, fils de Gauthier de Wez, a donné à Jean Cole de Namur 100 livres et s'engage à verser à Godefroid 400 livres en deux termes. 6 juillet 1327.

1 pièce

479 L'official de Liège fait savoir que Gilotial de Fanchon a vendu à Jean, seigneur de Faulx, chevalier, et à Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, pour et au nom du comte de Namur, Jean Ier, la terre de Beaufort et ses dépendances. 9 juillet 1327.

1 pièce

480 Jean Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il renonce au droit de mortemain et de formorture portant sur les biens des béguines d'Oignies. Toutefois, cette disposition ne sera pas appliquée aux veuves du comté de Namur qui iront au béguinage d'Oignies, si ce privilège ne leur est pas expressément accordé. 14 octobre 1327.

1 pièce

481 Othon, seigneur de Kuik, promet de convertir en fief relevant de Jean Ier, comte de Namur, les 210 livres de gros dues pour le rachat des rentes que celui-ci devait payer au père et au neveu d'Othon. 28 octobre 1327.

1 pièce

482 Henri, avoué de Mehaigne, se plaint des actes commis à son égard par Lambert Lambotins. Celui-ci, après avoir été jugé, a été emprisonné, puis remis en liberté. Henri demande l'exécution complète du jugement. [1325-1350].

1 pièce

- 483** Jean, seigneur de Gistel, ratifie l'accord par lequel Jean Ier, comte de Namur, s'est engagé à lui donner en fief, avant la mi-mars, 120 mesures de terre d'un scor situé entre Biervliet et Damme et appelé *Berninzande*. Le comte lui a cédé ce bien pour l'indemniser des frais consentis à son service. 23 janvier 1328 (n.st.).  
1 pièce
- 484** Voulant s'acquitter de 200 livres tournois de rente annuelle données par lui en fief au grand-père et au père de Godefroid de Wez, Jean Ier, comte de Namur, assigne à celui-ci cette somme sur divers revenus domaniaux de la ville et du comté de Namur. Godefroid devra, avec cet argent, acheter des terres dans le comté de Namur qu'il tiendra en fief du comte. 30 janvier 1328 (n.st.).  
1 pièce
- 485** Godefroid, seigneur de Wez, écuyer, accepte les conditions de l'acte par lequel Jean Ier, comte de Namur, lui assigne un fief de 200 livres de rente annuelle. En retour, il déclare les comtes de Namur libres de toute obligation envers lui. 31 janvier 1328 (n.st.).  
1 pièce
- 486** Enquête ordonnée par Jean Ier, comte de Namur, au sujet des droits de winage perçus sur la Meuse entre Mézières et Namur. Dépositions de 56 témoins, marchands et habitants de Liège, Huy, Bouvignes, Waulsort, Hastière, Mézières, Warques, Revin, Haybes, Vireux, Givet, Fumay, Aubrives. [22 février-3 avril 1328].  
1 rouleau
- 487** Enquête ordonnée par Jean I, comte de Namur, au sujet des droits de winage perçus sur la Meuse entre Mézières et Namur. Dépositions de 56 témoins, marchands et habitants de Liège, Huy, Anhée, Bouvignes, Waulsort, Hastière, Mézières, Warques, Revin, Haybes, Vireux, Givet, Fumay, Aubrives. [22 février-3 avril 1328].  
1 cahier
- 488** Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, ordonne à ses baillis et lieutenants d'empêcher toute atteinte aux corps et aux biens des gens de son oncle, le comte de Namur, Jean Ier, habitant à Wijnendale, à Roulers et partout ailleurs, dans les terres que celui-ci tient du comte de Flandre, pour des dons ou des frais extraordinaires. Maele, 18 avril 1328.  
1 pièce
- 489** Agnès de Fize, doyenne de Moustier, Ermengarde de Velut, Isabelle de Thisnes, Catherine de Heers, Joie de Senzeilles, Agnès de Spontin, Marie de Longchamps, Basile de Montigny, Jeanne de Longchamps, Ade du Bois, Alix de Kinsewille, Clarisse de Ham et 6 "

écolières " font savoir que Colin le Petit, bailli de Bouvignes, leur a versé la somme de 8 livres de vieux gros, payée au nom du comte de Namur, Jean Ier. 7 mai 1328.

1 pièce

490 Jean Ier, comte de Namur, donne en accense perpétuelle au métier de la batterie de Bouvignes et à maître Thierry dit de Florée, le potier, et à ses successeurs la derlière à ciel ouvert d'Andoy, moyennant le paiement d'une somme de 6 livres de vieux gros tournois ou de 3 vieux escalins d'Angleterre, en deux termes. Le maire et les maîtres du métier, de même que Thierry et ses héritiers, tireront de la derlière tout le produit qu'ils voudront, excepté cependant que, si le comte est en guerre, les personnes précitées ne pourront pas vendre de la derle aux ennemis de leur prince. Toute personne qui prendra la derle dans les derlières d'Andoy sans l'autorisation des maire et maîtres sera livrée à la justice comtale. Toutes les autres derlières à ciel ouvert qui seraient trouvées dans le comté de Namur ne pourront être exploitées sans le consentement des maire et maîtres et de Thierry, qui seront autorisés à en tirer profit. Le maire du métier, les maîtres de la batterie de Bouvignes et Thierry s'engagent à payer leur redevance au comte, lequel pourra les y contraindre éventuellement. Château de Namur, 17 juin 1328.

1 pièce

491 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Jean Ier, comte de Namur, nomment des arbitres pour mettre un terme à leur différend au sujet de la propriété de la maison d'Otart de Bothey, du lieu où fut récolté une partie du blé contesté et de la bouverie d'Argenton. Le premier nommé Simon, abbé de Heylissem, et Jean de Grambais, châtelain de Genappe, le second, Henri, abbé de Grandpré, et Colin Laurent, bourgeois de Namur. 26 juin 1328.

1 pièce

492 Le bourgmestre, les échevins et le commun de L'Écluse font savoir qu'ils s'engagent à payer au receveur nommé par Jean Ier, comte de Namur, les rentes qu'ils doivent à celui-ci dans les 8 jours suivant le terme fixé. Si ce n'est pas le cas, le receveur pourra faire prendre la rente chez celui qui doit payer avec en plus le tiers denier pour le retard et 12 deniers pour l'arrêt. Ceci devra être payé dans les 40 jours sous peine de confiscation des biens garantissant la rente. Le comte de Namur recevra en plus un droit de 10 vieux sous parisis par tonneau de vin mis en perce et 6 deniers de chaque heut en droit de mouture. 28 septembre 1328.

1 pièce

493 Fragment d'un compte d'hôtel qui paraît concerner le comte de Namur. [1325-1331].

1 pièce

- 494** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, et Jean Ier, comte de Namur, décident de soumettre à des arbitres leur différend relatif aux limites de leurs comtés au niveau du ruisseau de Piéton, du pont le traversant et du chemin empruntant ce pont. Ils désignent Godefroid, abbé de Floreffe, Jean, seigneur de Faulx, Hugues de Barbençon, seigneur de Solre, et Florent de Beaumont, seigneur de Beurieux. Binche, 10 février 1329 (n.st.).
- 1 pièce
- 495** Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que Renier Pinkart de Frésin, chevalier, a relevé du comte de Namur, Jean Ier, la maison et la forteresse de Tongrenelle. 14 février 1329 (n.st.).
- 1 pièce
- 496** Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que Renier Pinkart de Frésin, chevalier, a relevé du comte de Namur, Jean I, la maison et la forteresse de Tongrenelle. 14 février 1329 (n.st.).
- 1 pièce
- 497** Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean, seigneur de Sombreffe, a avoué avoir relevé certains héritages mouvants en fief ou en arrière-fief du comté de Namur, notamment la terre de Mont sous Sombreffe, d'autres seigneurs que ceux dont ils mouvaient, avoir fait violer le territoire de Namur par les gens du duc de Brabant et être l'auteur de graves excès à Tongrenelle. Le seigneur de Sombreffe s'engage à être emprisonné pendant un mois dans un château choisi par le comte de Namur, Jean Ier, et à se soumettre aux arbitres qui seront nommés. Château de Namur, 14 février 1329 (n.st.).
- 1 pièce
- 498** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, promet d'appuyer les démarches de Jean Ier, comte de Namur, lorsqu'il demandera à Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, de faire hommage pour la Zélande, conformément au traité de paix conclu entre les comtes de Hainaut et de Flandre. Mons, 22 février 1329 (n.st.).
- 1 pièce
- 499** Guillaume Ier, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, reconnaît avoir reçu du comte de Namur, Jean Ier, les lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, abandonne à Guy, son fils, ses droits sur la Zélande. Il promet de renvoyer ces lettres au comte de Namur chaque fois que

celui-ci voudra les faire valoir contre le comte de Flandre ou autrement. Mons, 22 février 1329 (n.st.).

1 pièce

500 Jean Ier, comte de Namur, et Jean de Ferme, fils de Robert de Ferme, font savoir qu'ils ont échangé certaines de leurs possessions. Jean de Ferme cède au comte 102 bonniers 131 verges de biens immeubles, près du Champ d'Oiseau (Landenne). Le comte donne en contrepartie la maison d'Haltinne avec 66 bonniers 2 journaux et 4 verges de pré et de terre. 4 mars 1329 (n.st.).

1 pièce

501 Godefroid, abbé de Floreffe, donne quittance au bailli de Bouvignes de 6 muids d'épeautre qui lui étaient dus sur la cour de Fraiture pour 3 années. 13 mars 1329 (n.st.).

1 pièce

502 Le bourgmestre, les échevins, les conseillers et le commun de Bruges se sont soumis à Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et acceptent les conditions du pardon du prince qui fait suite à la rébellion de la ville. Cet acte rétablit les coutumes de la ville, en usage sous le régime des échevins nommés par le comte, et abroge toutes les coutumes et privilèges qui y seraient contraires. Il oblige la ville à payer au comte une rente perpétuelle de 3000 livres parisis par an et la somme de 100000 livres. À ces conditions, l'étendue du territoire soumis à l'échevinage de Bruges, est agrandie des deux ou trois lieues de terre dévolues au comte suite au méfait de Jean de Nevele. Maele, 19 août 1329.

1 rouleau

503 Laurent de Longchamps, notaire public, fait savoir que les religieux de l'abbaye Saint-Laurent de Liège cèdent à Jean Ier, comte de Namur, la quatrième partie de l'emplacement d'un moulin pratiquement détruit, situé à Wasseiges, contre une rente annuelle de 12 muids d'épeautre, mesure de Namur. Le comte possédait déjà 3 quarts de cet emplacement. Monastère Saint-Laurent à Liège, 20 octobre 1329.

1 pièce

504 Les échevins de Roulers font savoir que Guillaume de Gapere et les autres héritiers de Gauthier du Fier, bourgeois de Roulers, et d'Alix de Haverbeke, sa femme, ont renoncé en faveur du comte de Namur, Jean Ier, aux droits qu'ils détenaient sur la cour de Franqueneé. 30 novembre 1329.

1 pièce

505 Philippe VI, roi de France, fait savoir que Jean II, comte de Namur, a donné à sa mère, Marie d'Artois, tous les bijoux, habillements et

toute la vaisselle d'or et d'argent qu'elle avait du vivant de son mari après que celle-ci eût renoncé à tout droit sur les biens du comte et eût confié la tutelle de ses enfants à son fils. Paris, 17 février 1330 (n.st.).

1 pièce

506 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, fait savoir que le jugement arbitral rendu par lui à propos du litige opposant Jean II, comte de Namur, et Guy, son frère, d'une part, et Henri de Flandre, comte de Lodi, d'autre part, doit être maintenu et que le terme fixé pour le rachat de la terre de Ninove par le comte de Namur ayant expiré, ce bien reste la propriété du comte de Lodi et de ses héritiers. Paris, 31 mars 1330 (n.st.).

1 pièce

507 Thierry, fils aîné du seigneur de Heinsberg et de Blankenberg, fait savoir que Jean Kater de *Heygheym* a transporté à Jean II, comte de Namur, pour ensuite les reprendre en fief, 8 bonniers de terre allodiale de sa cour de Bosgh, d'une valeur estimée à 100 livres de noirs tournois. 17 avril 1330.

1 pièce

508 Le maire et les échevins d'Oteppe déclarent, à la requête de Nicolas de Refayt, bailli du comté de Namur, et du maire de Wasseiges, Enguerrand de Branchon, que le comte de Namur, Jean II, possède toute la hauteur et la seigneurie d'Hannêche. 23 mai 1330.

1 pièce

509 Le maire et les échevins de Burdinne déclarent, à la requête de Nicolas de Refayt, bailli du comté de Namur, et du maire de Wasseiges, Enguerrand de Branchon, que le comte de Namur, Jean II, possède toute la hauteur et la seigneurie d'Hannêche. 23 mai 1330.

1 pièce

510 L'official de la cour de Liège donne à Nicolas l'Écuyer, clerc de Namur, procuration pour intervenir, en son nom, dans le règlement des obligations qu'André de Hendinges, prêtre, avait contractées envers Nicolas Davin. 4 juin 1330.

1 pièce

511 Nicolas l'Écuyer, clerc de Namur, fait savoir que, en vertu de la procuration reçue de l'official de Liège, André Hendinges a comparu devant lui avec Nicolas Davin, bourgeois de Namur. André a promis de s'acquitter envers Nicolas de 6 muids et demi de seigle ainsi que de 6 sous 6 deniers de gros tournois. Maison de Nicolas Davin à Namur, 9 juin 1330.

1 pièce

- 512 Jean II, comte de Namur, et Guy, son frère, cèdent à Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, la justice de l'eau de L'Écluse pour 300 livrées de terre. De plus, ils renoncent aux 1000 livres parisis de rente annuelle que le comte de Flandre leur a assignées sur la ville de Bruges, moyennant 15000 livres parisis payées en une fois. Ils renoncent à toute prétention sur les 3000 livrées de terre ayant appartenu à la demoiselle de Thiette, leur cousine, et cèdent au comte de Flandre les droits qu'ils pourraient y avoir. Le comte de Flandre s'engage à leur payer 40000 livres et à faire réparer les dommages causés à la maison et au parc de Wijnendale par ceux de Bruges et du Franc. C'est à cette condition que le comte de Namur et son frère pardonnent à Bruges, à Courtrai et à Grammont et s'engagent à maintenir la paix entre ces villes et ceux qui furent pris ou blessés à L'Écluse avec feu Jean Ier, comte du Namur, leur père, lorsque celui-ci fut fait prisonnier. 12 juin 1330.
- 513 Henri de Flandre, comte de Lodi, déclare Jean II, comte de Namur, quitte de la terre que feu Jean Ier, comte de Namur et père de celui-ci, lui devait. En contrepartie, le comte de Namur donne au comte de Lodi une partie de l'argent qui lui est dû à Noël suite à la paix d'Arques. Courtrai, 14 juin 1330. 1 pièce
- 514 Jean II, comte de Namur, fait savoir que Clarembaut, seigneur d'Atrive, chevalier, a assigné à sa soeur, Richarde, une rente de 200 muids d'épeautre sur la terre de Bergilers pour s'acquitter de la somme qu'il lui devait sur l'héritage paternel. 27 juin 1330. 1 pièce
- 515 Le maire et les échevins de Wasseiges déclarent, à la requête de Nicolas de Refayt, bailli du comté de Namur, que le comte de Namur, Jean II, possède toute la hauteur et la seigneurie d'Hannêche. 1er juillet 1330. 1 pièce
- 516 Le bourgmestre, les échevins, le conseil et la communauté de L'Écluse promettent de respecter le contenu de l'acte de Jean II, comte de Namur, délivré le 1er juillet 1330. Ils vidiment cet acte. L'Écluse, 1er juillet 1330. 1 pièce
- 517 Enguerrand de Branchon, bailli du comté de Namur, déclare que Jean de Beaufort, écuyer, a reconnu avoir reçu la somme due suite à l'achat par feu Jean Ier, comte de Namur, de la terre de Beaufort. Golzinne, 27 juillet 1330. 1 pièce



- 
- 518 Daniel de Blise, chevalier, fait savoir que Jean II, comte de Namur, lui a octroyé une somme de 500 livres. Il a promis d'acheter avec cette somme une certaine quantité de terres qu'il tiendra en fief du comte de Namur. Namur, 16 août 1330.  
1 pièce
- 519 Pierre Happilloule, maire de Floreffe, et les échevins de ce lieu déclarent qu'Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre, a négligé de nommer un maire à Moustier. Les échevins de Moustier sont venus devant eux à Floreffe afin de savoir si, en l'occurrence, Jean II, comte de Namur a le droit de nommer le maire. Les échevins de Floreffe décidèrent de s'en référer aux échevins de Namur. Ceux-ci estiment que c'est bien au comte de Namur de désigner le maire de Moustier et que celui-ci doit rester en fonction tant que l'abbesse ne prend pas de décision. 28 octobre 1330.  
1 pièce
- 520 Baudouin Masses, notaire public, fait savoir que Jean de Plomcot et Marie de Plomcot, enfants naturels de feu Jean Douche et de Catherine de Chaumont, reconnaissent que Gilles le Moine et François de Champeilhons leur ont versé les 40 livres dues selon le testament de leur père. Noville, 18 décembre 1331.  
1 pièce
- 521 Fragment d'une notice originale qui paraît concerner une rente de 12 sous, monnaie de Namur. 19 décembre 1330.  
1 pièce
- 522 Philippe VI, roi de France, mande à Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, d'assigner à Marie d'Artois, comtesse de Namur, sur les biens possédés dans le comté de Flandre par feu son mari, Jean Ier, comte de Namur, et spécialement sur le château de Petegem et la ville de Bailleul, les 8000 livres de terre parisis constituant son douaire en Flandre, et sur les 55 000 livres dues à Jean par Louis et par la ville de Bruges, les 20 000 livres qu'elle avait apportées à son mariage. Paris, 4 janvier 1331 (n.st.).  
1 pièce
- 523 Nicolas de Refayt, maire du Feix et bailli du comté de Namur, et les échevins du Feix font connaître les droits exercés à Hannêche par le comte de Namur, Jean II. 7 janvier 1331 (n.st.).  
1 pièce
- 524 Nicolas de Refayt, bailli du comté de Namur, et les hommes de loi du bailliage de Wasseiges font connaître les droits de Jean II, comte de Namur, sur la seigneurie d'Hannêche. 8 janvier 1331 (n.st.).  
1 pièce
- 525 Record des maire et échevins de Namur constatant que les

habitants de Hannêche doivent surveiller la franche foire de Herbatte à Namur, de la même manière que le font les autres bans du comté de Namur. Les maire et échevins font remarquer que cette obligation est ancienne et a été reconnue et maintenue plusieurs fois par leurs prédécesseurs. 9 janvier 1331 (n.st.). Sceau de la Ville de Namur. Même sceau appendu à la charte n° 63, voir ce n°.

1 pièce

- 526 Nicolas de Refayt, bailli du comté de Namur, fait savoir que Wathelet, fils de Comtesse d'Autre-Église et de feu Philippe de Branchon, est venu s'expliquer devant les hommes de fief du comte de Namur à propos de la rupture de la trêve qui lui était imputée par Jacques Barbesalée de Namur. 19 février 1331 (n.st.).  
1 pièce
- 527 Jean de Ponthieu, comte d'Aumale, donne procuration à sa soeur, Marie d'Artois, comtesse de Namur, pour recevoir en son nom les deniers qui lui sont dus par son neveu, Jean II, comte de Namur. Maele, 6 avril 1331.  
1 pièce
- 528 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Marie d'Artois, comtesse de Namur, nomment le chancelier de France, Guillaume de Saint-Maure, et Martin des Essarts arbitres des différends qui les opposent à propos de plusieurs polders situés en Flandre. Leur sentence devra être rendue avant le 2 février suivant. 23 octobre 1331.  
1 pièce
- 529 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, reconnaît et s'engage à défendre les biens et les droits que Marie d'Artois, comtesse de Namur, possède dans le comté de Flandre, notamment à L'Écluse. Paris, octobre 1331.  
1 pièce
- 530 Louis IV, comte de Looz et de Chiny, fait savoir qu'il a reçu du receveur de Namur la somme de 8 livres 18 sous et 3 deniers de vieux gros pour son *paiement* de Fleurus. 5 mars 1332 (n.st.).  
1 pièce
- 531 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, renvoie à Paris, devant son conseil et celui de Marie d'Artois, comtesse de Namur, sa tante, le différend qui existe entre eux pour qu'il y soit mis fin. Maele, 5 mars 1332 (n.st.).  
1 pièce
- 532 Marie d'Artois, comtesse de Namur, renvoie à Paris, devant son conseil et celui de Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de

Rethel, son neveu, le différend qui existe entre eux pour qu'il y soit mis fin. Werken, 11 mars 1332 (n.st.).

1 pièce

533 Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, promet à son cousin Guy de Namur, qui est devenu son homme de fief, de lui donner, avant le 11 novembre, 2000 livres tournois. Si ce n'est pas le cas, il s'engage à lui faire assigner 200 livrées de terre tant que la somme ne sera pas payée. Les 2000 livres seront mises en dépôt entre les mains de Jean II, comte de Namur, et de Werry de Rochefort qui les conserveront tant que Guy de Namur n'aura pas donné, puis repris en fief 200 livrées de terre allodiale situées dans les châtelanies de Poilvache et de Durbuy. 29 mars 1332 (n.st.).

1 pièce

534 Guillaume de Saint-Maure, chancelier de France, et Martin des Essarts, conseiller du roi de France, prorogent jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste l'expiration du délai fixé par Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et par Marie d'Artois, comtesse de Namur, pour juger les différends qui les opposent. Paris, 10 avril 1332 (n.st.).

1 pièce

535 Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Waleran, archevêque de Cologne, archichancelier du Saint-Empire pour l'Italie, Adolphe II, évêque de Liège, Renaud II, comte de Gueldre et de Zutphen, Guillaume, comte de Juliers, Louis IV, comte de Looz et de Chiny, Raoul IV, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, Jean II, comte de Namur, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et Guy de Namur, frère du comte de Namur, annoncent qu'ils ont conclu entre eux une alliance offensive et défensive contre Jean III, duc de Brabant, en raison des grands préjudices que celui-ci leur a fait subir. Ils conviennent de ne pas accorder de trêve ni de paix au duc de Brabant sans leur consentement unanime. Si après la conclusion de la paix, le duc reprend les armes contre eux, ils continueront à s'entraider contre lui, chacun à ses propres frais, gains et pertes. Si l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux s'emparent du duc, celui-ci leur appartiendra en communauté et ne pourra être libéré sans leur accord unanime. Quant aux autres prisonniers, chacun des alliés pourra en faire ce qu'il voudra. Les châteaux, villes et forteresses *par decha* la Meuse, qui tomberaient aux mains des alliés, resteront la possession de ceux-ci en communauté. Si l'un ou plusieurs des alliés deviennent malades pendant la guerre, sont faits prisonniers ou se trouvent hors du pays, ils ne devront pas profiter de cet état pour refuser d'aider les autres en cas de besoin. Si l'un ou plusieurs des alliés obtiennent de l'argent par rachat, cet argent sera réparti entre eux à concurrence du nombre de gens en armes dont ils disposeront. Perwez, 11 mai 1332.

1 pièce

- 536** Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, s'engage à remettre à Bastien de Berzée, chevalier, 250 livres tournois. Une fois la somme donnée, Bastien devra donner à Jean, puis reprendre en fief 25 livrées de terre allodiale. Si les 250 livres ne sont pas payées à la Saint-Martin, Jean devra donner à Bastien 25 livrées de terre situées sur sa terre de *Chanpalle*. Cette terre reviendra au roi de Bohême une fois la somme payée. Poilvache, 15 mai 1332.
- 1 pièce
- 537** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, se soumet à la décision arbitrale de Philippe VI, roi de France, à propos de tous les différends que lui et ses alliés ont avec Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Renaud II, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Louis IV, comte de Looz et de Chiny, Jean II, comte de Namur, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, et Guy de Namur, chevalier. Royallieu près de Compiègne, 20 juin 1332.
- 1 pièce
- 538** Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, proroge au 1er novembre suivant l'expiration des pouvoirs accordés à Guillaume de Saint-Maure, chancelier de France, et à Martin des Essarts pour juger les différends qu'il a avec Marie d'Artois, comtesse de Namur, à propos de certains polders de Flandre. Compiègne, 23 juin 1332. Transfixé au n° 528.
- 1 pièce
- 539** Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Renaud II, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Raoul IV, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, Louis IV, comte de Looz et de Chiny, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Jean II, comte de Namur, et Guy de Namur, frère du comte du Namur, déclarent que si une difficulté, un litige intervient entre eux, ils nommeront des arbitres qui se réuniront à Binche en Hainaut quand les difficultés concerneront les pays wallons et à Aix lorsqu'elles concerneront les pays flamands. Si l'une des parties refuse de se soumettre à la décision rendue, elle sera obligée de venir personnellement à Aix ou à Binche, selon le cas, et d'y rester jusqu'à ce qu'elle satisfasse à cette décision. Compiègne, 24 juin 1332.
- 1 pièce
- 540** Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège,

Renaud II, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Raoul IV, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, Louis IV, comte de Loos et de Chiny, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, Jean II, comte de Namur, et Guy de Namur, frère du comte du Namur, déclarent que si une difficulté, un litige intervient entre eux, ils nommeront des arbitres qui se réuniront à Binche en Hainaut quand les difficultés concerneront les pays wallons et à Aix lorsqu'elles concerneront les pays flamands. Si l'une des parties refuse de se soumettre à la décision rendue, elle sera obligée de venir personnellement à Aix ou à Binche, selon le cas, et d'y rester jusqu'à ce qu'elle satisfasse à cette décision. Compiègne, 24 juin 1332.

1 pièce

541 Philippe VI, roi de France, mande au bailli de Lille de faire cesser les empiétements de Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, sur un jet de mer appelé Polder de Sainte-Anne, appartenant à Marie d'Artois, comtesse de Namur, afin que celle-ci puisse jouir paisiblement de cette terre d'alluvion et y exercer les droits de haute et de basse justice. Au cas où un débat naîtrait à ce propos, le bailli de Lille devra ajourner les parties au prochain parlement d'Amiens. Meaux, 29 juin 1332.

1 pièce

542 Jean II, comte de Namur, ordonne que sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, reste en paisible possession des biens qui constituent son douaire en Flandre. Petegem, 20 juillet [1332].

1 pièce

543 Adolphe II, évêque de Liège, fait connaître le record des échevins de Liège déterminant les droits seigneuriaux de l'abbesse de Moustier, Ermengarde. Ce record répond aux griefs formulés contre le comte de Namur, Jean II, qui tente d'étendre ses pouvoirs dans la seigneurie de Moustier-sur-Sambre. 30 juillet 1332.

1 pièce

544 Philippe VI, roi de France, désirant que les accords intervenus entre Marie d'Artois, comtesse de Namur, et Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, soient fidèlement respectés, ordonne à son chancelier, Guillaume de Saint-Maure, et à Martin des Essarts de citer le comte de Flandre devant le parlement, car celui-ci outrepassé constamment ses droits. Saint-Germain-en-Laye, 15 octobre 1332.

1 pièce

545 Henri de Namur fait savoir qu'il a reçu 100 livres de vieux gros sur la rente annuelle de 200 livres que sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, lui a donnée. Il les a reçues d'Arnould de Floreffe, chapelain de la comtesse. 22 octobre 1332.

1 pièce

- 546 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, vidime un acte de Jean II, comte de Namur, délivré le 11 décembre 1332. Maele, 14 mars 1333 (n.st.).  
1 pièce
- 547 Arnould, seigneur de Stein, déclare qu'il a conclu la paix avec Jean II, comte de Namur, et que celui-ci ne lui doit plus rien sauf ce qui est énoncé dans les lettres délivrées le même jour par le comte. Parmi les alliés d'Arnould, seul le seigneur de Fauquemont n'accepte pas cet accord de paix. Namur, 17 janvier 1333 (n.st.).  
1 pièce
- 548 Philippe VI, roi de France, vidime et ratifie un acte de Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, délivré à Paris en octobre 1331. Paris, février 1333 (n.st.).  
1 pièce
- 549 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, proroge à Noël l'expiration du délai accordé au chancelier de France, Guillaume de Saint-Maure, et à Martin des Essarts pour juger le différend qui l'oppose à Marie d'Artois, comtesse de Namur, à propos du polder Sainte-Anne. Maele, 26 mars 1333 (n.st.).  
1 pièce
- 550 Philippe VI, roi de France, apprend à Guy de Namur, chevalier, qu'il annule l'alliance conclue entre Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Renaud II, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Louis IV, comte de Looz et de Chiny, Jean II, comte de Namur, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, contre Jean III, duc de Brabant. Il vidime un acte qu'il a délivré à Buxy le 11 avril 1333 et affirme que cet accord doit être respecté. Saint-Germain-en-Laye, 8 octobre 1333.  
1 pièce
- 551 Robert d'Arcourt, comte de Beaumont, fait savoir que Wéry, seigneur de Walcourt, et Jean de Libenne, ses hommes liges, ont son autorisation pour prêter foi et hommage à son neveu, Jean II, comte de Namur. 15 novembre 1333.  
1 pièce
- 552 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Jean II, comte de Namur, font savoir qu'ils ont décidé de faire procéder à des enquêtes à propos des droits de chacun sur la terre d'Aiseau et de nommer des arbitres pour régler les différends si cela s'avère nécessaire. En outre, le comte tiendra en fief du duc l'héritage, objet de litige, situé à Noville-sur-Mehaigne. Le comte donnera,

puis reprendra en fief le château de Samson et ses dépendances. De même pour les possessions du comte à Hollogne et à Boneffe. En compensation des dommages subis par le comte en ses terres, le duc doit à celui-ci 550 livres de vieux gros tournois à convertir en terres du duché de Brabant à tenir en fief. Namur, 18 novembre 1333.

1 pièce

553 Jean II, comte de Namur, fait savoir qu'il a relevé de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, le château de Samson, ses droits sur la maison d'Hollogne, 200 livrées de terre que son père, Jean Ier, comte de Namur, tenait du duc, des droits sur des *werisschaus* à Noville-sur-Mehaigne, ses alleux de Boneffe et les terres que le duc doit lui livrer dans le Brabant. 18 novembre 1333.

1 pièce

554 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, fait savoir que Jean II, comte de Namur, a relevé de lui le château de Samson, des droits sur la maison d'Hollogne, 200 livrées de terre que feu Jean Ier, comte de Namur, tenait du duc, des droits sur des *werisschaus* à Noville-sur-Mehaigne, des alleux de Boneffe et les terres que le duc doit lui livrer dans le Brabant. Bruxelles, 20 novembre 1333.

1 pièce

555 Jean II, comte de Namur, fait savoir qu'il a choisi dans le conseil de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, Jean de Racourt, seigneur de Lez, et Jean de Heelbeke, seigneur de Loenhout et d'Ophain, chevaliers, comme arbitres des différends qu'il a ou pourrait avoir avec le duc de Brabant et que celui-ci choisit dans le même but Warnier, seigneur de Dave, et Wauthier de Juppleu, chevalier, dans le conseil du comte de Namur. 20 novembre 1333.

1 pièce

556 Arnould Wilde, notaire public, fait savoir qu'en présence d'Othon, seigneur de Kuik, d'Arnould, seigneur de Stein, de Jean de Racourt, seigneur de Lez, de Jean de Heelbeke, seigneur de Loenhout et d'Ophain, et de Herman d'Osse, chevaliers, Jean II, comte de Namur, a confirmé son intention de toujours observer fidèlement l'alliance conclue avec Jean III, duc de Brabant. Bruxelles, 27 novembre 1333.

1 pièce

557 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, proroge le délai accordé au chancelier de France, Guillaume de Saint-Maure, et à Martin des Essarts pour régler le différend existant entre lui et sa tante, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à propos du polder Sainte-Anne. Les deux arbitres ont jusqu'à Pâques pour accomplir

leur tâche. Maele, 8 décembre 1333.

1 pièce

558

Jean II, comte de Namur, donne à Jean Crawire de Bordial et à Oude, sa femme, sa maison de Salzennes, pour y demeurer leur vie durant. Le comte énumère ensuite les droits et les devoirs de Jean et de Oude et présente l'aide qu'il doit leur fournir pour l'entretien de cette maison. 25 février 1334.

1 pièce

559

Philippe VI, roi de France, prend plusieurs décisions à propos du différend qui oppose Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, Guillaume Ier, comte de Hainaut et de Hollande, Renaud II, comte de Gueldre et de Zutphen, Guillaume, comte de Juliers, Jean de Hainaut, comte de Soissons et de Beaumont, Louis IV, comte de Loos et de Chiny, Guillaume de Hainaut, comte de Zélande, Jean II, comte de Namur, Guy de Namur et leurs alliés, d'une part, et Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, d'autre part : tout ce qui a été décidé par lui et ses commissaires à Cambrai est maintenu ; l'alliance contre le duc de Brabant est annulée ; on doit rétablir les relations amicales entre les parties ; les prisonniers doivent être libérés ; ceux qui ont lutté contre leur suzerain, doivent récupérer leurs fiefs ; les biens de prisonniers qui ont été vendus doivent être restitués à ceux-ci ; toutes les rançons des villes qui n'ont pas été payées ne le seront pas. Philippe souhaite que l'accord conclu le 18 novembre 1333 entre le comte de Namur et le duc de Brabant soit respecté. Amiens, 30 août 1334.

1 pièce

560

Jean II, comte de Namur, fait savoir qu'il approuve le testament par lequel Marie de Marbais, fille de feu Robert Bonne Chose, cède 2 *forages* de vin, qu'elle tenait en fief, à Wauthier, fils d'Hubin de Saint-Martin. Celui-ci a fait hommage au comte pour cet héritage. Namur, 19 octobre 1334.

1 pièce

561

Wéry, seigneur de Walcourt, chevalier, fait savoir qu'il a reçu de Jean II, comte de Namur, 350 petits florins de Florence pour lui et 100 petits florins pour Hanekin, bâtard de Blankenheim. C'est la contrepartie de l'hommage fait par Wéry et Hanekin envers Robert d'Artois. 3 novembre 1334.

1 pièce

562

Philippe VI, roi de France, ordonne que l'objet du contentieux existant entre Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Jean II, comte de Namur, soit remis entre ses mains. En effet, il souhaite que Ferry de Piquigny l'accompagne dans le voyage qu'il



va entreprendre. Ce dernier ne pourra donc pas se rendre à Namur pour régler le différend comme convenu précédemment. Le produit de la terre d'Aiseau sera perçu par le prieur d'Oignies, qui devra le garder dans son entièreté, jusqu'à ce que Ferry puisse se rendre à Namur pour accomplir sa tâche. Bois de Vincennes, 17 décembre 1334.

1 pièce

**563** Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, fait savoir que si le Franc de Bruges ne paye pas les 6000 livres parisis qu'il doit encore à Marie d'Artois, comtesse de Namur, il les payera lui-même. Il s'agit du solde des 16000 livres parisis (20000 livres tournois) que le comte de Flandre devait à Marie. La ville et le Franc de Bruges ont déjà versé 10000 livres à la comtesse. Ypres, 9 mars 1335 (n.st.).

1 pièce

**564** Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, permet à Marie d'Artois, comtesse de Namur, d'endiguer le schor d'Axel, à condition de pouvoir reprendre les terres enclavées à cet endroit qui pourraient lui appartenir. Ypres, 10 mars 1335 (n.st.).

1 pièce

**565** Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Marie d'Artois, comtesse de Namur, nomment Othon Machet, watergrave du comte, Jean de Sijsele, Jean de la Wastinne et Michel de Caestre arbitres des différends existant entre eux à propos du schor d'Axel, d'un prisonnier fait à L'Écluse, du schor de Hulst et de la maison de Wijnendale. Ypres, 20 mars 1335 (n.st.).

1 pièce

**566** Raoul, seigneur d'Aubigny, et Guillaume d'Aubigny, son oncle, jurent de remettre à Guy II, comte de Namur, la somme de 4000 livres sterling, montant de la rançon que celui-ci a promis de fournir aux barons écossais à la chandeleur suivante. Bamborough, 3 août 1335.

1 pièce

**567** Philippe, évêque de Châlons, reconnaît avoir reçu la somme de 268 livres parisis de Catherine d'Artois, comtesse d'Aumale, agissant au nom de sa soeur, Marie d'Artois, comtesse de Namur. Il avait avancé cette somme à Paris pour la délivrance de l'arroy de Blanche de Namur avant son départ en Norvège. Paris, 26 août 1335.

1 pièce

**568** L'official de Liège se prononce dans le procès intenté par Marguerite, veuve de Nicolas Davin, de Namur, contre Jean de Hédenge à propos d'une rente de 21 mesures de froment due par

ce dernier suite au décès de Nicolas. 15 mars 1336.

1 pièce

569 L'official de Liège ordonne au curé d'Autre-Église de signifier à Jean de Hédenge le jugement rendu le 15 mars 1336. 16 mars 1336.

1 pièce

570 Prenant en considération l'autorisation donnée par Philippe III, comte de Namur, à Colin Cabaille, à Colin le Rebelle et à Thomas le Corbisier, ainsi qu'à leurs femmes, de vivre sous son autorité, en qualité de convers, Ghislain, abbé de Floreffe, promet de ne jamais recevoir de serf sans autorisation spéciale du comte de Namur. 10 juin 1336.

1 pièce

571 Philippe III, comte de Namur, fait savoir qu'il rachète une rente de 50 livres de vieux gros due à Godefroid, seigneur de Wez, qui devait acheter avec cette somme des terres du comté ou proches de celui-ci, à tenir en fief du comte. En contrepartie, il donne à Godefroid une rente annuelle de 66 muids d'épeautre à prélever sur le produit des coutures du comte à Temploux. 30 juillet 1336.

1 pièce

572 Godefroid, seigneur de Wez, écuyer, fait savoir que Philippe III, comte de Namur, lui a racheté une rente de 50 livres de vieux gros qui servait à acquérir des terres du comté ou proches de celui-ci, à tenir en fief du comte. En contrepartie, il obtient une rente annuelle de 66 muids d'épeautre à prélever sur le produit des coutures de Temploux. Le comte lui a aussi promis de verser 7 livres de vieux gros en arriérés de l'ancienne rente. 30 juillet 1336.

1 pièce

573 L'official de Besançon déclare que Louis II de Savoie, baron de Vaud, reconnaît devoir à Jean Porcelat, bourgeois de Besançon, 93 livres 8 sous 6 deniers suite à l'achat de draps et s'engage à les payer. 31 août 1336.

1 pièce

574 Marie d'Artois, comtesse de Namur, prie Jean III, évêque d'Utrecht, de lui accorder l'autorisation de fonder une paroisse et un hôpital sur une île récemment endiguée, appelée Scoer de Terneuzen, près d'Axel. L'Écluse, 19 septembre 1336.

1 pièce

575 Philippe III, comte de Namur, promet de donner chaque année à Henri, comte de Vianden, 500 petits florins, pendant 5 ans, en compensation du non-paiement le 25 décembre 1336 de la somme de 7000 florins due suite au mariage du comte de Vianden avec Marie, sœur du comte de Namur. Ces 500 florins ne seront

pas déduits des 7000 dus à Henri. Namur, 15 octobre 1336.

1 pièce

**576** Le prévôt, le vice-doyen et le chapitre de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur font savoir que, à la mort du doyen, Jean Duremin de Lille, le chapitre n'ayant pas élu un nouveau doyen dans les 40 jours, Philippe III, comte de Namur, fit valoir son droit de nommer à cette place une personne de son choix, qu'à cette occasion, le comte rendit ce droit au chapitre et que, si le cas se représente, Philippe ou son successeur aura le droit de nommer le nouveau doyen. 22 octobre 1336.

1 pièce

**577** L'official de Liège se prononce à propos du débat qui oppose Marguerite, veuve de Nicolas Davin, et Désiré d'Ambresin, touchant la compétence des échevins de Burdinne pour juger le différend qui existe entre eux sur une question testamentaire. 4 novembre 1336.

1 pièce

**578** Philippe III, comte de Namur, fait savoir qu'il a donné en fief à Louis d'Agimont, seigneur de Warcq, 40 livrées de terre sur des biens situés à Ville-en-Hesbaye et sur le winage de Boneffe. Il désire par là récompenser Louis pour les services que celui-ci lui rend. 30 décembre 1336 (n.st.).

1 pièce

**579** Philippe III, comte de Namur, désirant s'absenter du comté, charge sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, d'intervenir en son nom dans l'arrangement à conclure entre Clarembaut d'Atrive et sa sœur, Richarde, à propos des terres d'Atrive et de Bergilers transportées jadis au comte de Namur et reprises en fief de celui-ci. 22 février 1337.

1 pièce

**580** Philippe III, comte de Namur, fait savoir qu'il a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 71 sous 11 deniers de vieux gros qui ont servi à payer Andricas qui avait livré au comte plusieurs fourrures de vair et autres et auquel Guy II, comte de Namur, décédé depuis, devait encore 19 sous 9 deniers. 24 février 1337.

1 pièce

**581** Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, Philippe III, atteste que Libert de Natoye a payé aux héritiers de Renier de Wierde, ancien châtelain de Samson et bailli d'Entre-Meuse-et-Arche, la somme de 13 livres 9 deniers, et qu'ainsi, Libert a pu reprendre les offices du défunt. 6 septembre 1337.

1 pièce

- 
- 582 Guillaume, fils de Gilles, reconnaît devoir 13 livres 15 sous 17 mittes à Marie d'Artois, comtesse de Namur, pour l'achat de l'orge produite sur 42 mesures et 95 verges de terre. Il donne son corps et ses biens en garantie de cette dette qu'il devra régler en deux fois, à Noël et à la Saint-Jean. 20 septembre 1337. 1 pièce
- 583 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant de Philippe III, comte de Namur, fait savoir qu'à la demande de Richarde d'Atrive, il a désigné un mambour, Jean de Goyet, que celle-ci a droit à 350 muids d'épeautre de rente annuelle suite à l' *assenement* de la pairie d'Atrive et de la terre de Bergilers et qu'après la mort de Richarde, 150 des 350 muids précités reviendront au comte de Namur. 22 septembre 1337. 1 pièce
- 584 Compte énumérant les sommes que doit Marie, comtesse de Vianden, à sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à Wauthier de Juppleu et au prévôt de Saint-Aubain à Namur. [19 décembre 1337-1340]. 1 pièce
- 585 Les échevins de Feix présentent, à la demande de Wauthier de Juppleu, lieutenant de Philippe III, comte de Namur, les sanctions que le seigneur hautain et foncier peut infliger à un censitaire défaillant. 28 décembre 1337 (n.st.). 1 pièce
- 586 Thomas du Pré, maire de Namur, et les échevins de cette ville font savoir que Colart, fils de Jean de Namur, s'est marié avec Julienne, fille de Philippart Erpent, et que Hawis Françoise a donné à Colart, son fils, tout ce qu'elle avait en fief du comte de Namur, près de la porte du pont de Sambre, ainsi que des rentes en épeautre et en avoine. 9 janvier 1338. 1 pièce
- 587 Bodechon, fils de Godefroid de Blehen, chevalier, fait savoir que, sur l'ordre de Philippe III, comte de Namur, décédé depuis, il a reçu 50 petits florins de Florence d'Enguerrand de Branchon, bailli de Wasseiges et châtelain de Boneffe, en compensation de la perte d'un cheval, intervenue alors qu'il était au service de Guy II, comte de Namur. 2 février 1338. 1 pièce
- 588 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, ordonne à Baudouin Gulyas, bailli et receveur de L'Écluse, de donner au *courthrisien* 30 livres patars, monnaie de Flandre, par l'intermédiaire du porteur de ces lettres. L'Écluse, 18 mars 1338 (n.st.).

1 pièce

589 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 150 livres de vieux gros provenant de la rente que le seigneur de Stein avait en la ville de Namur. Namur, 28 juillet 1338.

1 pièce

590 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, le revenu de terres qu'elle a rachetées à Jean de Vilainmont, c'est-à-dire 12 livres 10 sous (le vieux gros compte pour 2 sous 6 deniers) et 110 sous (le vieux gros pour 18 deniers). Namur, 5 novembre 1338.

1 pièce

591 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Waleran de Honcourt, écuyer, fils de Renard de Honcourt, chevalier, a reçu 182 livres 10 sous de Guillaume Ier, comte de Namur, qui lui a racheté 18 livrées 5 *soudées* sur les 36 livrées 10 *soudées* tenues en fief du comte. La somme devra servir à acheter dans le comté de Namur des biens que Waleran tiendra en fief de Guillaume. 5 novembre 1338.

1 pièce

592 Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Notre-Dame à Namur donnent à Guillaume Ier, comte de Namur, quittance de tout ce qu'il pourrait leur devoir. 7 novembre 1338.

1 pièce

593 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Jean de Vilainmont, écuyer, fils de Gilles de Wez, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 251 livres 3 sous suite au rachat par ce dernier de 36 livrées de terre. Jean de Vilainmont avait reçu ce bien en fief de feu Jean Ier, comte de Namur. La somme devra servir à acheter des biens dans le comté de Namur à tenir en fief de Guillaume. Namur, 22 novembre 1338.

1 pièce

594 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Jean de Vilainmont, écuyer, fils de Gilles de Wez, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 251 livres 3 sous suite au rachat par ce dernier de 36 livrées de terre. Jean de Vilainmont avait reçu ce bien en fief de feu Jean Ier, comte de Namur. La somme devra servir à acheter des biens dans le comté de Namur à tenir en fief de Guillaume. Namur, 22 novembre 1338.

1 pièce

- 595 Ghislain de Rollario, notaire public, apostolique et impérial du diocèse de Tournai, proteste, sur l'ordre du bailli de L'Écluse et au nom de Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, contre le bourgmestre et les échevins de ce lieu qui souhaitent que soit libéré un bourgeois de la ville détenu par le bailli. Ce prisonnier a été arrêté parce qu'il avait battu un sergent de la comtesse. Le magistrat de la ville justifie sa demande en se référant aux privilèges dont il jouit. Chambre du conseil à L'Écluse, 28 novembre 1338.
- 1 pièce
- 596 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Louis d'Agimont, seigneur de Warcq, reconnaît que, en vertu d'un acte du 30 décembre 1336, reproduit et restitué au lieutenant, Philippe III, jadis comte de Namur, lui a octroyé 40 livrées de terre à tenir en fief des comtes et rachetables par ceux-ci. Louis reconnaît aussi que Guillaume Ier, comte de Namur, par les mains de sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, lui a racheté cette rente. Il s'engage à employer la somme reçue à l'acquisition de biens dans le comté de Namur à tenir en fief du comte. Namur, 6 décembre 1338.
- 1 pièce
- 597 Louis d'Agimont, seigneur de Warcq, chevalier, reconnaît avoir reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 400 livres pour le rachat des 40 livrées de terre qu'il tenait en fief des comtes de Namur. 7 décembre 1338.
- 1 pièce
- 598 Marie d'Artois, comtesse de Namur, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 34 livres provenant de la rente qu'elle a rachetée à Godefroid de Wez. Namur, 15 décembre 1338.
- 1 pièce
- 599 Compte de ce que doit le comte de Hainaut à Guillaume Ier, comte de Namur. [2 février 1355-1er février 1356].
- 1 pièce
- 600 Riffart de Fléchin et Venant du Mont, chevaliers, Roger de le Val, Michel de Caestre, bailli de L'Écluse, Jean del Espesse et Jean de Courtrai, chapelain de Marie d'Artois, comtesse de Namur, et de Guillaume Ier, comte de Namur, font savoir que Jean de le Pile, bourgeois d'Audenarde, a donné quittance de ce que Marie d'Artois et Guillaume Ier lui devaient. 5 janvier 1339.
- 1 pièce
- 601 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, reconnaît

que Jean del Espesse a reçu 60 livres de gros de Flandre de Baudouin Zoete à déduire de ce qui lui est dû pour le *forage* des vins de la ville de L'Écluse. Château de Viesville, 12 janvier 1340 (n.st.).

1 pièce

602 Les échevins de Gand font savoir que les enfants de Jean Utendale, Henri Haec, Henri de Ruède, Marguerite Sclerx Utenpote, Jean Vandercluse, Agathe Storments, la veuve de Jean van Masminne, Jean van Mayenghem, Jean Drieghe, Jos Liebert, Jean van Zuinaerde, Aleene Sbilres et son fils Jean, Jean van Masminne de Backere, Godevaert de Backere, Pierre de Zadelare, Marguerite Spotters, Lambrecht de Vos, Jacob de Mersscal, Élisabeth Cattijns, Thomas de Hont, Godevaert de Toluere, Sohier de Crudenaire, Wouter Schelling pour lui et pour Gilles Schelling, son frère, déclarent quitte Guillaume Ier, comte de Namur, de ce qu'il leur devait. 23 janvier 1339 (n.st.).

1 pièce

603 Marie d'Artois, comtesse de Namur, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 150 livres de la rente rachetée au seigneur de Stein, 110 sous de celle rachetée à Jean de Vilainmont et 37 livres 11 sous 8 deniers des cens de Floeffe rachetés aux héritiers de Renard de Honcourt. Namur, 5 février 1339.

1 pièce

604 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Godefroid, seigneur de Wez, écuyer, reconnaît avoir reçu 680 livres de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, pour le rachat par celui-ci de 68 livrées de terre que Godefroid tenait en fief. Cette somme servira à acquérir des héritages à tenir en fief du comte. 19 février 1339.

1 pièce

605 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte de Namur, fait savoir que Godefroid, seigneur de Wez, écuyer, achètera avant la Pentecôte des héritages dans le comté de Namur pour une valeur de 300 petits florins. Il tiendra ces biens en fief des comtes de Namur. 19 février 1339.

1 pièce

606 Godefroid, seigneur de Wez, écuyer, reconnaît avoir reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, 680 livres pour le rachat de 68 livrées de terre qu'il tenait en fief du comte. 21 février 1339.

1 pièce

- 607 Jean de Vilainmont, écuyer, fait savoir qu'il a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, 251 livres 3 sous 6 deniers que Guillaume Ier, comte de Namur, lui devait pour le rachat de 36 livrées de terre. Il a ensuite acheté avec cette somme un héritage à Marchovelette. 25 avril 1339.  
1 pièce
- 608 Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il déclare libre de tout cens et de tout droit les trois quarts des terres situées dans le polder de la Sainte-Trinité où Marie d'Artois, comtesse de Namur, souhaite fonder une église paroissiale et un cimetière. Le comte se réserve juste le patronage de l'église. 14 mai 1339.
- 609 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, fait savoir qu'elle approuve l'acte de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré le 14 mai 1339, par lequel il déclare libre de tout cens et de tout droit les trois quarts du polder de la Sainte-Trinité et qu'elle se réserve le droit de patronage de l'église qui y sera fondée. 14 mai 1339.
- 610 Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Selevais Crokes de Florisoux doit à Henri, chevalier, seigneur de Duffel, une rente annuelle de 2 muids de blé. Ils présentent ensuite les biens donnés en garantie par Selevais. 15 mai 1339.  
1 pièce
- 611 Marie d'Artois, comtesse de Namur, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur, les sommes suivantes : 118 livres 2 sous 6 deniers sur la rente rachetée à Othon, seigneur de Kuik ; 34 livres de la rente rachetée à Godefroid, seigneur de Wez ; 40 livres de la rente rachetée à Louis d'Agimont, seigneur de Warcq. 7 juin 1339.  
1 pièce
- 612 L'official de la cour d'Utrecht donne son accord à Marie d'Artois, comtesse de Namur, pour l'édification d'une église sur l'île de la Sainte-Trinité récemment endiguée. 8 novembre 1339.
- 613 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que, à sa requête, la cour féodale de Namur a déclaré félon Oston de Loverval et que, en conséquence, les fiefs de ce dernier sont confisqués au profit du comte de Namur. Toute la procédure du jugement est décrite par le lieutenant du comte de Namur. 7 décembre 1339.  
1 pièce
- 614 Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant de Guillaume Ier, comte de Namur, Jean, seigneur de Marbais, Thibaut de Dave, Philippe de Juppleu, Jean de Libenne, chevalier, Colin Laurent et André



François, bourgeois de Namur, tous hommes de fief du comte de Namur, font savoir qu'ils ont pris une décision à propos de la monnaie dont il s'agit dans un acte scellé autrefois par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Jean de Namur, son fils, qui donnait en fief à Simon de Keil, écuyer, 40 livrées de terre tournois : ce qui est dû à Simon le sera en vieux gros tournois valant 19 deniers. 13 janvier 1340.

1 pièce

**615** Évrard, évêque de Comana, fait savoir qu'il a consacré la nouvelle église sur le polder de la Sainte-Trinité en présence de l'évêque d'Utrecht et que toute personne qui se rendra dans cette église ou donnera des aumônes aura droit à 40 jours d'indulgence. 21 janvier 1340. Sixième acte copié dans le document n° 1429.

**616** Sohier, seigneur de Bourscheid, chevalier, déclare avoir prêté foi et hommage à Marie d'Artois, comtesse de Namur, et à Guillaume Ier, comte de Namur, et promet de les servir contre tous, excepté le comte de Luxembourg. 25 janvier 1340.

1 pièce

**617** Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, prie Jean III, évêque d'Utrecht de lui concéder, à elle et à son fils, le droit de patronage de la nouvelle église et de l'hôpital construits sur l'île de la Sainte-Trinité, récemment endiguée. Château de Namur, 31 janvier 1340.

**618** Thibaut de Bar, seigneur de Pierrepont, reconnaît avoir reçu les 12000 petits florins de Florence que lui devait Marie d'Artois, comtesse de Namur, pour son mariage avec Marie de Namur, comtesse de Vianden. Château de Namur, 7 février 1340.

1 pièce

**619** Daniel de Blise, chevalier, promet à Guillaume Ier, comte de Namur, d'employer les 500 livres, qu'il a reçues de feu le comte Jean, à l'achat d'un héritage qu'il transportera au comte et qu'il reprendra ensuite en fief. Il s'engage encore à bâtir une maison sur sa terre de *Rossellon*. Namur, 19 février 1340.

1 pièce

**620** L'official de la cour d'Utrecht nommé Jean, fils de Baudouin, curé de l'église bâtie récemment sur l'île de la Sainte-Trinité par Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse. 10 mars 1340.

**621** Simon de Keil, écuyer, reconnaît que les revenus de son fief dont il est question dans un acte de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, sont exprimés en vieux gros valant 19 deniers chacun. 2 avril 1340.

1 pièce

- 622 Jean Henotins et Colin Garsille, échevins de Namur, font savoir qu'Eustache le Poilhenier de Courtrai et Marie de Douai, sa femme, ont déclaré quitte Guillaume Ier, comte de Namur, des dettes contractées envers eux par feu Jean Ier, comte de Namur. 8 mai 1340.  
1 pièce
- 623 Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a donné en fief à Jacques d'Agimont le château de Château-Thierry sur la Meuse et que celui-ci est quitte de tout ce qui était dû au comte dans ce fief, excepté l'hommage. Arlon, 22 mai 1340.  
1 pièce
- 624 Guillaume, seigneur de Spontin, chevalier, reconnaît tenir la terre de Tamines en fief de l'évêque de Liège. Comme Englebert de la Marck a acquis cette terre de Henri, seigneur de Bierbais, dont Guillaume Ier, comte de Namur, est l'héritier, Guillaume reconnaît ne détenir cette terre qu'au nom du comte et s'engage à la reporter à celui-ci s'il désire en investir quelqu'un d'autre. 28 mai 1340.  
1 pièce
- 625 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Guillaume Ier, comte de Namur, nomment des arbitres pour régler le différend qui les oppose à propos de la terre d'Aiseau. Jean nomme Colin Laurent et Jean Smal dans le conseil du comte de Namur et Guillaume nomme Gilles de Kwerps et Herman d'Os, chevalier, dans le conseil du duc de Brabant. Si les quatre arbitres ne se sont pas mis d'accord à la Toussaint, ils s'adjoindront Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont. Si celui-ci refuse de s'occuper de l'affaire, les arbitres auront recours au duc de Juliers. Si aucun accord n'intervient à Noël, la situation actuelle sera acquise. Les débats qui pourraient avoir lieu par la suite entre les deux princes seront arbitrés par Rogier de le Val, écuyer, et Gauthier de Melin, chevalier. Le duc de Brabant promet encore de donner au comte de Namur 400 livrées de terre en fief. Bruxelles, 15 juillet 1340.  
1 pièce
- 626 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Guillaume Ier, comte de Namur, font savoir que, comme ils ont nommé des arbitres pour régler leur différend concernant la terre d'Aiseau, ils ont convenu de remettre provisoirement à Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, le jugement rendu sur cette affaire par le roi de France. Si les arbitres estiment que la situation actuelle ne doit pas changer, Warnier remettra les lettres du roi de France, Philippe VI, au duc de Brabant. Par contre, si des changements interviennent, il les

---

remettra au comte de Namur. Bruxelles, 15 juillet 1340.

1 pièce

**627** Jean, seigneur de Rodemacher, déclare Warnier, seigneur de Dave, quitte de la garantie donnée pour la cause *del hostaige* de la prison Jean l'Ardenoys de Sart-Bernard. 29 juillet 1340.

1 pièce

**628** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare accepter d'avance le jugement que Colin Laurent, Jean Smal, Gilles de Kwerps et Herman d'Os rendront sur les différends qui l'opposent à Guillaume Ier, comte de Namur, à propos de la terre d'Aiseau. Tervueren, 22 juillet 1340.

**629** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare accepter d'avance le jugement que Rogier de le Val et Gauthier de Melin rendront sur les différends qui l'opposeront à l'avenir à Guillaume Ier, comte de Namur. Tervueren, 22 juillet 1340.

**630** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare accepter d'avance le jugement que Colin Laurent, Jean Smal, Gilles de Kwerps et Herman d'Os rendront sur les différends qui l'opposent à Guillaume Ier, comte de Namur, à propos de la terre d'Aiseau. Tervueren, 22 juillet 1340.

1 pièce

**631** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, consent à ce que Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, remette à Guillaume Ier, comte de Namur, les lettres du jugement du roi de France, Philippe VI, portant sur le différend qui oppose les deux princes à propos de la terre d'Aiseau, si les arbitres nommés ne se sont pas prononcés avant Noël. Tervueren, 22 juillet 1340.

1 pièce

**632** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, consent à ce que Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, remette à Guillaume Ier, comte de Namur, les lettres du jugement du roi de France, Philippe VI, portant sur le différend qui oppose les deux princes à propos de la terre d'Aiseau, si les arbitres nommés ne se sont pas prononcés avant Noël. Tervueren, 22 juillet 1340.

**633** Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, chevalier, déclare avoir reçu les lettres du jugement rendu par Philippe VI, roi de France, le 30 août 1334. Il promet de bien les garder et de les rendre selon la volonté exprimée par Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et par Guillaume Ier, comte de

- 
- Namur. Golzinne, 25 juillet 1340. 1 pièce
- 634** La prieure et les sœurs de l'hôpital Saint-Germain à Huy prient Guillaume Ier, comte de Namur, d'approuver la nomination de Jean Passeit comme curé de l'église paroissiale Saint-Germain. 26 juillet 1340. 1 pièce
- 635** Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, déclare avoir reçu les lettres de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, délivrées à Tervueren le 22 juillet 1340. Namur, 9 août 1340. 1 pièce
- 636** Libert de Natoye, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir que Marie d'Artois, comtesse de Namur, et Godefroid, seigneur de Wez, ont passé un accord selon lequel ce dernier vend à la comtesse une rente de 66 muids d'épeautre à prélever sur les coutures et la terre de Temploux qu'il tient en fief de Guillaume Ier, comte de Namur. 17 août 1340. 1 pièce
- 637** Nicolas, fils de Vincent le Courtois, dit Fense, déclare Guillaume Ier, comte de Namur, quitte de tout ce que celui-ci pouvait lui devoir à cette date, et notamment d'une pension de 7 muids de mouture et de 500 fagots que Jean Ier, comte de Namur, père de Guillaume, lui avait accordée pour service rendu. 18 août 1340. 1 pièce
- 638** Jean, abbé de Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand, fait savoir que Marguerite Pictins de Gand renonce à tout ce que feu Jean Ier, comte de Namur, et ses héritiers pourraient encore lui devoir à cette date. 9 décembre 1340. 1 pièce
- 639** Liste de noms de personnes avec indication du montant des rentes qu'elles doivent payer. 1340. 1 rouleau
- 640** Fragment d'une quittance délivrée par une personne de L'Écluse qui déclare avoir reçu 15 livres d'un certain Bode. 1340. 1 pièce
- 641** Enguerrand de Branchon, bailli de Bouvignes, déclare que Guillaume Ier, comte de Namur, peut faire valoir ses droits sur la terre d'Aiseau. Il énumère ensuite les raisons qui le poussent à faire cette déclaration. [15 juillet 1340-1341]. 1 pièce

- 
- 642 Dépositions des échevins de Floreffe et d'autres témoins dans le cadre de l'enquête relative à la souveraineté et à la mouvance féodale d'Aiseau et d'Oignies. [15 juillet 1340-1341].  
1 rouleau
- 643 Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir emprunté 800 florins royaux d'or à Jean de Brabant, échevin de Liège. Jean de Hannêche, maire de Namur, Colin Colle, Jean Hénotin, Jean de Vivier, Henri de Fenal et Jean Branche, échevins de Namur, et tous les jurés de cette ville se portent garants du remboursement de cette somme. [1339-1349].  
1 pièce
- 644 Henri, voué de Mehaigne, adresse une lettre à Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant de Guillaume Ier, comte de Namur, et à Jean de Bouvignes, receveur du comté de Namur. Il y revendique la possession de certains cens et rentes que le comte de Namur lui conteste dans son fief de Mehaigne. [1340-1349].  
1 pièce
- 645 Le maire et les échevins de Mehaigne font connaître les cens et rentes que Henri, voué de Mehaigne, possède en cette localité en tant qu'homme de fief du comte de Namur, Guillaume Ier. [1340-1349].  
1 pièce
- 646 Jean, seigneur de Marbais, Wauthier de Juppleu et Philippe de Juppleu, son frère, adressent un rapport à Marie d'Artois, comtesse de Namur, et Guillaume Ier, comte de Namur. En tant qu'arbitres des différends qui opposent le comte de Namur et Henri, voué de Mehaigne, ils proposent un état des droits et revenus que ce dernier possède à Mehaigne. [1340-1349].  
1 pièce
- 647 Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a établi Leinval Wyth en son domaine de Beloeil et ordonne aux habitants de cet endroit d'obéir à celui-ci. [1340-1349].  
1 pièce
- 648 Louis II de Savoie, seigneur de Vaud, fait savoir qu'il a chargé Jean de Ravillat d'emprunter à la foire de Lagny-sur-Marne 160 livres parisis à Pierre Siméon et Saladin Bence, marchands de cuir, changeurs des foires de Champagne et de Brie, et leurs compagnons ou à d'autres marchands. 17 mars 1341 (n.st.).  
1 pièce
- 649 Maihines des Quesnes et Jean de Noeys, chevaliers, gardes des foires de Champagne et de Brie, et Simon Motiau, garde du sceau

- de ces foires, déclarent que Jean Ravailat a emprunté à Pierre Siméon, à Saladin Bence et à Jean Alymer, marchands de cuir, 123 livres de petits tournois au nom de Louis II de Savoie, seigneur de Vaud. Mars 1341 (n.st.).
- 1 pièce
- 650** État des frais et dépenses faits par une troupe montée de Namurois blessés, quittant l'armée de Philippe VI, roi de France, devant Calais, pour regagner Namur. 22 juillet-18 août 1347.
- 1 rouleau
- 651** Les échevins de L'Écluse font savoir que Pierre van Coolkerke et Catherine, sa femme, ont déclaré avoir transporté à Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, la prison, le château et la place de L'Écluse qu'ils tenaient en accense de celle-ci. 25 août 1341.
- 1 pièce
- 652** Jean Gherloof et Jean de Man, échevins de L'Écluse, font savoir que dans le débat qui oppose Pierre van Coolkerke et Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, les deux parties ont déclaré que la prison, le château et la place de L'Écluse appartiennent à la comtesse de Namur, moyennant le versement d'une somme d'argent à Pierre. Celui-ci déclare la comtesse quitte de cette somme d'argent. 5 octobre 1341.
- 1 pièce
- 653** Jean Gherloof et Jean de Man, échevins de L'Écluse, font savoir que dans le débat qui oppose Pierre van Coolkerke et Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, les deux parties ont déclaré que la prison, le château et la place de L'Écluse appartiennent à la comtesse de Namur, moyennant le versement d'une somme d'argent à Pierre. Celui-ci déclare la comtesse quitte de cette somme d'argent. 5 octobre 1341.
- 1 pièce
- 654** Le bourgmestre, les échevins, le conseil et toute la communauté de L'Écluse promettent de payer les 60 livres qu'ils doivent annuellement pendant 3 ans à Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, en contrepartie de l'établissement d'accises dans la ville pour cette période. 8 octobre 1341.
- 1 pièce
- 655** Pierlot de Horion fait savoir qu'il a relevé en fief de Guillaume Ier, comte de Namur, les alleux et les rentes situés à Dave et à Profondeville qu'il avait au préalable transportés au comte. Namur, 22 octobre 1341.
- 1 pièce

- 
- 656 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait savoir que c'est par pure grâce et non par droit ou par usage que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a livré Nicolas Sewave, chevalier, qui avait trahi le duc et s'était enfui du Brabant pour finalement être arrêté dans le comté de Namur. 25 octobre 1341.  
1 pièce
- 657 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait savoir que c'est par pure grâce et non par droit ou par usage que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a livré Nicolas Sewave, chevalier, qui avait trahi le duc et s'était enfui du Brabant pour finalement être arrêté dans le comté de Namur. 25 octobre 1341.  
1 pièce
- 658 L'official de Liège ordonne au prêtre de la paroisse Notre-Dame à Namur et aux autres prêtres de protéger Maghine le Ketraice, orpheline et béguine de Namur, contre ceux qui ont des ambitions sur les biens qu'elle possède. 1er novembre 1341.  
1 pièce
- 659 Louis de Brustem, chevalier, et Marie, sa femme, donnent quittance à Guillaume Ier, comte de Namur, de tout ce qu'il leur devait jusqu'à cette date. 24 avril 1342.  
1 pièce
- 660 Guillaume Ier, comte de Namur, rappelle l'achat par son père, Jean Ier, comte de Namur, du moulin *dele Perrire* à l'abbaye de Floreffe et les engagements pris alors par le prince. Pour respecter ceux-ci, il assigne à l'abbaye 5 muids de mouture de blé à percevoir annuellement sur le moulin. Il se réserve le droit d'affecter tout autre bien au paiement de cette rente. Château de Namur, 25 avril 1342.
- 661 Ghislain, abbé de Floreffe, et toute l'abbaye de ce lieu déclarent accepter les dispositions contenues dans un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré au château de Namur le 25 avril 1342. 25 avril 1342.  
1 pièce
- 662 Adolphe II, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, font savoir qu'ils ont conclu une alliance. Ils promettent de s'aider mutuellement et de défendre leurs pays contre tous, excepté Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg. 12 mai 1342.  
1 pièce
- 663 Adolphe II, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, désignent les arbitres qui juger les différends qui pourraient

intervenir entre eux. Adolphe choisit Wauthier de Juppleu et Jean de Libenne, chevaliers, parmi les hommes du comte ; Guillaume choisit Renard de Goor, chanoine de Liège et coutre de Walcourt, et Englebert de la Marck, chevalier, parmi les hommes de l'évêque. Ils règlent ensuite la procédure que devront suivre les arbitres en cas de différend entre les deux princes. 2 mai 1342.

1 pièce

**664** Philippe, Allemans, Henri et Guillaume, enfants de Mainfroid de Vial, lombard, reconnaissent devant le maire et les échevins de Namur avoir reçu pour eux et pour leurs oncles, Fachot et Jean, 12000 livres lovignis, somme que Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, avait empruntée à Mainfroid et pour laquelle Jean Ier, comte de Namur, et Guy, son frère, s'étaient portés caution. 28 juin 1342.

1 pièce

**665** Jean de Leefdael, chevalier, fait savoir qu'il a prêté foi et hommage à Guillaume Ier, comte de Namur, pour 30 livrées de terre à prendre sur les 400 dues par Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, à Louvain. Le comte ou ses héritiers pourront racheter ces 30 livrées contre 300 livres à payer en une fois. Avec cette somme, Jean sera obligé d'acheter 30 livrées de terre du comté de Namur à tenir en fief du comte. Sinon, il devra transporter au comte 30 livrées de ses propres alleux qu'il relèvera ensuite en fief de ce prince. 12 septembre 1342.

1 pièce

**666** Pierre de Wierde, maire de la cour d'Anhée, et les échevins de cette cour font savoir que Jean de Trognée donne à son père, Robert, seigneur de Trognée, tous les biens, cens et rentes qu'il possède à Anhée. De son côté, Robert vend à Marie d'Artois, comtesse de Namur, une rente de 40 muids d'épeautre à livrer à Bouvignes contre 22 livres de vieux gros tournois. Bouvignes, 16 décembre 1342.

1 pièce

**667** Estimation des revenus de la terre de Balâtre, sans la maison et la tenure qui en dépendent. [1342-1350].

1 pièce

**668** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que Daniel de Blise a vendu à Wauthier de Juppleu, lieutenant du comte, tout ce qu'il tenait en fief à Freyr contre une somme de 300 florins à l'écu à la fleur de lys et 40 petits florins de Florence. Daniel de Blise avait reçu ce fief de Jean II, comte de Namur. 26 février 1343.

1 pièce

**669** Daniel de Blise, chevalier, fait savoir que s'il ne reprend pas en fief



de Guillaume Ier, comte de Namur, la terre de Freyr vendue à Wauthier de Juppleu, chevalier, lieutenant du comte, Guillaume pourra prendre possession de la terre delle *raspaille* ou de celle de Marche-sur-Meuse. Cela est stipulé dans une lettre que le comte a de Daniel. Namur, 27 février 1343.

1 pièce

670 Guillaume Ier, comte de Namur, déclare que Gilles de Lompré, qui habitait autrefois le comté de Namur, a été considéré de son vivant comme homme de lignage, franc et libre de toutes servitudes et exactions. Les enfants de Gilles ne devraient pas jouir de cette qualité. Le comte décide néanmoins que ces personnes pourront bénéficier des privilèges d'hommes de loi qui allaient s'éteindre avec leur père. Les fils devront servir le comte comme gens de lignage. Si les filles épousent des gens de basse loi, elles ne pourront pas continuer à jouir de leur statut antérieur. Château de Namur, 28 février 1343.

1 pièce

671 Guillaume Ier, comte de Namur, renonce en faveur de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, à ses prétentions sur la terre d'Aiseau. Le duc et le comte promettent de s'entraider en cas de guerre contre Adolphe II, évêque de Liège, et de ne faire la paix avec celui-ci que de commun accord. Wavre, 21 mai 1343.

1 pièce

672 Prenant en considération l'acte passé entre lui et Guillaume Ier, comte de Namur, le 22 mai 1343, Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare renoncer à tout dédommagement pour le tort que l'on pourrait lui avoir fait durant leur querelle touchant la terre d'Aiseau. Sur le conseil de Guillaume II, comte de Hainaut, et de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, il s'engage à rapprocher les amis et les proches de feu Louis, comte de Vianden, et Guillaume Ier, comte de Namur. Tervueren, 3 juin 1343.

1 pièce

673 Robert, seigneur de Trognée, chevalier, bailli de Fosses, de Thuin et de Couvin, délègue Jean Bourguet pour exécuter l'ordre qu'Adolphe II, évêque de Liège, lui avait fait parvenir par l'intermédiaire de Pierlot de Horion, échevin de Huy. Selon cet ordre, Jean doit remettre en possession de leurs biens les gens de Guillaume Ier, comte de Namur. 21 juin 1343.

1 pièce

674 Hubert de Waha, chevalier, bailli de Condroz, délègue son lieutenant, Jean de Neuville, pour remettre ceux du comté de Namur en possession de la cense de Neuve-Cour et de Florée.

Clermont, 21 juin 1343.

1 pièce

**675** Voulant dédommager Marie, sœur de Jean le Mairissial, de Corroy, des pertes qu'elle a subies par sa faute, Guillaume Ier, comte de Namur, assigne à cette femme une rente annuelle et perpétuelle de 10 muids d'épeautre à prélever dans un premier temps sur les revenus du château de Golzinne. 22 juillet 1343.

1 pièce

**676** Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, fait savoir qu'il a donné à Thomas de Loncin 15 livrées de terre à prendre sur la taille de Hour et de Sorinnes, en récompense de services rendus. Il se réserve le droit de racheter ce fief moyennant 150 livres de noirs tournois que Thomas devra utiliser pour acheter des biens dans le comté de Luxembourg à tenir en fief du comte. Liège, 7 août 1343.

1 pièce

**677** Othon, seigneur de Kuik, donne quittance à Guillaume Ier, comte de Namur, des arriérés de rentes et revenus qui lui sont dus à Namur, ainsi que des 400 livres tournois dues par le duc de Brabant au comte de Namur sur la halle de Louvain. 7 août 1343.

1 pièce

**678** Guillaume II, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, font savoir qu'ils ont prononcé leur jugement à propos des différends existant entre Adolphe II, évêque de Liège, et ses alliés, d'une part, et Jean III, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, Guillaume Ier, comte de Namur, Thierry, comte de Looz, et la ville de Huy, d'autre part. Ce jugement prévoit que le comte de Namur sera rétabli dans ses possessions saisies par l'évêque de Liège et qu'il les conservera tant que les arbitres nommés n'auront pas pris de décision à ce sujet. L'évêque de Liège conservera la juridiction spirituelle sur le comté de Namur. Concernant les différends non encore réglés, les deux parties choisiront des arbitres qui statueront à ce propos. Duras, 8 août 1343.

1 pièce

**679** L'official de Liège vidime le testament de Jean Saleis, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur, délivré en cette ville le 5 septembre 1343. 24 septembre 1343.

1 pièce

**680** Guillaume Ier, comte de Namur, délègue à Nicolas du Spynoit, bailli du comté de Namur, le pouvoir de recevoir l'hommage de ses hommes de fief lorsqu'il sera dans l'impossibilité de l'exercer lui-même. 27 novembre 1343.

1 pièce

- 681** Jean de Châlon, seigneur d'Arlay, donne procuration à maître Guy de Châtillon, clerc du roi, à Pierre Langlois d'Arlay, chanoine d'Avallon, et à Laurent de Galardon, bourgeois de Paris, pour transporter à sa tante, Isabelle de Chalon, dame de Vaud, et à son oncle, Louis II de Savoie, des rentes à percevoir sur le trésor royal. Rochejean, 12 décembre 1343.  
1 pièce
- 682** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a donné à Pieret le Tromperes 2 gages en la ville de Namur constitués de blé, d'argent, de bois de chauffage, etc., comme ceux que reçoivent les sergents du château de Namur, et cela en récompense des services rendus par Pieret et Jean, son père. Catherine, mère de Pieret, aura la jouissance d'un de ces gages sa vie durant. 27 décembre 1343 (n.st.).  
1 pièce
- 683** Guillaume Ier, comte de Namur, annule les dispositions testamentaires de Jean de Wanghe, pair du château de Namur, concernant le fief tenu du comte. Il les déclare contraires aux lois, us et coutumes du comté qui veulent que l'on ait l'accord du comte. 6 janvier 1344.  
1 pièce
- 684** Philippe VI, roi de France, confirme la procuration donnée le 12 décembre 1343 par Jean de Chalon, seigneur d'Arlay. Bois de Vincennes, janvier 1344 (n.st.). L'acte vidimé est décrit au n° 1553.  
1 pièce
- 685** Marguerite de Namur, clarisse de Petegem, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par la main de Jean de Courtrai, son chapelain, 45 sous de gros sur les 7 livres et demi de gros de pension que le comte devait lui verser à Noël. 3 mars 1344 (n.st.).  
1 pièce
- 686** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il promet d'approuver toutes les dispositions que Marie d'Artois, sa mère, prendra concernant les biens de son douaire dans les Quatre-Métiers de Flandre. Château de Namur, 14 mars 1344.  
1 pièce
- 687** Marguerite de Lorraine, comtesse de Loos et de Chiny, et Guillaume Ier, comte de Namur, déclarent avoir conclu un accord selon lequel la comtesse rentre en possession des biens qui lui reviennent de par son douaire dans les comtés de Flandre et de Namur et qui avaient été saisis par le comte suite aux détournements dont ils avaient été l'objet. Le comte conserve

néanmoins les fruits qu'il en a perçus depuis la saisie. Marguerite avait obtenu ces biens suite à son mariage avec feu Guy de Flandre, oncle du comte de Namur. 16 mars 1344.

1 pièce

**688** Guillaume Ier, comte de Namur, promet de laisser dorénavant Marguerite de Lorraine, comtesse de Loos et de Chiny, jouir des biens constituant son douaire, situés dans les comtés de Flandre et de Namur. Cette promesse se fonde sur l'accord conclu entre les deux le 16 mars 1344. Namur, 17 mars 1344.

1 pièce

**689** Guillaume Ier, comte de Namur, accorde à Thierry, seigneur de Fauquemont, une trêve qu'il promet d'observer jusqu'au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste. 21 mars 1344.

**690** Thierry, seigneur de Montjoie, de Fauquemont et de Vorne, châtelain de Zélande, fait savoir qu'il a accordé une trêve à Guillaume Ier, comte de Namur. Elle durera jusqu'à la Nativité de saint Jean-Baptiste. 23 mars 1344.

1 pièce

**691** Guillaume Ier, comte de Namur, accorde une trêve à Thierry, seigneur de Montjoie, de Fauquemont et de Vorne, châtelain de Zélande. Elle durera jusqu'au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste. 23 mars 1344.

**692** Obert, maître, fils de Henri de Castegnolle, fait don à son frère, Saladin de Castegnolle, de tous ses biens meubles et immeubles, présents et futurs. Maison du comte de Namur à Noville, 5 avril 1344.

1 pièce

**693** Guillaume Ier, comte de Namur, pardonne à Jean Maillart, fils de feu Jean Maillart, de Florisoux, coupable d'avoir assassiné Baudart le Corbisier et d'avoir rompu la trêve entre celui-ci et Juessart, son frère. Ce pardon est accordé à la suite de l'accord passé entre Jean et les amis de la victime. 3 juin 1344.

1 pièce

**694** Jean, seigneur de La Roche, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par la main de Jean de Courtrai, chapelain du comte, 400 livres tournois pour le rachat de 40 livrées de terre qu'il tenait dans le comté de Namur sur les rentes perçues par le receveur du comté. 20 juin 1344.

1 pièce

**695** Jean, seigneur de La Roche, chevalier, fait savoir qu'après avoir reçu les 400 livres dues par Guillaume Ier, comte de Namur, pour le

rachat de 40 livrées de terre qu'il tenait dans le comté de Namur, il a transporté au comte 40 livrées de terre de ses propres alleux. Il a ensuite repris ce bien en fief. Château de Namur, 20 juin 1344.

1 pièce

**696** Marie de Namur, comtesse de Vianden et dame de Pierrepont, fait savoir qu'elle a reçu de Jean de Courtrai, chapelain de Guillaume Ier, comte de Namur, les lettres du douaire qui lui était dû suite à son mariage avec Thibaut de Bar, seigneur de Pierrepont, les bulles du pape et les dispenses nécessaires pour son mariage, ainsi que les lettres des échevins de Bruxelles portant la reconnaissance d'une dette de 6000 livres, due par feu Henri, comte de Vianden, à Godefroid Loze. Ces lettres avaient été déposées à la trésorerie du comte, au château de Namur. 26 juin 1344.

1 pièce

**697** Jean du Vivier, maire du Feix, et les échevins de cette cour font savoir qu'Henri Valion, bourgeois de Namur, donne en accense à Henri de Feluy les terres de Golzinne, jadis tenues par les enfants de Renier Bodet, contre un cens annuel de 5 muids d'épeautre. Henri de Feluy garantit le paiement de ce cens sur un demi bonnier de terre mouvant de la cour du Feix et situé à Golzinne. 4 juillet 1344.

1 pièce

**698** Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, certifie à la comtesse de Namur que les 40 livrées de terre transportées à Guillaume Ier, comte de Namur, par Jean, seigneur de La Roche, étaient des alleux de celui-ci et valent plus ou moins 100 livres. Arlon, 28 août 1344.

1 pièce

**699** Guillaume Ier, comte de Namur, donne en fief à Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes et de Faulx, 25 sous de vieux gros en récompense de services rendus. Arnould percevra cette rente sur les revenus du comté de Namur. Le comte se réserve le droit de racheter cette rente contre une somme équivalant à 10 fois le montant de la rente. Avec cet argent, Arnould devra acheter des terres du comté de Namur qu'il tiendra en fief du comte. Château de Namur, 20 septembre 1344.

1 pièce

**700** Robert, fils de Robert de Boilhe, et Pierre d'Ans, notaires publics, font connaître ce qu'Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre, leur a commandé d'écrire. Celle-ci refuse que certaines personnes ouvrent une enquête sur les droits exercés par son monastère dans les domaines qui lui appartiennent, comme elles prétendent le faire à la demande d'Adolphe II, évêque de Liège. Église de Liège, 1er octobre 1344.

1 pièce

- 701** Jean de Leefdael, châtelain de Bruxelles, seigneur d'Oorschot et de Beke, reconnaît avoir reçu du receveur du duc de Brabant les 30 florins de Florence que lui devait Guillaume Ier, comte de Namur. 3 novembre 1344.
- 1 pièce
- 702** Jean de Leefdael, châtelain de Bruxelles, seigneur d'Oorschot et de Beke, reconnaît avoir reçu du receveur du duc de Brabant les 30 florins de Florence que lui devait Guillaume Ier, comte de Namur. 3 novembre 1344.
- 1 pièce
- 703** Guillaume Ier, comte de Namur, et Alard, seigneur de Rèves et de Haybes, délèguent Étienne de Cortis, doyen de l'église Saint-Aubain à Namur, pour intervenir en leur nom dans la transaction passée entre Guillaume de Frontebosco, curé de Ben, et Jacques de Clairmont, chanoine de Molhain. Guillaume et Alard ont accepté cette transaction en vertu de leur droit de patronage respectif sur la terre de Beaufort et sur celle de Haybes. 9 novembre 1344.
- 1 pièce
- 704** Enquête réalisée par le prévôt de Poilvache et par maître Jean de Champolle touchant ce que peut revendiquer Rigart dans le ban de Leignon. [Milieu du XIVe siècle].
- 1 pièce
- 705** Jean Espagnard de Blise, écuyer, reconnaît avoir relevé de Guillaume Ier, comte de Namur, la terre de Freyr et avoir ensuite vendu celle-ci au comte. Il déclare avoir transporté au comte son moulin de Beek et l'avoir ensuite repris en fief. Il promet enfin de respecter les engagements pris par son père et son frère : il consacra 500 livres à l'achat de terres à tenir en fief de Guillaume Ier et construira une maison sur la terre de Rossellon. 29 mars 1345.
- 1 pièce
- 706** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que Jean Espagnard de Blise lui a vendu la terre de Freyr. Si celui-ci ou ses héritiers payent au comte 200 florins, ils rentreront en possession de cette terre qu'ils tiendront en fief du comte. Le moulin de Beek situé dans le comté de Looz redeviendra franc alleu de Jean si celui-ci respecte les engagements pris par son père et son frère, à savoir acheter pour 500 livres de terres à tenir en fief du comte et construire une maison sur la terre de Rossellon. 29 mars 1345.
- 1 pièce
- 707** Jean de Leefdael, châtelain de Bruxelles, seigneur d'Oorschot et de

Beke, chevalier, déclare Guillaume Ier, comte de Namur, quitte de toute obligation envers lui. 13 avril 1345.

1 pièce

**708** Guillaume Ier, comte de Namur, rappelle que Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, a donné jadis à Gérard, seigneur de Blankenheim, 40 livrées de terre à tenir en fief avec 60 marques de terre que Gérard tenait déjà du comte. Le comte de Namur a la possibilité de racheter ces 40 livrées contre une somme d'argent qui devra servir à acheter des héritages à tenir en fief de lui. Gérard de Blankenheim, fils de Gérard, seigneur de Blankenheim, réclame la moitié de ces 40 livrées. En compensation, Guillaume lui donne en fief une rente de 100 florins d'or qu'il pourra racheter contre une somme qui devra servir également à acheter des héritages à tenir en fief du comte de Namur. Les 40 livrées de terre reviennent par contre à Arnould, seigneur de Blankenheim, frère de Gérard. 1er juin 1345.

1 pièce

**709** Gérard de Blankenheim déclare qu'il accepte de prendre en fief de Guillaume Ier, comte de Namur, la rente de 100 florins d'or qui lui est proposée s'il renonce à ses prétentions sur les 40 livrées de terre tenues en fief par son frère, Arnould, seigneur de Blankenheim. Il accepte également les conditions sous lesquelles la rente lui est accordée. Il reconnaît enfin avoir prêté foi et hommage au comte de Namur. 1er juin 1345.

1 pièce

**710** Magnus VII, roi de Suède, de Norvège et de Scanie, fait savoir qu'il a donné à ses beaux-frères Louis et Robert de Namur, en récompense des services qu'ils lui rendront, une rente annuelle de 200 marcs de pur argent au poids de Cologne, à prélever sur les revenus de ses droits de foire et marché. Château de Helsingborg, 19 juin 1345.

1 pièce

**711** Englebert, élu de Liège, en sa qualité de souverain seigneur des biens appartenant à l'abbaye de Moustier-sur-Sambre, donne l'ordre à ses officiers de protéger Ermengarde, abbesse du monastère, dans la jouissance de ses biens. Il le fait à la requête de l'abbesse qui se plaignait des prétentions de Guillaume Ier, comte de Namur. Palais épiscopal à Liège, 20 juin 1345.

1 pièce

**712** Englebert, élu de Liège, charge Gérard de Germeel et Renard de Chavoie de se rendre auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, pour lui faire une remontrance concernant les torts de ce prince envers Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre. Palais épiscopal à Liège, 22 juin 1345.

1 pièce

- 713** Englebert, élu de Liège, charge Gérard de Germeel et Renard de Chavoie de se rendre auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, pour lui faire une remontrance concernant les torts de ce prince envers Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre. Palais épiscopal à Liège, 22 juin 1345.

1 pièce

- 714** Robert, fils de Robert de Boilhe, notaire public, fait savoir qu'Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre, a déclaré, devant le chapitre de Liège, s'opposer à ce que les gens de l'évêque de Liège, Englebert, et du comte de Namur, Guillaume Ier, fassent une enquête sur les biens de son monastère. Elle a prié le chapitre de faire respecter le jugement des échevins de Liège qui déclare cette enquête contraire aux droits de l'abbesse. 7 août 1345.

1 pièce

- 715** Énoncé des plaintes formulées par Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre, contre les comtes de Namur qui usurpent les droits seigneuriaux et la haute justice. Elle demande que le jugement rendu par les échevins de Liège soit appliqué. [1339-1345].

1 pièce

- 716** Énoncé des articles du jugement des échevins de Liège prononcé en faveur d'Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre, contre les comtes de Namur. Énoncé des torts imputés par Ermengarde aux comtes de Namur. [30 juillet 1332-1345].

1 pièce

- 717** Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît être redevable envers qui de droit des sommes suivantes : 400 petits florins, 60 écus à l'aigle et 18 écus royaux. Il a employé cet argent pour ses propres besoins. Il l'a reçu de Wauthier de Juppleu, chevalier. Celui-ci l'avait obtenu de Godefroid Pinkart qui désirait ainsi dégrever un héritage engagé à Warnier, seigneur de Dave. 10 août 1345.

1 pièce

- 718** Gilles de Postico, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, et d'Englebert, évêque de Liège, délivré le 28 septembre 1345. 11 octobre 1345.

1 pièce

- 719** Gilles de Postico, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, et d'Englebert, évêque de Liège, délivré le 28 septembre 1345. 22



---

novembre 1345.

1 pièce

- 720** Gilles de Postico, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré le 30 septembre 1345. 12 octobre 1345.  
1 pièce
- 721** Gilles d'Écaussines, prieur du Val des Écoliers à Mons, vidime un acte de Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, délivré à Hal le 14 décembre 1345. Mons, 19 décembre 1345.  
1 pièce
- 722** Exposé des infractions au traité de Duras que le comte de Namur, Guillaume Ier, impute à l'évêque de Liège. [8 août 1343-1345].  
1 pièce
- 723** Exposé des infractions au traité de Duras, conclu le 8 août 1343, que Guillaume Ier, comte de Namur, impute à l'évêque de Liège. [8 août 1343-1345].  
1 pièce
- 724** Henri, seigneur de Duffel, réclame 60 sous de vieux gros que Jean II, comte de Namur, lui aurait donnés en fief avec la terre de Fleurus. Guillaume Ier, comte de Namur, décide de lui accorder cette somme. Le comte se réserve le droit de racheter cette rente contre une somme d'argent qu'Henri devra utiliser pour acheter des héritages dans le comté de Namur à tenir en fief de lui ou de ses successeurs. 2 janvier 1346.  
1 pièce
- 725** Jean de Libenne, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté, réunis au château de Namur, ont déclaré que Guillaume Ier, comte de Namur, n'avait pas à donner à Jean Caudron de Noville les 100 livrées de terre que celui-ci lui réclame. En effet, ce fief a été racheté par le comte. 21 février 1346.  
1 pièce
- 726** Henri, seigneur de Duffel, reconnaît que Guillaume Ier, comte de Namur, et ses successeurs peuvent racheter la rente de 60 sous qu'il tient en fief. Il s'engage à utiliser l'argent de ce rachat éventuel à l'acquisition de biens situés dans le comté de Namur à tenir en fief du comte. 4 mai 1346.  
1 pièce
- 727** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du

Saint-Empire, fait savoir qu'il a reçu par l'intermédiaire de son rentier les 400 florins que devait Guillaume Ier, comte de Namur, suite à l'accord intervenu après le meurtre d'Arnould de Glymes. Il déclare quitte Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, de la garantie qu'il avait donnée lors de cet accord. Tervueren, 18 juin 1346.

1 pièce

**728** Jacquemin de Roly reconnaît tenir en fief de Guillaume Ier, comte de Namur, sa maison, ainsi que la tour et la moitié de la ville de Roly. 17 septembre 1346.

1 pièce

**729** Godefroid Pinkart reconnaît que Guillaume Ier, comte de Namur, a bien délivré à Warnier, seigneur de Dave, les 500 petits florins qu'il avait mis en dépôt auprès de lui. Il le déclare donc quitte de cet argent. Godefroid devait cette somme à Warnier pour dégager sa maison et sa terre de Tongrenelle. Il avait engagé ces biens pour obtenir un prêt de Warnier. 13 octobre 1346.

1 pièce

**730** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que lui-même et ses hommes de fief approuvent la convention par laquelle Henri, seigneur de Duffel, et Marguerite, sa femme, décident, en présence de leur fille, Catherine, et de son mambour, Wauthier de Juppleu, que le dernier vivant aura l'usufruit du fief qu'Henri tient du comte à Fleurus. Château de Namur, 22 octobre 1346.

1 pièce

**731** Guillaume Ier, comte de Namur, donne à Henri, seigneur de Duffel, une maison en ruine située à Fleurus, près de l'église paroissiale, et ayant appartenu à Enguerrand de Bioul, chevalier, en accroissement du fief de Fleurus que ce seigneur tient du comte. Henri est tenu de restaurer cette maison. 26 octobre 1346.

1 pièce

**732** Guillaume Ier, comte de Namur, donne en fief à Jean de Fallais, chevalier, une rente annuelle de 40 florins de Florence à prélever sur les 6 livres de gros que ceux de la batterie de Bouvignes paient annuellement pour la derle qu'ils tirent d'Andoy. Le comte se réserve le droit de racheter cette rente contre une somme d'argent qui devra servir à l'acquisition d'une rente dans le comté de Namur à tenir en fief de lui. 4 novembre 1346.

1 pièce

**733** Jean de Libenne, chevalier, bailli du comté de Namur, fait connaître le jugement selon lequel les réclamations formulées par Henri de Farciennes à propos des rentes en avoine de Farciennes sont déclarées non fondées. Guillaume Ier, comte de Namur, est donc

dans son droit lorsqu'il perçoit ces rentes. 29 novembre 1346.

1 pièce

**734** Guillaume Ier, comte de Namur, autorise sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à donner en accense ou en fief les terres, diguées ou non, les scors, les utdis et les jets de mer situés notamment aux Quatres- Métiers en Flandre et à diviser les fiefs mouvant de lui en Flandre. Namur, 11 décembre 1346.

1 pièce

**735** Jean de Bouvignes, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Charles IV, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, délivré le 12 décembre 1346. 15 décembre 1354.

1 pièce

**736** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, déclare qu'Alard d'Os, receveur de Brabant, lui a remis de la part du prévôt de Saint-Aubain de Namur, agissant au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, une somme de 400 petits florins qui lui étaient dus suite au jugement rendu à propos du meurtre d'Arnould de Glymes, chevalier. Dans cette affaire, Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, s'était porté garant pour le comte de Namur. Tervueren, 21 décembre 1346.

1 pièce

**737** Guillaume Ier, comte de Namur, rend un jugement sur les différends qui opposent le maire, les échevins et les jurés de Floreffe, d'une part, et l'abbé et les religieux de ce lieu, d'autre part, à propos de 100 bonniers du bois de Forestelle situé entre Malonne et Floreffe et donné à l'abbaye par Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et par Marguerite, sa femme. 20 mai 1347.

1 pièce

**738** Le doyen de l'église Sainte-Gertrude à Nivelles vidime un acte de Wauthier de Seilles, maire de Namur, de Colin Laurent et de Gérard de Revin, échevins de Namur, délivré le 30 novembre 1313. Juillet 1347.

1 pièce

**739** Guillaume Ier, comte de Namur, consent à ce que les 10 muids qu'il a donnés à Marie, sœur de Jean le Maréchal de Corroy, soient transportés à Gauthier l'Arbalétrier, maître de l'artillerie du comte, qui les a achetés à Marie. Il se réserve le droit de les racheter. 29 août 1347.

1 pièce

**740** Philippe VI, roi de France, fait savoir qu'il a donné à Guillaume Ier, comte de Namur, en récompense de ses bons services, une rente

perpétuelle de 1000 livres à percevoir sur le trésor royal à Paris. Guillaume et ses successeurs devront, en échange, servir le roi de France et ne pourront pas aliéner leur rente, sauf à leurs héritiers, comtes de Namur. Paris, décembre 1347.

1 pièce

741 Hugues Moenin, Pierre, fils de Jean, Jean, fils d'Olivier, Claes de le Tivere, Jean le Brouwer, Wauthier de Heyle le vieux, Wauthier de Heyle le jeune, Marguerite, sa femme, Ghiselbrecht Crimart, Marguerite, sa femme, Jean le Scapere, Jean Terninc, Arnoud Sperke, Jean Alard, bourgeois de Biervliet, Olivier le Coustere d'Othene, Pierre, fils de Hugues, Hugues, fils de Hugues, Jos, fils de Hugues, Thys, fils de Hugues, Jean Groedard, Jean Buse, Pierre le Rovere, Wauthier, fils de Jean le Scapere, Jean, fils de Jean le Scapere, Guillaume, fils de Jean le Scapere, Pierre le Scapere, Jean Vordenoet, Liemart, fils de Jean, Jean, fils de Jean Olivier, Jean Orlevai, Jean, fils d'Aechte, Olivier, fils de Jean Olivier, Catherine, fille de Jean Olivier, et Jean, fils d'Henri, déclarent prendre en fief ou en accense de Marie d'Artois, comtesse de Namur, les terres sises au polder *Nothen Nord* situé au métier d'Axel, près du polder de la Sainte-Trinité. Ce polder a été endigué aux frais de toutes ces personnes. 26 février 1348 (n.st.).

1 pièce

742 L'official de Liège rend un jugement à propos du différend opposant l'abbesse de Moustier-sur-Sambre, Jean, *persona* de l'église de Gerpennes, et Nicolas, curé de cette église, d'une part, et Nicaise de Werchin, d'autre part. Il attribue la moitié de la dîme de Tarcienne à l'abbesse de Moustier-sur-Sambre et l'autre moitié à Jean et à Nicolas. Nicaise de Werchin n'obtient rien. 5 août 1348.

1 pièce

743 Guillaume, duc de Bavière, comte palatin du Rhin, héritier présomptif des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et de la seigneurie de Frise, reconnaît devoir à Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 1313 écus d'or et 1 gros trounois pour frais d'une chevauchée que celui-ci a entreprise pour lui contre l'évêque et la ville d'Utrecht. Mont-Sainte-Gertrude, 25 octobre 1348. Transfixé au document n° 1439.

1 pièce

744 Guillaume Ier, comte de Namur, et le prévôt du chapitre Notre-Dame à Namur font savoir qu'ils ont procédé à un échange de vignobles. Le chapitre cède au comte une partie de ses vignobles nommée Bockevent, enclavée de toutes parts dans ceux du comte. Celui-ci donne en retour une partie de ses vignobles nommée Tourniaux, joignant ceux du chapitre de deux côtés. 12 décembre 1348.

1 pièce

- 745 Catherine de Savoie, comtesse d'Eu et de Guines, reconnaît devoir à Pierre, prévôt de Virieux-le-Grand et écuyer, 100 florins d'or qu'elle doit rembourser avant la Saint-Michel. Antoine de Willain, chevalier, et Aymé de Chastenoy, écuyer, se sont portés caution pour ces 100 florins. Sassay, 16 juin 1349.  
1 pièce
- 746 Guillaume Ier, comte de Namur, fait connaître l'accord qu'il a passé avec Robert, son frère, à propos des biens laissés par leur père, mère, tante et frères. Robert recevra les châteaux et les terres de Beaufort et de Balâtre à tenir en fief du comte. Il aura droit à une rente annuelle de 1750 petits florins. Il recevra 500 livrées de terre des biens appartenant à sa tante, la comtesse de Chiny, après la mort de celle-ci, et 700 livrées de ceux de sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à son décès. Château de Namur, 25 septembre 1349.  
1 pièce
- 747 Guillaume Ier, comte de Namur, fait connaître l'accord qu'il a passé avec Robert, son frère, à propos des biens laissés par leur père, mère, tante et frères. Robert recevra les châteaux et les terres de Beaufort et de Balâtre à tenir en fief du comte. Il aura droit à une rente annuelle de 1750 petits florins. Il recevra 500 livrées de terre des biens appartenant à sa tante, la comtesse de Chiny, après la mort de celle-ci, et 700 livrées de ceux de sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à son décès. Château de Namur, 25 septembre 1349.  
1 pièce
- 748 Guillaume Ier, comte de Namur, donne en fief à Rasse de Jemeppe une rente de 60 muids d'épeautre à percevoir sur la recette du *charrier* du château de Samson. Il se réserve le droit de racheter cette rente contre une somme qui devra servir à l'acquisition d'un héritage dans le comté de Namur à tenir en fief de lui ou de ses successeurs. Namur, 1er octobre 1349.  
1 pièce
- 749 Ayant adjugé à son frère Louis de Namur, chevalier, les terres de Petegem, Renaix et Bailleul, Guillaume Ier, comte de Namur, décide que Louis, qui doit 500 livrées de terre à Robert, son frère, devra céder, avant la Saint-Martin de l'année suivante, la terre de Bailleul ou celle de Renaix au dernier nommé. Si la terre cédée vaut plus que 500 livrées, Guillaume prend l'engagement de dédommager Louis de la différence. Namur, 26 octobre 1349.  
1 pièce
- 750 Guillaume Ier, comte de Namur, détermine la part de la succession revenant à Louis de Namur, son frère. Il lui assigne le château de

Petegem et une rente de 2000 petits florins d'or à percevoir sur les terres de Petegem, de Renaix et de Bailleul. Il recevra encore 1000 petits florins d'or de rente au décès de Marie d'Artois, comtesse de Namur. En contrepartie, Louis payera 500 livrées de terre à Henri de Flandre, seigneur de Ninove, et 500 autres à Robert, son frère. Château de Namur, 28 octobre 1349.

1 pièce

**751** Guillaume Ier, comte de Namur, détermine la part de la succession revenant à Louis de Namur, son frère. Il lui assigne le château de Petegem et une rente de 2000 petits florins d'or à percevoir sur les terres de Petegem, de Renaix et de Bailleul. Il recevra encore 1000 petits florins d'or de rente au décès de Marie d'Artois, comtesse de Namur. En contrepartie, Louis payera 500 livrées de terre à Henri de Flandre, seigneur de Ninove, et 500 autres à Robert, son frère. Château de Namur, 28 octobre 1349. Double de la charte n° 750.

1 pièce

**752** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que deux preud'hommes seront chargés d'estimer la valeur des terres de Petegem, de Renaix et de Bailleul. Si cette valeur excède 2000 petits florins, Louis de Namur, son frère, lui rendra le surplus. Si cette valeur est inférieure à 2000 petits florins, Guillaume devra attribuer à Louis des terres supplémentaires. Namur, 28 octobre 1349.

1 pièce

**753** Comptabilité du poids de la vaisselle de l'hôtel, de ce qui était en possession d'Élisabeth de Namur, de ce qu'a prêté Wauthier de Juppleu et de ce qui a été rendu à Louis de Juppleu le 8 novembre 1349. [8 novembre 1349].

1 pièce

**754** Relevé de la vaisselle en argent qui fut donnée en gage à Collar dit de Terwagne et Jean Séverin, maire de Huy, par le comte de Namur, Guillaume Ier. 9 octobre 1349.

1 pièce

**755** Relevé de ce qui est dû en Hainaut au comte de Namur, Guillaume Ier, de ce qu'en a reçu le prévôt de Saint-Aubain et de ce qui a été donné à Jeanne de Hainaut, comtesse de Blois et de Namur. 1349.

1 pièce

**756** Notice touchant les difficultés qui opposèrent le comte de Namur et la dame de Chiny à propos d'une rente payable en Flandre et les démarches à entreprendre pour clore ce différend. [XIVe siècle].

1 pièce

**757** Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, ordonne au receveur de

- 
- Hainaut de payer la rente de 600 livres tournois due à Guillaume Ier, comte de Namur, à la chandeleur. Beaumont, 4 février 1350 (n.st.).  
1 pièce
- 758** Jeanne de Hainaut, comtesse de Blois et de Namur, reconnaît avoir reçu de Guillaume de l'Escatière, receveur de Hainaut, 550 livres 12 sous 10 deniers sur les 600 livres de rente qui sont dues à Guillaume Ier, comte de Namur, en Hainaut. 9 février 1350 (n.st.).  
1 pièce
- 759** Arnould, seigneur de Blankenheim, fait savoir qu'il a cédé à son fils aîné, Arnould, le fief qu'il tient de Guillaume Ier, comte de Namur. Il demande au comte de recevoir son fils comme homme de fief. Blankenheim, 27 mai 1350.  
1 pièce
- 760** Arnould de Blankenheim, écuyer, fils aîné d'Arnould, seigneur de Blankenheim, fait savoir qu'il a prêté foi et hommage à Guillaume Ier, comte de Namur, pour 40 marques de terre à l'esterlin de Brabant situées dans la terre de Blankenheim et pour 40 livrées de terre payables à Namur. 14 juin 1350.  
1 pièce
- 761** Charte de privilèges accordée aux gens de la ville d'Acoz par Guillaume I, comte de Namur. Château de Namur, 3 juillet 1350.  
1 pièce
- 762** Gobles de Loncin, chevalier, André de Bamingnées en Condroz, Henri de Hody, dit du Château, neveu de Gobles, et Henrot de Loncin se déclarent hommes de Guillaume Ier, comte de Namur, et s'engagent à le servir, leur vie durant, envers et contre tous, sauf contre les seigneurs dont ils détiennent des fiefs. Ils le font en reconnaissance de la grâce que le comte leur a accordée en libérant Hanet de Loncin, frère d'Henrot, et Hanet Ontelet de Vireul, son valet, détenus à cause de leurs méfaits. Namur, 26 novembre 1350.  
1 pièce
- 763** Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Guillaume II, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, délivré le 26 juillet 1345. 16 janvier 1351.  
1 pièce
- 764** Jean II, roi de France, mande à ses trésoriers de Paris de payer à Catherine de Savoie, dame de Vaud et comtesse d'Eu et de Guines, la rente annuelle et perpétuelle de 1000 livres qu'elle possède sur le trésor de Paris et qui lui avait été retirée en raison du crime de

lèse-majesté perpétré par feu son mari, Raoul, comte d'Eu et de Guines. Paris, mars 1351 (n.st.).

1 pièce

**765** Extrait d'un registre aux fiefs de la prévôté de Poilvache, établissant que Jacques d'Agimont a relevé du comte de Namur, Guillaume Ier, Château-Thierry, ses dépendances et l'avouerie d'Hastière. 18 juin 1351.

**766** Sur le point de quitter le pays, Guillaume Ier, comte de Namur, charge son frère, Louis de Namur, du gouvernement du comté et de ses terres en Flandre et en Ardenne. Pour des affaires d'importance, Louis s'adjoindra Robert de Namur, son autre frère, et Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing. Si Louis doit s'absenter, c'est Robert qui reprendra le gouvernement et à défaut de celui-ci, ce sera Thierry de Haneffe. Le comte ordonne que le premier bénéfice ecclésiastique vacant revienne à Guillaume Masson, receveur du comté de Namur. Namur, 23 juin 1351.

1 pièce

**767** Guillaume Ier, comte de Namur, donne à Louis de Namur, son frère, l'autorisation de recevoir la rente de 600 livres tournois qui lui est due par la comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, à la chandeleur. Il lui donne également les 1313 écus d'or qui lui sont dus suite à la chevauchée qu'il fit près d'Utrecht avec Guillaume, duc de Bavière et comte de Hainaut. De cette dernière somme, il faut déduire 500 florins à l'écu d'or déjà reçus par les gens du comte. 24 juin 1351.

1 pièce

**768** L'official de Liège fait savoir au prêtre de *Statta* qu'il convoque pour le 14 juillet à Liège Élisabeth, veuve de Jacques Moton de Seron, et Jean le Clerc de Seron à propos des différends qui opposent ces deux personnes. Les débats portent sur des biens immeubles situés sur la terre et dans le village d'Annevoie. 6 juillet 1351.

1 pièce

**769** L'official de Liège fait savoir que Jean le Clerc de Seron a comparu devant lui le 14 juillet 1351 et que Élisabeth, veuve de Jacques Moton de Seron, ne s'est pas présentée. En conséquence, il a donné gain de cause à Jean. 14 juillet 1351.

1 pièce

**770** L'official de Liège fait savoir aux prêtres de *Statta* et d'Annevoie qu'il a donné gain de cause à Jean le Clerc de Seron dans le procès qui l'opposait à Élisabeth, veuve de Jacques Moton de Seron, puisque celle-ci ne s'est pas présentée à Liège le jour indiqué. 14 juillet 1351.



1 pièce

- 771** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, donne à Coppin de Gistel une dîme que le seigneur de Mettet tenait en fief et avait donnée sans autorisation à la chapelle de l'église de Mettet. Coppin devra en contrepartie célébrer ou faire célébrer trois messes par semaine dans une chapelle de Saint-Nicolas et de Notre-Dame. 11 avril 1352.
- 1 pièce
- 772** Guillaume Masson, prévôt de Torhout, vidime un acte de Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, délivré le 11 avril 1352 et un autre de Pierre de Plateno, notaire et tabellion général, délivré à Polignac le 12 mars 1385. 16 janvier 1387 (n.st.).
- 1 pièce
- 773** Robert de Namur et Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, appelés à juger les différends existant entre leur mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, et leur frère, Guillaume Ier, comte de Namur, décident que les rentes rachetées par la comtesse pendant la minorité de son fils reviendront sa vie durant à celle-ci, que les bijoux provenant des comtes Guy II et Philippe III appartiennent à Guillaume et que Marie d'Artois doit à ce dernier 8000 florins pour régler le compte de son gouvernement et de ce qui était reçu du fait de Louis de Vianden. Château de Namur, 26 avril 1352.
- 1 pièce
- 774** Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que les biens que Jean, seigneur de Kuik et de Blaasveld, tient en fief de Guillaume Ier, comte de Namur, ont été saisis au profit de Jean, fils de Jean de Helekerke. La cause de cette saisie est le non-paiement par le seigneur de Kuik d'une dette de 2000 florins. 4 novembre 1352.
- 1 pièce
- 775** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de Vaud, donne procuration à Louis de Namur, son frère, à Arnould d'Agimont, à Michel Durant et à Guillaume Masson pour recevoir de Charles d'Espagne, connétable de France, 2000 livrées de terre due à Catherine de Savoie, comtesse de Namur et de Vaud, pour le douaire que lui avait laissé feu Raoul, comte d'Eu et de Guines. 29 novembre 1352.
- 1 pièce
- 776** Le maire et les échevins de Namur font connaître les peines infligées par Guillaume Ier, comte de Namur, à certains habitants de cette ville qui s'étaient rendus coupables de rébellion et qui étaient venus lui demander pardon le 22 août 1352. 4 décembre

---

1352.

1 pièce

777

Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il prendra à son compte la dette que sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, va contracter. Cette dette ne pourra cependant pas dépasser 1000 florins. Namur, 6 décembre 1352.

1 pièce

778

Guillaume I, comte de Namur, fait savoir qu'il prendra à son compte la dette que sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, va contracter. Cette dette ne pourra cependant pas dépasser 1000 florins. Namur, 6 décembre 1352.

1 pièce

779

Marguerite d'Évreux, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, reconnaît avoir reçu de Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, 500 florins d'or. Elle a donné en gage la fleur de lis d'or, de rubis, d'émeraudes et de perles et le cercle en or, orné de la même manière, reçus lors de ses noces. Montreuil, 19 octobre 1353.

1 pièce

780

Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que Simon dit de Keyle, fils de Jean de Bettemburg, chevalier, donne à Gillon, fils de Jean du Vivier, échevin de Namur, le fief qu'il a hérité de son oncle, Simon de Keyle, chevalier, soit 40 livrées de terre. 6 décembre 1353.

1 pièce

781

Guillaume Ier, comte de Namur, fonde une chapelle dans l'église de Walcourt et dote cet autel de 15 muids d'épeautre sur ses revenus de Biesme et de 7 muids de blé sur les revenus de son moulin d' *Hergimmel*, près d'Acoz. Ensuite, le comte prend une série de dispositions. Il affirme notamment que le chapelain qui détiendra ce bénéfice, devra résider à Walcourt et dire quatre messes par semaine. 30 décembre 1353 (n.st.).

1 pièce

782

Gérard, seigneur de Vorselaar, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 500 florins. Celui-ci lui a concédé en fief cette somme pour clore le différend qui opposait ce seigneur à son beau-père, Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, concernant la dot de Marie, sa femme. Namur, 27 avril 1354.

1 pièce

783

Gobin d'Avin reconnaît avoir relevé de Guillaume Ier, comte de Namur, plusieurs héritages qu'il détenait en francs alleux : les trois quarts d'une cour constituée d'un maire et d'échevins, 73 *masuirs*,

1 petit florin de cens, une brasserie et une tenure, plusieurs chapons et enfin 30 sous de cens sur un pré. Tous ces biens se situent à Franquenée. 14 juin 1354.

1 pièce

784 Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté ont confirmé la possession par Gillon, fils de Jean du Vivier, d'un fief qui était également revendiqué par Waleran de Bettemburg, fils de Jean de Bettemburg. 18 juin 1354.

1 pièce

785 Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, assigne à Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, 200 livrées de terre sur une rente due par ses gens de la ville et châtellenie d'Audenarde. Ceci vient compléter les 800 livrées qui avaient déjà été assignées à Louis de Namur par Louis Ier, comte de Flandre. Maele, 31 août 1354.

1 pièce

786 Guillaume Ier, comte de Namur, donne en accense à Gérard le Grain, chanoine de l'église Saint-Denis à Liège, 5 bonniers situés dans le bois de Marlagne entre deux fossés appelés *vieilles portes*. En contrepartie, Gérard payera chaque année un cens de 3 sous 9 deniers de gros. Le contrepan assigné par Gérard consiste en une maison et un jardin situés sur la Folliette, au descendant de Champeau, près du château de Namur. 12 octobre 1354.

1 pièce

787 Thomas du Pré, maire de Namur, Henri de Fenal, Jean du Vivier, Connars Flokias et Renier Colle, échevins de Namur, font savoir que Gérard le Grain, chanoine de l'église Saint-Denis à Liège, a reçu don et *vesture* des 5 bonniers de vigne qui lui ont été donnés en accense par Guillaume Ier, comte de Namur, le 12 octobre 1354 et d'un journal et demi de vigne jouxtant ces 5 bonniers. 10 novembre 1354.

1 pièce

788 Gauthier de Walzin reconnaît avoir reçu de Guillaume d'Eure, prévôt de Poilvache, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, 36 écus qui lui étaient encore dus sur les 200 alloués lors d'un jugement rendu par Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, et par Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes, à propos d'un héritage situé au lieu-dit *alle Roche a Preielon*. 3 décembre 1354.

1 pièce

789 Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté, réunis en plaid au château de Namur, ont ordonné à Gillon, fils de Jean du Vivier, bourgeois de

Namur, de jurer que le fief de 40 livrées de terre que lui conteste Waleran, dit du Chêne, lui appartient. Ils adjugent dès lors à Gillon cet héritage qui lui fut donné par Simon de Keil le 6 décembre 1353. 13 janvier 1355.

1 pièce

790 Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, fait savoir qu'il reprend à son compte la somme de 150 florins que ses frères, Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert, s'étaient engagés à payer annuellement en son nom à Marie d'Artois, comtesse de Namur. Il doit cette somme à sa mère en compensation de l'argent que celle-ci a dépensé autrefois pour lui. 18 janvier 1355.

1 pièce

791 Jean, seigneur de Sombreffe, fait savoir que, suite au pardon que lui a accordé Guillaume Ier, comte de Namur, pour le meurtre de Jean le Poullain, il s'est engagé à servir ce prince avec 12 compagnons pendant 40 jours à ses frais et cela contre tous sauf le pays de Brabant et le comte de Flandre. Namur, 28 mars 1355.

1 pièce

792 Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean, seigneur de Kuik et de Blaasveld, a été remis en possession de ses fiefs mouvant du comté de Namur après avoir produit la quittance de la dette de 2000 florins qui avait justifié la saisie de ces fiefs en faveur de Jean, fils de Jean de Helekerke. 9 septembre 1355.

1 pièce

793 Guillaume Ier, comte de Namur, consent au rachat par Robert de Flandre de la rente de 10 muids d'épeautre que Jean le Maréchal de Corroy possède sur les revenus du château de Golzinne. Le comte se réserve le droit de racheter lui-même cette rente à Robert. 5 novembre 1355.

1 pièce

794 Guillaume Ier, comte de Namur, autorise Gillon du Vivier à céder par testament à Hauwit, sœur de celui-ci, un fief mouvant du comté de Namur. Gillon avait reçu ce fief de Simon de Keil. 6 novembre 1355.

1 pièce

795 Gilles de Moulin, notaire public, fait savoir que Gérard le Grain, chanoine de l'église Saint-Denis à Liège, a donné à son chapitre un vignoble situé près de Namur au lieu-dit *a deuz fosseis a la vies portes* qu'il avait reçu en accense de Guillaume Ier, comte de Namur. Salle capitulaire de Saint-Denis à Liège, 8 décembre 1355.

1 pièce

796 Pierre de Harschweiler, chevalier, reconnaît que Robert de Namur,

seigneur de Beaufort, s'est porté caution pour lui d'un paiement de 60 écus à effectuer à Bruges à la Saint-Jean-Baptiste. Il promet, en cas de défaut de paiement, que lui ou Robert se rendra à Bruges pour y demeurer comme otage jusqu'à ce que les 60 écus soient payés. Koenigsberg, 25 janvier 1356.

1 pièce

**797** Pierre de Harschweiler, chevalier, promet de payer à Hartwic Betkon, bourgeois d'Elbingen, la somme de 60 écus, à Bruges, dans la maison de Jean Wittin, à la Saint-Jean-Baptiste. S'il ne respecte pas sa promesse, il s'engage à ce que lui ou Robert de Namur, seigneur de Beaufort, vienne à Bruges en qualité d'otage jusqu'à ce que la somme soit payée. Koenigsberg, 26 janvier 1356.

1 pièce

**798** Guillaume Ier, comte de Namur, accorde à diverses personnes le droit d'extraire du minerai de plomb dans les bans d'Andenne et de Sclayn. En outre, il leur octroie plusieurs privilèges. 2 février 1356.

1 pièce

**799** Englebert, évêque de Liège, et Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, conviennent de désigner chacun deux personnes qui se réuniront à Orchimont et auxquelles ils feront connaître leurs prétentions à propos des frontières de la prévôté de Bouillon et du comté de Rethel, objet de leur différend. Ces quatre personnes mèneront une enquête et feront rapport à Guillaume Ier, comte de Namur, qui se prononcera en tant qu'arbitre. 28 mars 1356.

1 pièce

**800** Le vice-doyen et le chapitre de l'église Saint-Denis à Liège donnent procuration à Nicolas de Mons, de Fosses, pour prendre possession en leur nom des biens donnés au chapitre par Gérard le Grain, chanoine. 28 avril 1356.

1 pièce

**801** Le vice-doyen et le chapitre de Saint-Denis à Liège donnent procuration à Nicolas de Mons, de Fosses, et à Thomas de Hemricourt pour transporter, devant le maire et les échevins de Namur, à Henri le Blavier, chanoine, les droits qu'ils possèdent sur les biens donnés au chapitre par Gérard le Grain, chanoine. 4 mai 1356.

1 pièce

**802** Guillaume Ier, comte de Namur, donne à Godefroid, seigneur de la Heid, chevalier, en compensation de la rente et des arriérés qu'il devait à celui-ci, une rente de 60 sous à percevoir sur les revenus de ses bois. Le comte se réserve le droit de racheter cette rente contre une somme d'argent. Godefroid devra utiliser cette somme

---

pour acquérir des biens situés dans le comté de Namur à tenir en fief des comtes. Namur, 4 mai 1356.

1 pièce

- 803** Godefroid, seigneur de la Heid, déclare Guillaume Ier, comte de Namur, quitte de toute obligation que celui-ci pourrait avoir envers lui excepté une rente de 60 sous à percevoir annuellement sur les revenus des bois du comte de Namur. Namur, 4 mai 1356.

1 pièce

- 804** Tilman de Verenges, chevalier, et Louis de Verenges, écuyer, fils de Tilman, font savoir qu'ils s'engagent à servir Guillaume Ier, comte de Namur, contre Wenceslas, roi de Bohême et comte de Luxembourg, avec 8 compagnons auxquels le comte devra verser 60 florins de Florence. Ils le promettent, parce qu'ils ont prêté foi et hommage au comte de Namur pour certaines rentes que celui-ci leur a données. Namur, 7 mai 1356.

1 pièce

- 805** Gauthier de Thilia, notaire public, fait connaître la déclaration que Clarin de Fumal, chevalier, a faite devant lui et devant le maire et les échevins de Fumal. Clarin prétend que Fumal appartient à Guillaume Ier, comte de Namur, et que la juridiction de ce lieu s'étend jusqu'entre les deux ponts. Il argumente sa déposition en présentant des faits qui confortent sa position. Cour de Fumal, 4 août 1356.

1 pièce

- 806** Guillaume Ier, comte de Namur, promet à Englebert, évêque de Liège, de l'aider durant la guerre contre Wenceslas, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg. Celui-ci porte en effet atteinte aux droits de l'église et du pays de l'évêque et conteste au comte de Flandre ses droits sur la seigneurie de Malines, mouvant de l'évêché de Liège. 17 août 1356.

1 pièce

- 807** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de Vaud, et Catherine de Savoie, sa femme, reconnaissent qu'ils doivent à Jean Porcelat, bourgeois de Besançon, la somme de 212 florins et demi de Florence que lui devaient Louis de Savoie, seigneur de Vaud, et Isabelle de Chalon, sa femme, parents de Catherine. Ils promettent de rembourser cet argent en deux fois : une moitié à la Saint-André, l'autre moitié au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste. Namur, 11 septembre 1356.

1 pièce

- 808** Jean Heric, fils de Guillaume Heric, dit de Tielt, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, les 271 livres 10 deniers que celui-ci lui devait. 12 septembre 1356.

1 pièce

- 809 Catherine de Savoie, comtesse de Namur et dame de Vaud, promet de rembourser à Jean Porcelat, bourgeois de Besançon, 86 florins d'or avant la Saint-André. Namur, 18 septembre 1356.  
1 pièce
- 810 Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté ont mis Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes, et Renier Colle, échevin de Namur, en possession des biens tenus en fief par Jean, seigneur de Kuik et de Blaasveld, afin de les dédommager des 200 écus qu'ils ont été obligés de payer à Jean de Helekerke. 3 octobre 1356.  
1 pièce
- 811 Guillaume Ier, comte de Namur, assigne à son frère, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, une rente de 350 petits florins d'or à percevoir sur les revenus du comté de Namur. Ainsi, le montant qui avait été assigné à Louis lors du partage de la succession de leurs parents est atteint. En effet, l'estimation des revenus produits par les biens qui lui revenaient était inférieure à la somme prévue dans les conventions passées avec ses frères. Château de Namur, 8 octobre 1356.  
1 pièce
- 812 Guillaume Ier, comte de Namur, assigne à son frère, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, une rente de 350 petits florins d'or à percevoir sur les revenus du comté de Namur. Ainsi, le montant qui avait été assigné à Louis lors du partage de la succession de leurs parents est atteint. En effet, l'estimation des revenus produits par les biens qui lui revenaient était inférieure à la somme prévue dans les conventions passées avec ses frères. Château de Namur, 8 octobre 1356. Double de la charte n° 811.  
1 pièce
- 813 Jean, seigneur de Schleiden, Jean, seigneur de Hamal, et Gérard Roidstocke, chevaliers, déclarent avoir remis, au nom de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, à Arnould de Charneux, chevalier, et à Hinte dit Van Jonghe, *scoltesse* d'Oppem, la trêve conclue entre le duc et Guillaume Ier, comte de Namur, laquelle doit durer jusqu'au treizième jour après Noël. Jodoigne, 26 novembre 1356.  
1 pièce
- 814 Guillaume Ier, comte de Namur, Robert de Namur, seigneur de Beaufort, son frère, les échevins, les jurés et toute la ville de Namur reconnaissent devoir à Perrin Royer et à ses compagnons, Lombards de Liège, 5000 florins *vies à l'escut*. 15 décembre 1356.  
1 pièce

- 
- 815      Compte des dettes contractées jadis par le comte de Hainaut envers Jean Ier, comte de Namur. Relevé des sommes qui ont déjà été remboursées. Solde qui reste à payer à Guillaume Ier, comte de Namur. 16 janvier 1357. 1 pièce
- 816      Jean, comte de Nassau, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, coupable du meurtre de Louis, comte de Vianden, son oncle, a fait la paix avec lui et son frère, après leur avoir demandé pardon et leur avoir promis de payer 12000 florins en réparation de ce méfait. Visé, 7 mai 1357. 1 pièce
- 817      Guillaume Ier, comte de Namur, apporte certaines modifications à l'ancienne loi de la ville de Namur. Celle-ci lui concède en contrepartie certains droits sur le vin, la bière et l'hydromel. Namur, 30 mai 1357. 1 pièce
- 818      Guillaume Ier, comte de Namur, le maire, les échevins, les jurés et toute la ville de Namur créent au profit de Jean, seigneur de Fallais, une pension annuelle et à vie de 200 florins d'or. 4 juillet 1357. 1 pièce
- 819      Guillaume Ier, comte de Namur, confirme la donation de 60 livrées de terre en fief faite par feu Jean Ier, comte de Namur, à Jean, seigneur de Rodemacher. Il reconnaît que celui-ci lui a prêté foi et hommage pour ce fief et ordonne à son receveur de payer la somme due chaque année à la Chandeleur. Château de Poilvache, 25 juillet 1357. 1 pièce
- 820      Jean, seigneur de Rodemacher, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 500 petits florins qui lui étaient dus en arriérés de son fief. 23 août 1357. 1 pièce
- 821      Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, nomment de commun accord des arbitres pour juger leurs différends présents et à venir. L'évêque désigne Guillaume Boileau, vice-doyen du chapitre Saint-Lambert à Liège, Arnould de Charneux, chevalier, et Libert de Quartier, bourgeois de Liège. Le comte désigne Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes, Guillaume d'Eure, chevalier, et Guillaume Masson, doyen et chanoine de Saint-Aubain à Namur. 26 avril 1358. 1 pièce
- 822      Louis, duc de Bavière et marquis de Brandebourg, et Guillaume Ier,



comte de Namur, passent la convention suivante : s'il accède à la mambournie du Hainaut, le duc devra à Guillaume 19000 petits florins de vieille monnaie, dus par feu le comte de Hainaut au comte de Namur. De son côté, celui-ci promet, sous certaines conditions, d'aider le duc, au besoin par les armes, à s'emparer de la mambournie en question. Binche, 7 mai 1358.

1 pièce

**823** Compte des paiements consentis et à faire par le comte de Hainaut en faveur de Guillaume Ier, comte de Namur. 3 juin 1558.

1 pièce

**824** Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir emprunté à Beggon Royer et à Denis Canal, Lombards de Huy, 2202 florins d'or et promet de rendre cette somme à la demande des deux créanciers. 11 juillet 1358.

**825** Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert, son frère, vendent à Jacques Chabot, chevalier, maire de Liège, une rente annuelle et à vie de 75 vieux florins et de 100 chapons. Jacques paye en contrepartie 750 vieux florins. 25 juillet 1358.

1 pièce

**826** Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert, son frère, reconnaissent qu'ils doivent à Jean dit le Balhir, habitant à Chênée, 240 florins. Ils promettent de rembourser cette somme dans un an. 25 juillet 1358.

1 pièce

**827** Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir emprunté 2260 florins à Pierre Royer, Lombard de Huy, et promet de rembourser cette somme le 2 février suivant. 1er août 1358.

**828** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, promet de rembourser à Beggon Royer et à Denis Canal, la somme que Guillaume Ier, comte de Namur, son frère, leur a empruntée le 11 juillet. Petegem, 9 août 1358.

1 pièce

**829** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, promet de rembourser la somme que Guillaume I, comte de Namur, son frère, a empruntée à Pierre Royer le 1er août (n° 827). Petegem, 9 août 1358.

1 pièce

**830** Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté ont produit un record établissant que la terre et le château de Fumal constituent un fief à tenir de Guillaume Ier, comte de Namur. 21 août 1358.

1 pièce

- 831** Rapport d'une enquête réalisée auprès des anciens de Boignée concernant la juridiction de Guillaume Ier, comte de Namur, en ce lieu. [26 avril 1358-3 juillet 1376].  
1 pièce
- 832** Rapport de l'enquête faite par le maire et les échevins de Fleurus concernant les droits de Guillaume Ier, comte de Namur, sur la maison de Fontenelle. [26 avril 1358-3 juillet 1376].  
1 pièce
- 833** Rapport d'enquête concernant les droits de Guillaume Ier, comte de Namur, à Velaine, Marsinne et Fumal. [26 avril 1358-3 juillet 1376].  
1 pièce
- 834** Exposé de faits servant à prouver que la seigneurie de Fumal appartient à Guillaume Ier, comte de Namur. [26 avril 1358-3 juillet 1376].  
1 rouleau
- 835** Fragment d'un exposé de faits servant à prouver les droits de Guillaume Ier, comte de Namur, sur la seigneurie de Fumal. [26 avril 1358-3 juillet 1376].  
1 pièce
- 836** Dépôts concernant les droits de Guillaume Ier, comte de Namur, et d'Englebert, évêque de Liège, sur la seigneurie de Fumal. 26 août 1358.  
1 pièce
- 837** Le maire et les échevins de Fleurus font savoir que Thierry Damas a acheté à Jean Henoule, époux de Marie, fille de Jean Brune, une maison, un jardin, un demi-journal de terre et un cens de 9 sous. Ils exposent ensuite les circonstances de cette transaction. 17 mars 1359.  
1 pièce
- 838** Guillaume Ier, comte de Namur, promet à Simon de Spanheim, comte de Vianden, époux de sa nièce, Marie, de payer les 8000 petits florins dus initialement à Marie, sa sœur, lors de son mariage avec Henri, comte de Vianden. Des lettres attestent que Guy II, comte de Namur, avait promis de donner à sa sœur 7000 petits florins. En outre, Philippe III, comte de Namur, avait promis verbalement 1000 petits florins supplémentaires. 2 mai 1359.  
1 pièce
- 839** Jean de Marbois, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier,

comte de Namur, et Catherine de Savoie, comtesse de Namur et dame de Vaud, sa femme, ont vendu devant lui à Amédée VI, comte de Savoie, le pays de Vaud avec ses villes, châteaux, terres et dépendances. Le comte et la comtesse cèdent tous les domaines que celle-ci possède depuis la Saône jusqu'aux terres d'Amédée. Le prix de cette vente est de 160000 petits florins d'or. Château de Golzinne, 19 juin 1359.

1 pièce

**840** Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Clarembaut, seigneur d'Atrive, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 200 muids d'épeautre à percevoir sur les fiefs qu'il détient en tant que pair du comté de Namur à Atrive, à Avin, à Hosdent et à Bergilers. 20 juillet 1359.

1 pièce

**841** Voulant mettre un terme aux différends qui existent entre lui et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des limites de la franchise de Dinant, des droits de chacun sur certains lieux et de certains faits commis par les officiers du comte au préjudice de sujets liégeois, Englebert, évêque de Liège, annonce qu'il nommera 8 arbitres pour juger de ces litiges. Le comte de Namur sera condamné à verser 8000 florins s'il n'accepte pas la sentence des arbitres. 23 juillet 1359.

1 pièce

**842** Voulant mettre un terme aux différends qui existent entre lui et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des limites de la franchise de Dinant, des droits de chacun sur certains lieux et de certains faits commis par les officiers du comte au préjudice de sujets liégeois, Englebert, évêque de Liège, annonce qu'il nommera 8 arbitres pour juger de ces litiges. Le comte de Namur sera condamné à verser 8000 florins s'il n'accepte pas la sentence des arbitres. 23 juillet 1359.

1 pièce

**843** Jean de Bouvignes, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte d'Englebert, évêque de Liège, délivré le 23 juillet 1359. 21 février 1362.

1 pièce

**844** Arnould d'Agimont, chevalier, reconnaît au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, et de Catherine de Savoie, sa femme, avoir reçu d'Amédée VI, comte de Savoie, 3000 florins d'or, plus 2451 florins d'or et 10 deniers de gros. Ces sommes sont à déduire des 40000 florins dus au premier terme par Amédée suite à l'achat du pays de Vaud. Genève, 23 juillet 1359.

1 pièce

- 845 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jamart de Brouc, dit Héboignons, et Massinet, son fils, ont vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, le fief dit *dele bannieres* situé à Biesme, un pré dit de Vauls, une pièce de terre ainsi que des biens meubles et immeubles, contre une somme de 120 Philippes d'or. Cette vente met un terme au débat qui existait entre le comte de Namur et Jamart à propos de l'héritage donné à celui-ci selon le testament de Thomas de Rhisnes, chevalier. 27 juillet 1359.
- 1 pièce
- 846 Englebert, évêque de Liège, fait savoir qu'il a élu les 8 arbitres qui auront à se prononcer sur les amendes à infliger aux officiers et sujets de Guillaume Ier, comte de Namur, pour les méfaits qu'ils ont commis à l'encontre de sujets liégeois. Les 8 arbitres sont : Helmin de Molant et Baudouin de Montenaken, chanoines de Saint-Lambert à Liège, Jean, seigneur de Hamal, et Henri de Fexhe, chevaliers du pays de Liège, Jean Pollarde et Jacques Chabot, chevaliers, échevins et bourgeois de Liège, Wauthier le Veve et Gillard de Bastogne, bourgeois de Huy. 30 août 1359.
- 1 pièce
- 847 Jean de Hannêche, maire de Namur, et trois échevins font savoir qu'ils ont mis Mathieu de Balâtre, drapier, époux de Marie, fille de Jean Aubier, en possession d'une meule située dans le moulin à fouler, près du grand moulin de la Sambre. Ce bien lui revient en raison du décès de son beau-père. Cet héritage est chargé d'un cens de 100 sous à payer annuellement au comte de Namur. 24 août 1359.
- 1 pièce
- 848 Jacquemin de Hemricourt, tabellion public, fait connaître la décision rendue par les 8 arbitres désignés par Englebert, évêque de Liège, à propos des méfaits commis par les officiers et les sujets de Guillaume Ier, comte de Namur. Maison claustrale à Liège, 30 septembre 1359.
- 1 rouleau
- 849 Philippe II, évêque de Tournai, vidime un acte de Jacquemin de Hemricourt, tabellion public, délivré à Liège le 30 septembre 1359 et un acte d'Englebert, évêque de Liège, délivré le 5 octobre 1359. Maison épiscopale de Tournai, 21 décembre 1363.
- 1 pièce
- 850 Englebert, évêque de Liège, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, n'a pas voulu s'en tenir au jugement rendu par les 8 arbitres désignés par l'évêque et a dès lors versé la somme convenue de 8000 florins. Il déclare le comte et ses sujets quittes de toute obligation envers lui. 5 octobre 1359.

1 pièce

- 851** Englebert, évêque de Liège, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, n'a pas voulu s'en tenir au jugement rendu par les 8 arbitres désignés par l'évêque et a dès lors versé la somme convenue de 8000 florins. Il déclare le comte et ses sujets quittes de toute obligation envers lui. 5 octobre 1359.
- 852** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que Clerebaut d'Atrive a vendu 160 vieux écus de rente à Arnould de Molembais sur son fief de Braives et de Cipllet. Cette transaction eut lieu devant les hommes de fief de la duchesse. 8 octobre 1359.
- 1 pièce
- 853** Philippart de Presles, bailli de Wasseiges, fait savoir que Boenes de Blockri, écuyer, a été investi de tous les alleux qu'Agnès, sa femme, a obtenus en héritage de son père Jean delle Baillerie, de Waret-la-Chaussée. 6 novembre 1359.
- 1 pièce
- 854** Jean Boutey note qu'Arnould d'Oreye, seigneur de Rummen, a reconnu devant les échevins de Bruxelles devoir au seigneur Arnould de Zellik, chevalier, ou au porteur de cette lettre la somme de 6000 livres de gros et a donné en garantie tous ses biens à Kwabeek, à Hersselt, à Lincet, à Poucet et à Pellaines. 10 novembre 1359.
- 1 pièce
- 855** Philippe II, évêque de Tournai, vidime un acte d'Englebert, évêque de Liège, délivré le 14 novembre 1359 (n° 1564). Boignée, 21 décembre 1363.
- 1 pièce
- 856** Jean, seigneur de Rodemacher, relève de Guillaume Ier, comte de Namur, la dîme d' *Eschovay*, le moulin et le four banal de ce village ainsi que la grange située près de la montagne. Ces biens étaient auparavant ses francs alleux. 20 novembre 1359.
- 1 pièce
- 857** Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, approuve l'hommage prêté par Jean, seigneur de Rodemacher, à Guillaume Ier, comte de Namur, pour un fief constitué de la dîme d' *Eschovay*, du moulin et du four banal de ce lieu ainsi que de la grange située près de la montagne. 20 novembre 1359.
- 1 pièce
- 858** Libert de Villers, maire de la cour de Villers-lez-Heest, et les

échevins de cette cour font savoir que Thibaut d'Elzée, fils d'Henri d'Elzée, écuyer, a vendu à Jean de Hannêche, maire de Namur, une rente de 10 muids d'épeautre qu'il percevait de Heneman de Geest. Cette rente est à percevoir sur le produit de plusieurs pièces de terre situées à Villers-lez-Heest. 23 novembre 1359.

1 pièce

**859** Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Alice, sœur germaine de Daniel de Blise, chevalier, et épouse de Renier Rosemelle, bourgeois de Maastricht, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, les fiefs de Freyr et de *Raspaille* qu'elle avait reçus en héritage de son frère. 27 novembre 1359.

1 pièce

**860** Englebert, évêque de Liège, désigne Godefroid Pinkart, seigneur de Tongrenelle, Guillaume, seigneur de Spontin, Louis de Juppleu et Baudouin de Blehen, chevaliers, pour jurer avec Guillaume Ier, comte de Namur, devant lui et le chapitre de Liège que les villages, objets de contestations entre les deux princes, appartiennent bien au comte de Namur. 12 décembre 1359.

1 pièce

**861** Jean, seigneur de Rodemacher, chevalier, fait savoir qu'il a bien reçu les 600 livres que lui devait Guillaume Ier, comte de Namur, pour le rachat des 60 livrées de terre qu'il avait obtenues en fief de Jean Ier, comte de Namur. 15 décembre 1359.

1 pièce

**862** Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît que la ville de Louvain lui a donné 7300 petits florins sur les 12000 que lui doivent Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, et Jeanne, sa femme. Il promet de donner quittance de cette dette et de rendre les lettres qui la concernent, lorsqu'il aura reçu les 4700 petits florins qui doivent encore être remboursés. 29 décembre 1359 (n.st.).

1 pièce

**863** Heneman de Geest, maire du Feix, et les échevins de cette cour font savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a donné, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, plusieurs terres en accense à Stévenin de Bourges. Celui-ci doit en rendre chaque année au comte de Namur 2 muids d'épeautre. 11 janvier 1360.

1 pièce

**864** Guillaume Ier, comte de Namur, repousse les prétentions d'Englebert, évêque de Liège, sur plusieurs villages. Il présente les preuves des droits qu'il détient en ces lieux. 18 janvier 1360.

1 pièce

- 
- 865** Guillaume Ier, comte de Namur, nomme Othon de Thynes, chanoine de l'église Saint-Martin à Liège, et Jean de Ham, cleric, afin que ceux-ci se rendent auprès d'Englebert, évêque de Liège, et du chapitre de Liège pour fixer la date et le lieu d'une rencontre. Le comte de Namur et quatre de ses chevaliers doivent en effet prononcer le serment portant sur la possession des villages, objets de litiges entre les deux princes. 22 janvier 1360. 1 pièce
- 866** Philippe II, évêque de Tournai, vidime un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré le 22 janvier 1360. Maison épiscopale de Tournai, 20 décembre 1363. 1 pièce
- 867** Gauthier de Rochefort, seigneur de Haneffe et d'Ochain, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme d'argent due suite au rachat d'un fief de 50 livrées de terre de rente. Il déclare avoir utilisé cet argent à l'achat dans le comté de Namur d'une rente de 22 muids d'épeautre à percevoir sur des terres situées à Hemptinne et à Hanret. Il tiendra cette rente en fief du comte de Namur. 25 janvier 1360. 1 pièce
- 868** H. de Zelle note que Jean 't Serarnts s'est vu conférer à la semonce de Renier Cluting, fils de Jean Cluting, amman de Bruxelles, et par la sentence des échevins de cette ville, une lettre d'obligation par laquelle Arnould, seigneur de Rummen, reconnaît devoir à Arnould de Zellik, chevalier, ou au porteur de cette lettre 6000 livres garanties sur les terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines. Jean de Saint-Géry et Batholomé 't Serarnts, échevins de Bruxelles, en sont les témoins. 30 janvier 1860 (n.st.). 1 pièce
- 869** Englebert, évêque de Liège, délègue Henri de Fexhe, Jean Pollarde, Jacques Chabot et Rasse de Hacourt, chevaliers et échevins de Liège, pour recevoir, en présence du chapitre Saint-Lambert, le serment de Guillaume Ier, comte de Namur, et de quatre de ses chevaliers concernant la possession des villages contestés par les deux princes. Liège, 8 février 1360. 1 pièce
- 870** Projet de serment à prêter par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Frésin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Jupleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. 20 février 1360.

1 rouleau

- 871** Jean delle Sauvenière le Jeune, notaire public, fait connaître le serment prêté par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Frésin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Juppleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. Ces personnalités du comté de Namur ont prêté serment devant le chapitre Saint-Lambert et les commissaires désignés par l'évêque. Guillaume demande ensuite à être remis en possession des villages, mais les commissaires et le chapitre déclarent ne pas avoir le pouvoir de le faire. Salle capitulaire de l'église à Liège, 22 février 1360.
- 1 pièce
- 872** Jean delle Sauvenière le Jeune, notaire public, fait connaître le serment prêté par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Frésin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Juppleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. Ces personnalités du comté de Namur ont prêté serment devant le chapitre Saint-Lambert et les commissaires désignés par l'évêque. Guillaume demande ensuite à être remis en possession des villages, mais les commissaires et le chapitre déclarent ne pas avoir le pouvoir de le faire. Salle capitulaire de l'église à Liège, 22 février 1360.
- 1 pièce
- 873** Présentation du fonctionnement du Parlement en France siècle et de la fonction des baillis et sénéchaux. [XIV<sup>e</sup> siècle].
- 1 cahier
- 874** Jean delle Sauvenière le Jeune, notaire public, fait connaître le serment prêté par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Frésin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Juppleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. Ces personnalités du comté de Namur ont prêté serment devant le chapitre Saint-Lambert et les commissaires désignés par l'évêque. Guillaume demande ensuite à être remis en possession des villages, mais les commissaires et le chapitre déclarent ne pas avoir le pouvoir de le faire. Salle capitulaire de l'église à Liège, 22 février 1360.
- 1 pièce
- 875** Jean delle Sauvenière le Jeune, notaire public, fait connaître le



serment prêté par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Frésin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Juppleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. Ces personnalités du comté de Namur ont prêté serment devant le chapitre Saint-Lambert et les commissaires désignés par l'évêque. Guillaume demande ensuite à être remis en possession des villages, mais les commissaires et le chapitre déclarent ne pas avoir le pouvoir de le faire. Salle capitulaire de l'église à Liège, 22 février 1360.

1 cahier

**876** Copie d'articles extraits de l'acte du 22 février 1360 concernant les villages de Tamines, Boignée, Gerpennes, Hannêche, Biesmerée, Ferrières et Fontenelle. Salle capitulaire de l'église à Liège, 22 février 1360.

1 cahier

**877** Notice indiquant plusieurs revendications de Guillaume Ier, comte de Namur, dans le débat qui l'oppose à Englebert, évêque de Liège. [XIVe siècle].

1 pièce

**878** Gérard de Blankenheim, seigneur de Casselburg, chevalier, reconnaît avoir prêté foi et hommage à Guillaume Ier, comte de Namur, pour les 660 petits florins que celui-ci lui a donnés en compensation du rachat d'une rente de 100 écus. Namur, 11 mars 1360.

1 pièce

**879** Philippe Jean, notaire à Avignon, fait savoir qu'Antoine Malabayla d'Asti et Pierre Parvana de *Caruhavo* donnent à Hugonet Parvana de *Caruhavo* et à Pierre de Furno de Monte-Calvo procuration pour recevoir de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, 147 florins d'or, restant d'une dette de 696 florins contractée par Louis de Savoie, comte de Vaud. Avignon, 19 mars 1360.

1 pièce

**880** Jean Jonet et Jean delle Sauvenière le Jeune, notaires publics, rendent compte de la requête prononcée par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint-Lambert. Guillaume rappelle les conventions passées entre le comte de Namur et l'évêque et le serment prêté par Guillaume Ier et quatre de ses chevaliers. Il réclame la restitution des villages contestés. L'évêque lui fait dire qu'il a reçu la notification de la prestation de serment et qu'il fera connaître sa réponse le jeudi suivant. Salle capitulaire de l'église à Liège, 30 mars 1360.

1 pièce

- 881** Jean Jonet et Jean delle Sauvenière le Jeune, notaires publics, rendent compte de la requête prononcée par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint- Lambert. Guillaume rappelle les conventions passées entre l'évêque et le comte de Namur et le serment prêté par Guillaume I et quatre de ses chevaliers. Il réclame la restitution des villages contestés. L'évêque lui fait dire qu'il a reçu la notification de la prestation de serment et qu'il fera connaître sa réponse le jeudi suivant. Salle capitulaire de l'église à Liège, 30 mars 1360.
- 1 pièce
- 882** Jean Jonet et Jean delle Sauvenière le Jeune, notaires publics, rendent compte de la requête prononcée par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint- Lambert. Guillaume rappelle les conventions passées entre l'évêque et le comte de Namur et le serment prêté par Guillaume I et quatre de ses chevaliers. Il réclame la restitution des villages contestés. L'évêque lui fait dire qu'il a reçu la notification de la prestation de serment et qu'il fera connaître sa réponse le jeudi suivant. Salle capitulaire de l'église à Liège, 30 mars 1360.
- 1 pièce
- 883** Jean Jonet et Jean delle Sauvenière, notaires publics, font savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a comparu devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint-Lambert, et a soutenu que Guillaume Ier, comte de Namur, a satisfait aux conventions passées entre les deux princes à propos des villages contestés. En conséquence, Guillaume demande la restitution de ces villages au nom du comte de Namur. L'évêque refuse, car selon lui, le comte n'a respecté ni la forme, ni le délai imparti pour sa prestation de serment. Guillaume Masson proteste et n'admet pas la façon d'agir de l'évêque. Salle capitulaire de l'église à Liège, 9 avril 1360.
- 1 pièce
- 884** Philippe II, évêque de Tournai, vidime un acte notarial de Jean Jonet et de Jean delle Sauvenière, notaires publics, délivré à Liège le 9 avril 1360. Maison épiscopale de Tournai, 21 décembre 1363.
- 1 pièce
- 885** Jean Jonet et Jean delle Sauvenière, notaires publics, font savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a comparu devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint-Lambert, et a soutenu que Guillaume Ier, comte de Namur, a satisfait aux conventions passées entre les deux princes à propos des villages

contestés. En conséquence, Guillaume demande la restitution de ces villages au nom du comte de Namur. L'évêque refuse, car selon lui, le comte n'a respecté ni la forme, ni le délai imparti pour sa prestation de serment. Guillaume Masson proteste et n'admet pas la façon d'agir de l'évêque. Salle capitulaire de l'église à Liège, 9 avril 1360.

1 rouleau

**886** Jean Jonet et Jean delle Sauvenièrre, notaires publics, font savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a comparu devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint-Lambert, et a soutenu que Guillaume Ier, comte de Namur, a satisfait aux conventions passées entre les deux princes à propos des villages contestés. En conséquence, Guillaume demande la restitution de ces villages au nom du comte de Namur. L'évêque refuse, car selon lui, le comte n'a respecté ni la forme, ni le délai imparti pour sa prestation de serment. Guillaume Masson proteste et n'admet pas la façon d'agir de l'évêque. Salle capitulaire de l'église à Liège, 9 avril 1360.

1 pièce

**887** Godefroid, seigneur de la Heid, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 600 florins de Florence en compensation du rachat d'une rente de 60 sous de gros. Il affirme avoir donné cette somme à Adam de Gressenich, son cousin. Celui-ci est tenu d'acheter avec cet argent un héritage dans le comté de Namur qu'il relèvera de Guillaume Ier. 10 avril 1360.

1 pièce

**888** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a racheté les 807 florins 8 gros de rente, que ce prince lui devait annuellement, pour la somme de 12180 florins. Louis reconnaît avoir reçu cet argent venant de la fortune de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, épouse de Guillaume. 7 juin 1360.

1 pièce

**889** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il rendra à Louis, seigneur de Petegem et de Bailleul, son frère, la rente de 807 florins 8 gros ainsi que la rente de 160 florins rachetée contre 2000 florins moyennant le versement de 14180 florins, c'est-à-dire l'équivalent de ce que le comte de Namur a dû déboursier pour le rachat de ces deux rentes. 7 juin 1360.

1 pièce

**890** Le maire et les échevins de Ligny font savoir qu'Arnould de Molembais, chevalier, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 40 muids d'épeautre et a donné, en garantie du paiement de cette rente, des héritages mouvant de la cour de

Ligny. 9 juin 1360.

1 pièce

- 891** Guy Duchetus, notaire public, fait savoir que Jean Allyneri, Andruyn Bence, héritiers de Saladin Bence, et Siméon, fils et héritier de Pierre Siméon, ont donné procuration à Antoine Almeri et Jean Patrici pour recevoir le remboursement des 120 livres tournois que Louis de Savoie, seigneur de Vaud, avait empruntées jadis à Jean, Saladin et Pierre. 18 juin 1360.
- 1 pièce
- 892** Jean Ruffi, notaire public, fait savoir qu'Amédée, prévôt de Virieux-le-Grand, fils de Pierre, prévôt du même lieu, donne procuration à Hugonin Mistral de Cletis pour recevoir le remboursement et donner quittance de la somme de 100 florins d'or que Catherine de Savoie, comtesse de Namur, avait empruntée à Pierre. Virieux-le-Grand, 24 juillet 1360.
- 1 pièce
- 893** Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il consent à ce que le maire, les pairs et toute la communauté de la ville de Rouen rachètent dans les deux années qui viennent la rente de 2222 florins au mouton qu'ils ont vendue à sa mère, Marie d'Artois, et à lui-même au profit de Catherine de Savoie, comtesse de Namur. Rouen devra pour cela déboursier 20000 florins au mouton, c'est-à-dire l'équivalent de ce que le comte et sa mère ont payé pour obtenir cette rente. Namur, 19 août 1360.
- 1 pièce
- 894** Jean Patrici de Quéris, bourgeois de Chambéry en Savoie, fait savoir qu'il a donné quittance à Catherine de Savoie, comtesse de Namur, pour la somme de 120 livres tournois que Louis de Savoie, seigneur de Vaud, avait empruntée jadis à Pierre Siméon, à Saladin Bence et à Jean Allyneri. Namur, 22 août 1360.
- 1 pièce
- 895** Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, ratifie l'acte de Guillaume Ier, comte de Namur, son fils, par lequel celui-ci accorde à la ville de Rouen le droit de racheter la rente annuelle de 2222 florins qu'ils détiennent sur celle-ci. 6 septembre 1360.
- 1 pièce
- 896** L'official de Liège fait savoir au prêtre de la paroisse Notre-Dame à Namur et à tous les autres prêtres que Jean de Villers, curé de l'église Saint-Symphorien à Jambes, a vendu à Jacques de Celles, prêtre de l'église Saint-Aubain à Namur et chapelain de la chapelle Saint-Étienne sise dans cette église, et à Jean Marins de Boneffe, maître de la maison des lépreux à Namur, une rente de 9 muids d'épeautre. 5 novembre 1360.

1 pièce

- 897** Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que, devant lui et les hommes de fief du comté, Clarembaut d'Atrive a reconnu avoir reçu une somme d'or de Guillaume Ier, comte de Namur, pour l'achat d'une rente annuelle de 100 muids d'épeautre et a donné en garantie du paiement de cette rente les fiefs qu'il tient en tant que maréchal, sénéchal et pair du comté de Namur. 13 novembre 1360.
- 1 pièce
- 898** Jean de Moneta, notaire public, fait savoir que Henri de Faulx, prêtre, chapelain de l'église Saint-Aubain à Namur, recteur de l'autel Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jean-l'Évangéliste de l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, a donné à Jean Saleis, curé de cette église paroissiale, quittance de tout ce que celui-ci lui devait. Namur, 14 décembre 1360.
- 1 pièce
- 899** Colard Gravier, maître de l'hôtel de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir que Guillaume, seigneur de Spontin, gouverneur et lieutenant du comte dans sa terre d'Ardenne, a avancé l'argent des dépenses faites par lui-même, Colard et Jean d'Avesnes, clerc du comte, lors de la prise de possession des châteaux de Mirwart, d'Orchimont, de Lomprenz, de Villance et d'autres villes, achetés à Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg. Le montant de ces dépenses est de 22 moutons et un tiers de Flandre, 10 setiers d'avoine et 10 chapons. Guillaume doit s'en acquitter sur les comptes du comte de Namur. 24 décembre 1360.
- 1 pièce
- 900** Arnould de Molembais, seigneur de Linsmeau, chevalier, fait savoir qu'il a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 160 vieux écus garantie par des terres situées à Braives et à Ciptet. 31 décembre 1360 (n.st.).
- 1 pièce
- 901** Relevé de quelques cens dus au comte de Namur et à l'abbé de Waulsort. [XIV<sup>e</sup> siècle].
- 1 pièce
- 902** Simon de Spanheim, comte de Vianden, et Marie, son épouse, reconnaissent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 2500 petits florins, restant des 8000 petits florins promis en dot à Marie de Namur, comtesse de Vianden, mère de la comtesse actuelle. 13 janvier 1361.
- 1 pièce

- 
- 903 Fragment d'une quittance délivrée par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur. 17 janvier [1346-1367].  
1 pièce
- 904 Clarembaut, seigneur d'Atrive, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, 2000 florins dus par celui-ci suite à l'achat d'une rente de 100 muids d'épeautre. 25 février 1361.  
1 pièce
- 905 Guillaume Ier, comte de Namur, et Jean, seigneur de Kuik et de Hoogstraten, passent un accord selon lequel le comte doit racheter à Jean un fief de 85 livrées de terre contre une somme qui devra servir à l'acquisition d'alleux dans le comté de Namur. Ceux-ci devront être tenus en fief de Guillaume. La convention stipule en outre que Jean ne pourra toucher la rente de 65 muids d'épeautre qu'il possède à Champion que lorsqu'il aura remboursé au comte les 400 écus délivrés pour racheter cette rente, engagée jadis par Jean de Helekerke aux Lombards. 28 février 1361.  
1 pièce
- 906 Sommé de produire le testament de feu Jean Saleis, curé de Saint-Jean-Baptiste à Namur, devant l'official de Liège, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, Jacques de Celles, vicaire et chapelain de l'église Saint-Aubain à Namur, s'engage à rendre compte à Jean Lambiche, Gilles Coralle, Laurent de Mys et Pierre de Selve le vieux, de la procédure suivie pour liquider cette succession. 1er mars 1361.  
1 pièce
- 907 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Gilles de Scarsines, seigneur de Ruesnes, chevalier, a vendu à Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, agissant au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, tous les fiefs mouvant du comté de Namur que lui et sa femme, Jeanne, ont reçus en héritage de Nicolas du Spynoît, chevalier. 4 mars 1361.  
1 pièce
- 908 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, nommé Hugues, seigneur d'Autel, et Thierry de Welchenhausen, prévôt d'Ardenne, pour garder les frontières des terres achetées par Guillaume Ier, comte de Namur, c'est-à-dire les seigneuries et châteaux de Lomprez, de Mirwart, d'Orchimont et de Villance. Il s'y était engagé lors de la convention passée avec le comte de Namur. Arlon, 17 mars 1361.  
1 pièce
- 909 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait

connaître la décision de la haute cour féodale du château de Namur à propos d'un débat existant entre Jean de Looz, seigneur d'Agimont et de Walhain, et Guillaume Ier, comte de Namur. La cour déclare que le comte n'a droit de justice sur les vassaux du seigneur d'Agimont que si celui-ci est absent et que seul le comte possède le droit de grâce en cas d'homicide. 21 mars 1361.

1 pièce

910 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Arnould Boseau de Mozet, maire de Namur, et Antoine du Manil vendent à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, 2 portions de bois d'une superficie totale de 92 bonniers. 31 mars 1361.

1 pièce

911 Henri, abbé de Brogne, vidime une bulle d'Innocent VI, pape, délivrée à Avignon le 24 avril 1361. 19 mars 1362.

1 pièce

912 Nicolas Colette, chapelain de Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir reçu de Guillaume de Spontin l'argent de la recette des terres de Mirwart et d'autres, c'est-à-dire 137 moutons et demi de Flandre, 1 lion d'or et 1 nouveau royal. Il déclare en outre que Guillaume de Spontin a livré au maître de l'hôtel du comte 8 porcs et 34 livres de cire. 1er mai 1361.

1 pièce

913 Arnould Boseau, maire de Namur, et deux échevins de cette ville font savoir que Jean Ghiars, le *harbrigiers* (fabriquant d'armures), a vendu à Jean Gaviers, le vigneron, bourgeois de Namur, un étal et un quart situés dans la halle aux viandes à Namur. 17 mars 1361.

1 pièce

914 Robert de Flandre reconnaît avoir reçu de Guillaume de Spontin 60 moutons de Flandre. 16 juin 1361.

1 pièce

915 Nicolas Colette, chapelain de Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir reçu de Guillaume de Spontin la somme de 102 moutons un tiers de Flandre provenant de la recette des 4 châteaux acquis par le comte en Ardenne. Cette somme a servi à acheter 20 bœufs destinés à l'hôtel du comte. 10 juillet 1361.

1 pièce

916 Guillaume Ier, comte de Namur, donne à Guillaume de Spontin 100 moutons de Flandre. Cette somme sera déduite lorsque celui-ci rédigera les premiers comptes des terres acquises en Ardenne. Namur, 10 juillet 1361.

1 pièce

- 917 Thierry, abbé de Floreffe, et toute la communauté de l'abbaye déclarent s'en remettre à l'arbitrage de Guillaume Masson, doyen et chanoine de Saint-Aubain à Namur, et de Jean de Ham, cleric et bourgeois de Namur, à propos du débat qui les oppose à Guillaume Ier, comte de Namur. Celui-ci réclame en effet la perception du cens dit de Quartier et d'une partie du cens dit des Sarts sur des terres situées à Floreffe. De son côté, l'abbaye affirme que ces terres sont de bons alleux qui lui appartiennent. 14 juillet 1361.  
1 pièce
- 918 Thierry de Haneffe, seigneur de Seraing, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 50 marcs de fin or (équivalent de 3600 florins), somme que lui devait le comte pour l'achat d'une rente de 200 muids d'épeautre sur la terre de Bierwart. 29 août 1361.  
1 pièce
- 919 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, son épouse, font savoir qu'Arnould, seigneur de Rummen, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente annuelle de 1500 vieux petits florins d'or, garantie sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines. Ils approuvent cette vente. Bruxelles, 18 février 1362 (n.st.).  
1 pièce
- 920 Jean de Bouvignes, prévôt de Saint-Aubain à Namur, vidime deux actes de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et de Jeanne, son épouse. Le premier date du 18 février 1362, le second du 11 décembre 1365. 1er mai 1367.  
1 pièce
- 921 Guillaume Pipenpoy et Florent de Coudenberg, échevins de Bruxelles, font savoir qu'Herman de Heex renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens d'Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek. 19 février 1362 (n.st.).  
1 pièce
- 922 Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 24000 vieux petits florins d'or, prix de la vente d'une rente de 1500 vieux florins, garantie sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines. 22 février 1362.  
1 pièce
- 923 Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 5000 vieux petits florins d'or en



prêt. Plusieurs chevaliers et écuyers garantissent le remboursement de cette somme. 2 mars 1362.

1 pièce

924 Arnould Boseau, chevalier, maire de Namur, et trois échevins de Namur font savoir que Nicolas de Mons, de Fosses, et Thomas de Hemricourt, chanoines de l'église Saint-Denis à Liège, fondés de pouvoir du doyen et du chapitre de cette église, ont transporté à Henri le Blavier, chanoine de Saint-Denis, les héritages situés au lieu-dit Buley, près du vignoble du château de Namur, cédés au chapitre par Gérard le Grain. Henri le Blavier a transporté ensuite ces biens à Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, agissant au nom de Guillaume Ier, comte de Namur. 8 mars 1362.

1 pièce

925 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean, seigneur de Marbais, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, une rente de 35 muids d'épeautre. Jean donne en contrepan tout ce qu'il tient en fief du comte à Bioul. 24 mars 1362.

1 pièce

926 Arnould Boseau, chevalier, remplaçant Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, et Gilles, fils de Libert de Rieuwencheaul, bourgeois de Namur, font savoir que Thibaut d'Elzée et Marie, sa femme, s'engagent à payer à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 120 muids d'épeautre et donnent en garantie de cet engagement toutes leurs terres situées à Elzée. 19 juin 1362.

1 pièce

927 Baudouin de Blehen, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean, chevalier, seigneur de Marbais, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté, tout le fief qu'il tenait du comte à Bioul. Namur, 28 juillet 1362.

1 pièce

928 Jean, chevalier, seigneur de Marbais, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 3756 vieux petits florins, prix de la vente de son fief de Bioul. 31 juillet 1362.

1 pièce

929 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Clarembaut d'Atrive a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 120 vieux florins d'or. Clarembaut donne en garantie les biens qu'il tient en fief en tant que pair du comté de Namur à Atrive, à Avin, à Hosdent et à Bergilers. 31 août 1362.

1 pièce

- 
- 930 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par les mains de Robert de Namur, la somme de 1300 moutons d'or à déduire d'une somme qu'elle lui avait donnée en dépôt. L'Écluse, 15 octobre 1362.  
1 pièce
- 931 Clarembaut, seigneur d'Atrive, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, des mains de Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, la somme de 2160 petits florins d'or, prix de la vente d'une rente de 120 vieux petits florins d'or. 5 novembre 1362.  
1 pièce
- 932 Charles IV, empereur et roi de Bohême, somme Englebert, évêque de Liège, de lui envoyer les lettres en vertu desquelles il exige que l'échevinage de Namur réhabilite Jean, fils de Ghislain le Charlier, de Namur, condamné pour avoir violer la paix. Aix-la-Chapelle, 17 décembre 1362.  
1 pièce
- 933 Charles IV, empereur et roi de Bohême, somme Englebert, évêque de Liège, de lui envoyer les lettres en vertu desquelles il exige que l'échevinage de Namur réhabilite Jean, fils de Ghislain le Charlier, de Namur, condamné pour avoir violer la paix. Aix-la-Chapelle, 17 décembre 1362.
- 934 Charles IV, empereur et roi de Bohême, donne à Guillaume Ier, comte de Namur, l'investiture de son comté et marquisat. Aix-la-Chapelle, 18 décembre 1362.  
1 pièce
- 935 Jean Renier, notaire public, fait savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a fait prendre connaissance par Englebert, évêque de Liège, et par ses conseillers de la lettre de Charles IV, empereur et roi de Bohême, délivrée à Aix-la-Chapelle le 17 décembre 1362. Liège, 21 décembre 1362.  
1 pièce
- 936 Charles IV, empereur et roi de Bohême, fait savoir que Jean, fils de Ghislain le Charlier, de Namur, a été banni par le maire et les échevins de Namur pour violation de la paix. Or Englebert, évêque de Liège, a demandé que cet homme soit absous en vertu d'une lettre de l'empereur. Celui-ci a demandé en conséquence que cette lettre lui soit présentée. Il constate que ni l'évêque, ni ses conseillers n'ont comparu devant lui, ne lui ont répondu et n'ont produit la lettre en question. Trèves, 12 janvier 1363.  
1 pièce

- 937 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Henri de Racourt a vendu ses droits sur une rente de 25 petits florins d'or (que feu son fils, Henrion, avait reçue de Daniel de Blise) à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, contre une somme de 80 moutons d'or. Cette rente était établie sur un fief du comte situé à Freyr. 12 janvier 1363.  
1 pièce
- 938 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean, seigneur d'Agimont et de Walhain, a cédé le winage de Givet, qu'il tient en fief du comte de Namur, à Jean, seigneur de Rochefort, mari d'Isabelle, sa fille aînée. Le seigneur d'Agimont a également cédé son fief d'Éghezée à Thierry, seigneur de Seraing, mari de Marie, sa fille puînée. Ceux-ci vendent ensuite à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, le fief d'Éghezée. 18 janvier 1363.  
1 pièce
- 939 Baudouin de Blehen, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que les deux *forages* de vin situés à Namur, fiefs du comté qui avaient été donnés en garantie par Gauthier Hubin, chanoine de Notre-Dame à Huy, lors d'une convention passée avec Godefroid, seigneur de Harduémont, ont été remis au chanoine. Gauthier a en effet satisfait à la convention précitée. Il a ensuite vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, ces deux *forages* de vin. 19 janvier 1363.  
1 pièce
- 940 Othon, seigneur d'Arkel, fait savoir que, comme il pouvait choisir, selon son contrat de mariage avec Isabelle, fille de Thibaut de Bar et nièce de Guillaume Ier, comte de Namur, entre la part d'héritage qui revenait à sa femme et 10000 livres, il a décidé de se contenter de la part d'héritage. Othon déclare donc quitte le comte de Namur des 10000 livres. Namur, 8 mars 1363.  
1 pièce
- 941 Jean de Looz, seigneur d'Agimont et de Walhain, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, des mains de Jean de Courtrai, chapelain du comte, la somme de 3200 florins d'or qui lui était due suite à la vente de la terre d'Éghezée. 10 mars 1363.  
1 pièce
- 942 Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, duc de Brabant, prend une décision en tant qu'arbitre du différend qui oppose le comte de Hainaut et le duc Aubert, son frère, d'une part, et Robert de Namur, d'autre part, concernant une somme de 50000 livres

tournois que celui-ci leur réclame suite à son mariage avec Isabelle de Hainaut. Robert de Namur aura sa vie durant 1999 écus Johannes de rente annuelle, somme due par le comte de Hainaut. La maison et forteresse d'Escanaffles sera restituée au duc Aubert. Les prisonniers de part et d'autre seront libérés sans payer de rançon. Courtrai, 13 mai 1363.

1 pièce

- 943 Clarembaut, seigneur d'Atrive, chevalier, reconnaît avoir reçu en prêt de Guillaume Ier, comte de Namur, 120 vieux écus et 42 moutons de Brabant. 8 juin 1363.

1 pièce

- 944 Baudet Renaudin, notaire public, fait savoir que le pape, Urbain V, a chargé Androuin, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, et Jean, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, d'engager Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à exécuter fidèlement l'accord passé entre eux pour mettre fin à leurs différends. Si ces deux princes ont de bonnes raisons pour ne pas exécuter leur accord, les deux cardinaux auront pour mission de proposer leur arbitrage. Maison d'Androuin, cardinal, à Avignon, 28 août 1363.

1 pièce

- 945 Jean, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, et Androuin, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, désignés pour mettre un terme aux différends entre Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, ordonnent, sous peine d'excommunication, aux abbés de Saint-Jacques, de Beurepaire, de Saint-Laurent-hors-les-murs de Liège et de Saint-Gilles près de Liège, au prieur des frères prêcheurs, au gardien des frères mineurs, aux doyens et chanoines des églises collégiales de Liège, de Saint-Paul, de Saint-Jean, de Saint-Denis, de Sainte-Croix, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre, de même qu'aux recteurs et curés des églises paroissiales et aux notaires et tabellions de la cité de Liège, de s'adresser, dans les 6 jours, à l'évêque et au comte. Ces ecclésiastiques leur feront savoir qu'ils sont tenus d'exécuter fidèlement la convention faite entre eux afin de mettre fin à leurs contestations, sous peine d'être excommuniés. Maison d'Androuin, cardinal, à Avignon, 30 août 1363.

1 pièce

- 946 Jean, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marc, et Androuin, cardinal-prêtre du titre de Saint-Marcel, désignés pour mettre un terme aux différends entre Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, ordonnent, sous peine d'excommunication, aux abbés de Saint-Jacques, de Beurepaire, de Saint-Laurent-hors-les-murs de Liège et de Saint-Gilles près de Liège, au prieur des frères prêcheurs, au gardien des frères mineurs, aux doyens et chanoines des églises collégiales de Liège, de Saint-Paul, de Saint-Jean, de

Saint-Denis, de Sainte-Croix, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre, de même qu'aux recteurs et curés des églises paroissiales et aux notaires et tabellions de la cité de Liège, de s'adresser, dans les 6 jours, à l'évêque et au comte. Ces ecclésiastiques leur feront savoir qu'ils sont tenus d'exécuter fidèlement la convention faite entre eux afin de mettre fin à leurs contestations, sous peine d'être excommuniés. Maison d'Androuin, cardinal, à Avignon, 30 août 1363.

- 947 Arnould Boseau de Mozet, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'à la requête de Guillaume Ier, comte de Namur, la cour des pairs a jugé qu'il fallait convoquer Clarembaut d'Atrive pour qu'il justifie le paiement des rentes assises sur son fief de pairie. 8 janvier 1364.  
1 pièce
- 948 Arnould Boseau de Mozet, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Clarembaut d'Atrive n'a pas répondu à la convocation qu'il a reçue de la cour des pairs. Celui-ci devait venir s'expliquer à propos du défaut de paiement d'une rente de 100 muids d'épeautre qu'il doit à Guillaume Ier, comte de Namur. En conséquence, la cour décide de saisir les fiefs qui garantissent le paiement de cette rente au profit du comte et donne un délai de 40 jours à Clarembaut pour s'acquitter de ce qu'il doit. 28 janvier 1364.  
1 pièce
- 949 Arnould Boseau de Mozet, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que, comme Clarembaut d'Atrive a négligé de comparaître devant la cour des pairs dans le délai fixé pour le paiement de la rente de 100 muids d'épeautre à Guillaume Ier, comte de Namur, la cour a décidé de confisquer les fiefs de pairie donnés en contrepan à cette rente et de les adjuger au comte de Namur. 9 mars 1364.  
1 pièce
- 950 Wéry de Walcourt, chevalier, et Jeanne du Bois, sa femme, font savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a racheté la rente annuelle de 400 moutons de Brabant qu'il leur devait. Le comte a pour cela donné à Wéry et à sa femme la somme de 3300 moutons d'or. Termes, 11 mai 1364.  
1 pièce
- 951 Arnould Boseau de Mozet, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que les hommes de fief du comté ont décidé d'adjuger à Guillaume Ier, comte de Namur, le fief de Mont-sur-Sombreffe. En effet, aucun héritier d'Henri de Han-sur-Lesse ne s'est manifesté pour prendre la succession de celui-ci et pour relever ce fief. 10 juin 1364.  
1 pièce

- 952 Francon, fils de Jean de Coudenberg, et Gauthier Pipenpoy, échevins de Bruxelles, font savoir que Godefroid Pinkart, chevalier, a renoncé à tous les droits qu'il avait ou pourrait avoir sur des héritages situés en Brabant, donnés en garantie par Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, du paiement d'une rente annuelle de 1500 petits florins d'or. Tout cela se fait au profit de Guillaume Ier, comte de Namur. 11 décembre 1364. 1 pièce
- 953 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, demande à Guillaume I, comte de Namur, de ne plus troubler Guy de Dave, seigneur de Ligny, dans la jouissance de ses droits sur le chemin de Plomcot, dépendance du fief que ce seigneur tient du duché de Brabant. Tervueren, 3 mai [1365-1367]. 1 pièce
- 954 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, demande à Guillaume Ier, comte de Namur, de croire ce que lui dira Gilles de Roussi, maître de l'hôtel du duc, en son nom. Bruxelles, 21 mai 1365. 1 pièce
- 955 Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, comte de Roucy, et Marie d'Enghien, comtesse de Roucy, font savoir que lui et sa femme, Isabelle, fille de Marie, autorisent leur mère à recevoir l'hommage des fiefs situés dans le comté de Roucy et appartenant à son douaire et à rendre justice dans les terres de son douaire. 26 juin 1365. 1 pièce
- 956 Jacques, seigneur de Celles, chevalier, patron des chapelles de l'église de Celles, et Jean de Haussonville, chanoine de Visé, ancien chanoine de Celles, font savoir que les exécuteurs testamentaires de Jacques de Celles, prêtre qui fut chapelain et vicaire de l'église Saint-Aubain, ont donné à Gauthier Bones, chapelain de Celles, les 6 écus Johannes nécessaires à la fondation d'un anniversaire pour le repos de l'âme de Jacques de Celles et de celle de ses ancêtres. 15 juillet 1365. 1 pièce
- 957 Voulant mettre fin au différend existant entre eux à propos du chemin allant de Grand-Vaux à Fleurus et passant près de la brasserie Plomcot, Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, Jeanne, sa femme, et Guillaume Ier, comte de Namur, nomment des arbitres pour le juger. Ceux nommés par Wenceslas et Jeanne sont : Jean, seigneur de Wittem, Bernard, seigneur de Borgneval, et

Godefroid de la Tour, rentier de Brabant. Ceux nommés par Guillaume sont : Arnould d'Agimont, Godefroid Pinkart et Guillaume Masson, receveur du comté de Namur. Les arbitres rendront leur jugement avant la Toussaint, sinon ils feront connaître par écrit le résultat de leur enquête au seigneur Henri de Flandre qui devra se prononcer dans la quinzaine suivante. 30 septembre 1365.

1 pièce

958 Thibaut Smal, chevalier, et André vander Crayen, bourgeois d'Audenarde, font savoir qu'ils ont payé au nom de Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, 14 marcs, 6 onces et 1/2 et 1 petit florin d'or fin à Guillaume Ier, comte de Namur, qui, en contrepartie, leur a rendu les bijoux que Louis avait donnés en garantie. 30 octobre 1365.

1 pièce

959 Arnould d'Agimont, seigneur de Thynes et de Faulx, fait savoir que les biens de Sorinnes et de *Bachelles* qu'il a reçus en fief, jusqu'à sa mort, de Guillaume Ier, comte de Namur, et qu'il a donnés en douaire à sa femme, Marie, reviendront au comte à la mort de celle-ci. 9 janvier 1366.

1 pièce

960 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, fait connaître son testament. Wijnendale, 18 janvier 1366 (n.st.).

1 pièce

961 Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, fait connaître son testament. Wijnendale, 18 janvier 1366 (n.st.).

1 cahier

962 Willem, gardien du couvent des frères mineurs de Bruges, et tout le couvent s'engagent à célébrer à perpétuité l'anniversaire de Jean Ier, comte de Namur, de Marie d'Artois, sa femme, et de tous leurs descendants en reconnaissance des bienfaits que ces princes leur ont apportés. 5 février 1366.

1 pièce

963 Sandrart de Hemptinne, écuyer, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Ernekin de Waret a vendu à Robert de Flandre, chanoine de Liège et coute de Walcourt, la moitié du bois dit de Grand Selles et l'avouerie de Champion, fiefs mouvant du comté de Namur, excepté ce qui revient à Marie, mère d'Ernekin, à titre de douaire. Le prix est de 1200 moutons d'or de Brabant. 21 février 1366.

1 pièce

964 Guillaume Ier, comte de Namur, seigneur de L'Écluse, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, et Louis de Namur,

seigneur de Petegem et de Bailleul, passent un accord selon lequel Guillaume accepte les dernières volontés de Marie d'Artois, leur mère, et la désignation de ses deux frères comme exécuteurs testamentaires. Pour parer à toute contestation qui pourrait intervenir entre les trois frères au sujet des biens légués par leur mère, ils désignent 8 arbitres qui jugeront ces différends. Le comte nomme Arnould d'Agimont, Pinkart de Berlo, Guillaume de Spontin et Guillaume Masson. Robert et Louis nomment Roger Boutelin, Rasse de Jemeppe, Arnould, seigneur de Rixensart, et Gauthier de Seilles. 18 mars 1366.

1 pièce

965 Le gardien et le couvent des frères mineurs de Nivelles prennent l'engagement de célébrer annuellement et à perpétuité l'anniversaire de Jean Ier, comte de Namur, et de Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, en reconnaissance des bienfaits que celle-ci leur a apportés. Mars 1366.

1 pièce

966 Le gardien et le couvent des frères mineurs de Dinant prennent l'engagement de célébrer annuellement et à perpétuité l'anniversaire de Jean I, comte de Namur, et de Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, en reconnaissance des bienfaits que celle-ci leur a apportés. Mars 1366.

1 pièce

967 Jean V, évêque de Liège, consent à ce que les villages saisis par son prédécesseur, maintenant archevêque de Cologne, Englebert, soient restitués à Guillaume Ier, comte de Namur, conformément au serment prêté par le comte et quatre de ses chevaliers. Il se réserve le droit de faire valoir les prétentions de l'église de Liège sur ces villages si celles-ci peuvent être établies. 20 avril 1366.

1 pièce

968 Louis II, comte de Flandre, fait connaître l'arbitrage prononcé par Arnould d'Agimont, Pinkart de Berlo, Guillaume de Spontin, Guillaume Masson, Roger Boutelin, Rasse de Jemeppe, Arnould, seigneur de Rixensart, et Gauthier de Seilles à propos des différends qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, à ses frères, Robert et Louis, à propos du partage des possessions laissées par Marie d'Artois, leur mère. Certains points sont restés en suspens. Le comte de Flandre, en tant qu'arbitre souverain, tranche à propos de ceux-ci. Gand, 20 septembre 1366.

1 rouleau

969 Louis II, comte de Flandre, fait connaître l'arbitrage prononcé par Arnould d'Agimont, Pinkart de Berlo, Guillaume de Spontin, Guillaume Masson, Roger Boutelin, Rasse de Jemeppe, Arnould, seigneur de Rixensart, et Gauthier de Seilles à propos des



différends qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, à ses frères, Robert et Louis, à propos du partage des possessions laissées par Marie d'Artois, leur mère. Certains points sont restés en suspens. Le comte de Flandre, en tant qu'arbitre souverain, tranche à propos de ceux-ci. Gand, 20 septembre 1366.

1 rouleau

**970** Marguerite de Wezemaal, dame de Duffel, et Thierry de Hornes, seigneur de Perwez, donnent procuration à Gauthier de Belle, chanoine de l'église Sainte-Gertrude à Nivelles, pour vendre tous les biens que Marguerite tient en fief de Guillaume Ier, comte de Namur, à Fleurus. 8 novembre 1366.

1 pièce

**971** Gossuin de Wilde, chevalier, receveur de Flandre, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 30 livres parisis dues pour le relief de trois fiefs dont ce prince a hérité suite au décès d'Henri de Flandre. Gand, 22 novembre 1366.

1 pièce

**972** Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, duc de Brabant et seigneur de Malines, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a prêté serment en sa présence sur le contenu de deux articles extraits de l'arbitrage concernant le partage de la succession de Marie d'Artois, sa mère. Ces deux articles ont pour objet la prévôté de Poilvache. Gand, 22 novembre 1366.

1 pièce

**973** Sandrart de Hemptinne, écuyer, bailli du comté de Namur, fait savoir que Marguerite de Wezemaal, dame de Duffel, a transporté à Thierry de Hornes, seigneur de Perwez, le fief de Fleurus que son mari tenait du comte de Namur. Thierry a ensuite vendu ce fief à Guillaume Ier, comte de Namur, contre une somme d'or et d'argent. 7 février 1367.

1 pièce

**974** L'official de Besançon fait savoir que Guy Porcelat, fils de Jean Porcelat, donne à Pierre dit Bon Homme de Saint-Gorgon, habitant de Besançon, procuration pour recevoir de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, les sommes qu'elle devait à Jean. 10 février 1367 (n.st.).

1 pièce

**975** L'official de Besançon fait savoir que Guy Porcelat, fils de Jean Porcelat, donne à Pierre dit Bon Homme de Saint-Gorgon, habitant de Besançon, procuration pour recevoir de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, les sommes qu'elle devait à Jean. 10 février 1367 (n.st.).

- 
- 976 Guillaume de Humien, abbé de Neumostier, vidime trois actes : un de Guillaume Ier, comte de Namur, du 4 mars 1367, et deux de Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, du 12 février 1367 et du 10 novembre 1386. 29 avril 1391.  
1 pièce
- 977 Le doyen de Saint-Aubain et Jean de le Mare, receveur de L'Écluse, délégués par Guillaume Ier, comte de Namur, et André vander Crayen et Bleoklyn, délégués par Robert et Louis de Namur, font ensemble l'évaluation du château et des moulins de L'Écluse et déterminent les sommes que le comte de Namur devra payer à ses frères conformément à l'accord passé entre eux. 13 février 1367 (n.st.).  
1 pièce
- 978 Jean de Ham-sur-Sambre et Philippe Seuwyllé, notaires publics, attestent que Catherine de Savoie, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, a remboursé à Pierre dit Bon Homme les sommes qu'elle devait à Guy Porcelat, héritier de Jean Porcelat. Les notaires copient également la procuration donnée par Guy Porcelat à Pierre Bon Homme. Oratoire de la chapelle du comte au château de Namur, 1er mars 1367.  
1 pièce
- 979 Guillaume Ier, comte de Namur, approuve le testament de son frère, Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort. 4 mars 1367.
- 980 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire et vicaire général de par-delà les monts, et Jeanne, sa femme, voulant mettre fin au débat existant entre eux, Guillaume Ier, comte de Namur, et Guy de Dave, seigneur de Ligny, à propos du chemin de Plomcot, allant de Namur à Viesville, déclarent mettre le comte en possession de ce chemin. Bruxelles, 24 mars 1367 (n.st.).  
1 pièce
- 981 Guillaume Ier, comte de Namur, seigneur de L'Écluse, et Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, son frère, font savoir qu'ils ont nommé quatre personnes pour évaluer la terre des Quatre Métiers de Flandre que le comte a cédée à Louis et à Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort. Ils mettent ainsi en application la convention selon laquelle Guillaume doit, suite à la mort de Marie d'Artois, 700 livrées de terre annuelles à Robert et 1000 petits florins par an à Louis. Le comte désigne Yves de Varsenare, chevalier, et Gilles de le Biest. Louis et Robert désignent Liévin de le Hole et Jean de Coudenberg, bourgeois de Gand. Wijnendale, 5 juin 1367.  
1 pièce

- 
- 982 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'elle et les hommes de fief de Brabant ont ratifié la vente faite par Arnould, seigneur de Rummen, à Guillaume Ier, comte de Namur, de deux rentes annuelles, une de 1500 et une de 300 vieux petits florins d'or, établies sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines. Bruxelles, 3 juillet 1367. 1 pièce
- 983 Jean de Bouvignes, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, délivré à Bruxelles le 3 juillet 1367. 11 octobre 1371. 1 pièce
- 984 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'Arnould, seigneur de Rummen, a promis à Guillaume Ier, comte de Namur, de n'exiger dans les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines ni tailles, ni redevances sans le consentement de celui-ci, aussi longtemps que ces lieux seront grevés des rentes qu'Arnould lui doit. Jeanne approuve cette promesse. Bruxelles, 3 juillet 1367. 1 pièce
- 985 H. de Zelle note qu'Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, a affirmé à Guillaume Ier, comte de Namur, en présence de Jean de Coudenberg et de Thierry vanden Heetvelde, échevins de Bruxelles, que jusqu'à ce jour, il n'a cédé à personne un quelconque droit sur ses biens de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines. 3 juillet 1367. 1 pièce
- 986 H. de Zelle note que Jean 't Serarnts, porteur d'une obligation de 6000 livres de vieux gros tournois garantie sur les terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines que détient Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, a déclaré, devant Jean de Coudenberg et Thierry vanden Heetvelde, échevins de Bruxelles, Guillaume Ier, comte de Namur, acquéreur de rentes assises sur ces terres, quitte et libre de cette obligation. 3 juillet 1367. 1 pièce
- 987 Gossuin Ruin et Marie, sa femme, vendent à Guillaume Ier, comte de Namur, une maison appelée *den hert* située *Scelstrate* à Gand. 7 juillet 1367. 1 pièce

- 988 Henri de Namêche, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jeanne de Flamengerie, épouse de feu Baudouin de Sorres, châtelain de Beaumont, a transporté à son fils, Baudouin dit le Galois, un fief de 120 livrées de noirs tournois à percevoir annuellement sur le droit de bourgeoisie de Namur. Baudouin le Galois a ensuite vendu ce fief à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Gobin d'Avin, receveur du comté de Namur. Walcourt, 11 juillet 1367. 1 pièce
- 989 Gérard Rolibuc, chevalier, et Jean 't Serarnts, bourgeois de Bruxelles, reconnaissent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par l'intermédiaire de Jean d'Avesnes, cleric du comte, 4050 petits florins d'or fin à déduire des 4800 florins dus à Arnould, seigneur de Rummen, pour l'achat d'une rente annuelle de 300 florins établie sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines. Bruxelles, 20 juillet 1367. 1 pièce
- 990 Guillaume de Berlo, prieur, et tout le couvent des frères croisières de Namur font savoir qu'ils ont reçu la rente de 3 muids d'épeautre et les 32 moutons d'or de Brabant que Marie d'Artois, comtesse de Namur, leur a légués en aumône. 3 août 1367. 1 pièce
- 991 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'à la requête de Gobin d'Avin, receveur du comté de Namur, Arnould du Château, bailli d'Hannut, a bien sommé Robert de Latinne de comparaître devant les hommes de fief de Brabant pour payer la rente que Guillaume Ier, comte de Namur, détient sur le village de Braives ou pour produire la quittance de ce paiement. Bruxelles, 16 août 1367. 1 pièce
- 992 Guillaume Masson, doyen de l'église Saint-Aubain à Namur, ancien receveur du comté de Namur, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par les mains de Jean de Courtrai, chapelain du comte, 600 moutons de Brabant (630 livres) à déduire des 5764 livres 19 sous 9 deniers qui lui sont dus. Namur, 15 janvier 1368. 1 pièce
- 993 Catherine de Savoie, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, reconnaît que des 160000 petits florins reçus lors de la vente du pays de Vaud, Guillaume Ier, comte de Namur, en a dépensé 122556 à l'achat de terres et de rentes pour elle et ses héritiers. Elle reconnaît également avoir utilisé 5873 florins pour le paiement de dettes personnelles et de celles de son père. En conséquence, elle déclare son mari quitte de la somme de 128429

florins. 19 janvier 1368.

1 pièce

994 Marguerite de Wezemaal, jadis dame de Duffel, et Thierry de Hornes, seigneur de Perwez et de Duffel, reconnaissent avoir vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, le fief de Fleurus que feu Henri, seigneur de Duffel, tenait du comte, plus les 36 livres de vieux gros tournois à convertir en héritage en accroissement du fief précité, contre une somme totale de 2600 moutons d'or de Brabant qu'ils ont reçue. 6 février 1368 (n.st.).

1 pièce

995 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'Arnould de Molembais, chevalier, a transporté à Guillaume d'Eure une rente annuelle de 160 vieux écus, établie sur les terres de Braives et de Ciplet. 20 octobre 1368.

1 pièce

996 Gérard de Raessenghien, Philippe de Masmines, Liévin de Hole et Gilles de Biest évaluent à 2000 livres parisis le revenu que Robert et Louis de Namur pourront retirer de la terre des Quatre Métiers de Flandre. 22 novembre 1368.

1 pièce

997 Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la lettre par laquelle Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donna en janvier 1286 à son fils, Jean de Namur, les terres des Quatre Métiers de Flandre. Ces terres reviennent à Robert et à Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, suite au partage de la succession de Marie d'Artois, leur mère. Wijnendale, 2 mars 1369 (n.st.).

1 pièce

998 Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la lettre par laquelle Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, ordonne à tous les baillis, hommes de fief, échevins et jurés dans le ressort desquels se trouvent les *utdiks* qu'il a donnés à Isabelle, sa femme, de remettre entre les mains de celle-ci les amendes perçues sur ces terres. Wijnendale, 2 mars 1369 (n.st.).

1 pièce

999 Le bourgmestre, les échevins et toute la ville de Torhout s'engagent à payer annuellement à Guillaume Ier, comte de Namur, seigneur de L'Écluse, de Wijnendale et de Torhout, 5 livres parisis, au nom de Gilles del Essine, pour pouvoir établir au lieu-dit *Plaedse* à Torhout leur *crames* et *maisoncelles* lors de la foire. Torhout, 23

mars 1369 (n.st.).

1 pièce

- 1000** Henri de Namêche, bailli du comté de Namur, fait savoir que Godefroid et Arnould, fils de Jacques de Bertinchamps, ont obtenu avec leurs amis le pardon de Guillaume Ier, comte de Namur, pour l'incendie d'une maison à Traulée. En contrepartie, ils devront payer une somme d'argent et d'or pour la reconstruction de la maison. Ils deviendront les hommes liges à vie du comte de Namur. Ils feront, en compagnie de Gilles de Tamines, de Gilles d'Auvelais et d'Henri Clawet un pèlerinage à Chypre et un autre à Saint-Jacques de Compostelle. Jean, bâtard de Trazegnies, et Jean, bâtard de Sombreffe, devront se rendre à Saint-Jacques de Compostelle également. En outre, Godefroid et Arnould devront envoyer deux de leurs proches à Saint-Jacques de Compostelle, les autres devront venir s'amender devant le comte de Namur, son conseil et son bailli. 8 mai 1369.

1 pièce

- 1001** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'elle et les hommes de fief de Brabant ont saisi les fiefs de Braives et de Ciplet pour les remettre à Guillaume d'Eure, chevalier, qui s'était plaint de ne pas avoir reçu le paiement d'une rente de 160 vieux florins à l'écu, établie sur ces fiefs. Bruxelles, 2 juin 1369.

1 pièce

- 1002** Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, duc de Brabant et seigneur de Malines, fait savoir qu'à la demande de Robert de Namur, il a fait rechercher dans ses registres un acte qu'il a confirmé en son temps (n° 1574). Gand, 10 octobre 1377.

1 pièce

- 1003** Jean de Saint-Martin, maire de la cour du Feix, et les échevins de cette cour font savoir que pour payer ce que devait Thierry de Noville, ancien *cerrier* du château de Namur, à Guillaume Ier, comte de Namur, plusieurs vignes ont été transportées au comte qui les a fait vendre par Colart Hontoir, receveur du comté, à Guillaume Masson, chanoine de Saint-Aubain, contre 240 moutons de Brabant. 1er décembre 1369.

1 pièce

- 1004** Philippe II, évêque de Tournai, déclare devant notaires avoir reçu 40 francs or des procureurs de Guillaume Ier, comte de Namur. Il avait dépensé cet argent en tant qu'arbitre des différends qui opposent Jean V, évêque de Liège, et son chapitre au comte de Namur. Chapelle épiscopale à Tournai, 5 mars 1370 (n.st.).

1 pièce

- 
- 1005** Mandement adressé à un écoutète sans doute par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, afin d'ajourner le seigneur de Wezemaal et les autres seigneurs ayant des droits sur les terres de Hersselt et de Kwabeek. Il s'agit d'examiner les prétentions de Guillaume Ier, comte de Namur, sur ces terres. 4 juillet 1370. 1 pièce
- 1006** Godefroid, seigneur de Dave, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que l'on a décidé la confiscation des biens d'Agnès de Longchamps, mère et tutrice de Baudouin, fils de Baudouin Bureal de Noville, qui a assassiné Colin Colle, avoué de Crehen et bourgeois de Namur. 30 juillet 1370. 1 pièce
- 1007** Amelric Taye, abbé, et toute la communauté de Saint-Pierre d'Affligem promettent de payer annuellement à Guillaume Ier, comte de Namur, 40 muids de blé et 8 muids d'avoine ainsi que 14 sous de gros et 20 livres, monnaie du comté de Namur. En contrepartie, le comte déclare quitte les biens de la cour de Franquenée de tous les droits qu'il y avait ou aurait pu y avoir. 8 août 1370. 1 pièce
- 1008** Jean Daniel, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a sommé Jean V, évêque de Liège, de lui remettre la possession des 17 villages, objet de leur débat. L'évêque refuse alors qu'il l'avait promis dans un acte du 20 avril 1366. 10 janvier 1368. 1 pièce
- 1009** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a droit aux terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines suite au défaut de paiement des rentes de 1500 et de 300 florins dues par Arnould, seigneur de Rummen. Bruxelles, 27 décembre 1370. 1 pièce
- 1010** Toute la ville de Namur, excepté le maire, les échevins et les sergents, promet de se soumettre au jugement que Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, prononcera sur le différend existant entre elle et Guillaume Ier, comte de Namur. 23 janvier 1371.
- 1011** Après avoir fait l'historique des différends entre l'évêque de Liège et le comte de Namur au sujet des 17 villages, Jean Robinelli, auditeur de la cour de Rome, déclare Guillaume Ier, comte de Namur, injustement dépouillé de ses possessions, ordonne que la

convention de 1360 soit appliquée et condamne Jean V, évêque de Liège, aux frais du procès. Avignon, 28 mars 1371.

1 pièce

**1012** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, reconnaît avoir reçu de Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, un acte de la ville de Namur délivré le 23 janvier 1371. Namur, 12 avril 1371.

1 pièce

**1013** Robert de Liestes, écuyer, bailli de Béthune, vidime un acte de Jean de Vaux, écuyer, bailli de Béthune, et des échevins de cette ville, délivré le 7 juillet 1371. 25 mars 1386.

1 pièce

**1014** Dietrich Sobbe promet de livrer au duc de Juliers, son seigneur, Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, qu'il fit prisonnier à la bataille de Baestweiler. En conséquence, sa terre de Moelenheim, grevée d'une hypothèque de 100 double moutons, redeviendra entièrement libre. 3 décembre 1371.

1 pièce

**1015** Arnould de Eycke note que Philippe de Tudekem, amman de Bruxelles, Barthélemy 't Serarnts et Jean van den Spieghele, échevins de Bruxelles, ont adjugé à Guillaume Ier, comte de Namur, une maison avec toutes ses dépendances pour laquelle Arnould, seigneur de Rummen et de Kwabeek, n'a pas versé de cens. 28 décembre 1371.

1 pièce

**1016** Jean Malcorps, de Poilvache, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, et de son bailli, Godefroid de Dave, par l'intermédiaire de Guillaume de Sauvenière, prévôt de Poilvache, l'équivalent de la somme d'argent qui lui a été volée dans sa maison de Poilvache, c'est-à-dire 172 moutons d'or de Brabant. 17 janvier 1372.

1 pièce

**1017** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, donne à son père les 8000 moutons d'or de Brabant que la ville de Namur lui a accordés pour son accession à la chevalerie et pour l'aider à payer sa rançon, ainsi que la rente qu'il perçoit sur le douaire de Catherine de Savoie dans le comté d'Eu. Il s'agit pour lui de rembourser en partie les 18000 moutons avancés par son père pour le délivrer des mains de Roger, seigneur de Büchel, qui le tenait prisonnier depuis la bataille de Baestweiler. Golzinne, 18 juin 1372.

1 pièce



- 
- 1018** Jean, seigneur de Sombreffe, fait savoir qu'il a relevé en fief de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, la ville et toute la terre de Mont-sur-Sombreffe. 26 juin 1372.  
1 pièce
- 1019** Bastien, seigneur de Berzée, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, des mains de Guillaume de Libenne, bailli de Bouvignes, 900 double moutons de Brabant à déduire des 1500 vieux écus qui lui étaient dus. Berzée, 5 juillet 1372.  
1 pièce
- 1020** Godefroid, seigneur de Dave, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Philippe, fils de Gilles de Presles, chevalier, qui prétendait, dans un premier temps, avoir pris en fief de certains seigneurs l'avouerie de Merdorp et le moulin de Branchon, a finalement reconnu Guillaume Ier, comte de Namur, comme son seigneur et a promis de se soumettre au jugement que prononceront le bailli et Guillaume Masson, doyen de l'église Saint-Aubain à Namur. 13 juillet 1372.  
1 pièce
- 1021** Colart de Hontoir, écuyer et bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir que Godefroid de Dave, bailli du comté de Namur, et Guillaume Masson, doyen de l'église Saint-Aubain à Namur, ont condamné Philippe, fils de Gilles de Presles, chevalier, à payer 400 vieux écus pour ne pas avoir prêté hommage à Guillaume Ier, comte de Namur, pour les fiefs de l'avouerie de Merdorp et du moulin de Branchon. Tant que Philippe n'aura pas payé ces 400 écus, ces deux fiefs seront en possession du comte. 24 juillet 1372.  
1 pièce
- 1022** Lambert de Wasseiges, notaire public, fait savoir que Jacques de Seron, fils de Henri de Seron et clerc du diocèse de Liège, a reconnu avoir reçu de Renier, fils de Jean de Montigny, de Huy, 5 florins d'or. Jacques a ensuite promis de rendre cette somme à Renier ultérieurement. Maison de Lambert de Wasseiges à Huy, 22 septembre 1372.  
1 pièce
- 1023** Guillaume de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg, reconnaît avoir reçu pour la rançon de Daniel de Seilles, son prisonnier, 1000 florins d'or. 30 septembre 1372.  
1 pièce
- 1024** Guillaume de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg, reconnaît avoir reçu pour la rançon de Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, les 2200 moutons d'or promis au comte

- Guillaume de Katzenellenbogen. 1er octobre 1372. 1 pièce
- 1025** Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, reconnaît que son frère, Guillaume Ier, comte de Namur, a versé pour lui aux Lombards de Namur 500 moutons d'or de Brabant à déduire des 1000 moutons que le comte lui avait promis lors du débat avec la ville de Namur. 6 décembre 1372. 1 pièce
- 1026** Jeannin de Longchamps se plaint auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, du fait que Warnier de Longchamps l'a maltraité, ainsi que sa sœur, pour avoir refusé, en tant qu'homme du comte de Namur, de payer la taille qui lui était imposée. Warnier a fait assiéger la maison de Jeannin et y a fait mettre le feu. Il l'a ensuite condamné à réaliser un voyage outre-mer. Jeannin en appelle au comte pour récupérer tous ses droits et pour ne pas devoir accomplir ce voyage. [1330-1331]. 1 pièce
- 1027** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, son frère, par les mains du doyen de Saint-Aubain à Namur et de Jean Bolle, changeur de Namur, une somme de 400 florins et une autre de 100 moutons de Brabant en paiement des arriérés de la rente qui lui est due sur le comté de Namur. Namur, 3 janvier 1373. 1 pièce
- 1028** Charles V, roi de France, autorise Guillaume de Namur, chevalier, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, à lui rendre foi et hommage pour la rente de 1000 livres que Guillaume Ier avait reçue de Philippe VI, à condition de servir les rois de France, envers et contre tous, et de ne céder cette rente qu'à ses héritiers, comtes de Namur. Château du Louvre à Paris, 22 janvier 1373 (n.st.). 1 pièce
- 1029** Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, Guillaume, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, Godefroid, seigneur de Dave, Godefroid Pinkart de Berlo, seigneur de Fresin et de Tongrenelle, Bastien, seigneur de Berzée, Arnould de Hemptinne, chevalier, et Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, font savoir qu'ils doivent à Jacquemin et Rufin Pellette, marchands d'Asti, et à leurs compagnons 2000 muids de froment à livrer à la Toussaint. En contrepartie, ils ont reçu 2000 moutons d'or. Namur, 12 février 1373. 1 pièce
- 1030** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, se déclare

obligé de payer, avec Robert et Louis de Namur, ses frères, Guillaume, son fils, Godefroid, seigneur de Dave, Godefroid Pinkart, Bastien, seigneur de Berzée, Arnould de Hemptinne et Guillaume Masson, les 2000 muids de froment promis à Jacquemin et Rufin Pellette, marchands d'Asti. 12 février 1373.

1 pièce

**1031** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, et Guillaume, son fils aîné, font savoir qu'ils ont emprunté à Jacquemin Dystour, de Chieri, et à Guillaume et Obert, neveux de celui-ci, la somme de 1000 moutons de Brabant. Ils promettent de rembourser cette somme à la Toussaint. Namur, 20 février 1373.

1 pièce

**1032** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, et Guillaume, son fils aîné, font savoir qu'ils ont emprunté à Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, 200 vieux florins à l'écu. Ils promettent de rembourser cette somme le 15 septembre. Golzinne, 18 avril 1373.

1 pièce

**1033** Guillaume l'Ardennais, seigneur de Spontin, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, au nom de Jean, seigneur de Fallais, 396 moutons pour l'achat par celui-ci d'une rente de 24 muids d'épeautre sur des terres de Wasseiges. Cette somme provient du rachat par le comte de la rente que Jean, seigneur de Fallais, tenait de lui. Ce dernier tiendra la rente de 24 muids en fief du comte de Namur. 21 avril 1373.

1 pièce

**1034** Robert de Stracton, auditeur de la cour de Rome, chargé d'examiner de nouveau les différends qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, et Jean V, évêque de Liège, à propos des 17 villages, ordonne à l'évêque de restituer ces villages au comte puisque ce dernier a satisfait à tout ce qui lui avait été demandé. Il condamne en outre l'évêque à payer les frais du procès. 21 juillet 1373.

1 pièce

**1035** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a donné procuration à son père, à sa mère, Catherine de Savoie, et à son frère, Jean, pour recevoir de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Brabant, de Lothier et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et de la femme de celui-ci, Jeanne, la somme de 37400 moutons, en remboursement des dommages et de la rançon occasionnés par son emprisonnement dans le duché de Juliers. Guillaume ne peut recevoir cette somme lui-même, car il est appelé auprès du roi de France, Charles V. 25 juillet 1373.

1 pièce

**1036** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il doit à son père 600 moutons que celui-ci lui a prêtés pour aller avec son oncle, Louis, seigneur de Petegem et de Bailleul, au service du roi de France, Charles V. 25 juillet 1373.

1 pièce

**1037** Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, écrit à son cousin, Guillaume Ier, comte de Namur, pour s'excuser des propos que Jean d'Agimont lui a prêtés. Bruxelles, 7 août 1373.

1 pièce

**1038** Godefroid, seigneur de Dave, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui et les hommes de fief du comté ont refusé de transporter à Marie, dame de Thynes et femme de feu Arnould d'Agimont, le fief de la hauteur de Faulx que son fils, Jean d'Agimont, chevalier, avait souhaité lui céder. Selon la coutume du comté, le comte de Namur doit en effet être présent lors de ce type de transaction. En l'occurrence, il était absent. 4 octobre 1373.

1 pièce

**1039** Mathieu Creton, chevalier, seigneur d'Estourmel, et Marie de Quiévrain, sa femme, prient Guillaume Ier, comte de Namur, de confirmer Gilles de Hannut dans la possession d'un fief situé à Sclayn. Mathieu et Marie avaient obtenu ce fief d'Heluid d'Erpent, jadis prévôte d'Andenne. Ils l'ont ensuite cédé à Gilles. 6 novembre 1373.

1 pièce

**1040** Guillaume d'Eure, chevalier, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir que la cour des hommes de fief du comté a approuvé la saisie du fief de Jamagne demandée par Godefroid de Dave, chevalier, bailli du comté de Namur, au nom de Guillaume Ier, comte de Namur. Cette saisie se justifie, car le duc de Lorraine, également seigneur de Florennes, n'a pas relevé comme convenu ce fief du comte de Namur. 13 décembre 1373.

1 pièce

**1041** Instructions données à Thomasset : il demandera à Simon le Vilain de Neufchâteau de prolonger le délai du paiement que Guillaume Ier, comte de Namur, lui doit ; il rachètera les bijoux de Louis, seigneur de Petegem et de Bailleul, et de Guillaume, fils du comte de Namur ; à Paris, il demandera au trésor 425 francs avec lesquels il fera certains paiements. Thomasset dispose ensuite de la liste des lettres qui lui seront nécessaires pour justifier ses actes. [1372-février 1373].

1 pièce

- 1042 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, Catherine de Savoie, sa mère, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, son oncle, Bernard, seigneur de Borgneval, Thibaut Smal, seigneur de Broesbergh, Godefroid de Ville, Arnould de Hemptinne, Guillaume d'Eure, Hubin de Fanson, chevaliers, et Colin de Hontoir, écuyer, reconnaissent que Radut de Haccourt, écuyer, et Guillaume de Graz, habitant de Liège, leur ont prêté 480 florins dits double moutons de Brabant. Ils promettent de rembourser cette somme dans un an (le 1er février 1375). 1er février 1374.
- 1 pièce
- 1043 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, Catherine de Savoie, sa mère, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, son oncle, Bernard, seigneur de Borgneval, Thibaut Smal, seigneur de Broesbergh, Godefroid de Ville, Arnould de Hemptinne, Guillaume d'Eure, Hubin de Fanson, chevaliers, et Colin de Hontoir, écuyer, reconnaissent qu'Henri Polarde, écuyer et échevin de Huy, leur a prêté 480 double moutons d'or de Brabant. Ils promettent de rembourser cette somme dans un an (le 1er février 1375). 1er février 1374.
- 1 pièce
- 1044 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a emprunté à son père une somme de 500 francs de France qu'il a reçue des mains de Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, et de Jean d'Avesnes, cleric du comte. Il promet de rembourser cette somme à la Saint-Jean-Baptiste. Namur, 20 février 1374.
- 1 pièce
- 1045 Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, son frère, 402 florins et 212 écus Philippus et demi, arriérés de la rente qu'il détient sur le comté de Namur. Namur, 14 août 1374.
- 1 pièce
- 1046 Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, Jean, seigneur de Barbençon, Hugues de Barbençon, seigneur de Boussu-lez-Walcourt, Guillaume de Barbençon, seigneur de Donstiennes, Thierry, seigneur de Senzeilles, Godefroid Pinkart, seigneur de Tongrenelle et de Fresin, Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, Guillaume d'Eure, chevalier, Jean de Hornaing, chanoine de Cambrai, et Guillaume Masson, prévôt et chanoine de Saint-Aubain à Namur, font connaître le contrat de mariage de Guy de Blois, seigneur de Chimay, et de Marie de Namur, fille du comte de Namur, conclu entre Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert de Namur, d'une part, et le futur marié, d'autre part. Château de

Golzinne, 22 août 1374.

1 pièce

- 1047** Jean de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Schoonhoven et de Gouda, fait savoir qu'il renonce à tous ses droits sur la terre de Beaumont et qu'il ratifie le contrat de mariage conclu entre Guy de Blois, seigneur de Chimay, et Marie de Namur, fille de Guillaume Ier, comte de Namur. Château de Landrecies, 26 août 1374.
- 1 pièce
- 1048** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, ratifie le contrat de mariage conclu entre Guy de Blois, seigneur de Chimay, et Marie de Namur, sa sœur. Golzinne, 29 août 1374.
- 1 pièce
- 1049** Grégoire XI, pape, déclare qu'à la demande de l'évêque de Liège, Jean V, il a accordé à Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, et à Marie, fille de Guillaume Ier, comte de Namur, parents au quatrième degré, les dispenses nécessaires pour se marier. Villeneuve, 26 septembre 1374.
- 1 pièce
- 1050** Guillaume Guitard, auditeur de la cour de Rome, appelé à juger en dernier ressort les différends entre Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages qu'ils se contestent, confirme la sentence de Robert de Stracton et donne donc gain de cause au comte. Palais apostolique des causes à Avignon, 20 octobre 1374.
- 1051** Gilles de le Tour de Hannut, écuyer, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 171 florins un tiers, septième partie des 1200 florins que le comte devait pour l'achat du fief de Sclayn, héritage d'Heluid d'Erpent, jadis prévôte d'Andenne. Gilles les reçoit en vertu des pouvoirs que lui ont donnés Mathieu Creton, seigneur d'Estourmel, et Marie de Quiévrain, sa femme. Namur, 20 décembre 1373.
- 1 pièce
- 1052** Guillaume Guitard, auditeur de la cour de Rome, fixe les frais du procès opposant Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages à 38 florins d'or et 8 gros. Il déclare accepter l'appel interjeté par le chapitre de Liège contre son jugement du 20 octobre 1374. Palais apostolique des causes à Avignon, 3 novembre 1374.
- 1 pièce
- 1053** Grégoire XI, pape, fait savoir à Jean V, évêque de Liège, qu'il accorde à Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, et à

Marie de Namur, fille de Guillaume Ier, comte de Namur, parents au quatrième degré, les dispenses nécessaires pour se marier. Avignon, 4 novembre 1374.

1 pièce

**1054** Robert de Stracton, auditeur de la cour de Rome, fait, à la demande de Guillaume Ier, comte de Namur, l'estimation des frais du procès qui a opposé le comte à Jean V, évêque de Liège, à propos des 17 villages, et les fixe à 50 florins. Palais apostolique des causes à Avignon, 15 novembre 1374.

1 pièce

**1055** Jean V, évêque de Liège, fait savoir à Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, et à Marie de Namur, fille de Guillaume Ier, comte de Namur, que le pape, Grégoire XI, leur a accordé les dispenses nécessaires pour leur mariage et qu'il consent à cette union. 2 décembre 1374.

1 pièce

**1056** Guillaume Guitard, auditeur de la cour de Rome, fixe à 97 florins d'or moins 1 gros les frais du procès qui opposa, devant Jean Robinelli, Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, et fixe à 5 florins ceux du procès devant Jean de Abbatibus. Palais apostolique des causes à Avignon, 4 décembre 1374.

1 pièce

**1057** Jean d'Agimont, seigneur de Signy-le-Petit, chevalier, déclare qu'il partira aux Pâques fleuries pour les voyages qu'il est tenu de faire selon un accord passé avec Catherine de Savoie, comtesse de Namur, et Guillaume, son fils. Il avait négligé jusque-là d'entreprendre ces voyages. 10 mars 1375.

1 pièce

**1058** Simon de Lalaing, seigneur de Hordaing, sénéchal d'Ostrevant, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, a donné à Marie, fille de Guillaume Ier, comte de Namur, sa future épouse, tous ses droits sur la terre de Beaumont, exceptés le village et la forteresse, ses terres de Beaufort, de Freyr, de Rosée, du Grand Bois, de Maubeuge, de Tongre, de Maffle et du Puvinage, et enfin une rente de 45 muids de blé. Si ces biens ne rapportaient pas annuellement 3000 florins d'or, Marie pourrait prélever sur les revenus de la terre de Chimay le solde qui lui revient. Viesville, 11 mars 1375 (n.st.).

1 pièce

**1059** Gérard Dobies, écuyer et prévôt de Binche, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, cède à Marie de Namur, sa fille, en garantie du paiement de sa dot de 3000 florins de rente, les revenus de la terre de Trivières, tenue par le comte de Wenceslas

de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire. Château de Viesville, 11 mars 1375 (n.st.).

1 pièce

- 1060** Grégoire XI, pape, confirme les jugements rendus par les auditeurs de la cour de Rome dans le procès opposant Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages contestés. Il donne gain de cause au comte et ordonne que ces villages soient restitués à celui-ci. Avignon, 25 mars 1375.
- 1 pièce
- 1061** Grégoire XI, pape, confirme les jugements rendus par les auditeurs de la cour de Rome dans le procès opposant Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages contestés. Il donne gain de cause au comte et ordonne que ces villages soient restitués à celui-ci. Avignon, 25 mars 1375.
- 1 pièce
- 1062** Pierre Chambon, auditeur de la cour de Rome, déclare que l'appel interjeté par le chapitre de Liège de la sentence de Guillaume Guitard est abandonné et que par conséquent cette sentence est passée en force de chose jugée. 4 avril 1375.
- 1 pièce
- 1063** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, reconnaît avoir reçu 1500 francs de France de Guillaume Ier, comte de Namur, à déduire de la somme que celui-ci doit pour le mariage de sa fille, Marie de Namur, et de ce seigneur. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 22 juin 1375.
- 1 pièce
- 1064** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, reconnaît avoir reçu 600 francs de France de Guillaume Ier, comte de Namur, à déduire des 6000 francs que celui-ci doit pour le mariage de sa fille, Marie de Namur, et de ce seigneur. 23 août 1375.
- 1 pièce
- 1065** Gérard, abbé de Grandpré, et toute la communauté de cette abbaye font savoir que, pour clore le différend qui les oppose à Renier de Wierde, ils ont obtenu du comte de Namur que les rentes que Renier tenait en fief de celui-ci à Wez, à Faulx, à Wierde et à Sart-Bernard, leur reviennent entièrement comme alleux à détenir perpétuellement. En contrepartie, les biens que Renier tenait d'eux en fief à Wierde sont reportés à Guillaume Ier, comte de Namur. Dorénavant, Renier tiendra ce fief du comte et non plus de l'abbaye de Grandpré. 14 décembre 1375.
- 1 pièce



- 1066 Godefroid de Ville, chevalier, bailli du comté de Namur, fait savoir que Jean de Thynes, de Dinant, a prêté foi et hommage à Guillaume Ier, comte de Namur, et a promis de servir celui-ci envers et contre tous. Il agit ainsi en considération du pardon que le comte a accordé à son fils, Pierlot, à Pierlot, le bâtard, à feu Hustin de Nettines, chevalier, et à Jean Bruleit d'Eure. Ceux-ci avaient commis le meurtre de Jean Harchies. 26 décembre 1374 (n.st.).
- 1 pièce
- 1067 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il doit à son père 300 moutons d'or de Brabant. Il promet de rembourser cette dette *dedens le jour dele encluse Pasque*. 5 mars 1376.
- 1 pièce
- 1068 Gilles, évêque de Frascati, et Guillaume, prêtre de Saint-Étienne au Mont Caelius, cardinaux, ordonnent à l'archevêque d'Arles et aux évêques de Cambrai et de Tournai de restituer à Guillaume Ier, comte de Namur, les 17 villages qui étaient l'objet d'un conflit entre ce prince et Jean V, évêque de Liège. Ils exigent aussi la constitution d'une caution au cas où l'évêque et le chapitre de Liège arriveraient à prouver leur droit sur ces villages. Maison de Guillaume, cardinal, à Avignon, 18 mars 1376.
- 1 pièce
- 1069 Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 2 douzaines d'escuelles, 1 douzaine de hannaps, 1 drageoir et 2 plats en argent, pesant ensemble 96 marcs de Troyes, 100 moutons de Brabant pour un cheval et 150 pour une chambre commune faite de toile et de tapisserie. L'ensemble de ces dons représente une somme totale de 1018 moutons de Brabant. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 31 mars 1376.
- 1 pièce
- 1070 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il cède à son père le droit de recevoir les sommes que Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, sa femme, lui doivent en contrepartie des dommages subis à la bataille de Baestweiler. Namur, 4 avril 1376.
- 1 pièce
- 1071 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a reçu en prêt de son père 900 francs de France que celui-ci récupérera sur la première somme que payeront Wenceslas, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, sa femme, en contrepartie des dommages

subis à la bataille de Baestweiler. Namur, 5 avril 1376.

1 pièce

**1072** Jean V, évêque de Liège et comte de Looz, prie Guillaume Ier, comte de Namur, de reporter au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste leur comparution devant l'évêque de Cambrai. Liège, 14 avril 1376.

1 pièce

**1073** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, a chargé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain, Guillaume d'Eure, chevalier, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Namur, Jean Baenst, fils de Jean, et Évrard, fils d'Évrard, du diocèse de Tournai, de présenter à Jean V, évêque de Liège, la caution exigée pour l'exécution des sentences prononcées contre celui-ci à propos des 17 villages. Maison de Pierre Davoir à Paris, 29 avril 1376.

1 pièce

**1074** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 3150 francs de France en solde des 6000 francs qui lui étaient dus dans la première année de son mariage avec Marie de Namur, fille du comte. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 18 mai 1376.

1 pièce

**1075** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a chargé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Guillaume d'Eure, chevalier, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Namur, Jean Baenst, fils de Jean, et Évrard, fils d'Évrard, du diocèse de Tournai, de présenter à Jean V, évêque de Liège, la caution exigée pour l'exécution des sentences prononcées contre celui-ci à propos des 17 villages. Château de Golzinne, 28 mai 1376.

1 pièce

**1076** Philippe II, évêque de Tournai, chargé de faire exécuter les sentences rendues contre Jean V, évêque de Liège, fait savoir que Jean Doublet, licencié en droit, a produit devant lui la procuration délivrée par Guillaume Ier, comte de Namur, devant Nicolas Francon, notaire public, le 28 mai 1376 et qu'il en a fait faire une copie par le notaire Daniel. Tournai, 31 mai 1376.

1 rouleau

**1077** Fastré de Dommartin, prêtre de Dompierre, tabellion public, fait savoir qu'il a sommé Jean V, évêque de Liège, de comparaître devant Philippe II, évêque de Tournai, pour recevoir les chevaliers de Guillaume Ier, comte de Namur, qui devront supporter la

caution exigée pour la restitution à ce prince des 17 villages. 8 juin 1376.

1 pièce

**1078** Guillaume Truwant reconnaît avoir reçu de Wautelet de Peles le jeune, maire de Lessines, les 16 francs de France qui lui sont dus annuellement par Guillaume Ier, comte de Namur. Bruxelles, 9 juin 1376.

1 pièce

**1079** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Godefroid de Ville, chevalier et bailli du comté de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Maison de Guillaume Masson à Namur, 17 juin 1376.

1 pièce

**1080** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume de Sauvenière, maire de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Maison de Guillaume Masson à Namur, 17 juin 1376.

1 pièce

**1081** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a donné à Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, à Jean Doublet, licencié en droit, à Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et à Nicolas de Sclin les pouvoirs nécessaires pour conduire à bonne fin l'exécution des sentences prononcées contre Jean V, évêque de Liège, à propos des 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 18 juin 1376.

1 pièce

**1082** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Jean, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'une des personnes qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 18 juin 1376.

1 pièce

- 1083** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Godefroid Pinkart de Berlo, seigneur de Tongrenelle et de Fresin, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers de Guillaume Ier, comte de Namur, qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Château de Tongrenelle, 18 juin 1376. Sceau de Godefroid Pinkart de Berlo, chevalier, seigneur de Frésin et de Tongrenelle. Même sceau appendu à la charte n° 988, voir ce n°.  
1 pièce
- 1084** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir qu'Arnould de Hemptinne, chevalier, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers de Guillaume Ier, comte de Namur, qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 18 juin 1376.  
1 pièce
- 1085** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, frère de Guillaume Ier, comte de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'une des personnes qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chapelle du château de Corroy, 19 juin 1376.  
1 pièce
- 1086** Jean Vytsen de Mierle, notaire public, donne à trois personnes procuration pour aller examiner auprès de Philippe II, évêque de Tournai, la caution que Guillaume Ier, comte de Namur, offre pour être remis en possession des 17 villages contestés. Chapelle du palais épiscopal à Liège, 27 juin 1376.
- 1087** Jean Vytsen de Mierle, notaire public, donne à trois personnes procuration pour aller examiner auprès de Philippe II, évêque de Tournai, la caution que Guillaume Ier, comte de Namur, offre pour être remis en possession des 17 villages contestés. Chapelle du palais épiscopal à Liège, 27 juin 1376.  
1 pièce
- 1088** Le vice-doyen et le chapitre de Liège, sommés de comparaître devant Philippe II, évêque de Tournai, pour recevoir la caution que Guillaume Ier, comte de Namur, doit fournir avant d'être remis en

possession des 17 villages contestés, délèguent deux représentants pour ce faire. Autel de l'église à Liège, 28 juin 1376.

- 1089** Le vice-doyen et le chapitre de Liège, sommés de comparaître devant Philippe II, évêque de Tournai, pour recevoir la caution que Guillaume Ier, comte de Namur, doit fournir avant d'être remis en possession des 17 villages contestés, délèguent deux représentants pour ce faire. Autel de l'église à Liège, 28 juin 1376.  
1 pièce
- 1090** Philippe II, évêque de Tournai, fait savoir que les mandataires de l'évêque de Liège, Jean V, et du chapitre de Liège, ont déclaré accepter la caution présentée par Guillaume Ier, comte de Namur, et ont promis de désigner des commissaires pour remettre le comte en possession des 17 villages contestés. L'évêque fait également reproduire les actes récents concernant cette affaire. Maison épiscopale à Tournai, 3 juillet 1376.  
1 rouleau
- 1091** Après avoir rappelé les pouvoirs dont il a été investi, Philippe II, évêque de Tournai, prononce une sentence confirmant l'obligation selon laquelle Guillaume Ier, comte de Namur, doit être remis en possession des 17 villages que lui contestait Jean V, évêque de Liège. Maison épiscopale à Tournai, 3 juillet 1376.  
1 rouleau
- 1092** Projet de l'acte de mission de l'abbé, commissaire diocésain, qui sera chargé de mettre Guillaume Ier, comte de Namur, en possession des 17 villages contestés. [3-10 juillet 1376].  
1 rouleau
- 1093** Projet de l'acte de mission de Guillaume, abbé, commissaire diocésain, qui sera chargé de mettre Guillaume Ier, comte de Namur, en possession des 17 villages contestés. [3-10 juillet 1376].  
1 rouleau
- 1094** Projet de l'acte de mission de l'abbé, commissaire diocésain, qui sera chargé de remettre Guillaume Ier, comte de Namur, en possession des 17 villages contestés. [3-10 juillet 1376].  
1 rouleau
- 1095** Philippe II, évêque de Tournai, ordonne à tous les ecclésiastiques de citer l'évêque de Liège, Jean V, devant lui. Il souhaite que l'évêque de Liège fasse connaître les raisons pouvant justifier l'appel qu'il a interjeté à propos des sentences rendues contre lui. Tournai, 10 juillet 1376.  
1 pièce
- 1096** Noël de Landenne, prévôt de l'église Notre-Dame et chanoine de

Saint-Aubain à Namur, fait savoir à Philippe II, évêque de Tournai, qu'il a présenté à Jean V, évêque de Liège, la lettre de convocation en rapport avec l'appel des sentences concernant les 17 villages contestés. 13 juillet 1376.

1 pièce

**1097** Philippe II, évêque de Tournai, déclare non fondé l'appel interjeté par Jean V, évêque de Liège, à propos de la sentence qui adjuge définitivement à Guillaume Ier, comte de Namur, les 17 villages contestés. Maison épiscopale à Tournai, 28 juillet 1376.

1 pièce

**1098** Jean de Braine, moine et cellérier de l'abbaye de Villers, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par l'intermédiaire d'Ernal Lochart de Suarlée, les 6 livres et 10 sous de vieux gros que le comte doit annuellement à l'abbaye de Villers. 9 août 1376.

1 pièce

**1099** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a donné à Godefroid de Ville, grand bailli du comté de Namur, à Guillaume d'Eure, chevalier, à Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, à Jean Doublet, licencié en droit, et à Colin de Hontoir, receveur du comté de Namur, procuration pour présenter à Guillaume, abbé de Neufmoustier, la sentence rendue par Philippe II, évêque de Tournai, à propos des 17 villages contestés. Maison de Gillekin Barbitonsor à Namur, 27 août 1376.

1 pièce

**1100** Recueil relatant le conflit qui a opposé Guillaume I, comte de Namur, aux évêques de Liège successifs jusqu'en 1376 à propos des 17 villages situés à la frontière des deux principautés. [3 juillet 1376-1380].

1 volume

**1101** Recueil rassemblant des rapports d'enquêtes réalisées à l'occasion du conflit qui a opposé Guillaume Ier, comte de Namur, et les évêques de Liège successifs jusqu'en 1376 à propos des 17 villages situés à la frontière des deux principautés. [27 novembre 1345-1346].

1 volume

**1102** Lothaire delle Porte, prévôt et receveur de la terre de Beaumont, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, des mains de Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, et de Enrart le Clerc, 523 moutons, solde restant à payer des 1000 moutons de rente annuelle dus à Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, à l'occasion de son mariage avec Marie de Namur, fille du comte. 11 novembre 1376.

1 pièce

**1103** Liste des troubles provoqués par l'évêque de Liège dans les villages qui ont pourtant été restitués à Guillaume Ier, comte de Namur. [20 août 1360-1376].

1 pièce

**1104** Ayant obtenu de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, le droit de prélever en leur ville, pendant 10 ans, un impôt sur le vin et les autres boissons, le bourgmestre, les échevins, le conseil et la communauté de cette ville, s'engagent en retour à donner au comte chaque année 2 faucons sors et 2000 écus d'or de Bruges. L'Écluse, 18 mai 1377.

1 pièce

**1105** Guillaume l'Ardennais, seigneur de Spontin, et Guillaume, son fils, reconnaissent avoir pris en accense de Guillaume Ier, comte de Namur, la moitié du moulin de Hoyoux et les moulins banaux de Monchial, Halloy, Ohey, Walhay, Hoyoux, Sorinne-la-longue, Assesse, Trignée, Millière et Jassoigne. Pour cela, ils doivent annuellement au *cerier* de Poilvache 5 écus Philippus d'or. Ils ont également pris en accense la moitié du moulin de *Stiere* près de Spontin contre 3 muids de blé à payer annuellement au *cerier* de Poilvache. Ils énumèrent enfin les contrepanes qui garantiront le paiement de ces cens. 24 juin 1377.

1 pièce

**1106** Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, et Jean, seigneur de Barbençon, reconnaissent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 3000 francs de France à déduire des 12000 francs que celui-ci a promis de payer en quatre fois à Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, à l'occasion du mariage de ce seigneur avec Marie de Namur, fille du comte. 13 juillet 1378.

1 pièce

**1107** Les échevins, les jurés, le conseil et toute la communauté de la ville de Roulers font savoir qu'ils ont pris en accense de Guillaume Ier, comte de Namur, la halle et les étalages de la ville à condition de lui payer annuellement 140 livres parisis. 18 juillet 1377.

1 pièce

**1108** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il doit à son père 450 francs de France que celui-ci lui a prêté par les mains de Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain, et de Jean Doublet, licencié en droit. Il promet de rembourser cette dette 8 jours avant Noël. 28 septembre 1377.

1 pièce

**1109** Le maire et les échevins de Saint-Omer vidiment un acte de Louis

de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, délivré à Paris le 3 octobre 1377, un autre de Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, et encore un autre de Burrau, seigneur de la Rivière, premier chambellan du roi de France. 7 septembre 1386.

1 pièce

**1110** Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, et Jean, seigneur de Barbençon, font savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a versé 3000 francs de France sur les 12000 qu'il a promis à Guy à l'occasion de son mariage avec Marie de Namur, fille du comte. Robert et Jean ajoutent qu'ils ont mis en dépôt cette somme dans la Trésorerie des Écoliers à Mons. 2 novembre 1377.

1 pièce

**1111** Roland de Bornival, chevalier, bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant, fait savoir que Jean, seigneur de Marbais, a déclaré que sa nièce, Marie de Marbais, dame de Gosselies, était en âge d'être émancipée et s'est déchargé de sa fonction de tuteur. Marie se déclare ensuite redevable de 200 moutons de Brabant envers Jean, seigneur de Marbais. 28 novembre 1377.

**1112** Roland de Bornival, chevalier, bailli de Nivelles et du roman pays de Brabant, fait savoir que Jean, seigneur de Marbais, a déclaré que sa nièce, Marie de Marbais, dame de Gosselies, était en âge d'être émancipée et s'est déchargé de sa fonction de tuteur. Marie se déclare ensuite redevable de 200 moutons de Brabant envers Jean, seigneur de Marbais. 28 novembre 1377.

1 pièce

**1113** Godefroid de la Tour, chevalier, fait savoir qu'il doit à Jean de Marbais, seigneur de Farcienne, 1200 moutons de Brabant et qu'il doit payer pour celui-ci aux Lombards de Nivelles 1100 vieux florins. Il ajoute qu'il doit racheter et rendre au seigneur de Farcienne la terre de l'alleu de Marbais et qu'il doit payer aux Lombards de Nivelles 2050 moutons de Brabant. 11 février 1378.

1 pièce

**1114** Colin Lorent, maire de Namur, fait savoir qu'on ne lui devra plus que 350 francs de France sur les 500 qu'il a prêtés à Guillaume Ier, comte de Namur, lors de son entrée en fonction à l'échevinat, puis au maïorat, s'il conserve son poste de maire jusqu'à sa mort. 9 mars 1378.

1 pièce

**1115** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, fait savoir qu'il doit à son père 625 francs de France



que celui-ci a payés pour lui à Antoine et André, Lombards de Saint-Trond, et 875 francs prêtés en diverses occasions. Il promet de rembourser ces 1500 francs avec l'argent qu'il recevra du roi de France ou du duc de Luxembourg ou au plus tard au jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste 1379. Jusqu'à cette date, il ne lui demandera plus rien. 1er juin 1378.

1 pièce

**1116** Compte d'une recette de 4300 francs de France perçue à Namur. Namur, 24 juillet 1378.

1 pièce

**1117** Roland Pellette et Lothaire delle Porte, prévôt de Beaumont, déclarent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 300 francs de France sur les 3000 dus à Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont. Ces 3000 francs doivent être mis en dépôt auprès des Écoliers de Mons par Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, et Jean de Barbençon. Namur, 24 juillet 1378.

1 pièce

**1118** Jean, abbé de Clairvaux, charge Gérard, abbé de Baudeloo, et Nicolas, abbé de Laudons, d'examiner l'accord passé entre Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, et Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, d'une part, et l'abbaye des Dunes, d'autre part, et de déterminer si cet accord est avantageux pour cette abbaye. Monastère de Clairvaux, 7 septembre 1378.

**1119** Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, Jean, abbé de l'abbaye des Dunes, et toute la communauté de cette abbaye font connaître l'accord qu'ils ont passé entre eux à propos de certaines possessions situées en Flandre au bord de la Mer du Nord. 29 novembre 1378.

**1120** Gérard, abbé de Baudeloo, et Nicolas, abbé de Laudons, chargés d'examiner l'accord passé entre Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, Jean, abbé de l'abbaye des Dunes, et toute la communauté de cette abbaye (n° 1118 et 1119), déclarent que cet accord est avantageux pour l'abbaye des Dunes. 29 novembre 1378.

1 pièce

**1121** Nicolas Francon et Pierre de Courtrai, notaires publics, produisent une copie authentique de la cédule de papier contenant le testament de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse. Chambre du comte au château de Namur, 7 décembre 1378.

1 pièce

- 1122 Prenant en considération la demande adressée à Louis II, comte de Flandre, par les villes de Bruges, de Damme, de Monnikerede et de Hoek à propos des règlements des métiers de L'Écluse, Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, autorise le bourgmestre, les échevins et le conseil de cette ville à donner des lettres à leurs métiers conformément à la sentence du comte de Flandre, à la seule condition d'en référer au bailli de L'Écluse. Château de Namur, 1379.
- 1123 Le bourgmestre et les échevins de L'Écluse promettent de se conformer à l'acte de Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, délivré à Namur au début de l'année 1379 (n° 1122). L'Écluse, 4 février 1379 (n.st.).  
1 pièce
- 1124 Louis II, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, duc de Brabant et seigneur de Malines, approuve les dispositions prises par Guillaume Ier, comte de Namur, dans son testament concernant les fiefs dépendant du comté de Flandre. Gand, 13 février 1379 (n.st.).  
1 pièce
- 1125 Audouin Chauveron, docteur ès lois, conseiller du roi de France et garde de la prévôté de Paris, vidime un acte de Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévôté de Paris, délivré le 19 avril 1379. 18 juillet 1383.  
1 pièce
- 1126 Hugues de Barbençon, seigneur de Boussu-lez-Walcourt, chevalier, consent à ce que Guy de Blois, seigneur de Chimay et de Beaumont, touche 7000 francs sur les 12000 que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a donné à l'occasion de son mariage avec Marie de Namur pour acheter des héritages. Après le décès de Jean, seigneur de Barbençon, Hugues est devenu mambour de la somme en question. 17 avril 1379.  
1 pièce
- 1127 Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, reconnaît avoir reçu 7000 francs sur les 12000 que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a donnés à l'occasion de son mariage avec Marie de Namur. Il s'en servira, comme convenu, pour acheter des héritages. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 11 juin 1379.  
1 pièce
- 1128 Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, sénéchal d'Ostrevant, chevalier et bailli de Hainaut, fait savoir que Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, a transporté à Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, les fiefs qu'il tient dans le comté de Hainaut : des héritages à Tongre-Saint-Martin, à Maffle, à Ghissignies, à Puvinage et à *Hauspie*, plus une rente de 45 muids

de blé due par l'abbaye de Vicogne et plusieurs rentes à Condé.  
Beaumont, 11 juin 1379.

1 pièce

**1129** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, fait savoir que Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, lui a laissé l'usufruit des fiefs qu'on lui a transportés et a donné la propriété de ces fiefs à sa sœur, Marie de Namur, femme de Guy. Si Marie meurt sans laisser d'héritier de son mariage, ces fiefs reviendront à la famille de Namur. Si les héritiers de Guy s'opposent à cette dernière disposition, le comte de Namur ou ses successeurs pourront se faire payer la somme de 12000 francs. Beaumont, 11 juin 1379.

1 pièce

**1130** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, fait savoir que le duc Aubert, gouverneur et héritier des comtés de Hainaut et de Hollande, a consenti à l'aliénation des fiefs que Guy tenait de lui. Si Guy et Marie de Namur, sa femme, n'ont pas d'héritier ensemble et si ces fiefs passent du côté de la maison de Namur, le seigneur de Beaumont promet de payer à Aubert 1400 francs de France pour couvrir les frais de la vente et de la donation. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 11 juin 1379.

1 pièce

**1131** Guy de Blois, seigneur de Beaumont et de Chimay, reconnaît avoir reçu 7000 francs sur les 12000 que Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, lui doit. Celui-ci avait promis cette somme lors du mariage de Guy avec Marie de Namur, sa fille. Hôtel de Guy de Blois à Beaumont, 24 juin 1379.

1 pièce

**1132** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît qu'il doit à son père 1000 francs de France que celui-ci lui a prêtés. Il promet de rembourser cette dette à la Toussaint et donne en garantie l'argent qu'il reçoit tous les mois du roi de France. 26 juillet 1379.

1 pièce

**1133** Jean de Marbais, seigneur de Farcienne, chevalier, reconnaît avoir reçu 650 florins au mouton de la forge de Brabant que lui devait Godefroid delle Tour, seigneur de Gosselies, chevalier. Celui-ci étant absent, c'est son père, Godefroid, qui s'est acquitté de cette dette. 18 octobre 1379.

1 pièce

**1134** Thierry de Rochefort, seigneur de Buzin, chevalier, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 300 vieux écus pour le rachat d'une rente de 30 vieux écus qu'il tenait du

comte à Walcourt. 11 décembre 1380.

1 pièce

**1135** Le bourgmestre, les échevins, le conseil et toute la communauté de la ville de L'Écluse donnent un nouveau règlement au métier des poissonniers de L'Écluse. 29 décembre 1380.

**1136** Le doyen, les jurés et tous les confrères du métier des poissonniers de L'Écluse prient Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, de ratifier leur nouveau règlement. 14 février 1381 (n.st.).

1 pièce

**1137** Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Schoonhoven et de Gouda, promet de rembourser à Guillaume Ier, comte de Namur, 4000 francs de France à la Chandeleur. 7 juin 1381.

1 pièce

**1138** Guillaume L'Ardennais, seigneur de Spontin, Godefroid de Ville, bailli du comté de Namur, Daniel de Seilles, chevalier, Colart de Hontoir, Godescalc le Troie et Jean de Sauvenière, cleric de Robert de Namur, font savoir que Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, et Wauthier de Seilles, écuyer, ont conclu un accord à l'occasion du prochain mariage de Wautelet de Seilles, fils de Wauthier, et de Marguerite, fille naturelle de Robert. Ils énumèrent ensuite les différentes conventions. Namur, 12 janvier 1382.

1 pièce

**1139** Lambert de Naninne, chanoine de Liège, promet aide et conseil à Guillaume Ier, comte de Namur, notamment devant Arnould, évêque de Liège. Il le fait en remerciement des bienfaits du comte en sa faveur. 30 mars 1382.

1 pièce

**1140** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il a vendu à Pierre du Parc, bourgeois de Mons, une rente de 20 francs de France que Jean et Marie, enfants de Colart Genilloeux et de Marie, fille de Pierre, toucheront leur vie durant. Hôtel de Pierre du Parc à Mons, 26 mai 1382.

1 pièce

**1141** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il doit à Pierre du Parc, bourgeois de Mons, 270 francs de France. Il promet de lui rembourser cette somme dans les 8 jours. Hôtel de Pierre du Parc à Mons, 26 mai 1382.

1 pièce

**1142** Pierre de Blehen, abbé de Floreffe, reconnaît avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, par l'intermédiaire de Jean Ridéal,

---

receveur du comté de Namur, 100 moutons d'or qu'il avait prêtés au comte. 3 janvier 1383.

1 pièce

**1143** Le maire et les masuirs de la cour de Nicolas de Mehaigne, tailleur de drap et bourgeois de Namur, font savoir que Jean Ridéal, receveur du comté de Namur, a acheté, pour le compte de Guillaume Ier, comte de Namur, un cens de 2 moutons d'or, établi sur le four banal que tient Godivial le Boulanger de Namur. 12 août 1383.

1 pièce

**1144** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, assigne à son fils aîné, Guillaume, les revenus des terres de Kwabeek et de Hersselt à condition de rembourser pour lui 300 moutons au maire de l'endroit. Pour pouvoir démettre ce maire de ses fonctions, il faut que cette somme lui soit remboursée. Namur, 1er novembre 1383.

1 pièce

**1145** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, assigne à son fils aîné, Guillaume, les revenus des terres de Kwabeek et Hersselt à condition de rembourser pour lui 300 moutons au maire de l'endroit. Pour pouvoir démettre ce maire de sa fonction, il faut que cette somme lui soit remboursée. Namur, 1er novembre 1383.

1 pièce

**1146** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, assigne à son fils aîné, Guillaume, 2500 moutons de revenus annuels et cela jusqu'à nouvel ordre. Celui-ci tirera ces revenus de plusieurs héritages : les terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines, le château de Montaigle, la grosse et la menue dîme de Bioul, la terre de Walcourt, 246 moutons sur le comté de Namur, une rente de 52 muids d'épeautre et une maison à Bruxelles. Namur, 1er novembre 1383.

1 pièce

**1147** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, assigne à son fils aîné, Guillaume, 2500 moutons de revenus annuels et cela jusqu'à nouvel ordre. Celui-ci tirera ces revenus de plusieurs héritages : les terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines, le château de Montaigle, la grosse et la menue dîme de Bioul, la terre de Walcourt, 246 moutons sur le comté de Namur, une rente de 52 muids d'épeautre et une maison à Bruxelles. Namur, 1er novembre 1383.

1 pièce

**1148** Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, déclare qu'à la demande de la ville de Namur et de ses fils, Guillaume et

Jean, il a consenti à modifier certains points de l'ancienne loi de Namur. 14 novembre 1383. Sceau de Guillaume Ier, comte de Namur. Même sceau appendu à la charte n° 750, voir ce n°.

1 pièce

**1149** Blanche de Dave, dame de Mielmont, chevaleresse, accorde à Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, et à Catherine de Savoie, sa femme, la faculté de racheter la rente de 18 muids d'épeautre que ceux-ci tenaient sur la tour, la maison et la terre de Mielmont et qu'elle a acquise. Le comte et la comtesse ont un an et demi à partir de la Toussaint pour racheter cette rente. 30 octobre 1384.

1 pièce

**1150** Élisabeth de Bar, dame d'Arkel et de Pierrepont, reconnaît que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a remis son contrat de mariage daté du 4 août 1360 et la ratification de ce contrat par Jean IV, évêque d'Utrecht, datée du 5 août 1360. Ces actes avaient été confiés à la garde du comte, oncle d'Élisabeth. Château de Namur, 11 février 1384.

1 pièce

**1151** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, de Nevers et de Rethel, seigneur de Salins et de Malines, donne un délai d'un an à Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, pour venir lui rendre foi et hommage pour des fiefs situés dans le comté de Flandre. Ce délai est accordé à Guillaume en raison de sa mauvaise santé. Lille, 24 février 1384 (n.st.).

1 pièce

**1152** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, fait savoir qu'il rend à son père les revenus des terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines, de son hôtel de Bruxelles et les 246 moutons annuels à percevoir sur le comté de Namur, puisque le comte lui a donné les revenus de L'Écluse et des terres situées au métier de Bruges entre Damme et Biervliet. 27 mars 1384.

1 pièce

**1153** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît qu'il doit à son père 200 moutons de Brabant et ordonne aux bonnes gens de la ville de Namur de payer cette dette en versant au comte pendant 6 ans une partie des *courtoisies* qui lui ont été assignées. Golzinne, 13 avril 1384.

1 pièce

**1154** Le bourgmestre, les échevins, le conseil et toute la communauté de L'Écluse se portent garants pour Guillaume, fils de Guillaume Ier,

comte de Namur, d'une somme de 1000 florins d'or que celui-ci doit à Antoine Ferreer, Lombard. 15 mai 1384.

1 pièce

**1155** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel, seigneur de Malines et d'Anvers, charge Jean, seigneur de Lor, gouverneur de Mouzon, et Gauthier Gillemmer, bailli de Rethel, d'aller recevoir en son nom l'hommage de la seigneurie de L'Écluse auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, en son comté. Celui-ci ne peut se rendre auprès du comte de Flandre à cause de sa mauvaise santé. Il doit cependant avoir prêté cet hommage pour pouvoir céder à son fils la seigneurie de L'Écluse à l'occasion du mariage de celui-ci avec Marie, fille du duc de Bar. Paris, 13 juillet 1384.

**1156** Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, le doyen du chapitre de Liège et les villes de Liège, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond, arbitres du différend entre les Hutois et les gens du comte de Namur, Guillaume Ier, ordonnent la libération des prisonniers et la restitution des biens de part et d'autre. Le comte de Namur et ses sujets n'auront pas d'obligation résultant de l' *abandon que ceulx de Huy dient estre donné a eux par Lukin Chastelnuev sur Ruffin Pelletez, Lombars*. 56 Namurois devront faire un pèlerinage ou payer une amende en réparation de la mort de 14 Hutois. Palais épiscopal à Liège, 29 juillet 1384.

1 pièce

**1157** Jean Doublet, licencié es lois, bachelier en décrets, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime deux actes délivrés par Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, le doyen du chapitre de Liège et les villes de Liège, Dinant, Tongres et Saint-Trond le 29 juillet 1384 et le 30 juillet 1384. Château de Namur, 7 août 1384.

1 pièce

**1158** Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, le doyen du chapitre de Liège et les villes de Liège, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond désignent les 56 personnes du comté de Namur qui devront faire un pèlerinage ou payer une amende en réparation de la mort de 14 Hutois lors des différends qui ont opposé la ville de Huy et les gens de Guillaume Ier, comte de Namur. 30 juillet 1384.

1 pièce

**1159** Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, le doyen du chapitre de Liège et les villes de Liège, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond désignent les 56 personnes du comté de Namur qui devront faire un pèlerinage ou payer une amende en réparation de la mort de 14 Hutois lors des différends qui ont opposé la ville de Huy et les gens de Guillaume Ier, comte de Namur. 30 juillet 1384.

- 1160 Gauthier Gillemmer, bailli de Rethel, mandaté par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre (n° 1155), déclare s'être rendu auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, et avoir reçu de ce prince l'hommage dû au comte de Flandre pour la seigneurie de L'Écluse. 2 août 1384.  
1 pièce
- 1161 Jean, seigneur de Gistel et de Hornes, et Guy de Pontarlier, maréchal de Bourgogne, conseillers de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, chargent, au nom du duc, le bailli de Bruges d'aller avec 5 hommes de fief recevoir l'hommage de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse et ensuite de procéder au transport des héritages de cette ville que Guillaume désire assigner en douaire à sa future femme, Marie, fille du duc de Bar. Lille, 19 août 1384.
- 1162 Guillaume Slijp, bailli de Bruges, charge Nicolas Scaet, bailli de Blankenberg et d'Ostende, et 5 hommes de fief, d'aller recevoir de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, l'hommage pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse et ensuite de transporter à Marie, future femme de Guillaume et fille du duc de Bar, la partie de cette ville qui lui revient en douaire. 15 septembre 1384.
- 1163 Michel de Warisoulx, maire de Namur, et trois échevins de la ville mettent Lambert Roland, clerc et maître des écoles de l'église Saint-Aubain à Namur, en possession de la moitié d'une meule située dans le grand moulin de Sambre à Namur. Celle-ci lui a été léguée par Marie Aubier. 16 septembre 1384.  
1 pièce
- 1164 Nicolas Scaec Vanderbeecke, bailli de Blankenberg et d'Ostende, Pierre de Wulpen, Georges Braderic, Michel del Val, Jacob le Flamand et Alexandre de Praet, hommes de fief du comté de Flandre, font savoir que, conformément à leurs pouvoirs, ils ont reçu l'hommage de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse. Ensuite, ils se sont rendus à Bar où ils ont transporté à Marie, future femme de Guillaume, fille du duc de Bar, une partie de L'Écluse en douaire. Ce douaire doit fournir à Marie 5100 francs de revenus annuels. Château de Bar-le-Duc, 24 septembre 1384.  
1 pièce
- 1165 Pierre, abbé de Floreffe, vidime un acte de Nicolas Scaet, bailli de Blankenberg et d'Ostende, et de 5 hommes de fief du comté de Flandre, délivré à Bar-le-Duc le 24 septembre 1384. 9 mars 1386.  
1 pièce



- 1166 Gérard de Blehen, écuyer, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir que lui et les hommes de fief du comté de Namur ont transporté à Marie, future femme de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et fille du duc de Bar, les fiefs de Montaigne et de Walcourt que Guillaume tenait de son père. Ces fiefs feront partie de son douaire ainsi qu'une partie de L'Écluse. Château de Bar-le-Duc, 24 septembre 1384.  
1 pièce
- 1167 Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, prononce une sentence en tant qu'arbitre suprême à propos des débats qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, et Jean, seigneur de Marbais, ainsi que son fils. Ceux-ci avaient désigné 4 arbitres pour régler leurs différends portant sur les droits des meurtriers réfugiés dans la terre de Marbais : Godefroid de Ville, bailli du comté de Namur, et Guillaume d'Eure, chevalier, nommés par le comte ; Gilles Chabot, chevalier et échevin de Liège, et Renard de Strée, maître de Huy, nommés par le seigneur de Marbais et son fils. Ces 4 arbitres n'ont pas réussi à se mettre d'accord. C'est pourquoi les deux parties ont désigné Robert de Namur pour régler la question. Namur, 25 octobre 1384.  
1 pièce
- 1168 Jean Ridéal, receveur du comté de Namur, faisant fonction de bailli, fait savoir que Guillaume Masson, chanoine de l'église Saint-Aubain à Namur, procureur de Guillaume Ier, comte de Namur, et Jean, seigneur de Marbais, ont accepté la sentence prononcée par Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, à propos des droits des meurtriers réfugiés dans la terre de Marbais. 25 octobre 1384.  
1 pièce
- 1169 Guillaume, seigneur de L'Écluse, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, consent à ce que le bourgmestre, les échevins et le conseil de L'Écluse perçoivent pendant 2 ans une augmentation des impôts sur la vente de marchandises, sur le vin et sur la cervoise, à condition d'employer ce profit à la réduction des arriérés dus par la ville et éventuellement à la reconstruction des fortifications. 12 décembre 1384.  
1 pièce
- 1170 Le bourgmestre, les échevins et le conseil de la ville de L'Écluse promettent de verser annuellement à Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de L'Écluse, 291 livres de gros au lieu des 205 versées ordinairement et cela pendant deux ans. En effet, Guillaume a consenti à la hausse de certains impôts pendant cette période. 12 décembre 1384.  
1 pièce

- 1171 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de L'Écluse autorise le bourgmestre, les échevins et le conseil de L'Écluse à percevoir pendant deux ans un impôt de 6 gros par livre sur les marchandises vendues dans la ville. Il se réserve le droit de mettre fin à cette perception quand il lui plaira. L'argent récolté servira à payer les arriérés dus par la ville. 15 décembre 1384.  
1 pièce
- 1172 Massart Colle, maire de la cour du Feix, et deux échevins de cette cour font savoir que Massin, fils d'Arnould Masson de Bovesse, a vendu à Jean Ridéal de Frocourt, écuyer et receveur du comté de Namur, une rente de 3 chapons et un demi vieux gros tournois garantie sur un cortil de Bovesse. Cette vente est conclue au profit de Guillaume Ier, comte de Namur. 17 décembre 1384.  
1 pièce
- 1173 Jean de Marbais, seigneur de Farcienne, chevalier, reconnaît devoir à Évrard, seigneur de Rèves et de Bourgelles, et à Godefroid delle Tour, seigneur de Gosselies, la somme de 1385 florins pour laquelle ceux-ci se sont obligés envers Michel de Montigny. Enghien, 17 décembre 1384.  
1 pièce
- 1174 Les échevins de Liège donnent quittance des amendes payées par 56 personnes du comté de Namur en réparation de la mort de 14 habitants de la ville de Huy intervenue lors du conflit qui a opposé cette ville aux gens de Guillaume Ier, comte de Namur. 28 décembre 1384 (n.st.).  
1 pièce
- 1175 Henri des Strans, maire de Golzinne, et les échevins de ce lieu font savoir que Jones le Meunier, mari de Catherine, fille d'Henriart de Feluy, et Jean et Jeannette, enfants de Catherine, ont transporté à Jean Ridéal de Frocourt, receveur du comté de Namur, représentant Guillaume Ier, comte de Namur, une rente d'1 muid d'épeautre due par Jean delle Tour. Cette rente est établie sur des héritages situés à Golzinne. 29 janvier 1385.  
1 pièce
- 1176 Liste des actes concernant L'Écluse que Guillaume Ier, comte de Namur, désigne faire parvenir à son fils aîné, Guillaume, seigneur de L'Écluse. Château de Namur, 13 février 1385.  
1 pièce
- 1177 Liste des actes concernant L'Écluse que Guillaume Ier, comte de Namur, désigne faire parvenir à son fils aîné, Guillaume, seigneur de L'Écluse. Château de Namur, 13 février 1385.  
1 pièce

- 
- 1178 Pierre de Plateno, notaire et tabellion général du comté de Bourgogne, fait savoir que Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, a nommé Jean Warnout, de Namur, chapelain de la chapelle Notre-Dame du château de Petegem. Château de Polignac, 12 mars 1385 (n. st.).  
1 pièce
- 1179 Pierre de Plateno, notaire et tabellion général du comté de Bourgogne, fait savoir que Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, a nommé Jean Warnout, de Namur, chapelain de la chapelle Notre-Dame de l'église Saint-Aubain à Namur. Château de Polignac, 12 mars 1385 (n. st.).  
1 pièce
- 1180 Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de L'Écluse, fait savoir que lui-même, son père et son frère, Jean, ont vendu à Jean Broyart, d'Avesnes, une rente viagère de 45 francs de France. Si Jean Broyart meurt, ses trois soeurs se répartiront équitablement la rente leur vie durant. En outre, Guillaume reconnaît avoir reçu de Jean la somme de 405 francs en contrepartie de la constitution de cette rente. Golzinne, 12 juillet 1385.  
1 pièce
- 1181 Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, ordonne au bailli et au receveur de Bailleul ou à leurs lieutenants de prélever 1000 francs sur leur recette, montant dû par Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, à Burrau, seigneur de La Rivière, premier chambellan du roi de France. 31 août 1385.
- 1182 Burrau, seigneur de la Rivière, premier chambellan du roi de France, reconnaît avoir reçu de Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, par la main de Jacquemart le Sage, bailli de Bailleul, les 1000 francs qui lui étaient dus. 22 octobre 1385.
- 1183 Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, donne un délai de deux ans à partir de Noël à Guillaume Ier, comte de Namur, pour lui prêter foi et hommage pour la terre de Wijnendale. Tournai, 12 décembre 1385.  
1 pièce
- 1184 Guillaume Ier, comte de Namur, reconnaît avoir reçu de Jean de Fossex, des mains de Colin de Mauroit, son bailli, 300 francs de France en droit de relief du fief de la terre de Villers. Namur, 22 décembre 1385.  
1 pièce

- 1185** Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Pierre-au-Château promettent de dire toutes les semaines une messe basse à l'intention de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, et après la mort de celle-ci, une messe tous les lundis pour le repos de son âme et de celles des membres de sa famille. Catherine de Savoie, de son côté, fait une série de dons au chapitre. 7 avril 1386.  
1 pièce
- 1186** Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Pierre-au-Château promettent de dire toutes les semaines une messe basse à l'intention de Catherine de Savoie, comtesse de Namur, et après la mort de celle-ci, une messe tous les lundis pour le repos de son âme et de celle des membres de sa famille. Catherine de Savoie, de son côté, fait une série de dons au chapitre. 7 avril 1386.  
1 pièce
- 1187** Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, prononce une sentence à propos des différends qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, et ses officiers au bailli de Condroz, au maire et aux échevins de Ciney. Ces différends concernaient le droit de chacune des parties à requérir un jugement contre une personne dépendant de l'autre partie. Par sa sentence, l'évêque de Liège règle les procédures à suivre en pareil cas et les droits de chacun. 6 mai 1386.  
1 pièce
- 1188** Jean de Namur, chevalier, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, promet de ne pas dépasser un revenu de 4000 francs de la vente de bois provenant de ses domaines de Wijnendale, de Torhout, de Roulers, de Langemark, de Kortemark, de Span et de Wyvere. 3000 francs seront consacrés à racheter les droits de Robert de Namur, oncle de Jean, sur les terres de Corroy et de Frasnes. Jean se réservera 1000 francs pour ses propres besoins. Château de Golzinne, 6 juin 1386.  
1 pièce
- 1189** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, donne à Guillaume Ier, comte de Namur, un délai d'un an pour lui prêter foi et hommage pour les possessions que le comte de Namur a reçues en héritage de feu son frère, Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul. Courcelles, près de Semur en Auxois, 21 juin 1386.  
1 pièce
- 1190** Jean Doublet, licencié en droit civil, bachelier en décrets, prévôt et chanoine de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, délivré à Courcelles le 22 juin

1386. 28 juillet 1386.

1 pièce

- 1191** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, Marguerite, sa femme, Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et Marie de Bar, son épouse, font l'échange suivant : Guillaume cède à Philippe et Marguerite L'Écluse et, en contrepartie, Philippe cède à Guillaume et Marie Béthune. Les deux parties conviennent de faire expertiser la valeur de ces patrimoines. Marie de Bar renonce quant à elle aux droits qu'elle pourrait avoir sur L'Écluse à cause de son douaire. Paris, 8 août 1386.
- 1192** Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, passent un accord concernant la succession de feu Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul. Guillaume reçoit en tant qu'héritier universel toutes les possessions de Louis et notamment Petegem, Bailleul et deux tiers des Quatre-Métiers de Flandre. Robert, quant à lui, conservera quelques biens et des bijoux qu'il a déjà et qui provenaient de Louis. Il jouira en outre, sa vie durant, des revenus des deux tiers des Quatre-Métiers de Flandre dont il est question plus haut. Il ne réclamera plus à Guillaume les 80000 livres parisis qu'il désirait obtenir en s'appuyant sur une lettre de Louis II, comte de Flandre. Il rendra à Guillaume cette lettre extraite d'un registre. 18 août 1386.
- 1 pièce
- 1193** Guillaume Ier, comte de Namur, et Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, passent un accord concernant la succession de feu Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul. Guillaume reçoit en tant qu'héritier universel toutes les possessions de Louis et notamment Petegem, Bailleul et deux tiers des Quatre-Métiers de Flandre. Robert, quant à lui, conservera quelques biens et des bijoux qu'il a déjà et qui provenaient de Louis. Il jouira en outre, sa vie durant, des revenus des deux tiers des Quatre-Métiers de Flandre dont il est question plus haut. Il ne réclamera plus à Guillaume les 80000 livres parisis qu'il désirait obtenir en s'appuyant sur une lettre de Louis II, comte de Flandre. Il rendra à Guillaume cette lettre extraite d'un registre. 18 août 1386.
- 1 pièce
- 1194** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, lève la mainmise que Louis II, comte de Flandre, avait imposée sur le château et les terres de Petegem et que Philippe avait maintenue. Il fait cela à la requête de Guillaume Ier, comte de Namur, qui a hérité de ces biens. Bruxelles, 30 août 1386.

1 pièce

- 1195** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, fait savoir qu'il a reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la quittance des revenus que Louis II, comte de Flandre, et lui-même ont perçus à Petegem lorsqu'ils avaient la mainmise sur cette possession de feu Louis de Namur. Il déclare encore avoir reçu le serment de Geoffroy de Clary, écuyer, désigné par le comte de Namur pour être le châtelain de Petegem. Lille, 15 octobre 1386.
- 1 pièce
- 1196** Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, fait connaître les modifications qu'il a apportées à son testament. Château de Beaufort, 10 novembre 1386.
- 1197** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, et Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de Béthune, introduisent quelques aménagements dans l'accord d'échange par lequel L'Écluse passe dans le patrimoine de Philippe et Béthune dans celui de Guillaume. Ils agissent ainsi après avoir pris connaissance de la valeur de chacune de ces villes. Arras, 1er décembre 1386. Comprend la copie de l'acte décrite au n° 1191. Composé de 2 bandes de parchemin.
- 1 pièce
- 1198** Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de Béthune, promet de payer 900 francs que Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, devait à Nicolas le Charron, épicier et bourgeois de Paris, s'il retire des revenus de la moitié du château de Ville-aux-Bois, dans le comté de Roucy, qu'il a reçu de son père. S'il ne retire pas de revenus de ce bien, il rendra le tout à son père qui sera de nouveau tenu de payer cette dette. 11 mars 1387.
- 1 pièce
- 1199** À la requête de Guillaume Ier, comte de Namur, Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, ordonne au bailli et aux échevins de L'Écluse de contraindre certaines personnes de cette ville à payer ce qu'elles doivent au comte de Namur. Arras, 14 mars 1387 (n.st.).
- 1 pièce
- 1200** Jean, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, s'engage à payer plusieurs pensions viagères que son père et son frère, Guillaume,

seigneur de Béthune, avaient constituées en faveur de certaines personnes à Namur. 24 juin 1387.

1 pièce

**1201** Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Sauveur à Utrecht, reconnaissent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, la somme de 45 florins, arriérés d'une rente établie sur les terres de Kwabeek et de Berchem par Gérard de Wezemaal. 18 juillet 1387.

1 pièce

**1202** Le prévôt, le doyen et le grand chapitre d'Utrecht reconnaissent avoir reçu de Guillaume Ier, comte de Namur, 90 florins, arriérés d'une rente établie sur les terres de Kwabeek et de Berchem par Arnould et Gérard de Wezemaal. 18 juillet 1387.

1 pièce

**1203** Baudouin, fils de Pierre d'Ambresin, Guillaume, curé de Ciplet, et Gauthier, fils de Mabilie de Meeffe, reconnaissent devoir à Henri Luket de Viesville, clerc de Guillaume Ier, comte de Namur, 34 muids d'épeautre. 2 août 1387.

1 pièce

**1204** Notice rappelant que Baudouin, fils de Pierre d'Ambresin, Guillaume, curé de Ciplet, et Gauthier, fils de Mabilie de Meeffe, doivent à Henri Luket de Viesville, clerc de Guillaume Ier, comte de Namur, 34 muids d'épeautre. 2 août 1387.

1 pièce

**1205** Jean Henneuse de Moxhe, seigneur d'une partie de la cour de Kokerialvals à Saint-Germain, fait savoir que Marguerite de Moissonrieu et Pierre Malcorps de Biesme, son mari, ont cédé à Henri Lardenois de Noville, leur fils, leurs héritages dépendants de cette cour. Henri a ensuite transporté à Guillaume Ier, comte de Namur, représenté par Michel de Warisoulx, receveur du comté de Namur, ces héritages en contrepan de 8 muids d'épeautre de rente, eux-mêmes contrepan d'une rente de 115 muids d'épeautre qu'Henri et son frère, Gauthier, doivent au comte et à l'abbaye de Floreffe sur des héritages de Noville-sur-Mehaigne. 22 octobre 1387.

1 pièce

**1206** Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, et Renaud d'Argenteau prononcent leur sentence en tant qu'arbitres des différends qui opposent Guillaume Ier, comte de Namur, à Jean le Flament de Warsage, à Gilles et à Wynebin, fils de de Jean. 1387.

1 pièce

**1207** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de

Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, fait savoir à son bailli de Flandre, le seigneur de la Chapelle, qu'il a accordé à Guillaume Ier, comte de Namur, un délai indéterminé pour prêter l'hommage dû au comte de Flandre. En attendant de prêter ce serment au bailli ou à son représentant, le comte de Namur peut jouir librement de ses possessions en Flandre. Paris, 22 mars 1388 (n.st.).

1 pièce

1208

Audouin Chauveron, chevalier, conseiller du roi de France et garde de la prévôté de Paris, fait savoir que Jean Doublet, procureur de Guillaume Ier, comte de Namur, prétend que Nicolas le Charron, épicier et bourgeois de Paris, possède un joyau valant 500 francs, donné en gage par feu Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, contre un prêt de 900 francs. Jean ajoute que le comte de Namur a déjà remboursé 450 francs de cette somme et propose de payer le restant. Jean Salmon, procureur de Nicolas le Charron, soutient que le comte de Namur est dans l'erreur. Châtelet à Paris, 22 avril 1388.

1 pièce

1209

Simon del Calstre, docteur en décrets, doyen de Liège, reconnaît que, si Guillaume Ier, comte de Namur, a renoncé cette année en sa faveur au droit de past, souper, gîte et dîner sur les dîmes et biens du doyenné de Liège à Aische-en-Refail et à Liernu, cette concession occasionnelle ne porte nullement préjudice au droit coutumier du comte. Celui-ci aura le loisir d'en jouir à l'avenir. 29 mai 1388.

1 pièce

1210

Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a rendu foi et hommage pour les terres de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet et de Poucet, ainsi que pour des biens situés à Bruxelles. Tous ces biens proviennent d'Arnould, seigneur de Rummen. Genappe, 8 novembre 1388.

1 pièce

1211

Michel de Warisoulx, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir que Jeanne Bionard, sœur germaine de Jean Bionard d'Avesnes, autrefois clerc et secrétaire de Guillaume Ier, comte de Namur, a vendu à Jean, fils de Colin aux Lovignis, jadis échevin de Namur, un fief situé à Champion. 4 avril 1389.

1 pièce

1212

Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, et seigneur de Béthune, prend à sa charge les rentes et pensions que lui-même, son père et son frère, Jean, seigneur de Wijnendale et de Kwabeek, avaient vendues. Il agit ainsi, car il est le seul à avoir



profité du prix de la vente. 2 octobre 1389.

1 pièce

**1213** Thierry, seigneur de Senzeilles, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoonhoven et de Gouda, a transporté à Jean de Namur, son beau-frère, le fief de Beaumont, excepté la ville, la forteresse et les droits que Marie de Namur, sa femme, a en ce lieu en douaire. Château de Chimay, 10 février 1391 (n.st.).

1 pièce

**1214** Thierry, seigneur de Senzeilles, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoonhoven et de Gouda, a transporté à Jean de Namur, son beau-frère, le fief de Chimay, excepté la ville et la forteresse. Château de Chimay, 11 février 1391 (n.st.).

1 pièce

**1215** Jean de Crottes, maire de la haute cour et du ban de Sclayn, et les échevins de cette cour et de ce ban font savoir qu'ils ont mis Jean Groines de Strée, fils d'Arnould le Charlier, en possession de la part d'héritage qui lui revient. Jean Groines a ensuite vendu une rente de 2 muids d'épeautre à Henri de Beez, intendant du château de Samson, au profit de Guillaume Ier, comte de Namur. Cette rente est établie sur cette part d'héritage. 1er juin 1391.

1 pièce

**1216** Jean de Crottes, maire de la haute cour et du ban de Sclayn, et les échevins de cette cour et de ce ban font savoir qu'Henri de Beez, intendant du château de Samson, a acheté au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, 1 muid d'épeautre de rente à Jeannot, fils de Colin Karabial, à Colin dit Cougnar, à Henrion Karabial, frères, et à Colin Ansial, leur beau-frère. 29 juin 1391.

1 pièce

**1217** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir que, comme le comte de Namur a acquitté ceux qui se sont rendus dans la terre de Bioul en croyant que ce lieu était tenu par le seigneur de Jauche et ne faisait pas partie du comté de Namur, elle a promis de ne pas poursuivre ceux qui, avec le comte, ont convoqué les fautifs. 6 octobre 1391.

1 pièce

**1218** Le maire, les échevins, les bourgeois et les manants de Biesme et d'Oret font savoir que, comme Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, les a affranchis de plusieurs cens et droits, ils

promettent de payer annuellement au comte un setier d'avoine par foyer et autant par cheval. Cette redevance ne dépassera toutefois jamais 4 setiers. Biesme, 1er février 1392.

1 pièce

**1219** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, son frère, seigneur de Wijnendale, de Renaix et de Kwabeek, et Isabelle de Melun, épouse de feu Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, passent un accord selon lequel Guillaume et Jean concèdent à Isabelle une rente de 700 francs à percevoir annuellement sur les revenus des terres des Quatre-Métiers de Flandre. Isabelle, quant à elle, renonce à son douaire de 24000 francs que son mari lui avait assigné sur la terre de Renaix. 22 avril 1392.

1 pièce

**1220** Massart Colle, maire de Namur, et les échevins de cette ville font savoir que Colin, fils de Jean Colle, coupable du meurtre de Colignon, fils de Jean Darbes de Lesve, a conclu un accord avec Guillaume II, comte de Namur. Colin récupérera les biens de son père qui avaient été confisqués en tant que part de l'héritage lui revenant. Il devra en outre payer 4 grosses amendes de 70 sous lovignis chacune. Il déclare enfin le comte et ses officiers quittes du profit qu'ils ont pu tirer de la possession des biens confisqués. 25 avril 1392.

1 pièce

**1221** Le maire, les échevins, les manants et les habitants de Lesve cèdent à Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, deux setiers d'avoine par foyer en échange de l'abolition tant de la banalité du moulin que du droit de formorture. Lesve, 15 août 1392.

1 pièce

**1222** Extrait d'un registre aux fiefs de la prévôté de Poilvache : Marie, dame de *Stochebec*, a relevé des biens situés à Château-Thierry et ensuite, Arnould de Bolen, son fils, a relevé la propriété de ces héritages. 3 novembre 1392.

**1223** Répertoire des cens et rentes dus à Jean de Namur, frère de Guillaume II, comte de Namur, à Ellezelles. 1392.

1 cahier

**1224** Ysaude, dame de Vertbois, veuve d'Arnould de Hemptinne, chevalier, reconnaît avoir reçu de Daniel Delloye, agissant au nom de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, 100 francs d'or de France qui lui étaient dus. Vertbois, 12 janvier 1393.

1 pièce

- 
- 1225 Liste de pensions à vie vendues par Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, par Jean, seigneur de Ligne, et par Alart de Senzeilles. Avril 1393.  
1 pièce
- 1226 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Jean Ghellet, bourgeois de Mons, 990 couronnes de France et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1227 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Jean Ghellet, bourgeois de Mons, une rente viagère de 66 couronnes de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1228 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Étienne de Bruxelles, bourgeois de Mons, 750 francs de France et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1229 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Étienne de Bruxelles, bourgeois de Mons, 50 francs français de rente viagère. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1230 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, 420 francs de France et promettent de les lui rendre dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1231 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, une rente viagère de 28 francs de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1232 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles,

seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, 330 francs de France et promettent de les lui rendre dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1233 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, une rente viagère de 22 francs de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1234 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, 300 francs de France et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1235 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Raoul de Bruxelles, le père, bourgeois de Mons, une rente viagère de 20 francs de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1236 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Gertrude de Merwede, chanoinesse de l'église Sainte-Waudru à Mons, 300 couronnes de France et promettent de les lui rendre dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1237 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Gertrude de Merwede, chanoinesse de l'église Sainte-Waudru à Mons, une rente viagère de 20 couronnes de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

1238 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, 240 francs de France et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce

- 
- 1239 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, 16 francs de France de rente viagère. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1240 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir 225 francs de France à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1241 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, une rente viagère de 15 francs de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1242 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, 90 couronnes de France et promettent de les lui rendre dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1243 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Baudouin de Bermerain, bourgeois de Mons, 6 couronnes de France de rente viagère. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1244 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Baudouin de Bermerain, à Jean Sartiel, à Pierre Gillebert et à Gilles Jonart, tuteurs des enfants de Baudouin Clément, une rente viagère de 28 couronnes de France. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1245 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Baudouin de Bermerain, à Jean Sartiel, à Pierre Gillebert et à Gilles Jonart 420 couronnes de France et promettent de les leur payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.

1 pièce

- 1246** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, reconnaissent devoir à Gérard de Marchienne, bourgeois de Mons, 210 francs de France et promettent de les lui payer dans les 8 jours. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1247** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Jean, seigneur de Ligne et de Grand-Breucq, et Alart de Senzeilles, seigneur de Soumagne, chevalier, déclarent avoir vendu à Gérard de Marchienne, bourgeois de Mons, 14 francs français de rente viagère. Mons, 4 mai 1393.  
1 pièce
- 1248** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise de Saint-Empire, fait savoir que Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, a prêté foi et hommage pour les fiefs de Hersselt et de Kwabeek. Bruxelles, 17 juillet 1393.  
1 pièce
- 1249** Hugues, seigneur d'Autel, sénéchal et gouverneur du duché de Luxembourg, reconnaît avoir reçu de Jean de Celles et de Hustin de Thynes, écuyers, au nom de Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, 5700 francs de France que celui-ci lui devait. Yvois, 25 août 1393.  
1 pièce
- 1250** Pierre de Thiennes reconnaît avoir reçu de Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, le remboursement d'un prêt de 3000 francs de France. Il déclare Jean quitte de cette somme et de la rente de 300 francs, contrepartie de ce prêt. Beaumont, 2 mai 1394.  
1 pièce
- 1251** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, nomme une commission qu'il charge de juger le petit Geoffroy, fils de l'huissier, Geoffroy de Clarchi, coupable du meurtre de Thirion le Puissant. Château de Namur, 5 juin 1394.  
1 pièce
- 1252** Exposé des prétentions de Guillaume II, comte de Namur, sur les terres de Hersselt et de Kwabeek. [1er octobre 1391-22 juin 1394].  
1 pièce
- 1253** Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, arbitre les différends qui opposent Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et

Jean, seigneur de Wezemaal et de Fallais, à propos des fiefs de Hersselt et de Kwabeek. Le comte revendiquait ceux-ci en tant qu'héritier de Guillaume Ier, comte de Namur. Jean affirmait quant à lui les avoir achetés à Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix. Jeanne donne raison au seigneur de Wezemaal et de Fallais, à condition que celui-ci serve une fois à ses frais pendant 15 jours le comte de Namur avec 25 personnes. Tervueren, 22 juin 1394.

1 pièce

**1254** Warnier, seigneur de Dave, Baudouin Bureau de Juppleu, seigneur de Gesves, Thibaut Smal, seigneur de Broesbergh, Michel de Warisoulx, chevalier, Henri de Bolland, seigneur de Rollé, bailli du comté de Namur, Jean Doublet, prévôt de Saint-Aubain, Guillaume Masson, chanoine de Saint-Aubain, Jacques et Évrard de Commognes, Jean Ridéal de Frocourt, Massart Colle, maire de Namur, et Jacques de Bossimé, réunis en commission nommée par le comte de Namur, Guillaume II, condamnent le petit Geoffroy, fils de l'huissier, Geoffroy le Clarchi, à faire un pèlerinage à Chypre, à Saint-Nicolas de Bar, à Saint-Jacques de Compostelle, à Rocamadour et à Sainte-Larme de Vendôme. Namur, 18 juillet 1394.

1 pièce

**1255** Le maire et les échevins de la cour de Luttre en Brabant indiquent la procédure à suivre par le petit Geoffroy, fils de l'huissier Geoffroy le Clarchi, condamné à effectuer plusieurs pèlerinages pour avoir fait tuer Thirion le Puissant. 21 juillet 1394.

1 pièce

**1256** Guillaume de Bertinchamps, maire de la cour de Rianwelz en Hainaut, et les échevins de cette cour indiquent la procédure à suivre par le petit Geoffroy, fils de l'huissier, Geoffroy le Clarchi, condamné à effectuer plusieurs pèlerinages pour avoir fait tuer Thirion le Puissant. 21 juillet 1394.

1 pièce

**1257** Le maire et les échevins de la cour de Malonne indiquent la procédure à suivre par le petit Geoffroy, fils de l'huissier, Geoffroy le Clarchi, condamné à effectuer plusieurs pèlerinages pour avoir fait tuer Thirion le Puissant. 29 juillet 1394.

1 pièce

**1258** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, d'une part, le vice-doyen et le chapitre de Liège, d'autre part, passent un accord concernant la seigneurie et la hauteur de Fleurus. Pour régler le cas des meurtriers et des criminels, le maire et les échevins du comte devront avoir le consentement du maire du chapitre de Liège et inversement. Seul le comte pourra conférer la

bourgeoisie. Le bailli du comte ne pourra pas exercer la juridiction temporelle. Celle-ci revient aux maires du comte et du chapitre. Le bailli ne pourra arrêter les malfaiteurs que s'il en est requis. Le droit de formorture appartient au comte. 9 août 1394.

1 pièce

**1259** Le maire et les échevins de Jamagne font connaître les dépositions tendant à prouver que les officiers de l'évêque de Liège n'ont jamais exercé de juridiction à Jamagne. 4 août 1395.

**1260** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Rigault de Feix, chanoine de Liège, désirent clore leurs différends à propos de la seigneurie de Leignon. Ils déclarent s'en remettre à l'arbitrage de Jacques de Commognes, de Massart Colle, de Jean de Rossemelle et de Gauthier de Sclin. [1er octobre 1391-10 janvier 1418].

1 pièce

**1261** Instructions à suivre lorsque sera scellé le traité passé entre Guillaume II, comte de Namur, et Rigault de Feix, chanoine de Liège. [1er octobre 1391-10 janvier 1418].

1 pièce

**1262** Henri de Bolland, seigneur de Rollé, bailli du comté de Namur, fait savoir que lui-même et les hommes de fief du comté de Namur ont autorisé Othon de Gougnies, Jean Laurent, Lombard, Évrard, seigneur de Rèves, et Godefroid delle Tour, seigneur de Gosselies, à saisir les biens de Jean, seigneur de Marbais, qui leur doit 1345 florins d'or et qui ne s'est pas acquitté de sa dette dans le délai prévu. 15 novembre 1396.

1 pièce

**1263** Thomas de Lille, seigneur de Frasnes, bailli de Hainaut, fait savoir que Guy de Châtillon, comte de Blois, d'Avesnes, de Beaumont et de Chimay, a transporté à Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, la terre et le château de Chimay. Avesnes, 9 février 1397 (n.st.).

1 pièce

**1264** Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, déclare avoir reçu, au nom de sa sœur, Marie de Namur, 2000 francs de rente sur la terre d'Avesnes, le château et la terre de Chimay du mari de celle-ci, Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Chimay, de Schoonhoven et de Gouda. Il déclare également renoncer à tout droit sur ces héritages. Avesnes, 9 février 1397 (n.st.).

1 pièce

**1265** Les visiteurs de la léproserie de Cornillon font savoir à Guillaume



---

de Ben les objets qu'il doit délivrer à Anselme de Ben, lépreux. 26 juin 1397.

1 pièce

**1266** Isabelle de Lorraine, dame de Coucy, comtesse de Soissons et dame de Florennes, promet de relever le plus tôt possible les biens qu'elle tient de Guillaume II, comte de Namur, à Jamagne. Château de Saint-Gobain, 6 septembre 1397.

1 pièce

**1267** Henri des Commognes, châtelain du château de Namur, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir qu'Othon de Gougnyes et Jean Laurent, Lombard, représentés par Godefroid de Gougnyes, frère d'Othon, sont prioritaires pour obtenir le remboursement des créances qu'ils ont sur Jean, seigneur de Marbais. Baudouin, fils naturel de Baudouin le Bègue de Noville-sur-Mehaigne, prétendait également avoir cette faveur. 18 septembre 1397.

1 pièce

**1268** Testament de Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Schoonhoven et de Gouda. Avesnes, 17 octobre 1397.

**1269** Faisant droit à la plainte d'Anselme de Ben, lépreux, l'official de Liège, ordonne aux visiteurs de la léproserie de Cornillon de recevoir cette personne selon les anciens usages du diocèse de Liège. 29 novembre 1397.

1 pièce

**1270** Guy de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, de Beaumont, de Schoonhoven et de Gouda, ajoute de nouvelles instructions à son testament. Château d'Avesnes, 21 décembre 1397.

**1271** Désiré de Malis, notaire public, fait savoir qu'Anselme et Marie de Ben, lépreux, donnent à Gauthier Strimelet et à Pierre delle Sarte procuration pour défendre, devant l'official de Liège, leurs intérêts contre Jean delle Vachereche, curé de la chapelle Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. Église Notre-Dame à Huy, 11 février 1398.

1 pièce

**1272** Les manants et les habitants de Beaufort se plaignent auprès de Guillaume II, comte de Namur, du fait que Jean delle Vachereche, curé de la chapelle Saint-Léonard à Hussial, administre seul les biens de cet établissement et s'empare de tous les revenus. Ils prient le comte de bien vouloir leur remettre les lettres par lesquelles ses ancêtres ont institué la léproserie. [1398-1399].

1 pièce

- 1273 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, donne copie des titres établissant les privilèges de la léproserie Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. Château de Namur, 12 février 1398.
- 1274 Wenceslas II, roi des Romains et de Bohême, donne à Guillaume II, comte de Namur, l'investiture de tous les droits et prérogatives dont ont joui ses prédécesseurs. Luxembourg, 21 février 1398.  
1 pièce
- 1275 Gauthier Strimelet déclare à l'official de Liège que Jean delle Vachereche, prêtre, conteste aux proviseurs et aux frères de la léproserie de Hussial le droit d'élire le desservant de la chapelle Saint-Léonard et prétend en administrer les biens et les revenus. 7 mars 1398.
- 1276 L'official de Liège ordonne au prêtre de l'église Notre-Dame de Huy de convoquer Jean delle Vachereche, prêtre, pour qu'il s'explique sur les griefs que Gauthier Strimelet, fondé de pouvoir des frères de la léproserie de Hussial, formule contre lui. 7 mars 1398.  
1 pièce
- 1277 Gilles de Niez, prêtre, fait savoir qu'il a sommé Jean delle Vachereche de comparaître devant l'official de Liège. 11 mars 1398.  
1 pièce
- 1278 Jean delle Vachereche, répondant à Gauthier Strimelet, prétend que d'après un usage très ancien, les fonctions de desservant de la chapelle Saint-Léonard à Hussial sont viagères et qu'en conséquence, il ne peut être destitué. 27 mars 1398.
- 1279 Gauthier Strimelet, répliquant à l'avis donné par Jean delle Vachereche, maintient sa déclaration initiale. 26 avril 1398.
- 1280 Jean delle Vachereche déclare s'en référer à la décision de justice qui sera prise dans le conflit qui l'oppose à Gauthier Strimelet. 10 mai 1398.
- 1281 Meurant d'Écaussines, Jean d'Écaussines, dits Mignaul, et Guillaume delle Joie font savoir que Godefroid delle Tour, chevalier, seigneur des *Luwetiaus*, reconnaît devoir à Jean Turc, écuyer, plusieurs sommes et promet de lui délivrer en paiement toutes les lettres d'obligation que lui a remises Jean, seigneur de Marbais. Mons, 20 mai 1398.  
1 pièce
- 1282 L'official de Liège fait un compte-rendu du procès opposant Jean delle Vachereche et Gauthier Strimelet à propos des droits sur la léproserie de Hussial, près de Huy. À la fin du document, est

- 
- reproduit un acte de Guillaume II, comte de Namur, contenant une copie de plusieurs chartes relatives à la léproserie d'Hussial (n° 1273). 3 octobre 1398.  
1 cahier
- 1283** Compte-rendu du procès intenté devant l'official de Liège contre Jean delle Vachereche, desservant de la chapelle Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. [4 novembre 1398-1400].  
1 volume
- 1284** Jean delle Vachereche, chapelain de Saint-Léonard en Hussial, demande à Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, de délivrer une sentence lui permettant de ne plus devoir supporter la charge de l'argent qu'il a dû dépenser pour plaider devant l'official de Liège. [10 décembre 1398-1399].  
1 pièce
- 1285** Jean delle Vachereche, chapelain de la chapelle Saint-Léonard en Hussial, fait le décompte des frais occasionnés par le procès qui l'a opposé aux habitants de Beaufort. [10 décembre 1398-1399].  
1 pièce
- 1286** Exposé des revenus de la léproserie Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. [1398-1425].  
1 cahier
- 1287** Exposé des revenus de la léproserie Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. [1398-1425].  
1 cahier
- 1288** Benchiven Gucii, doyen de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège, fait savoir que Gauthier Strimelet, fondé de pouvoir des proviseurs et des frères de la léproserie de Hussial, près de Huy, a déclaré renoncer à l'action qu'il a intentée devant l'official de Liège contre Jean delle Vachereche, chapelain de la chapelle Saint-Léonard à Hussial. Liège, 14 janvier 1399.  
1 pièce
- 1289** Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, prononce une sentence en tant qu'arbitre du différend existant entre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et le chapitre des chanoinesses d'Andenne à propos des droits de chacun sur Haillot et Monceau. Il réaffirme que Haillot et Monceau appartiennent au comte de Namur. Toutefois, il maintient le droit du chapitre d'Andenne d'y avoir une cour *treffoncière* dont il fixe les compétences. Château de Namur, 22 janvier 1399.
- 1290** Ayant examiné les pièces du procès intenté par Gauthier Strimelet contre Jean delle Vachereche, Benchiven Gucii, doyen de l'église

Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège, déclare que Jean doit être maintenu comme chapelain de la chapelle Saint-Léonard à Hussial, près de Huy, et que Gauthier est donc débouté. Maison claustrale à Liège, 26 février 1399.

1 pièce

**1291** Lambert les Farchis, maire de Namur faisant fonction, et deux échevins mettent Antoine Moise, pêcheur, habitant Jambes, en possession de 2 étaux et un quart de la halle aux viandes située au pied du pont de Sambre et de la moitié du cens de 11 livres établi sur une maison située au même endroit. 28 février 1399.

1 pièce

**1292** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, d'une part, Warnier, seigneur de Dave, Warnier de Juppleu, écuyer, Gauthier Bonnant et Jean, fils de Colin aux Lonvengnis, d'autre part, concluent un accord. Robert, fils naturel de Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, pourra épouser Agnès, fille légitime de Robert de Hemptinne. Le contrat prévoit encore une série de conditions pour que cette union puisse avoir lieu. 24 mai 1399.

1 pièce

**1293** À la demande du roi de France, Jean de Bavière, évêque de Liège, le chapitre de Liège, les abbés et les prélats du diocèse de Liège ordonnent à tous les chrétiens, à la duchesse de Brabant, au duc de Bourgogne et de Limbourg et au comte de Namur, tous dépendants de ce diocèse, de se tenir neutres dans les discussions et les troubles provoqués par l'élection du pape. 6 octobre 1399.

1 pièce

**1294** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, fonde dans la chapelle du château de Golzinne un bénéfice perpétuel en l'honneur de Notre-Dame et de Saint-Maurice et le dote de 50 muids d'épeautre de rente. 3 janvier 1400.

1 pièce

**1295** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, fonde dans l'église Saint-Pierre-au-Château un bénéfice perpétuel en l'honneur de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste et le dote de 50 muids d'épeautre de rente. 3 janvier 1400.

1 pièce

**1296** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, la prévôte, la doyenne et tout le chapitre d'Andenne déclarent accepter la sentence prononcée par Jean de Namur, seigneur de Wijnendale et de Renaix, arbitre de leurs différends. Le document reproduit cette sentence délivrée le 22 janvier 1399 (n° 1289). 1er avril 1400.

1 pièce

- 1297 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, reconnaît devoir à Jacques de Bolland, en plus des revenus de Jodoigne et de Binche, 1000 florins du Rhin et lui assure le droit de voyager en Brabant sans être inquiété. Bruxelles, 7 septembre 1401.
- 1298 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, arbitre du différend qui oppose Jacques de Bolland et Gauthier Gillemmer, conseiller du duc de Bourgogne, à propos des dommages faits par feu Arnould de Bolland à ce dernier, prononce une sentence selon laquelle Jacques doit 300 francs à Gauthier en réparation de ces dommages. Le comte de Namur se porte garant du paiement de cette somme. Paris, 22 janvier 1402 (n.st.).  
1 pièce
- 1299 Abelot Didée et Jean Dais font savoir aux maîtres et au conseil de la bonne ville de Dinant qu'ils pardonnent à Alart Marchand et à ses enfants les torts que ceux-ci leur ont causés. Ils prient donc le magistrat de Dinant de ne pas poursuivre ces personnes. 25 mars 1402 (n.st.).  
1 pièce
- 1300 Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Notre-Dame à Namur renoncent à leur tour de collation sur la chapelle située rue des Brasseurs à Namur, car Guillaume II, comte de Namur, a conféré la charge de chapelain à Jean Flamand conformément au vœu du chapitre. 12 avril 1402.  
1 pièce
- 1301 Jean Dalenduy et Nicolas Hubelot, tabellions du duc de Bourgogne, font savoir que Gauthier Gillemmer, conseiller du duc de Bourgogne, a reconnu avoir reçu de Guillaume II, comte de Namur, 200 francs sur les 300 dont celui-ci lui avait garanti le paiement suite à l'arbitrage des différends intervenus entre ledit Gauthier et Jacques de Bolland. 2 juillet 1402.  
1 pièce
- 1302 Le maire et les échevins de la cour de Guillaume II, comte de Namur, à Beaufort, font savoir que vinrent devant eux Jean Smal de Broesbergh, seigneur de Centfontaines, Henri de Gesves, seigneur de Goesnes, Baudouin Tinglefer, frère de Jean Smal et châtelain de Namur, et Henri Luket de Viesville, cleric et secrétaire du comte de Namur, d'une part, Gilbert d'Ochain, maire de Huy, Jean de Grimommont, écuyer, et Jean de Neuville, maîtres de Huy, d'autre part. Les trois derniers sont venus rendre un certain Goffinon qu'ils avaient arrêté dans la maison de Jean Denison située à Beaufort. Ils ne pouvaient pas le faire, puisque la seigneurie de Beaufort appartient à Guillaume II, comte de Namur.

15 octobre 1402.

1 pièce

1303

Voulant réparer ses torts envers Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, Robert le Rouc, seigneur de Morialmé, écuyer, lui promet de partir à Jérusalem ou du moins à Chypre si les Sarrasins l'empêche d'aller plus loin. Il promet encore d'aller à Saint-Jacques de Compostelle quand il sera revenu de son premier voyage. Namur, 27 novembre 1402.

1 pièce

1304

Jean, bâtard de Botisy, chevalier, gouverneur de Bohain et de son château, fait savoir à tout seigneur, chevalier, écuyer, bailli, prévôt, maire et conseiller qu'à sa connaissance, aucun habitant du pays de Liège n'a été arrêté à Bohain et qu'il dément l'emprisonnement d'Abelot Didée à la requête d'Alart Marchand de Bouvignes. Bohain, 13 décembre 1402.

1 pièce

1305

Jean, bâtard de Botisy, chevalier, gouverneur de Bohain et de son château, fait savoir à Guillaume II, comte de Namur, qu'il n'a fait emprisonner aucun homme du pays de Liège, pas même Abelot Didée, suite aux plaintes d'Alart Marchand, bourgeois de Bouvignes. Bohain, 13 décembre 1402.

1 pièce

1306

Gauthier Gillemmer, conseiller du duc de Bourgogne, reconnaît avoir reçu de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, 100 francs d'or, solde des 300 francs qui lui étaient dus suite à la sentence d'arbitrage intervenue à propos du différend opposant Gauthier et feu Jacques de Bolland. 24 décembre 1402.

1 pièce

1307

Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur de Fiennes, déclare que l'emprisonnement d'Abelot Didée n'a, en aucune manière, été provoqué par Alart Marchand, bourgeois de Bouvignes. Hôtel de Waleran de Luxembourg à Paris, 28 décembre 1402.

1 pièce

1308

Wauthier de Falize, abbé de Brogne, et toute la communauté de cette abbaye cèdent à Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, leur maison de Bouvignes en compensation du prêt qu'ils ont obtenu de ce prince. Le comte devra remettre en état cette maison qui était tombée en ruine suite au manque de moyens de l'abbaye. Celle-ci pourra racheter ce bien à condition de verser en une fois 1650 francs de France au comte. 10 janvier 1403.

1 pièce

- 1309 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Henri Luket de Viesville, son secrétaire, passent un accord concernant le mariage de Louis, bâtard de Robert de Namur, et de Marie, fille d'Henri. Château de Golzinne, 3 juin 1403.
- 1310 Nicolas de Châtelineau, prieur de l'église Notre-Dame de Géronsart, et toute la communauté de cette abbaye cèdent à Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, leur maison de Tilleul, près de Saint-Germain, en compensation du prêt qu'ils ont obtenu de ce prince. Le comte devra remettre en état cette maison qui était tombée en ruine suite au manque de moyens de l'abbaye. Celle-ci pourra racheter ce bien à condition de verser en une fois 1500 francs au comte. 1er août 1403. 1 pièce
- 1311 Pierre d'Ambresin, tabellion public, donne une forme authentique au contrat conclu entre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Henri Luket de Viesville, clerc et secrétaire du comte, à propos du mariage à venir entre Louis, bâtard de Robert de Namur, et Marie, fille d'Henri. Château de Namur, 31 août 1403. Comprend la copie de l'acte décrite au n° 1309. 1 pièce
- 1312 Jean Moenins, bailli et homme de loi de Guillaume II, comte de Namur, aux Quatre-Métiers de Flandre, fait savoir que plusieurs personnes ont relevé des terres d'un polder dit *'t hoeghe Scorresitué* aux Quatre-Métiers de Flandre. Ces personnes s'engagent en contrepartie à payer annuellement au comte 10 escarlins par mesure de terre. 1er septembre 1403. 1 pièce
- 1313 Jean Moenins, bailli et homme de loi de Guillaume II, comte de Namur, aux Quatre-Métiers de Flandre, fait savoir que plusieurs personnes ont relevé des terres d'un polder dit *Middelen Polre* situé aux Quatre-Métiers de Flandre. Ces personnes s'engagent à payer en contrepartie annuellement 10 escarlins par mesure de terre. 1er septembre 1403. 1 pièce
- 1314 Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, prolonge pour un terme de 6 ans l'autorisation (qu'il avait donnée le 30 novembre 1392 à la ville de Namur) de lever certains impôts pour en affecter le produit à la réfection des fortifications urbaines. Il renouvelle les dispositions relatives aux deux élus qui, pendant ces 6 années, seront chargés de l'administration de la ville. 30 septembre 1403. 1 pièce

- 1315** Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, fait savoir à ses baillis et officiers de Flandre qu'il a accordé à Guillaume II (ou à Jean III), comte de Namur et seigneur de Béthune, un délai supplémentaire pour délivrer le dénombrement des fiefs que celui-ci tient du duc en Flandre. Ce dénombrement devra être donné avant Noël. Gand, 7 juin [1405-1419].  
1 pièce
- 1316** Ferry de Brandenburg, écuyer, seigneur de Bolland, renonce à toute action qu'il pourrait entreprendre contre la duchesse de Brabant tant en son nom qu'en celui de Jacques d'Agimont, de Jacques et d'Arnould de Bolland, dont il est l'héritier. Il se réserve la possibilité d'agir à propos des 1000 florins du Rhin dus par la duchesse, des rentes qu'il perçoit sur les revenus de Jodoigne et sur la prévôté de Binche et des arriérés de ces revenus. 18 décembre 1404.  
1 pièce
- 1317** Antoine, duc de Limbourg, comte de Rethel et gouverneur de Brabant, envoie à Guillaume II, comte de Namur, la copie de la quittance donnée par Ferry de Brandenburg et demande au comte de donner à Ferry les lettres en rapport avec l'objet de cette quittance. Bruxelles, 19 décembre 1404.  
1 pièce
- 1318** Jean de Brandenburg, seigneur de Bolland, prie Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, de remettre à sa belle-soeur les lettres par lesquelles la duchesse de Brabant s'est obligée à payer la somme de 1000 florins du Rhin. Ces lettres doivent servir à clore les différends que sa belle-soeur a avec la duchesse. Essen, 26 avril [1405-1406].  
1 pièce
- 1319** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, répond à la lettre de Jean de Brandenburg, seigneur de Bolland, dans laquelle celui-ci demande la restitution d'une lettre de la duchesse de Brabant en faveur de sa belle-soeur, femme de feu Ferry de Brandenburg. [vers 1405].  
1 pièce
- 1320** Michel Hellarde, bailli du comté de Namur faisant fonction, fait savoir qu'Othon, fils de feu Thierry Panée, a relevé le fief de Marsinne que son père tenait de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune. 24 mai 1405.  
1 pièce
- 1321** Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, fait savoir à



ses baillis et lieutenants de Flandre que Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, lui a prêté foi et hommage pour les fiefs que le comte tient de lui en Flandre. Gand, 7 juin 1405.

1 pièce

**1322** Jean le Marchant, secrétaire du duc de Limbourg, comte de Rethel et gouverneur de Brabant, certifie que Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, a rendu au duc de Limbourg 3 lettres qu'il avait en dépôt : un acte du 21 mai 1355 délivré par Wenceslas de Bohême et Jeanne, sa femme, un autre du 6 novembre 1357 délivré par Wenceslas de Bohême et un troisième du 18 décembre 1404 délivré par Ferry de Brandenburg, seigneur de Bolland. 20 juin 1405.

1 pièce

**1323** Cunégonde, dame de Stolzenberg, de Bolland et de Château-Thierry, veuve de Ferry de Brandenburg, reconnaît avoir reçu de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, les deux lettres qu'elle lui réclamait (n° 1297 et 1460). 22 décembre 1406.

1 pièce

**1324** Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, mande à ses baillis de Gand, d'Ypres et d'Audenarde et à leurs lieutenants de lever la mainmise sur les fiefs tenus par Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune. Cette mainmise avait été imposée suite au retard dans la rédaction du dénombrement des fiefs du comte de Namur en Flandre. Gand, 16 avril 1407.

1 pièce

**1325** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, délègue Jean de Celles, souverain bailli du comté de Namur, et Gauthier de Wasseiges, prévôt et chanoine de Saint-Aubain à Namur, grand receveur du comté, à la journée destinée au règlement du différend qui oppose le comte et Warnier de Dave, seigneur de Ligny, à propos de l'arrestation de Colin Jouvenial, sujet de Namur, par le maire de Ligny devant la taverne de Plomcot, sur le chemin royal appartenant au comte de Namur. Château de Namur, 27 avril 1408.

1 pièce

**1326** Instructions données au bailli de Bouvignes pour qu'il mène une enquête concernant le chemin royal de Plomcot. Cette enquête est demandée pour préparer la journée qui doit avoir lieu à Plomcot. [1er avril 1408-21 avril 1408].

1 pièce

**1327** Le conseil du duc de Bourgogne en Flandre fait savoir qu'un accord a été conclu entre Jacques delle Douve, chevalier, seigneur de Neuve-Église et de Molenbeek, et Guillaume II, comte de Namur,

seigneur de Béthune et de Bailleul, à propos de certains fiefs cédés à feu Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, par Bernard, père de Jacques, contre une rente annuelle de 22 livres parisis. Gand, 12 décembre 1408.

1 pièce

**1328** Henri d'Authouselt, doyen et chanoine de l'église Notre-Dame à Namur, vidime un acte de Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, délivré à Mons le 24 janvier 1410. 25 décembre 1410 (n.st.).

1 pièce

**1329** Jean de Celles, chevalier, seigneur de Libenne, bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Ernekin de Saint-Géry, l'orfèvre, bourgeois de Namur, a vendu à Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, une rente de 9 muids de mouture qu'il tient en fief par sa femme, Marie, sur le moulin de Bouvignes. 23 juin 1410.

1 pièce

**1330** Guillaume, comte palatin du Rhin, duc de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, reconnaît avoir reçu l'hommage de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, pour tout ce que celui-ci tient, au ban d'Anthée, du château et de la terre d'Agimont. La Haye, 10 mai 1411.

1 pièce

**1331** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, prescrit les nouvelles règles suivant lesquelles les habitants de Namur devront acquitter leur droit de bourgeoisie. 1er juin 1411.

1 pièce

**1332** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, recommande à son bailli de Thuin, de Condroz et de Moha ou à ses lieutenants de mettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des 17 villages ayant fait l'objet de querelles entre comtes de Namur et évêques de Liège. Château de Huy, 6 juillet 1411.

1 pièce

**1333** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, désigne Arnould du Bois, dit Bussekin, bailli de Thuin, de Condroz et de Moha, pour remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des 17 villages, autrefois contestés entre les deux principautés, et ordonne à tous ses officiers d'obéir à Arnould. Château de Huy, 14 novembre 1411.

1 pièce

**1334** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à Arnould du Bois, bailli de Moha, de remettre Guillaume II, comte de

Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages de Fumal, Hannêche, Velaine et Ravincal. Château de Huy, 16 novembre 1411.

1 pièce

**1335** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à Arnould du Bois, bailli de Condroz, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages d'Emptinne et de Natoye, ainsi que du ban de Sorinnes formé près de Dinant. Château de Huy, 16 novembre 1411.

1 pièce

**1336** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à son bailli de Thuin, Arnould du Bois, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages de Tamines, de Boignée, de Mertenne, de Gerpennes, de Hymiée, de Fromiée, de Biesmerée, de Fraire-la-Crotteuse, de Gourdinne, de Somzée, de Gilly et de Fontenelle-lez-Walcourt, ainsi que des cours de Fontenelle et de *Bitronsart*. 16 novembre 1411.

1 pièce

**1337** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, désigne Jean de Celles, chevalier, seigneur de Libenne, bailli du comté de Namur, et Gauthier de Wasseiges, receveur du comté de Namur, pour reprendre possession des 17 villages, jadis contestés entre comtes de Namur et évêques de Liège. Château de Namur, 19 novembre 1411.

1 pièce

**1338** Gilles de Romedenne et Simon Franc de Mont-Saint-Guibert, notaires publics, dressent le procès-verbal de la prise de possession par les délégués du comte de Namur des 17 villages restitués par Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, à Guillaume II, comte de Namur. [19 novembre 1411-17 mai 1412].

1 pièce

**1339** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, affirme que les échevins de Biesme devront aller en rencharge aux échevins de Namur et se conformer à la loi de Namur. Les habitants de Biesme pourront jouir, comme par le passé, du droit d'entre-cours avec les villes voisines touchant le pâturage, les droits d'usage dans les bois, la bourgeoisie, etc. Ils auront aussi la faculté de couper les chênes, hêtres et autres arbres croissant sur les sarts qu'ils tiennent en censive du comte. 24 juin 1414.

1 pièce

**1340** À la demande des habitants de Biesme, Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, consent à ce que ceux-ci administrent les biens de l'église et de la table des pauvres, des

orphelins et des veuves, conformément à l'ancien droit, bien qu'il soit stipulé dans l'acte précédent que, dans certains cas, ils sont tenus de suivre le droit de Namur. 22 mars 1417.

1 pièce

**1341** Simon Franc de Mont-Saint-Guibert, notaire public, fait savoir que, comme les habitants de Floriffoux et de Hampteau ont reçu l'autorisation de Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, de chasser et de prendre des lapins avec des chiens et des engins dans les endroits suivants : le Bocke du Leu, Malencroix, Mortrou depuis la terre de Soie vers la Sambre, et de la Sambre jusqu'au Roliez sous Floriffoux, et du Roliez jusqu'à Puissoul, ceux-ci décident de payer en contrepartie au comte de Namur 4 setiers d'avoine par charrue, 2 setiers par manouvrier et 1 par veuve chaque année, à Pâques. Devant la maison de Jean Kokiaul à Floriffoux, 2 mai 1417.

1 pièce

**1342** Nicolas de Reutour, maire de la haute cour de Floriffoux, et les échevins de cette cour font savoir que les habitants de Floriffoux ont promis d'appliquer la convention passée avec le comte de Namur, Guillaume II, le 2 mai 1417. 9 mai 1417.

1 pièce

**1343** Mémoire retraçant les phases du conflit des 17 villages opposant les comtes de Namur et les évêques de Liège depuis 1359 jusqu'en 1417. [1430-1435].

1 rouleau

**1344** Le prévôt, le doyen et le chapitre de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur reconnaissent avoir reçu de Jeanne de Harcourt les bijoux et les reliques légués au chapitre par feu son mari, Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune. Ils font l'énumération de tous ces objets. Chapitre de l'église Saint-Pierre au château de Namur, 6 février 1418.

1 pièce

**1345** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Gérard de Havré, seigneur de Seraing, déclarent accepter l'arbitrage d'Évrard de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, et d'Henri de Bolland, seigneur de Rollé et de Dave, à propos de leurs différends. 22 octobre 1418.

1 pièce

**1346** Évrard de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Neufchâteau, et Henri de Bolland, seigneur de Rollé et de Dave, arbitres du différend opposant Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, et Gérard de Havré, seigneur de Seraing, prononcent la sentence suivante : le comte devra payer à Gérard 125 florins du

Rhin, annuellement, du vivant de Gérard d'Enghien, seigneur d'Hanret. Pour cette somme, Gérard de Hanret sera homme de fief du comte. Celui-ci sera quitte de cette somme lorsque Gérard de Hanret ou Gérard d'Enghien, son père, mourra. 22 octobre 1418.

1 pièce

**1347** Jean III, comte de Namur, s'engage à payer certaines sommes qu'il doit à Ankart Spierinch. [10 janvier 1418-1er mai 1429].

1 pièce

**1348** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, fait savoir que, comme il a arrenté à Guillaume de Skendremaele, seigneur de Mielmont et châtelain de Montigny, le moulin d'Onoz avec le droit de cache contre 20 couronnes d'or à payer annuellement, il autorise en plus ce seigneur à nommer un sergent chargé de dénoncer la cache. Château de Namur, 1er mai 1420.

1 pièce

**1349** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, promet d'accepter la sentence arbitrale que Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, et les villes de Liège et de Huy rendront sur les différends opposant les villes de Bouvignes et de Dinant. 24 juillet 1420.

1 pièce

**1350** Bertrand de la Bouverie, avoué héréditaire de Liège, déclare accepter de Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, le château, la hauteur et la justice de Beaufort en garantie d'une somme de 1000 couronnes de France que le comte lui doit. Si Jean III veut lui rembourser cette somme ou occuper le château en cas de guerre, il doit le prévenir deux mois à l'avance. 10 novembre 1420.

1 pièce

**1351** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, prolonge de 15 jours le délai accordé à Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, à la ville de Liège et à celle de Huy pour prononcer la sentence arbitrale portant sur les différends opposant Dinant à Bouvignes. 17 décembre 1420.

1 pièce

**1352** Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, la ville de Liège et celle de Huy prononcent leur sentence arbitrale concernant les différends opposant Dinant à Bouvignes. Liège, 31 décembre 1420 (n.st.).

1 pièce

**1353** Le bourgmestre, les échevins et le conseil de Malines vidiment un acte de Jean IV, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg,

marquis du Saint-Empire, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, délivré à Bruges le 12 avril 1421. 24 mai 1421.

1 pièce

1354 Guillaume de Sars, seigneur d'Audregnies et d'Angre, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, a transporté à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, le comté de Namur. Valenciennes, 23 avril 1421.

1 pièce

1355 Guillaume de Sars, seigneur d'Audregnies et d'Angre, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, a rendu à Jean III, comte de Namur, l'usufruit du comté de Namur. Valenciennes, 23 avril 1421.

1 pièce

1356 Guillaume de Sars, seigneur d'Audregnies et d'Angre, chevalier, bailli de Hainaut, fait savoir que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, a rendu à Jean III, comte de Namur, l'usufruit du comté de Namur. Valenciennes, 23 avril 1421.

1 pièce

1357 Baudouin de Blehen, licencié ès lois, doyen et chanoine de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime un acte de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, délivré à Valenciennes le 23 avril 1421 (n° 1599). 16 décembre 1426.

1 pièce

1358 Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, ayant obtenu de Jean III, comte de Namur, le droit de battre monnaie d'or et d'argent dans le comté de Namur, cède au comte de Namur le tiers des profits de ce droit et déclare que ce droit ne portera pas préjudice aux droits seigneuriaux du comte. Valenciennes, 23 avril 1421.

1 pièce

1359 Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, donne à Henri de Longchamps, souverain bailli du comté de Namur, la haute, moyenne et basse justice en sa maison de Fernelmont et à 20 bonniers à la ronde. En outre, il lui cède quelques héritages en accroissement de son fief. Château de Golzinne, 28 mai 1421.

1 pièce

1360 Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, désigne Henri de Forville, bailli de Wasseiges, pour mettre Henri de Longchamps, souverain bailli du comté de Namur, en possession des héritages qu'il a cédés à celui-ci à Fernelmont. Namur, 23 juillet 1421.

1 pièce

- 1361** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, confirme et ratifie la procédure suivie par Henri de Forville, bailli de Wasseiges, désigné pour mettre en possession Henri de Longchamps, souverain bailli du comté de Namur, de ses héritages de Fernelmont. Namur, 28 juillet 1421.
- 1 pièce
- 1362** Gauthier Datin, bourgeois de Liège, reconnaît avoir reçu de Godefroid de Saint-Martin, châtelain de Namur, et de Philippe de Fumal, maître bouteiller, commissaires de Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, 800 couronnes de France que lui devait le comte de Namur. 22 janvier 1422.
- 1 pièce
- 1363** Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, la ville de Liège et celle de Huy déclarent que, à la suite des réclamations adressées par les Dinantais aux Bouvignois, Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, et ses garants ont été obligés de payer la somme de 21000 couronnes de France, outre des sommes d'or et d'argent à cause de la saisie des héritages appartenant à Gérard de Modave et Jean de Sorée. Les sommes en question ont été payées par les commissaires du comte de Namur. 25 janvier 1422.
- 1 pièce
- 1364** Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, déclare pardonner à Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, et à ses sujets du comté de Namur les homicides, incendies et autres excès commis dans la principauté de Liège et plus particulièrement à Dinant. 20 mai 1422.
- 1 pièce
- 1365** Alexandre de Seraing, seigneur de Houtain et d'Once, bailli de Thuin, de Fosses et de Couvin, accorde, au nom de Jean de Heinsberg, évêque de Liège et comte de Looz, le pardon à plusieurs personnes de Biesme et d'Oret qui, à la demande du maire de Biesme, étaient venues de nuit, à mains armées, à Hanzinne, en territoire liégeois, pour s'emparer de personnes réputées ennemies du comté de Namur. Sautour, 10 avril 1424.
- 1 pièce
- 1366** Frambach de Birgel, maréchal héréditaire du duché de Juliers, reconnaît avoir reçu de Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, des mains de Guillaume de Gravier, changeur et bourgeois de Namur, 1000 couronnes de France en rachat d'une rente annuelle de 100 couronnes due par le comte. Ces 1000 couronnes devront servir à acheter des héritages à tenir en fief de

- Jean III et de ses héritiers. 17 avril 1424. 1 pièce
- 1367** Frambach de Birgel, maréchal héréditaire du duché de Juliers, propose à Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, d'assigner les 1000 couronnes de France que celui-ci lui a données sur la terre de Charneux ou sur la cour de la *moynerie*, la cour des seigneuries et le moulin de Saive. Huy, 17 avril 1424. 1 pièce
- 1368** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, confirme Henri de Longchamps dans sa possession de la seigneurie de Fernelmont. 17 mars 1425. 1 pièce
- 1369** Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, ratifie la donation de la seigneurie de Fernelmont faite par Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, à Henri de Longchamps. Bruges, 20 août 1425. 1 pièce
- 1370** Colart du Moulin, maire de Namur, et trois échevins de cette ville mettent Massart Moisse, pêcheur, habitant Jambes, en possession de la moitié de 2 étaux et un quart situés dans la halle aux viandes près du pont de Sambre à Namur. Il reçoit ce bien en héritage d'Antoine Moisse, son père. L'autre moitié revient à Agnès, nièce de Massart, petite-fille d'Antoine. Massart transporte ensuite à Jean de Salle, le barbier, mari d'Agnès, sa part d'héritage conformément à l'accord qu'ils ont passé. 25 janvier 1429. 1 pièce
- 1371** Henri de Longchamps, écuyer, seigneur de Fernelmont, souverain bailli du comté de Namur, fait savoir qu'Othon de Warnant, fils de feu Thierry Panée, a transporté à Ameille, son frère, habitant Avernois près d'Hannut, le fief qu'il possédait à Marsinne. 29 mars 1430. 1 pièce
- 1372** Hugues l'Orfèvre, conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et receveur général de ce dernier à Namur, reconnaît avoir reçu de maître Thierry le Roy, également conseiller du duc et trésorier des lettres et chartes de Namur, plusieurs actes relatifs au conflit ayant opposé les comtes de Namur et les évêques de Liège à propos de 17 villages. 30 avril 1432. 1 pièce
- 1373** Hugues l'Orfèvre, conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et receveur général de ce dernier à Namur, reconnaît avoir reçu de



maître Thierry le Roy, également conseiller du duc et trésorier des lettres et chartes de Namur, plusieurs actes relatifs au conflit ayant opposé les comtes de Namur et les évêques de Liège à propos de 17 villages. 30 avril 1432.

1 pièce

**1374** Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, délègue plusieurs conseillers à la conférence qui aura lieu à Louvain avec les députés de l'évêque de Liège. Cette conférence aura pour objet les reliques de Lobbes, jadis transportées à Binche, et les 17 villages contestés à la limite de la principauté de Liège et du comté de Namur. Bruxelles, 6 mai 1433.

1 pièce

**1375** Noël de Fleurus, maire de Namur faisant fonction, et les échevins de Namur font savoir que Pierre de Limbourg, le mercier, fils de Pierre de Limbourg, a vendu à Étienne de Beez, bourgeois de Namur, une rente annuelle de 2 florins d'or garantie sur 2 étaux qu'il possède dans la halle aux viandes à Namur. 2 décembre 1434.

1 pièce

**1376** Jacques du Pont, maire de Namur, et trois échevins font savoir qu'Étienne de Beez, bourgeois de Namur, a transporté au couvent des Croisiers représenté par Guillaume de Tongres et Pierre Dampuers, procureurs, la rente annuelle de 2 florins d'or qu'il a acquise de Pierre de Limbourg. 25 septembre 1439.

1 pièce

**1377** Jacques du Pont, maire de Namur, et trois échevins font savoir qu'ils ont saisi les 2 étaux de la halle aux viandes de Namur, contrepan de la rente de 2 florins d'or due au couvent des Croisiers à Namur, et ont adjugé ces biens au couvent. Ils agissent ainsi à cause du défaut de paiement de cette rente. 14 juillet 1441.

1 pièce

**1378** L'official de la cour de Trèves ordonne au doyen de Huy de sommer les personnes jouissant dans son district d'un bénéfice ecclésiastique de comparaître devant lui afin d'y entendre quelles sont les personnes qui ont négligé de payer les 8 subsides. Cour de Trèves, 22 avril 1454.

1 pièce

**1379** Wachelgem et Hérart établissent le rapport d'une conférence tenue entre Bouvignes et Dinant concernant les différends opposant le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et l'évêque de Liège. Entre Dinant et Bouvignes, 10 septembre 1454.

1 rouleau

- 1380** Stoep et Hérart établissent le rapport d'une conférence tenue à Maastricht concernant les différends opposant le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et l'évêque de Liège. Maastricht, 15 mai 1455.

1 rouleau

- 1381** Melchior du Jardin, prévôt de Valenciennes, fondé de pouvoirs des échevins de cette ville, vend à Jacques le Vairier une rente annuelle de 52 sous et 1 chapon établie sur une maison située hors de la porte de Cardon dans Valenciennes. 13 mai 1473.

1 pièce

- 1382** Henri le Barbier, fils de Laurent le Barbier, demande au bailli de Namur l'autorisation d'exploiter un petit jardin et une vigne accrochée au mur de sa maison située en face du grand hôpital de Notre-Dame à Namur. 5 octobre 1512.

1 pièce

- 1383** Maximilien, empereur, roi de Germanie, de Hongrie, de Dalmatie et de Croatie, et Charles, archiduc d'Autriche, prince d'Espagne, des deux Siciles et de Jérusalem, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, etc., ordonnent à Jacques de Senzeilles, seigneur d'Aublain, lieutenant du bailli et châtelain de Namur, à Hercule de Dinant, président, à Édouard de Perches, prévôt de l'église Saint-Aubain, leur secrétaire, et à Nicolas Riffart, receveur général de Namur, de retirer les archives de Namur de l'endroit où elles se trouvent depuis l'incendie du château, de les transporter au château et d'en dresser un inventaire. Malines, 19 février 1513 (n.st.).

1 pièce

- 1384** Jean Lodevoet, lieutenant de Jean de Spontin, seigneur de Spontin et de Courrière, conseiller et chambellan de Charles, archiduc d'Autriche, etc., le maire et les échevins de Namur font connaître le résultat de la visite du moulin situé sur la Sambre à Namur faite par 4 ouvriers assermentés à la demande de Nicolas Riffart, receveur général de Namur. 7 juillet 1515.

1 pièce

- 1385** Englebert Marchand, souverain maire de la haute cour de Floreffe, et les échevins de cette cour font savoir que Jean Gilwar de Floreffe a vendu à Nicolas Riffart, receveur général de Namur, une terre située à Floreffe, derrière le moulin, pour une somme de 16 florins du Rhin. Nicolas Riffart payera en outre annuellement à la table des pauvres de Floreffe un cens de 2 vieux gros et 2 deniers lovignis. 1er mars 1516.

1 pièce

- 1386 Jean Lodevoet, lieutenant de Jean de Spontin, seigneur de Spontin et de Courrière, conseiller et chambellan de Charles, archiduc d'Autriche, le maire et les échevins de Namur font savoir qu'Augustin de Zittart, prieur des Croisiers à Namur, et Corneille de Louvain, économiste de ce couvent, ont vendu à Nicolas Riffart, receveur général de Namur, plusieurs étaux de la boucherie de Namur. 27 juillet 1516. 1 pièce
- 1387 Jean Lodevoet, lieutenant de Jean de Spontin, seigneur de Spontin et de Courrière, conseiller et chambellan de Charles, archiduc d'Autriche, etc., le maire et les échevins de Namur font savoir que Polle Simon, meunier, et Gabriel, son fils, assisté à cause de sa minorité de Gérard Simon, son oncle, et de Pacquet, meunier, époux de Jeanne Simon, sa sœur, transportent à Nicolas Riffart, receveur général de Namur, une étable située rue des Brasseurs à Namur contre un cens annuel de 2 mailles et demi. 30 juillet 1516. 1 pièce
- 1388 Jean Lodevoet, lieutenant de Jean de Spontin, seigneur de Spontin et de Courrière, conseiller et chambellan de Charles, archiduc d'Autriche, etc., le maire et les échevins de Namur font savoir que Toussaint et Pierre de Gembloux ont transporté à Nicolas Riffart, receveur général de Namur, leurs droits sur deux étaux de la halle aux viandes de Namur. 31 juillet 1516. 1 pièce
- 1389 Le maire, les échevins et le conseil d'Aix-la-Chapelle font savoir au maire et aux échevins de Beaufort qu'ils ont répondu au président du conseil de Namur. Ils ne peuvent donner copie de leurs privilèges, demandée à l'occasion de la condamnation de Jean de Poly à payer 300 livres. 9 août 1522. 1 pièce
- 1390 Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, ordonne à la chambre impériale d'Aix-la-Chapelle de ne pas recevoir l'appel interjeté par Jean de Poly, bourgeois de Huy, contre le jugement rendu par le maire et les échevins de Beaufort. Elle prétend que l'appel d'un jugement rendu dans le pays de Namur doit être introduit auprès du gouverneur, du bailli, du président et du conseil de Namur. Malines, 15 juillet 1523. 1 pièce
- 1391 Marguerite d'Autriche, duchesse et comtesse de Bourgogne, régente et gouvernante des Pays-Bas, ordonne au président et aux gens du conseil de l'empereur à Namur d'envoyer à l'audiencier des extraits sommaires de chartes du pays de Namur permettant de connaître la manière selon laquelle la seigneurie de Beaufort a

- été annexée au comté de Namur. Malines, 8 février 1525 (n.st.).  
1 pièce
- 1392** Ensemble d'informations concernant les limites du Brabant et du pays de Namur. 3 janvier 1531.  
1 cahier
- 1393** Informations concernant les limites du duché de Brabant et du comté de Namur. [26 juin 1531-1532].  
1 pièce
- 1394** Charles V, empereur, ordonne à son premier huissier d'ajourner Jean de Ferro, habitant Beuzet, et tous ceux qui ont fait des coupes dans un bois situé près de Lonzée et appartenant à Philippe de Senzeilles, seigneur d'Aublain. Bruxelles, 23 mai 1531.  
1 pièce
- 1395** Les tenants héréditaires du polder de Namur situé en Flandre demandent au roi copie des chartes qui ont rapport à ce polder afin de pouvoir faire valoir leurs droits. [1561-7 septembre 1562].  
1 pièce
- 1396** Le chef, le trésorier général et les commis des finances envoient aux personnes chargées de la conservation des chartes de Namur la requête des tenanciers du polder de Namur situé en Flandre par laquelle ils demandent copie de plusieurs chartes concernant ce polder. Bruxelles, 7 septembre 1562.  
1 pièce
- 1397** Les bourgeois, les manants et les habitants de Bovesse prient le baron de Berlaimont, chevalier de l'ordre, gouverneur et souverain bailli du comté de Namur, de leur procurer une copie des chartes qui leur accordent le droit de mort bois sur les Quatre Buissons du pays de Namur moyennant un cens annuel de 2 setiers d'avoine et d'une poule par ménage. Cette demande est faite pour éviter les poursuites entamées par le lieutenant des forêts. Namur, 27 mai 1563.  
1 pièce
- 1398** Le chef, le trésorier général et les commis des finances envoient au garde des chartes du comté de Namur la requête par laquelle les habitants de Bovesse demandent une copie de certaines chartes établissant leurs droits et privilèges. Bureau des finances à Bruxelles, 19 septembre 1563.  
1 pièce
- 1399** Lancelot de Marbais, seigneur de Marbais, demande au roi copie des lettres qui ont un rapport avec sa seigneurie. Ses titres, ainsi que son château et le village, ont été brûlés par les Français en

- 
1555. [1564-24 octobre 1565].  
1 pièce
- 1400** Bourgeois envoie au conseil provincial de Namur la requête de Lancelot de Marbais, seigneur de Marbais, par laquelle celui-ci réclame une copie des chartes concernant sa seigneurie. Bruxelles, 24 octobre 1565.  
1 pièce
- 1401** Les habitants du polder de Namur situé en Flandre prient le roi de leur faire délivrer par le président, le greffier, le capitaine, le receveur et autres personnes chargées de la trésorerie des chartes à Namur copie de leurs titres afin d'établir leurs droits dans un procès intenté devant le grand conseil. [1565-7 novembre 1566].  
1 pièce
- 1402** Le chef, le trésorier général et les commis des finances du roi envoient au conseil, au capitaine et au receveur du comté de Namur la requête des habitants du polder de Namur situé en Flandre par laquelle ils demandent copie des chartes permettant d'établir leurs droits. Bureau des finances à Bruxelles, 10 novembre 1566.  
1 pièce
- 1403** Les archiducs ordonnent aux gardes des chartes de Flandre, d'Artois, de Hainaut et de Namur de délivrer au député de la Chambre des Comptes de Lille tous les comptes des domaines restant dans leurs archives. Mariemont, 20 octobre 1619.  
1 pièce
- 1404** Voulant clore les différends qu'il a avec les habitants de Noville-les-Bois à propos du bois dit Tronquoit, Jean Ier, comte de Namur, déclare renoncer à tous ses droits sauf ceux de justice et règle les droits d'usage des paroissiens de Noville. 22 février 1300 (n.st.).  
1 pièce
- 1405** Marie d'Artois, comtesse de Namur et dame de L'Écluse, donne un nouveau rendez-vous aux deux plénipotentiaires envoyés par Ruprecht, comte palatin du Rhin et duc de Bavière, pour régler les modalités du mariage de celui-ci avec Élisabeth de Namur, fille de Marie. Cette rencontre aura lieu à Huy le 13 mai. Château de Poilvache, [1350-1356].  
1 pièce
- 1406** Notice indiquant que l'acte de Jean Ier, comte de Namur, du 22 février 1300 a été remis à Yde de Nil, abbesse de Salzennes. 12 février 1339.
- 1407** Jean de Bouvignes, prévôt de l'église Saint-Aubain à Namur, vidime

- 
- un acte d'Arnould de Molembais, chevalier, seigneur de Linsmeau, délivré le 31 décembre 1360 (n° 1600). 5 mai 1367. 1 pièce
- 1408 Charles IV, empereur et roi de Bohême, mande à Louis II, comte de Flandre, d'aider Arnould de Rummen à rentrer en possession du comté de Looz et d'autres biens revendiqués par le chapitre de Liège. Prague, 2 décembre 1363. 1 pièce
- 1409 Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, fait savoir que Godefroid, seigneur de Dave, lui a donné, puis a repris en fief une roche, située près de Dave, qui était son alleu et sur laquelle il a commencé à faire construire un château fort. 22 juillet 1372. 1 pièce
- 1410 Ruprecht le Vieux, comte palatin du Rhin, premier échanson du Saint-Empire, duc de Bavière, certifie que le jour où le duc de Brabant, Wenceslas de Bohême, et le duc de Juliers se sont combattus à Baetsweiler, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, déclara Dietrich Sobbe d'Elvervelde quitte et libre et toutes ses obligations. Heidelberg, 12 août 1372. 1 pièce
- 1411 Ruprecht le Vieux, comte palatin du Rhin, premier échanson du Saint-Empire et duc de Bavière, Heinrich von Erlekein, administrateur d'Heidelberg, Conrad Lantschad, Wipprecht von Helmstat, voué de Brechem, Dietrich Knebel, *burggrave* et amptman de Bacharach, Dietrich von Venyngen, maréchal du duc, et Rudiger von Hosheim certifient que le jour de la bataille de Baetsweiler, Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, a déclaré Dietrich Sobbe d'Elvervelde quitte et libre de toutes ses obligations. Heidelberg, 12 août 1372. 1 pièce
- 1412 Guillaume II de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg, reconnaît avoir reçu de Daniel de Seilles, chevalier, 1000 florins à titre de rançon. 30 septembre 1372. 1 pièce
- 1413 Guillaume II de Juliers, comte de Berg et de Ravensberg, reconnaît avoir reçu de Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, 2200 moutons et le déclare libre de tous les engagements qu'il a pris en présence de Guillaume de Katzenellenbogen. 1er octobre 1372. 1 pièce
- 1414 Après le prononcé de la sentence définitive de Guillaume Guitard, auditeur de la cour de Rome, à la demande de Jean Doublet,

Arnaud Terreni, auditeur du palais des causes à Avignon, taxe les frais du procès que l'évêque et le chapitre de Liège doivent payer à Guillaume Ier, comte de Namur. Le montant à payer est de 14 florins d'or. Palais apostolique des causes à Avignon, 6 novembre 1374.

1 pièce

1415 Louis II, comte de Flandre, duc de Brabant, comte de Nevers et de Rethel, seigneur de Malines, certifie que le 12 juillet 1369 Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, reconnu, en présence de Gossuin de Wilde, receveur du comté de Flandre, devoir à Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, son frère, 80000 livres parisis. Gand, 10 octobre 1377.

1 pièce

1416 Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, fait savoir qu'il donne à Colin Laurent, maire de Namur, un *afforage* de vin que celui-ci tenait déjà en accense à Namur. Il lui fait ce don en récompense des services rendus. 4 mars 1382.

1 pièce

1417 Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, donne à Guillaume Ier, comte de Namur, un délai d'un an pour lui rendre foi et hommage pour les fiefs de Flandre qui appartenaient à feu Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul. Arras, 16 mars 1387 (n.st.).

1 pièce

1418 Nicolas de Noville, cleric de l'official de Liège, rend compte au curé de Longchamps de la convocation devant l'official de Jean Ridial et de 10 décembre 1330.

1 pièce

1419 Cartulaire comprenant la copie de 4 actes. [XIVe siècle].

1 pièce

1420 Cartulaire comprenant la copie de 3 actes. [1391-1401].

1 rouleau

1421 Cartulaire comprenant la copie de 9 actes en latin avec une traduction romane. [XIVe siècle].

1 rouleau

1422 Cartulaire comprenant la copie de 4 actes. [7 mars 1398-1399].

1 pièce

1423 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'Arnould le Wale figure parmi les hommes de fief de Jean de Gavre, seigneur

- de Hérimez, et dépend de sa juridiction, puisque ce dernier a reçu de Rasse de Gavre, seigneur de Liedekerke et de Breda, le fief situé à Nokere que tient Arnould. 24 juin 1290.  
1 pièce
- 1424 Cartulaire comprenant la copie de 3 actes. [XIVe siècle].  
1 pièce
- 1425 Décompte des sommes versées à Mainfroid de Vial, Lombard, par Jean Ier, comte de Namur, et par feu Guy, son frère, pour feu le duc de Brabant. [27 octobre 1312-26 janvier 1330].  
1 pièce
- 1426 Décompte des sommes versées à Mainfroid de Vial, Lombard, par Jean Ier, comte de Namur, et par feu Guy, son frère, pour feu le duc de Brabant. [27 octobre 1312-26 janvier 1330].  
1 pièce
- 1427 Décompte des sommes versées à Mainfroid de Vial, Lombard, par Jean Ier, comte de Namur, et par feu Guy, son frère, pour feu le duc de Brabant. [27 octobre 1312-26 janvier 1330].  
1 pièce
- 1428 Godefroid, abbé de Saint-Laurent près de Liège, ratifie l'accord passé entre ses religieux et Jean I, comte de Namur, concernant le moulin de Wasseiges. 28 mai 1330.  
1 pièce
- 1429 Cartulaire comprenant la copie de 7 actes. XIVe siècle.  
1 pièce
- 1430 Jean de Wez, écuyer, Jean L'Écuyer, fils Le Tainot, et Henri des Champs vidiment un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré le 25 janvier 1340. 20 avril 1362.  
1 pièce
- 1431 Pièce comprenant 2 minutes d'actes. Tervueren, 22 juillet 1340.  
1 pièce
- 1432 Déclarations faites par Alard de Fraichires et par Jean Rikuwars concernant la possession de la terre d'Aiseau. [15 juillet 1340-1341].  
1 pièce
- 1433 Déclarations faites par Colars Fomes d'Oret et par Jean de Liège concernant la possession de la terre d'Aiseau et des chemins d'Oignies, près d'Aiseau. [15 juillet 1340-1341].  
1 pièce



- 
- 1434 Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, délivré le 25 octobre 1341. 6 septembre 1345.  
1 pièce
- 1435 Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château à Namur, vidime un acte de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et de Guillaume Ier, comte de Namur, délivré à Wavre le 22 mai 1343. 30 octobre 1345.  
1 pièce
- 1436 Gilles, doyen de l'église Saint-Pierre-au-Château, vidime un acte de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, délivré à Tervueren le 3 juin 1343. 31 octobre 1345.  
1 pièce
- 1437 Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait savoir à Guillaume I, comte de Namur, qu'il retarde d'une semaine la journée qui doit avoir lieu à Oignies concernant la possession de la terre d'Aiseau. Bruxelles, 15 août 1343.  
1 pièce
- 1438 Englebert, élu de Liège, charge Gérard le Germeel et Renard de Chavoie de se rendre auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, pour faire une remontrance concernant les torts de ce prince envers Ermengarde, abbesse de Moustier-sur-Sambre. Palais épiscopal à Liège, 22 juin 1345.  
1 pièce
- 1439 Compte détaillé des frais de l'expédition de Guillaume Ier, comte de Namur, contre l'évêque et la ville d'Utrecht. [1346-25 octobre 1348].  
1 pièce
- 1440 Extrait d'un acte demandant que l'on oblige l'évêque de Liège à remettre en possession des villages contestés le comte de Namur. [XIVe siècle].  
1 pièce
- 1441 Extrait d'un acte de Guillaume Ier, comte de Namur, dans lequel il développe son argumentation pour prouver que Moustier-sur-Sambre lui revient. [1355-1360].  
1 pièce
- 1442 Guillaume Ier, comte de Namur, repousse les prétentions d'Englebert, évêque de Liège, sur plusieurs villages. 18 janvier 1360.

1 pièce

- 1443** Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, son épouse, font savoir qu'ils ont reçu l'hommage de Godefroid Pinkart, agissant au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la rente de 1500 vieux petits florins que celui-ci a achetée à Arnould, seigneur de Rummen, le 18 février 1362. Bruxelles, 11 décembre 1365.
- 1 pièce
- 1444** Helin, abbé de Saint-Jacques à Liège, atteste qu'il a signifié à l'évêque de Liège et au comte de Namur la mission des deux cardinaux Jean et Androuin et enregistre les réactions favorables des deux parties en présence. 7 avril 1364.
- 1 pièce
- 1445** Jean V, évêque de Liège, consent à ce que les villages saisis par son prédécesseur, maintenant archevêque de Cologne, Englebert, soient restitués à Guillaume I, comte de Namur, conformément au serment prêté par le comte et quatre de ses chevaliers. Il se réserve le droit de faire valoir les prétentions de l'église de Liège sur ces villages si celles-ci peuvent être établies. 20 avril 1366.
- 1446** Englebert, évêque de Liège, nomme trois enquêteurs pour rassembler des informations concernant le conflit qui l'oppose à Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages situés à la frontière des deux principautés. 24 novembre 1345.
- 1447** Cartulaire comprenant la copie de 3 actes. [XIVe siècle].
- 1 cahier
- 1448** Godefroid delle Tour, chevalier, fait savoir qu'il doit à Jean de Marbais, seigneur de Farcienne, 1200 moutons de Brabant, qu'il doit payer pour celui-ci aux Lombards de Nivelles 1100 vieux florins. Il ajoute qu'il doit racheter et rendre au seigneur de Farcienne la terre de l'alleu de Marbais, qu'il doit payer aux Lombards de Nivelles 2050 moutons de Brabant. 11 février 1378.
- 1449** Liste de tout ce que réclame Jean de Marbais, seigneur de Farcienne, à Godefroid delle Tour, chevalier. [1er février 1378-1396].
- 1450** Liste des lettres et autres documents délivrés par Godefroid delle Tour, seigneur de Gosselies, au chapelain de Guillaume II, comte de Namur. Golzinne, 8 décembre 1398.
- 1 pièce
- 1451** Suite d'informations concernant les différends existant entre

- 
- Godefroid delle Tour et Jean de Marbais. [11 février 1378-1396].  
1 pièce
- 1452 Décompte des sommes payées par Godefroid delle Tour pour Jean de Marbais. [11 février 1378-1396].  
1 pièce
- 1453 Exposé de Jehan Rep sous la juridiction de Gembloux au roman pays de Brabant aux conseillers de la chancellerie. [XVI<sup>e</sup> siècle].  
1 pièce
- 1454 Guillaume II, comte de Namur, donne une charte de franchises aux habitants de Saint-Denis. Golzinne, 7 juin 1403.  
1 pièce
- 1455 Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, fait connaître son testament. 7 décembre 1378.
- 1456 Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Namur, Guillaume et Jean, ses deux fils, font savoir qu'ils ont vendu à Guillaume de Sourendial une pension annuelle de 100 florins d'or. Suivent ensuite toute une série de dispositions relatives à cette pension et à ce qui était dû auparavant à Guillaume. 10 juin 1387.  
1 pièce
- 1457 M. de Mailen copie deux extraits du registre aux reliefs des fiefs tenus de la prévôté de Poilvache. [XVI<sup>e</sup> siècle].  
1 pièce
- 1458 Cartulaire comprenant la copie de 2 actes. [XV<sup>e</sup> siècle].  
1 pièce
- 1459 Désiré de Malis, notaire public, fait savoir que Jean delle Vachereche a comparu devant lui et plusieurs témoins dans le cadre du débat existant entre Jean, d'une part, et les proviseurs et les frères de la léproserie de Hussial près de Huy, d'autre part. Maison de Désiré Malis à Huy, 11 mars 1398.  
1 pièce
- 1460 Ferry de Brandenburg, écuyer, seigneur de Bolland, renonce à toute action qu'il pourrait entreprendre contre la duchesse de Brabant tant en son nom qu'en celui de Jacques d'Agimont, de Jacques et d'Arnould de Bolland, dont il est l'héritier. Il se réserve juste la possibilité d'agir à propos des 1000 florins du Rhin dus par la duchesse, des rentes qu'il perçoit sur les revenus de Jodoigne et sur la prévôté de Binche et des arriérés de ces revenus. 18 décembre 1404.
- 1461 Jacques delle Douve, chevalier, seigneur de Neuve-Église et de

Molenbeek, investit son procureur, Baudouin Tarwin, de tous les pouvoirs pour ester en justice en son nom et notamment devant le conseil du duc de Bourgogne en Flandre à propos du débat existant entre lui et Guillaume II, comte de Namur. Il lui recommande de faire en sorte que l'accord passé avec le comte soit accepté devant ce conseil afin de pacifier les rapports entre les deux seigneurs. 4 décembre 1408.

- 1462** Guillaume II, comte de Namur, seigneur de Béthune et de Bailleul, établit ses procureurs généraux et messagers pour ester en justice, notamment devant le conseil du duc de Bourgogne en Flandre à propos du débat existant entre lui et Jacques delle Douve, chevalier, seigneur de Neuve-Église et de Molenbeek. 30 octobre 1406.
- 1463** Grégoire XI, pape, confirme les jugements rendus par les auditeurs de la cour de Rome dans le procès opposant Jean, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages. Il donne gain de cause au comte et ordonne que ces villages soient restitués à celui-ci. Avignon, 25 mars 1375.
- 1464** Jean delle Sauvenière le Jeune, notaire public, fait connaître le serment prêté par Guillaume Ier, comte de Namur, par Godefroid Pinkart, seigneur de Fresin et de Tongrenelle, par Guillaume, seigneur de Spontin, par Louis de Juppleu et par Baudouin de Blehen concernant la possession des villages, objets de contestation entre le comte de Namur et Englebert, évêque de Liège. Les personnalités du comté de Namur ont prêté serment devant le chapitre Saint-Lambert et les commissaires désignés par l'évêque. Guillaume demande ensuite à être remis en possession des villages, mais les commissaires et le chapitre déclarent ne pas avoir le pouvoir de le faire. Salle capitulaire de l'église de Liège, 22 février 1360.
- 1465** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, recommande à son bailli de Thuin, de Condroz et de Moha ou à ses lieutenants de mettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des 17 villages ayant fait l'objet de querelles entre comtes de Namur et évêques de Liège. Château de l'évêque à Huy, 6 juillet 1411.
- 1466** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, désigne Arnould du Bois, dit Bussekin, bailli de Thuin, de Condroz et de Moha, pour remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des 17 villages, autrefois contestés entre les deux principautés, et ordonne à tous ses officiers d'obéir à Arnould. Château de l'évêque à Huy, 14 novembre 1411.
- 1467** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à son

bailli du Thuin, Arnould du Bois, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages de Tamines, de Boignée, de Mertenne, de Gerpennes, de Hymiée, de Fromiée, de Biesmerée, de Fraire-la-Crotteuse, de Gourdinne, de Somzée, de Gilly et de Fontenelle-lez-Walcourt ainsi que des cours de Fontenelle et de *Bitronsart*. 16 novembre 1411.

- 1468** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à Arnould du Bois, bailli de Condroz, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages d'Emptinne et de Natoye ainsi que du ban de Sorinnes formé près de Dinant. Château de l'évêque à Huy, 16 novembre 1411.
- 1469** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, ordonne à Arnould du Bois, bailli de Moha, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des villages de Fumal, de Hannêche, de Velaine et de Ravincal. Château de l'évêque à Huy, 16 novembre 1411.
- 1470** Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, désigne Jean de Celles, chevalier, seigneur de Libenne, bailli du comté de Namur, et Gauthier de Wasseiges, receveur du comté de Namur, pour reprendre possession des 17 villages, jadis contestés entre comtes de Namur et évêques de Liège. Château de Namur, 19 novembre 1411.
- 1471** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, confirme Henri de Longchamps dans sa possession de la seigneurie de Fernelmont. 17 mars 1425.
- 1472** Rapport d'enquête concernant les limites du duché de Brabant et du comté de Namur. Ferroz, 26 juin 1531.  
1 cahier
- 1473** L'official de Liège rend compte au curé de Longchamps de l'affaire impliquant Jean Ridial et Nicolas d'Avin. 16 juin 1333.  
1 pièce
- 1474** Anselme le Lachemer et Henri d'Aix, procureurs, rendent compte de la décision de l'official de Liège concernant le débat qui opposait Marguerite, veuve de Nicolas Davin, et Désiré d'Ambresin. Le litige portait sur la compétence des échevins de Burdinne pour juger d'une question testamentaire impliquant les deux parties. 20 novembre 1336.  
1 pièce
- 1475** Description sommaire des droits du comte de Namur à Rosée. [Fin du XIVe-début du XVe siècle].  
1 pièce

- 
- 1476 Jean de Sart reconnaît avoir détenu les originaux relatifs aux sommes dues par le comte de Namur sans en avoir altéré le contenu. [XVe siècle]. 1 pièce
- 1477 Liste de dépenses. [XVe siècle]. 1 pièce
- 1478 L'official de Liège rend compte à Guillaume de Leuze, procureur de Jean Ridial, de l'affaire qui oppose ce dernier à Nicolas d'Avin. 9 janvier 1331 (n.st.). 1 pièce
- 1479 L'official de Liège rend compte au curé de Longchamps de l'affaire opposant Jean Ridial et Nicolas d'Avin. 23 janvier 1331 (n.st.). 1 pièce
- 1480 Guillaume Ier, comte de Namur et seigneur de L'Écluse, reconnaît devoir certaines sommes d'argent à payer en deux fois. Namur, [22 septembre 1337-22 septembre 1391]. 1 pièce
- 1481 Ermengarde de Velut / Catherine de Heers / Joie de Senzeilles / Jeanne et Marie de Longchamps / Marie de Berlo / Ade du Bois / Clarisse de Ham. [1320-1330]. 1 pièce
- 1482 Henri Ier, comte de Namur et de Luxembourg, confirme à l'abbaye de Brogne, en présence d'Henri II, évêque de Liège, ses droits, franchises et privilèges. Il accorde aux habitants de Brogne et des villages dépendant du monastère des libertés semblables à celles des bourgeois de Namur et fait excommunier par l'évêque les violateurs éventuels des privilèges stipulés dans la charte. Brogne, 1154.
- 1483 Henri Ier, comte de Namur et de Luxembourg, se trouvant sans épouse et sans enfant, investit sa sœur, Alix, le mari de celle-ci, Baudouin IV, comte de Hainaut, et leur fils, Baudouin, de tous les alleux et de toutes les *familiae* en sa possession à condition d'en conserver la jouissance sa vie durant. Il ne pourra plus engager, aliéner ou donner ces possessions. Heppignies, juin 1163.
- 1484 Rodolphe, évêque de Liège, cède à Baudouin V, comte de Hainaut, son cousin, tout l'héritage qui doit lui revenir de leur oncle, Henri Ier, comte de Namur et de Luxembourg, si lui-même conserve, sa vie durant, l'alleu de Durbuy. Liège, avril 1183.
- 1485 Hugues II, évêque de Liège, fait savoir que Philippe Ier, marquis et

comte de Namur, s'est fait son homme lige pour le château de Samson. L'évêque devra aider le comte contre ceux qui voudraient attaquer le château de Namur et lui payer une rente de 50 marcs liégeois. Hugues affirme également que Philippe a renoncé aux 100 livrées de terre qui lui avait été assignées à titre de fief lige et a déclaré s'en tenir à l'hommage du fief de Samson. Liège, 18 avril 1209.

- 1486** Hugues II, évêque de Liège, fait savoir que Philippe Ier, comte et marquis de Namur, s'est fait son homme lige pour le château de Samson. L'évêque aidera le comte contre ceux qui voudraient attaquer le château de Namur et lui payera une rente de 50 marcs liégeois. Hugues affirme également que Philippe a renoncé aux 100 livrées de terre qui lui avaient été assignées à titre de fief lige et a déclaré s'en tenir à l'hommage du fief de Samson. Liège, 18 avril 1209.
- 1487** Florent, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et Siger d'Enghien passent un accord ayant pour objet la limitation des possessions et des droits de l'abbaye d'Inde à Acren. Avril 1231.
- 1488** Hugues II, évêque de Liège, fait savoir que Philippe Ier, comte et marquis de Namur, s'est fait son homme lige pour le château de Samson. L'évêque aidera le comte contre ceux qui voudraient attaquer le château de Namur et lui versera une rente de 50 marcs liégeois. Hugues affirme également que Philippe a renoncé aux 100 livrées de terre qui lui avaient été assignées à titre de fief lige et a déclaré s'en tenir à l'hommage du fief de Samson. Liège, 18 avril 1209.
- 1489** Jean II, évêque de Liège, déclare qu'en exécution des lettres de Hugues II, son prédécesseur et oncle, Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et Marguerite, sa femme, ont relevé le château de Samson et que lui, de son côté, s'est engagé à leur prêter aide et assistance. Reppe, 6 janvier 1234 (n.st.).
- 1490** Le pape Innocent IV place sous la protection du Saint-Siège les frères de l'hôpital de Grand-Val à Boignée avec tous leurs biens présents et à venir et confirme leurs possessions. Lyon, 14 juillet 1246.
- 1491** Le pape Innocent IV engage Guillaume, roi des Romains, à infirmer une sentence prononcée à la demande de Jean d'Avesnes, au préjudice de Baudouin, empereur de Constantinople et comte de Namur. Lyon, 26 août 1249.
- 1492** Thierry, curé des églises de Ben et de Beaufort, et Arnould, chevalier, seigneur de Beaufort, permettent aux lépreux d'Hussial d'avoir en leur chapelle Saint-Léonard un prêtre autorisé à recevoir

les offrandes et les aumônes des fidèles. 1259.

- 1493** Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye vendent à Gilles, chevalier, seigneur de Wattripont, et à sa femme, Mahaut, les terres et les rentes que l'abbaye possède à Renaix, pour le temps de leur vie. Septembre 1264.
- 1494** Jean, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye s'engagent à dégrever les biens de Renaix vendus à Gilles, seigneur de Wattripont, et à Mahaut, sa femme, de la rente de 40 livres d'Artois due à Jacques de Vezentiel, bourgeois de Tournai, et à Alix, sa femme. Septembre 1264.
- 1495** Gilles, chevalier, seigneur de Wattripont, et Mahaut, sa femme, reconnaissent avoir pris à cens, pour la durée de leur vie, tous les biens que l'abbaye Saint-Corneille d'Inde possède à Renaix, tout en s'engageant à respecter les droits auxquels l'abbé de ce monastère peut prétendre de la part du trésorier de l'église et des hommes de fief de Renaix lorsqu'il se rend dans cette ville. 1er octobre 1264.
- 1496** Baudouin, héritier de l'Empire romain, comte et marquis de Namur et seigneur de Courtenay, confirme l'échange fait au mois d'août 1231 entre Henri II, marquis de Namur et comte de Vianden, et l'abbaye de Villers. Valenciennes, avril 1237.
- 1497** Henri III, évêque de Liège, confirme la renonciation faite par Henri V, comte de Luxembourg et de La Roche, marquis d'Arlon, à la clause relative au mariage d'une de ses filles avec l'un des fils de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, qui fait partie du traité conclu entre ces deux princes. Juillet 1272.
- 1498** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à sa femme, Isabelle, le château de Wijnendale et ses dépendances, la ville de Torhout et ses dépendances et 1000 livres, monnaie de Flandre, à recevoir annuellement sur le tonlieu de Damme. Si Guy et Isabelle ont un héritier, ce patrimoine lui reviendra. Guy donne encore à Isabelle toute la terre de Werken et ses dépendances qui, avec les biens déjà cités, constitueront un fief. À défaut d'héritier, ce fief retournera dans le patrimoine des comtes de Flandre. Février 1279 (n.st.).
- 1499** Renard, abbé de Saint-Corneille d'Inde, et la communauté de cette abbaye font savoir à l'archevêque de Cologne qu'ils ont vendu à Guy, comte de Flandre, les villages de Renaix, de Horebeke-Saint-Corneille, de Brakel, d'Acren, de Wodecq et d'Ellezelles. Ils donnent procuration à Simon dit *Provenissem*, chapelain de Maele, et à Wautier de Wervicq, laïc, pour se rendre auprès de l'archevêque afin de le prier de ratifier cette vente. Décembre 1280.



- 
- 1500 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Isabelle, sa femme, la terre de Werken qu'il a achetée à Thomas de Mortagne. Certaines maisons ne font pas partie du fief que celui-ci tenait. Guy les échange contre d'autres extérieures à Werken. Ainsi Isabelle possède entièrement la terre de ce nom. 10 mars 1280 (n.st.).
- 1501 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à Guy, son fils, les terres d'alluvions de Nieuport et de *Neuveheide* qui s'étendent de la mer aux dunes. Ses deux autres fils, Robert et Guillaume, consentent à cette donation. 10 septembre 1280.
- 1502 Alexandre III, roi d'Écosse, assigne un douaire à Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, à l'occasion du mariage de cette princesse et d'Alexandre, fils aîné du roi. Décembre 1281.
- 1503 Alexandre III, roi d'Écosse, promet que, si Marguerite, fille aînée de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, future épouse d'Alexandre, son fils aîné, vient à mourir avant l'âge de 22 ans, sans laisser d'enfants de son mariage, il remboursera 5500 livres d'esterlins au comte de Flandre, c'est-à-dire la moitié de la dot que celui-ci donne à sa fille. Décembre 1281.
- 1504 Alexandre III, roi d'Écosse, déclare que le dépassement du délai fixé pour le mariage entre son fils, Alexandre, et Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, ne portera pas préjudice à celle-ci quant à son douaire et à sa dot. Les conventions passées gardent donc toute leur valeur. Roxburgh, 11 novembre 1282.
- 1505 Nicolas de Condé, chevalier, seigneur de Morialmé déclare qu'il a repris, en accroissement de son fief de Bailleul, diverses possessions qu'il détenait dans la région, après les avoir données à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. 30 avril 1284.
- 1506 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean de Namur, plusieurs *schorres* et jets de mer situés dans le territoire des Quatre-Métiers de Flandre. Janvier 1286 (n.st.).
- 1507 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, mande à ses baillis, hommes de fief, échevins, sous la juridiction desquels se trouvent les jets de mer du Franc de Bruges qu'il a donnés, avec les droits de haute et de basse justice, à son épouse, Isabelle de Luxembourg, de remettre à la comtesse de Flandre et aux enfants issus de leur mariage, les amendes qui seraient perçues sur les terres d'alluvion en question. Janvier 1286 (n.st.).
- 1508 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donne à son fils, Jean de Namur, en accroissement de son fief de Wijnendale, plusieurs

*schorres* et jets de mer situés dans le territoire du métier de Bruges. Janvier 1286 (n.st.).

- 1509 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il octroie à Isabelle, sa femme, et à Jean de Namur, son fils, la possibilité d'aliéner, vendre ou amortir à volonté les jets de mer, *schorres* et *utdiks* qu'il leur a donnés dans le métier de Bruges. Avril 1286 (n.st.).
- 1510 Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, et Marguerite, sa femme, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, donnent à ce dernier et à Isabelle, sa femme, plein pouvoir pour recevoir le douaire dû par le roi d'Écosse et ses successeurs à Marguerite, suite à son mariage avec Alexandre, prince d'Écosse. Namur, 3 juillet 1286.
- 1511 Jean, seigneur d'Audenarde et de Rozoy, reconnaît tenir en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous ses biens de Renaix, de Wodecq, d'Ellezelles, d'Horebeke-Saint-Corneille, d'Acren, de *Russegnies* et *Amaugies*. 4 février 1287 (n.st.).
- 1512 L'official de Tournai fait savoir que Colombe, veuve de Baudouin Catines, vend à Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, tous les biens qu'elle possède à Ellezelles. Elle et son mari avaient acheté ces biens à l'abbaye Saint-Corneille d'Inde. Cette vente est approuvée par ses enfants. Le prix est de 120 livres tournois. 2 juillet 1289.
- 1513 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il a donné à Gérard, seigneur de Blankenheim, chevalier, 40 livres tournois, à recevoir annuellement, qu'il tiendra en fief du comte, de Jean de Namur et de leurs héritiers. Gérard tient en plus 60 marcs de terre en fief du comte. 13 juillet 1289.
- 1514 Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, délèguent Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, époux de leur fille Béatrice, pour recevoir le douaire auquel a droit, en Écosse, Marguerite, comtesse de Gueldre, veuve d'Alexandre, prince d'Écosse. Il est stipulé que le douaire reviendra au comte de Flandre et à sa femme si Hugues et sa femme meurent avant Marguerite. Septembre 1289.
- 1515 Jean Ier, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, prend pour arbitre Philippe IV, roi de France, dans le différend qui l'oppose à Renaud Ier, comte de Gueldre, à propos du duché de Limbourg. Paris, 15 octobre 1289.
- 1516 Renaud Ier, comte de Gueldre, prisonnier de Jean Ier, duc de Brabant et de Lothier, prend pour arbitre Philippe IV, roi de France,

---

dans le différend qui l'oppose à Jean à propos du duché de Limbourg. Paris, 15 octobre 1289.

- 1517** Gérard, chevalier, seigneur de Thy et de Longueville, fait savoir qu'il a donné en fief à Simon de Neuville, fils de Wauthier de Neuville, écuyer, 10 livres de vieux lovignis par an et deux bonniers de terre situés à Tarcienne. 13 mars 1290 (n.st.).
- 1518** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, reprend une partie des moers et des polders d'Isabelle, sa femme, et de Jean de Namur, son fils, et leur donne en échange, en accroissement du fief de Torhout et de Wijnendale, les 1000 livres de rente annuelle que la ville de Bruges lui doit en punition de sa rébellion. Novembre 1290.
- 1519** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir que Gérard de Tarcienne, seigneur de Longueville, lui a remis au profit de Simon de Neuville le château et la seigneurie de Thy-le-Château qu'il tenait en fief. 7 juillet 1291.
- 1520** Nicolas IV, pape, permet que l'église paroissiale de la ville de Petegem, érigée dans le château de ce lieu et dont l'accès est difficile, soit transférée près du cimetière, devant les portes du château. Civita-Vecchia, 11 septembre 1291.
- 1521** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir que les franchises qu'il accorde à L'Écluse s'appliquent à un territoire délimité par quatre bornes. Il définit également les pouvoirs des échevins de L'Écluse sur les habitants de cette ville. Ceux-ci sont libres de tonlieu comme les habitants de Damme dans tout le comté de Flandre. Mai 1293.
- 1522** Ayant reçu de Jacques Branche, receveur de Namur, une maison de cette ville, située au bord de la Sambre, dans laquelle ce dernier avait fondé une chapelle, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et Isabelle, sa femme, dotent celle-ci de 12 muids de farine par an. Mars 1297 (n.st.).
- 1523** Jean de Gavre, chevalier, seigneur de Hérimez, déclare avoir reçu en fief de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et de son fils, Guy, la terre de la ville de Wodecq, qu'ils avaient donnée à cens à l'abbaye de Cambron. 16 avril 1297.
- 1524** Jean Ier, comte de Namur, donne à Guillaume de Kuik, en récompense des services rendus, une rente annuelle de 100 livres de Flandre à percevoir sur ses revenus de Flandre. 5 octobre 1302.
- 1525** Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, reconnaît devoir à Mainfroid de Vial, Lombard, la somme de 3421 livres 3 sous,

payable un mois après la date de la présente lettre. 25 juin 1305.

- 1526** Voulant terminer le différend existant entre eux à propos d'Oignies et de Moignelée, Jean Ier, comte de Namur, et Baudouin d'Aiseau prennent pour arbitres, Wautier de Marbais et Renier d'Artaing. Si ces deux personnes ne tombent pas d'accord, ils désignent un troisième arbitre, à savoir Alard, seigneur de Raves. 3 janvier 1307 (n.st.).
- 1527** Robert III, comte de Flandre, déclare que les paiements faits ou à faire par son frère, Guy, comte de Zélande, à l'occasion de la paix conclue entre la Flandre et la France, ont lieu selon la volonté de son frère. Les comtes de Flandre ne pourront plus avoir de nouveaux droits sur Guy. 9 octobre 1307.
- 1528** Robert III, comte de Flandre, et Guillaume I, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, seigneur de Frise, s'engagent à exécuter la convention par laquelle ils prorogent le compromis sur le différend qui les oppose au lundi après la mi-août 1310. 15 août 1310.
- 1529** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, cède à son épouse, Isabelle, et à Jean de Namur, son fils, en échange d'une partie de leurs moers et polders, la rente annuelle de 1000 livres que lui doit la ville de Bruges en punition d'une révolte fomentée contre sa personne. Cette rente est assignée en accroissement du fief de Wijnendale et de Torhout. Novembre 1290.
- 1530** Robert III, comte de Flandre, restitue à Jean Ier, comte de Namur, les biens qu'il lui avait confisqués à la suite de la non-observation par Guillaume Ier, comte de Hainaut, de l'arbitrage rendu, dans le différend des Avesnes et des Dampierre, par Robert de Flandre, par Jean de Hainaut et par le comte de Namur, arbitrage dont ce dernier avait garanti l'application. Ypres, 13 février 1312 (n.st.).
- 1531** Robert III, comte de Flandre, décharge son frère, Jean Ier, comte de Namur, des obligations que celui-ci avait envers lui à cause du comte de Hainaut et lui restitue les biens dont il s'était emparé. Ypres, 14 février 1312 (n.st.).
- 1532** Robert III, comte de Flandre, restitue à son frère, Jean Ier, comte de Namur, les biens qu'il lui avait confisqués du fait de la non-observation par Guillaume Ier, comte de Hainaut, de la convention conclue pour régler le différend entre les Avesnes et les Dampierre. Courtrai, 4 mai 1312.
- 1533** Philippe IV, roi de France, charge Pierre Galard, chevalier, maître de ses arbalétriers, alors, capitaine de Flandre, d'inviter Robert III, comte de Flandre, à donner à Jean Ier, comte de Namur, les 1000 livres de rente annuelle dues par la ville de Bruges. Cette rente

avait été cédée à Jean par son père, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Poissy, 14 janvier 1314 (n.st.).

- 1534** Philippe IV, roi de France, charge Pierre Galard, chevalier, maître de ses arbalétriers, alors, capitaine de Flandre, d'inviter Robert III, comte de Flandre, à donner à Jean Ier, comte de Namur, les 1000 livres de rente annuelle dues par la ville de Bruges. Cette rente avait été cédée à Jean par son père, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur. Une lettre portant la même requête avait déjà été écrite le 14 janvier 1314, mais il semble que la rente restait malgré cela impayée. Pontoise, 23 avril 1314.
- 1535** Philippe IV, roi de France, affirme que comme Jean Ier, comte de Namur, s'est obligé de bonne foi et par serment à exécuter le traité de paix conclu entre le roi et la Flandre en occupant la ville d'Ypres pour y faire respecter le traité ou en prenant les armes contre ceux qui s'opposent à la paix, il ne conclura pas d'accord qui obligerait Jean à entrer ou demeurer en l'hommage de Louis, fils aîné de Robert III, comte de Flandre. Si le comté de Flandre revient à Louis ou si le roi entre en possession de l'hommage dû par le comte de Namur au comte de Flandre, Jean pourra désormais ne relever que du roi de France pour ses biens situés en Flandre. Pontoise, avril 1314.
- 1536** Louis X, roi de France et de Navarre, autorise Jean Ier, comte de Namur, à garder les forteresses qu'il détient en Flandre. La paix entre la France et la Flandre stipulait qu'elles devaient être détruites. Vincennes, 4 juin 1315.
- 1537** Louis X, roi de France et de Navarre, s'engage à maintenir et à faire exécuter la promesse faite par son père, Philippe IV, d'indemniser Jean Ier, comte de Namur, des frais qui résulteraient de l'observation du traité de paix conclu entre la France et la Flandre. Paris, juillet 1315.
- 1538** Louis X, roi de France et de Navarre, promet à Jean Ier, comte de Namur, en récompense de ses bons services, que si le comté de Flandre est dévolu à sa couronne, par guerre, forfaiture ou autre, il conservera et garantira les domaines, revenus et droits que le comte de Namur possède dans cette principauté. Il s'engage également à faire en sorte que ses sergents ne puissent exercer, dans les domaines flamands du comte, d'autres droits que ceux de souveraineté et de ressort. Vincennes, juillet 1315.
- 1539** Gauchelin, cardinal, nonce apostolique, investi des pleins pouvoirs pour réconcilier le comte de Flandre et le roi de France, mande au clergé de France et de Flandre de convoquer en son nom à Tournai Robert III, comte de Flandre, et les villes de ce pays afin d'y déterminer les conditions du traité de paix à conclure entre eux et

le roi de France. Royaumont, 4 juin 1319.

- 1540 Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, à la requête de son oncle, Jean Ier, comte de Namur, abandonne à ce prince la justice et la seigneurie de l'eau de L'Écluse, tout en retenant pour lui le droit de propriété et sous réserve du droit des tiers. Ypres, 13 juillet 1323.
- 1541 Thomas de Loncin, chanoine de Molhain, et Conard déclarent avec Gouble, leur frère, renoncer à toutes les prétentions qu'ils pourraient faire valoir contre Jean Ier, comte de Namur, suite aux engagements conclus entre ce dernier et leur père, Henri de Loncin, chevalier. 28 février 1323 (n.st.).
- 1542 Pierre Maior, notaire public, fait savoir qu'en punition de la rébellion de la ville de Bruges, Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers, révoque et annule tous les privilèges accordés aux bourgmestre, échevins et commun de cette ville, et restitue à Jean Ier, comte de Namur, les avantages qu'il avait accordés à ces derniers au préjudice dudit comte et de sa ville de L'Écluse. Cloître des frères mineurs à Audenarde, 14 mars 1325 (n.st.).
- 1543 Les échevins de Gand font savoir que Jean Ier, comte de Namur, s'est libéré entièrement envers plusieurs créanciers et bourgeois de la ville de Gand et que par conséquent, Sohier de Courtrai, Foulques de la Rose, Conte Gantelos, Sandres Rim, Hugues le Jeune, Jacques Rinvisch, Jean de Colenghem et Jean le Tolnere sont déchargés de leur caution. 6 mars 1327 (n.st.).
- 1544 Wauthier de Juppleu, bailli du comté de Namur, fait savoir que la cour des plaids du château de Namur a, à sa requête, déclaré saisis les fiefs que Gilles, seigneur de Rodemacher, chevalier, tient du comte de Namur, parce que ce seigneur a fait arrêter dans le comté Jean Lardenois, homme de fief du comte, au mépris de la foi qu'il a jurée à ce dernier et à ses vassaux. 16 juin 1327.
- 1545 Charte de privilèges accordée par Jean II, comte de Namur, à la ville de L'Écluse à la suite de la soumission de cette ville. 1er juillet 1330.
- 1546 Jean II, comte de Namur, autorise sa mère, Marie d'Artois, comtesse de Namur, à donner à cens les terres de son douaire situées en Flandre. 11 décembre 1332.
- 1547 Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, reconnaît et s'engage à défendre les biens et les droits que Marie d'Artois, comtesse de Namur, possède dans le comté de Flandre, notamment à L'Écluse. Paris, octobre 1331.
- 1548 Philippe III, comte de Namur, fait savoir qu'il a donné à Louis

d'Agimont, seigneur de Warcq, 40 livrées de terre à tenir en fief sur des biens situés à Ville-en-Hesbaye et sur le winage de Boneffe. Il désire par là récompenser Louis pour les services que celui-ci lui rend. 30 décembre 1336 (n.st.).

- 1549** Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, fait savoir qu'il a donné à Simon de Keil, chevalier, 40 livrées de terre tournois en fief à percevoir sur les revenus de la terre de Namur. Jean de Namur confirme cette donation. 29 mai 1297.
- 1550** Philippe VI, roi de France, prend plusieurs décisions à propos du différend qui oppose Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Louis Ier, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, Guillaume Ier, comte de Hainaut et de Hollande, Renaud II, comte de Gueldre et de Zutphen, Guillaume, comte de Juliers, Jean de Hainaut, comte de Soissons et de Beaumont, Louis IV, comte de Looz et de Chiny, Guillaume de Hainaut, comte de Zélande, Jean II, comte de Namur, Guy de Namur et leurs alliés, d'une part, et Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, d'autre part : tout ce qui a été décidé par lui et ses commissaires à Cambrai est maintenu ; l'alliance contre le duc de Brabant est annulée ; on doit rétablir les relations amicales entre les parties ; les prisonniers doivent être libérés, ceux qui ont lutté contre leur suzerain, doivent récupérer leurs fiefs ; les biens de prisonniers qui ont été vendus doivent être restitués à ceux-ci ; toutes les rançons des villes qui n'ont pas été payées ne le seront pas. Philippe souhaite que l'accord conclu le 18 novembre 1333 entre le comte de Namur et le duc de Brabant soit respecté. Amiens, 30 août 1334.
- 1551** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, consent à ce que Warnier, seigneur de Dave et de Ligny, remette à Guillaume Ier, comte de Namur, les lettres du jugement du roi de France (Philippe VI) portant sur le différend qui oppose les deux princes à propos de la terre d'Aiseau, si les arbitres nommés ne se sont pas prononcés avant Noël. Tervueren, 22 juillet 1340.
- 1552** Jean Saleis, curé de l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur, dicte ses dernières volontés au notaire public, Baudouin Masses. Namur, 5 septembre 1343.
- 1553** Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, donne procuration à maître Guy de Châtillon, clerc du roi, à Pierre Langlois d'Arlay, chanoine d'Avallon, et à Laurent de Galardon, bourgeois de Paris, pour transporter à sa tante, Isabelle de Chalon, dame de Vaud, et à son oncle, Louis de Savoie, des rentes à percevoir sur le trésor royal. Rochejean, 12 décembre 1343.

- 1554 Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, chargent Thierry de Seraing et Englebert de la Marck, chevaliers, de fixer les droits des deux princes à Gilly. En outre, si un quelconque différend intervient entre les deux princes, ils promettent de nommer trois arbitres chacun, chargés de juger les débats. Ils font cela afin d'éviter d'entrer en guerre l'un contre l'autre. 28 septembre 1345.
- 1555 Englebert, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, chargent Thierry de Seraing et Englebert de la Marck, chevaliers, de fixer les droits des deux princes à Gilly. En outre, si un quelconque différend intervient entre les deux princes, ils promettent de nommer trois arbitres chacun, chargés de juger les débats. Ils font cela afin d'éviter d'entrer en guerre l'un contre l'autre. 28 septembre 1345.
- 1556 Guillaume Ier, comte de Namur, nomme trois arbitres en exécution de l'accord passé avec Englebert, évêque de Liège, le 28 septembre 1345. Il s'agit de Wauthier de Juppleu, chevalier, de Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, et de Jean de Hannêche, maire de Namur. 30 septembre 1345.
- 1557 Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, prononcent leur jugement relatif aux contestations existant entre Guillaume Ier, comte de Namur, et Jacques de Glymes à propos du meurtre d'Arnould de Glymes, père de Jacques, commis par Thomas de Landenne, Gilles de Presles, Michel del Vigne et Chaudrelier de Berzée et couvert par le comte de Namur. Ils décident que le comte de Namur devra faire dire dans l'année 2000 messes pour le repos de l'âme d'Arnould. Guillaume payera en outre à Jacques de Glymes 900 écus d'or. De son côté, Jacques devra payer une amende de 100 écus d'or aux proches de ceux qui sont morts près de Fleurus dans le comté de Namur. Ceux-ci seront obligés par le comte de Namur de l'accepter. Tous ceux qui ont pris part au meurtre auront de ce fait la paix en Brabant et inversement, Jacques et ses proches auront la paix dans le comté de Namur. Hal, 14 décembre 1345.
- 1558 Charles, roi des Romains et de Bohême, comte de Luxembourg, ordonne aux hommes de fief, aux *wardens*, aux bourgeois, maires, échevins et sujets de la prévôté et terre de Poilvache, de Mirwart et d'Orchimont, et du ban de ""Sies"" de prêter foi et hommage à Marie d'Artois, comtesse de Namur, à qui ces terres ont été vendues par Jean, roi de Bohême et de Luxembourg, père de Charles. 12 décembre 1346.
- 1559 Guillaume II, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande,



seigneur de Frise, fait savoir qu'il doit à Guillaume Ier, comte de Namur, 2000 florins d'or à l'écu en remboursement des frais auxquels celui-ci et ses gens furent contraints lors de l'expédition d'Utrecht. Il s'engage à payer cette somme au jour de Pâques suivant. 26 juillet 1345.

- 1560** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, donne à Coppin de Gistel une dîme que le seigneur de Mettet tenait en fief et avait cédée sans autorisation à la chapelle de l'église de Mettet. Coppin devra en contrepartie célébrer ou faire célébrer trois messes par semaine dans une chapelle de Saint-Nicolas et de Notre-Dame. 11 avril 1352.
- 1561** Louis, seigneur de Petegem et de Bailleul, nomme, par acte passé devant Pierre de Plateno, notaire et tabellion général du comté de Bourgogne, Jean Warnout, de Namur, chapelain de la chapelle Notre-Dame de l'église collégiale Saint-Aubain à Namur. Château de Polignac, 12 mars 1385 (n.st.).
- 1562** Voulant mettre fin aux difficultés qui existent entre lui et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des limites de la franchise de Dinant, des droits de chacun sur certains lieux et de certains faits commis par les officiers du comte au préjudice de sujets liégeois, Englebert, évêque de Liège, annonce qu'il nommera 8 arbitres pour juger ces différends. Le comte de Namur sera condamné à verser 8000 florins s'il n'accepte pas la sentence des arbitres. 23 juillet 1359.
- 1563** Jacquemin de Hemricourt, tabellion public, fait connaître la décision rendue par les 8 arbitres désignés par Englebert, évêque de Liège, à propos des méfaits commis par les officiers et les sujets de Guillaume Ier, comte de Namur. Maison claustrale à Liège, 30 septembre 1359.
- 1564** Englebert, évêque de Liège, fait savoir à Guillaume Ier, comte de Namur, qu'il réclame la possession de certains villages, hauteurs et justices. Il donne les raisons qui le pousse à affirmer ses prétentions. Il vidime à cette occasion plusieurs actes. 14 novembre 1359.
- 1565** Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, fait savoir qu'elle a mis fin au conflit existant entre son fils, Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, et l'abbaye de Lobbes à propos des droits de chacun sur Biesmerée et ses dépendances. Les deux parties se partagent ces droits. Mai 1277.
- 1566** Eugène III, pape, confirme les possessions de l'abbaye de Lobbes dans une bulle adressée à Francon, abbé de Lobbes. 2 décembre 1150.

- 1567 Guillaume Ier, comte de Namur, charge Othon de Thynes, chanoine de l'église Saint-Martin de Liège, et Jean de Ham, cleric, de se rendre auprès d'Englebert, évêque de Liège, et de son chapitre pour que soit fixé le jour et le lieu du serment que doivent prononcer le comte de Namur et quatre de ses chevaliers à propos de la possession des villages contestés par les deux princes. 22 janvier 1360.
- 1568 Jean Jonet et Jean delle Sauvenière, notaires publics, font savoir que Guillaume Masson, receveur du comté de Namur, a comparu devant Englebert, évêque de Liège, et le chapitre Saint-Lambert, et a soutenu que Guillaume Ier, comte de Namur, a satisfait aux conventions passées entre les deux princes à propos des villages contestés. En conséquence, Guillaume demande la restitution de ces villages au nom du comte de Namur. L'évêque refuse, car selon lui, le comte n'a respecté ni la forme, ni le délai imparti pour sa prestation de serment. Guillaume Masson proteste et n'admet pas la façon d'agir de l'évêque. Salle capitulaire de l'église à Liège, 9 avril 1360.
- 1569 Innocent VI, pape, confirme la nomination faite par son prédécesseur, Clément VI, de Jean Renier de Huy, prêtre du diocèse de Liège, comme tabellion et donne la formule de la prestation de serment que Jean doit prononcer. Avignon, 24 avril 1361.
- 1570 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, son épouse, font savoir qu'Arnould, seigneur de Rummen, a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente annuelle de 1500 vieux petits florins d'or, garantie sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincet, de Poucet et de Pellaines. Ils approuvent cette vente. Bruxelles, 18 février 1362 (n.st.).
- 1571 Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, et Jeanne, son épouse, font savoir qu'ils ont reçu l'hommage de Godefroid Pinkart, agissant au nom de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la rente de 1500 vieux petits florins que celui-ci a achetée à Arnould, seigneur de Rummen, le 18 février 1362. Bruxelles, 11 décembre 1365.
- 1572 Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, fait connaître son testament. 12 février 1367.
- 1573 Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, fait savoir qu'elle et les hommes de fiefs du Brabant ont ratifié la vente faite par Arnould, seigneur de Rummen, à Guillaume Ier, comte de Namur, de deux

rentes annuelles, une de 1500 et une de 300 vieux petits florins d'or, établies sur les villages de Kwabeek, de Hersselt, de Lincen, de Poucet et de Pellaines. Bruxelles, 3 juillet 1367.

- 1574** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, a comparu devant Gossuin de Wilde, receveur de Flandre, et a reconnu devoir à son frère, Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, la somme de 80000 livres parisis. 12 juillet 1369.
- 1575** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a chargé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Guillaume d'Eure, chevalier, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, Jean Baenst, fils de Jean, et Évrard, fils d'Évrard, du diocèse de Tournai, de présenter à Jean V, évêque de Liège, la caution exigée pour l'exécution des sentences prononcées contre celui-ci à propos des 17 villages qu'il contestait au comte de Namur. Château de Golzinne, 28 mai 1376.
- 1576** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume Ier, comte de Namur, a donné à Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, à Jean Doublet, licencié en droit, à Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et à Nicolas de Sclin les pouvoirs nécessaires pour conduire à bonne fin l'exécution des sentences prononcées contre Jean V, évêque de Liège, à propos des 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 18 juin 1376.
- 1577** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, a chargé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Guillaume d'Eure, chevalier, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, Jean Baenst, fils de Jean, et Évrard, fils d'Évrard, du diocèse de Tournai, de présenter à Jean V, évêque de Liège, la caution exigée pour l'exécution des sentences prononcées contre celui-ci à propos des 17 villages qu'il contestait au comte de Namur. Maison de Pierre Davoir à Paris, 29 avril 1376.
- 1578** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Jean, fils de Guillaume Ier, comte de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'une des personnes qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 28 juin 1376.
- 1579** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Robert de Namur, seigneur de Renaix et de Beaufort, frère de Guillaume I,

comte de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'une des personnes qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chapelle du château de Corroy, 19 juin 1376.

- 1580** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Godefroid Pinkart de Berlo, seigneur de Tongrenelle et de Fresin, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers de Guillaume Ier, comte de Namur, qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Château de Tongrenelle, 18 juin 1376.
- 1581** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Godefroid de Ville, chevalier et bailli du comté de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Maison de Guillaume Masson à Namur, 17 juin 1376.
- 1582** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir qu'Arnould de Hemptinne, chevalier, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers de Guillaume Ier, comte de Namur, qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Chambre du comte au château de Golzinne, 18 juin 1376.
- 1583** Nicolas Francon de Namur, notaire public, fait savoir que Guillaume de Sauvenière, maire de Namur, a autorisé Guillaume Masson, prévôt de Saint-Aubain à Namur, Jean Doublet, licencié en droit, Jean d'Avesnes, chanoine de Saint-Aubain, et Nicolas de Sclin à le présenter à Jean V, évêque de Liège, comme l'un des chevaliers qui supporteront la caution exigée pour l'exécution des sentences concernant les 17 villages contestés. Maison de Guillaume Masson à Namur, 17 juin 1376.
- 1584** Grégoire XI, pape, confirme les jugements rendus par les auditeurs de la cour de Rome dans le procès opposant Jean V, évêque de Liège, et Guillaume Ier, comte de Namur, à propos des 17 villages contestés. Il donne gain de cause au comte et ordonne que ces

villages soient restitués à celui-ci. Avignon, 25 mars 1375.

- 1585** Gilles, évêque de Frascati, et Guillaume, prêtre de Saint-Étienne au Mont Caelius, cardinaux, ordonnent à l'archevêque d'Arles et aux évêques de Cambrai et de Tournai de restituer à Guillaume Ier, comte de Namur, les 17 villages qui étaient l'objet d'un conflit entre ce prince et Jean V, évêque de Liège. Ils exigent aussi la constitution d'une caution au cas où l'évêque et le chapitre de Liège arriveraient à prouver leur droit sur ces villages. Maison de Guillaume, cardinal, à Avignon, 18 mars 1376.
- 1586** Après avoir rappelé les pouvoirs dont il a été investi, Philippe II, évêque de Tournai, prononce une sentence confirmant l'obligation selon laquelle Guillaume Ier, comte de Namur, doit être remis en possession des 17 villages que lui contestait Jean V, évêque de Liège. Maison épiscopale à Tournai, 3 juillet 1376.
- 1587** Après avoir rappelé les pouvoirs dont il a été investi, Philippe II, évêque de Tournai, prononce une sentence confirmant l'obligation selon laquelle Guillaume Ier, comte de Namur, doit être remis en possession des 17 villages que lui contestait Jean V, évêque de Liège. Maison épiscopale à Tournai, 3 juillet 1376.
- 1588** Après avoir rappelé les pouvoirs dont il a été investi, Philippe II, évêque de Tournai, prononce une sentence confirmant l'obligation selon laquelle Guillaume Ier, comte de Namur, doit être remis en possession des 17 villages que lui contestait Jean V, évêque de Liège. Maison épiscopale à Tournai, 3 juillet 1376.
- 1589** Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, reconnaît devoir à Burrau, seigneur de la Rivière, 1000 francs de France que celui-ci lui a prêtés. Il promet de rembourser cette dette à la Saint-André. Paris, 3 octobre 1377.
- 1590** Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévôté de Paris, fait savoir que Louis de Namur, seigneur de Petegem et de Bailleul, comte de Roucy, Gobaut de Velu, écuyer, Copin de la Claye, maître Alart de Villers, procureur du Parlement de Paris, et Jean de la Rose, orfèvre et bourgeois de Paris, s'engagent à rembourser à Nicolas le Charron, épiciier et bourgeois de Paris, la somme de 800 francs d'or que celui-ci a prêtée à Louis de Namur, à la fin du mois de juin. 19 avril 1379.
- 1591** Arnould, évêque de Liège et comte de Looz, le doyen du chapitre de Liège et les villes de Liège, de Dinant, de Tongres et de Saint-Trond, arbitres du différend entre les Hutois et les gens du comte de Namur, Guillaume Ier, ordonnent la libération des prisonniers et la restitution des biens de part et d'autre. Le comte de Namur et ses sujets n'auront pas d'obligation résultant de *l'abandon que*

*ceulx de Huy dient estre donné a eux par Lukin de Chastelnuev sur Ruffin Pelletez Lombars.* 56 Namurois seront obligés de faire un pèlerinage ou de payer une amende du fait de la mort de 14 Hutois. Palais épiscopal à Liège, 29 juillet 1384.

- 1592** Jean, seigneur de Gistel et de Hornes, et Guy de Pontarlier, maréchal de Bourgogne, conseillers de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, chargé, au nom du duc, le bailli de Bruges d'aller avec 5 hommes de fief recevoir l'hommage de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse et ensuite de procéder au transport des héritages de cette ville que Guillaume désire assigner en douaire à sa future femme, Marie, fille du duc de Bar. Lille, 19 août 1384.
- 1593** Guillaume Slijp, bailli de Bruges, charge Nicolas Scaet, bailli de Blankenberg et d'Ostende, et 5 hommes de fief d'aller recevoir de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, l'hommage pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse et ensuite de transporter à Marie, future femme de Guillaume et fille du duc de Bar, la partie de cette ville qui lui revient en douaire. 15 septembre 1384.
- 1594** Nicolas Scaet, bailli de Blankenberg et d'Ostende, Pierre de Wulpen, Georges Braderic, Michel del Val, Jacob le Flamand et Alexandre de Praet, hommes de fief du comté de Flandre, font savoir que, conformément à leurs pouvoirs, ils ont reçu l'hommage de Guillaume, fils aîné de Guillaume Ier, comte de Namur, pour la ville, terre et seigneurie de L'Écluse. Ensuite, ils se sont rendus à Bar où ils ont transportés à Marie, future femme de Guillaume, fille du duc de Bar, une partie de L'Écluse en douaire. Ce douaire doit fournir à Marie 5100 francs de revenus annuels. Château de Bar-le-Duc, 24 septembre 1384.
- 1595** Philippe le Hardi, fils de roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins, comte de Rethel et seigneur de Malines, ordonne à son bailli de Flandre de se rendre auprès de Guillaume Ier, comte de Namur, pour recevoir de celui-ci l'hommage pour Wijnendale et pour procéder au transport de cette ville à Jean de Namur, fils de Guillaume. Courcelles, 22 juin 1386.
- 1596** Boniface IX, pape, accorde à Benchiven Gucci, doyen de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste à Liège, la compétence juridictionnelle concernant le débat qui oppose Gauthier Strimelet et Jean delle Vachereche à propos des droits sur la léproserie Saint-Léonard à Hussial, près de Huy. Rome, 31 août 1398.
- 1597** Jean de Bavière, évêque de Liège et comte de Looz, promet, en

présence de son frère, Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, de remettre Guillaume II, comte de Namur et seigneur de Béthune, en possession des 17 villages ayant fait l'objet de nombreuses contestations entre les évêques de Liège et les comtes de Namur. Mons, 24 janvier 1410.

- 1598** Jean IV, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise, fait savoir à son bailli et à son receveur qu'il déclare quitte Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, de ce qu'ils lui devaient à cause des droits seigneuriaux que le comte de Hainaut avait sur le comté de Namur. Bruges, 12 avril 1421.
- 1599** Ayant obtenu de Jean III, comte de Namur, le droit de battre monnaie d'or et d'argent dans le comté de Namur, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, cède au comte de Namur le tiers des profits de ce droit et déclare que ce droit ne portera pas préjudice aux droits seigneuriaux du comte. Valenciennes, 23 avril 1421.
- 1600** Arnould de Molembais, seigneur de Linsmeau, chevalier, fait savoir qu'il a vendu à Guillaume Ier, comte de Namur, une rente de 160 vieux écus garantie par des terres situées à Braives et à Ciplet. 31 décembre 1360 (n.st.).
- 1601** Guillaume Ier, comte de Namur, donne à Sohier, seigneur de Bourscheid, chevalier, 300 livres tournois, prix de l'hommage prêté par celui-ci. 200 livres seront affectées à l'acquisition d'un héritage situé dans le comté de Namur à tenir en fief des comtes de Namur. 25 janvier 1340.
- 1602** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, fait savoir que c'est par pure grâce et non par droit ou par usage que Guillaume Ier, comte de Namur, lui a livré Nicolas Sewave, chevalier, qui avait trahi le duc et s'était enfui du Brabant pour finalement être arrêté dans le comté de Namur. 25 octobre 1341.
- 1603** Guillaume Ier, comte de Namur, renonce en faveur de Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, à ses prétentions sur la terre d'Aiseau. Le duc et le comte promettent de s'entraider en cas de guerre contre l'évêque de Liège et de ne faire la paix avec celui-ci que de commun accord. Wavre, 22 mai 1343.
- 1604** Jean III, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquis du Saint-Empire, prenant en considération l'acte passé entre lui et

Guillaume Ier, comte de Namur, le 22 mai 1343, déclare renoncer à tout dédommagement pour le tort qu'on pourrait lui avoir fait durant leur querelle touchant la terre d'Aiseau. Sur le conseil de Guillaume II, comte de Hainaut, et de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, il s'engage à rapprocher les amis et les proches de feu Louis, comte de Vianden, et Guillaume Ier, comte de Namur. Tervueren, 3 juin 1343.

- 1605** Philippe V, roi de France et de Navarre, vidime, approuve et amplifie un acte de Louis X, son prédécesseur, délivré à Vincennes en juillet 1315. Saint-Germain-en-Laye, juin 1318.
- 1606** Philippe VI, roi de France, fait connaître l'alliance conclue entre Jean III, duc de Brabant, d'une part, et Waleran, archevêque de Cologne, Adolphe II, évêque de Liège, Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, Renaud II, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, Louis IV, comte de Loos et de Chiny, Jean II, comte de Namur, et Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont, d'autre part. Cet accord a pour but d'empêcher les parties en question de se faire la guerre. Buxy, 11 avril 1333.
- 1607** Daniel de Blise, chevalier, promet à Guillaume Ier, comte de Namur, d'employer 500 livres à l'achat d'un héritage qu'il transportera aux comtes de Namur pour le reprendre ensuite en fief. Il s'engage aussi à construire une maison sur sa terre de Rossillon. Namur, 19 février 1340.
- 1608** Louis de Savoie, seigneur de Vaud, fait savoir qu'il a chargé Jean de Ravillat d'emprunter à la foire de Lagny-sur-Marne 160 livres parisis à Pierre Siméon, à Saladin Bence, marchands de cuir, changeurs des foires de Champagne et de Brie, et à leurs compagnons ou à d'autres marchands. 17 mars 1341 (n.st.).
- 1609** Wauthier de Seilles, maire de Namur, Colin Laurent et Gérard de Revin, échevins de Namur, font savoir que Hugues de le Vigne et Alard de Senzeilles ont reconnu devoir à Raoul Laioul, à Remedin et à Toscan Mignan, Lombards, 50 livres de bons vieux gros tournois. 30 novembre 1313.
- 1610** Jean de Vaux, écuyer, bailli de Béthune, et les échevins de ce lieu mettent Nicaise Lengles, bourgeois de Béthune, en possession d'une maison située dans cette ville sur laquelle il détenait une rente qui ne lui était pas correctement payée. 7 juillet 1371.
- 1611** Jean III, comte de Namur et seigneur de Béthune, désigne Henri de Forville, bailli de Wasseiges, pour mettre Henri de Longchamps, souverain bailli du comté de Namur, en possession des héritages qu'il a cédés à celui-ci à Fernelmont. Namur, 23 juillet 1421.